

# Documents Annexes

---

Annexe D01.a_ Statuts URCA.....	3
Annexe D01.a_decret association site champenois .....	20
Annexe D01.a_délibération relative à la création d'une école et de filières d'ingénieurs.....	27
Annexe D01.a_Projet Trajectoire site champardennais .....	29
Annexe D01.b_Projet RCC EdTech .....	39
Annexe D01.c_PLATINIUM 3D .....	113
Annexe A.1.1_Proposition de statuts .....	133
Annexe A.1.2.a_convention cadre URCA-UIMM.....	139
Annexe A.1.2.a_Convention de délégation ITII Champagne-Ardenne EISINE .....	146
Annexe A.2.6_Arrêté d'accréditation des diplômes URCA 2018 .....	153
Annexe A.3.1_règlement intérieur URCA .....	166
Annexe A.3.1_règlement intérieur sécurité .....	184
Annexe A.5.1_Personnels .....	202
Annexe A.5.2.a_Matériels pédagogiques .....	207
Annexe A.5.2.b_plans de l'IFTS .....	218
Annexe A.5.3_budget des formations GER et MGP.....	220
Annexe B.1.a_convention cadre URCA-UIM .....	228
Annexe B.2.1.a_Laboratoires.....	235
Annexe B.2.1.h_évaluations HCERES .....	242
Annexe B.2.2_CREATIV'LABZ.....	266
Annexe B.2.2_incubateur Rimbaud Tech.....	268
Annexe B.4.b_Charte de la conférence des ITII .....	270
Annexe D06_donnees_certifiees_2017_universite_de_technologie_de_troyes.....	275

Annexe D01.a\_ Statuts URCA

Statuts adoptés par délibérations du conseil d'administration du 3 juin 2014, du 21 octobre 2014, du 9 juin 2015, du 19 avril 2016, du 31 Janvier 2017 et du 14 Novembre 2017

**TITRE I**  
**Missions et Composition**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Université de Reims Champagne-Ardenne constitue un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Elle a son siège à Reims.

Conformément à l'article L123-3 du code de l'Education, l'Université de Reims Champagne-Ardenne a pour missions :

1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;

2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie, lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations reconnues d'utilité publique et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;

3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;

4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;

5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

6° La coopération internationale

**Article 2 :**

L'Université regroupe diverses composantes qui sont :

1° Des unités de formation et de recherche, des départements, laboratoires et centres de recherche et d'autres types de composantes, créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique ;

2° Des écoles ou des instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3° Des regroupements de composantes créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique ou, le cas échéant, pour les regroupements d'écoles ou d'instituts prévus au 2°, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les conseils des composantes, écoles ou instituts sont consultés préalablement sur ces regroupements.

Les composantes de l'université (cf annexe 2) déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'université, et leurs structures internes.

Le président conduit un dialogue de gestion avec les composantes, afin que soient arrêtés leurs objectifs et leurs moyens. Ce dialogue de gestion peut prendre la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'université et ses composantes et le doit dans le cas prévu dans les textes. Le président associe les composantes de l'université à la préparation et à la mise en oeuvre du contrat pluriannuel d'établissement.

## **TITRE II** **Les organes de l'Université**

### **Article 3:**

Le président de l'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique, par ses délibérations et avis, assurent l'administration de l'université

### **Chapitre 1 : Le Président**

#### **Article 4: Election du Président**

Le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

#### **Article 5 :**

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président sortant dans le mois qui suit la proclamation des résultats des élections dudit conseil.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard dix jours francs avant la date de l'élection. Les candidatures sont immédiatement communiquées aux membres du Conseil d'Administration, sous la responsabilité du directeur général des services. La réunion est présidée par le doyen d'âge.

La présence de la majorité des membres élus en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

L'élection a lieu selon les modalités du scrutin secret.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration après 5 tours de scrutin, celui-ci est à nouveau convoqué dans les 8 jours. Toute nouvelle candidature peut être déposée jusqu'à l'ouverture de la séance suivante.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Président, son successeur doit être élu dans un délai d'un mois à compter de la constatation de vacance par le Recteur Chancelier des Universités, selon les mêmes modalités.

#### **Article 6: Attributions du Président**

Le président assure la direction de l'université. A ce titre :

1° Il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en oeuvre le contrat pluriannuel d'établissement.

2° Il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;

3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université ;

4° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'université.

Il affecte dans les différents services de l'université les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service. Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé, après consultation de la commission paritaire d'établissement, hors première affectation.

5° Il nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examens sont exercées par les directeurs de composantes de l'Université.

6° Il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

7° Il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ;

8° Il exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;

9° Il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes handicapées, étudiants et personnels de l'université ;

10° Il installe, sur proposition conjointe du conseil d'administration et du conseil académique, une mission "égalité entre les hommes et les femmes".

## **Chapitre 2 : Les Vice-Présidents, le Bureau**

### **Article 7 :**

Le président de l'université est assisté d'un bureau élu par le conseil d'administration sur sa proposition.

### **Article 8 :**

Le conseil d'administration élit en son sein au moins un vice-président.

Toute candidature à la vice-présidence est proposée par le Président de l'Université. L'élection des vice-présidents a lieu, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, selon les modalités du scrutin secret. Les fonctions de vice-président sont incompatibles avec celles de directeur et directeur adjoint d'UFR, d'école et d'institut, de directeur d'unités de recherche et de service commun.

### **Article 9 :**

Les vice-présidents délégués sont élus par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de l'Université. L'élection a lieu, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, selon les modalités du scrutin secret. Le mandat des vice-présidents délégués prend fin à l'expiration du mandat du Président. Les fonctions de vice-président délégué sont incompatibles avec celles de directeur et directeur adjoint d'UFR, d'école et d'institut, de directeur d'unités de recherche et de service commun.

### **Article 10 :**

Le président peut déléguer sa signature aux vice-présidents du conseil d'administration, aux membres élus du bureau âgés de plus de dix-huit ans, au directeur général des services et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes, les services communs et les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables respectifs.

## **Chapitre 3 : Les Conseils**

### **A) Le Conseil d'administration**

#### **Article 11 : Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration comprend 36 membres :

1°- 16 représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés.

2°- 8 personnalités extérieures nommées pour 4 ans dont :

- 3 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :
  - Conseil régional
  - L'EPCI auquel se rattache la Ville de Reims, pour les compétences relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche
  - L'EPCI auquel se rattache la Ville de Troyes, pour les compétences relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Un représentant du CNRS désigné par l'organisme de recherche
- 4 personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités désignées aux 1° et 2°, dont:
  - a) une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
  - b) un représentant des organisations représentatives des salariés,
  - c) un représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés,
  - d) un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire

Au moins une des personnalités extérieures désignées ci-dessus a la qualité d'ancien diplômé de l'Université.

- Modalités d'appel à candidatures des personnalités extérieures :

Cet appel à candidatures est publié sur le site internet de l'université, 3 semaines au moins avant la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil d'Administration organisé pour l'élection du président de l'université.

Il tient compte de l'exigence de parité entre les hommes et les femmes définie par la loi.

Au terme du délai fixé par l'appel public à candidature, les 4 personnalités extérieures sont désignées par les membres élus du conseil et les personnalités désignées aux 1° et 2°.

Le choix final de ces 4 personnalités tiendra compte de la répartition par sexe de l'ensemble des personnalités extérieures, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes.

Si les candidatures recueillies après un premier appel ne permettent pas de garantir cette parité, un nouvel appel à candidatures est lancé, conformément à l'article D719-47-5 du code de l'éducation.

3°- 6 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement.

4°- 6 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du Président.

Les personnalités extérieures à l'établissement membres du conseil d'administration, à l'exception de celles désignées après appel public à candidatures, sont nommées avant la première réunion du conseil d'administration.

Les personnalités extérieures comprennent autant de femmes que d'hommes.

#### **Article 12 : Modalités d'élection**

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'Université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés et des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration de l'université, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation enseignées dans l'Université, à savoir les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé (tableau de correspondance en annexe 1).

Pour chaque représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

Le renouvellement d'un ou plusieurs collèges de représentants des personnels du conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, intervient pour la durée du mandat du président de l'université restant à courir. Toutefois, la démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du conseil d'administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et des étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du conseil d'administration emportent la dissolution du conseil d'administration et du conseil académique et la fin du mandat du président de l'université.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

### **Article 13 : Attributions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre :

1° Il approuve le contrat d'établissement de l'université;

2° Il vote le budget et approuve les comptes ;

3° Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières;

4° Il adopte le règlement intérieur de l'université ;

5° Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;

6° Il autorise le président à engager toute action en justice ;

7° Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président.

7° *bis* Il approuve le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1. Ce bilan présente l'évolution de l'équilibre entre les emplois titulaires et contractuels et les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'établissement.

Les données et résultats de ce bilan sont examinés au regard des objectifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines précisés par le contrat mentionné à l'article L. 711-1 ;

8° Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président au vu notamment des avis et vœux émis par le conseil académique et approuve les décisions de ce dernier en application du V de l'article L. 712-6-1 ;

9° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi.

Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur ne peut être prononcée si le conseil d'administration, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, émet un avis défavorable motivé.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7°bis, 8° et 9°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Toutefois, le conseil d'administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

#### **Article 14:**

La création de commissions peut être soumise pour décision au Conseil d'Administration à l'initiative de l'un ou l'autre des conseils. Deux commissions sont obligatoirement élues par le Conseil d'Administration : la commission des statuts et la commission des moyens.

### **B) Le Conseil Académique**

#### **Article 15 :**

Le conseil académique regroupe les membres de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

#### **1. La commission de la recherche**

#### **Article 16 : composition**

**La commission de la recherche** comprend quarante membres ainsi répartis :

- 32 représentants des personnels.
- 4 représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue.
- 4 personnalités extérieures nommées pour 4 ans

Les représentants des personnels sont répartis selon les collèges suivants :

- Collège des professeurs et personnels assimilés : 14 sièges
- Collège des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes : 6 sièges
- Collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents : 6 sièges
- Collège des autres enseignants et personnels assimilés : 2 sièges
- Collège des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents : 3 sièges
- Collège des autres personnels : 1 siège

Les personnalités extérieures sont réparties selon les catégories suivantes :

- 1 représentant du Conseil Régional
- 1 représentant de l'INRA
- 1 représentant de l'INSERM
- 1 personnalité désignée à titre personnel par la commission de la recherche

Le Président ou son vice-président délégué préside la commission de la recherche.

## **Article 17 : modalités d'élection**

Afin d'assurer, conformément à l'article L712-4 du code de l'éducation, une équitable représentation à la commission de la recherche des grands secteurs de formation, il est institué 4 secteurs électoraux pour le collège suivant :

- Collège des Professeurs et personnels assimilés

Les secteurs électoraux sont les suivants :

- Droit, Economie, Gestion
- Lettres, Sciences Humaines et Sociales
- Sciences et Technologies
- Santé

Le nombre de sièges pour le collège sectorisé est réparti conformément au tableau suivant :

<b>Secteurs électoraux</b>	<b>Collège Pr et assimilés</b>
Droit, Economie, Gestion	1
Lettres, Sciences Humaines et Sociales	3
Sciences et Technologies	6
Santé	4

## **Article 18 : Attributions**

La commission de la recherche est consultée sur la politique de la recherche de l'Université et sur l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche.

La commission de la recherche du conseil académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche. Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

### **2. La commission de la formation et de la vie étudiante**

## **Article 19 : Composition**

La commission de la formation et de la vie universitaire comprend quarante membres :

- ◆ 16 personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs dont 8 Professeurs et personnels assimilés et 8 autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- ◆ 16 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement ;
- ◆ 4 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;
- ◆ 4 personnalités extérieures nommées pour 4 ans.

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Les personnalités extérieures sont réparties selon trois catégories :

- 3 représentants des collectivités territoriales :

- Le Conseil Départemental de la Marne
  - Le Conseil Départemental de l'Aube
  - Le Conseil Départemental des Ardennes
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire :
- Un proviseur de lycée proposé par le président de l'université

Le président de l'université ou son vice-président délégué préside la commission de la formation et de la vie universitaire

### **Article 20 : Modalités d'élection**

Afin d'assurer, conformément à l'article L712-4 du code de l'éducation, une équitable représentation à la commission de la formation et de la vie universitaire des grands secteurs de formation, il est institué 4 secteurs électoraux pour les collèges suivants :

- Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés
- Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs ou personnels assimilés
- Collège des étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue.

Les secteurs électoraux sont les suivants :

➔ pour les collèges A et B :

- Droit, Economie et Gestion
- Lettres et Sciences Humaines et Sociales
- Sciences et Technologies
- Santé

Le nombre de sièges par collège sectorisé est réparti conformément au tableau ci-dessous :

<b>Secteurs électoraux</b>	<b>Collège A</b>	<b>Collège B</b>
Droit, Economie et Gestion	2	2
Lettres et Sciences Humaines et Sociales	2	2
Sciences et Technologies	2	2
Santé	2	2

➔ Pour les représentants des étudiants et personnes bénéficiant de la formation continue, les secteurs sont définis selon l'inscription universitaire (composante de rattachement et départements pour les IUT) : voir le tableau en annexe 1.

Le nombre de sièges pour ce collège est réparti conformément au tableau ci-dessous :

<b>Secteurs électoraux</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Droit, Economie et Gestion	5
Lettres et Sciences Humaines et Sociales	4
Sciences et Technologies	4
Santé	3

### **Article 21 : Attributions**

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;

2° Les règles relatives aux examens ;

3° Les règles d'évaluation des enseignements ;

4° Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;

5° Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques.

6° Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement.

7° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L.123-4-2.

## **Article 22 : Présidence du conseil académique**

Le Président de l'Université préside le conseil académique. Il a voix délibérative au sein du conseil plénier et au sein de chacune des deux commissions qu'il préside. .

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Le conseil académique élit en son sein un vice-président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président du conseil académique, le vice-président du conseil académique préside le conseil et en rend compte au président du conseil académique.

Le conseil académique élit le vice-président étudiant parmi les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire. Le vice-président étudiant participe à l'élaboration de la politique de vie étudiante de l'établissement

## **Article 23 : Attributions du conseil académique en formation plénière**

Le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de documentation scientifique et technique, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur la demande d'accréditation mentionnée à l'article L. 613-1 et sur le contrat d'établissement. Il propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du code du travail. Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

Le conseil académique est en outre consulté sur la création de composantes universitaires, les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des usagers et les conditions dans lesquelles l'établissement rend disponible, pour les formations dont les méthodes pédagogiques le permettent, les enseignements sous forme numérique

Les décisions du conseil académique comportant une incidence financière sont soumises à approbation du conseil d'administration.

#### **Article 24 : Attributions du conseil académique en formation restreinte**

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, il est l'organe compétent, mentionné à l'article L. 952-6 du présent code, pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs. Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs, autres que les professeurs des universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes, ainsi que de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs.

### **C) Dispositions communes aux deux conseils**

#### **Article 25 : Fonctionnement**

Les conseils sont convoqués par le Président de l'Université ou sur la demande écrite du 1/3 de leurs membres dans un délai de 8 jours. La présence ou la représentation de la majorité des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le conseil se réunit à nouveau sur convocation du Président dans un délai de 8 jours minimum ou de 15 jours maximum. Sous réserve des dispositions applicables en matière budgétaire, la présence ou la représentation du 1/3 des membres en exercice est alors nécessaire pour la validité des délibérations. Tout conseiller ne peut représenter plus de deux de ses collègues.

Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, le Président peut inviter à titre consultatif toute personne non membre du conseil susceptible d'apporter des renseignements sur un sujet inscrit à l'ordre du jour.

Les conseils de l'Université, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement une école, un institut, une unité ou un service commun, en entendent le directeur.

Ces dispositions sont applicables à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche.

#### **Article 26 : Dispositions électorales**

Le Président de l'Université est responsable de l'organisation des élections des conseils. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif. Ce comité est composé :

- d'un représentant désigné par le Président
- d'un représentant des personnels et des usagers, désigné par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement
- d'un représentant désigné par le recteur d'académie

Les délégués de liste des candidats, lorsqu'ils sont connus, participent au comité.

Les membres des conseils prévus au présent titre, en dehors des personnalités extérieures et du président de l'établissement, sont élus au scrutin secret par collèges distincts et au suffrage direct. A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques ouvriers et de service, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage. Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour chaque représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

### **Titre III** **Administration de l'Université**

#### **Article 27 : Le directeur général des services**

Le directeur général des services de l'Université est nommé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition du Président de l'Université. Placé sous l'autorité du Président, il est chargé de la gestion de l'Etablissement.

Le directeur général des services assiste, avec voix consultative, aux séances des Conseils de l'Université, aux réunions du bureau et aux autres instances administratives.

#### **Article 28 : l'agent comptable**

L'agent comptable est nommé, sur proposition du Président de l'Université, par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et du Ministre chargé du Budget. Il est choisi sur une liste d'aptitude conjointement par ces deux Ministres.

#### **Article 29 : Le conseil des directeurs de composantes**

Le conseil des directeurs de composantes est composé des directeurs de composantes au sens de l'article L713-1 du code de l'éducation.

Le Président peut inviter à participer à une séance du Conseil des Directeurs de composantes toute personne dont la présence lui paraît utile.

Le conseil des Directeurs de composantes peut être consulté par le Président sur toutes les questions qui intéressent l'Université. Il donne des avis sur toute question qui lui sont soumises par le Président de l'Université. Il participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et du conseil académique. Il est présidé par le Président de l'Université ou, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président de l'Université, par le 1<sup>er</sup> vice-président de l'université.

### **TITRE IV** **Les structures internes**

#### **Article 30 :**

Des services communs et des services généraux, qui assurent notamment l'exploitation des activités industrielles et commerciales, l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation, le développement de la formation permanente, l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants, la médecine préventive universitaire, l'action sociale et culturelle, et des instituts internes autres que ceux définis à l'article L713-9 du Code de l'Education, sont créés par délibération du Conseil d'Administration, à la majorité absolue des membres en exercice.

L'URCA est dotée d'un service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS). Le SUAPS a pour mission l'organisation et l'animation des activités physiques sportives et de plein air en faveur des étudiants et des personnels de l'université, dans ce cadre, il participe aux activités d'enseignement.

### **Article 31 : Du comité technique**

Un comité technique de 12 membres est créé par délibération du Conseil d'Administration. Outre les compétences qui lui sont conférées en application de l'article 15 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, il est consulté sur la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Un bilan de la politique sociale de l'établissement lui est présenté chaque année.

## **TITRE V**

### **Adoption et modification des statuts**

#### **Article 32 :**

Les modifications des statuts de l'Université sont proposées soit par le Président de l'Université, soit par la commission des statuts, soit par le tiers des membres composant le Conseil d'Administration. Elles doivent être adoptées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'Administration.

La répartition des sièges sera éventuellement modifiée à chaque renouvellement du conseil académique en fonction de l'évolution des effectifs sur proposition de la commission des statuts.

#### **Article 33:**

Les statuts des composantes et services communs de l'Université sont approuvés à la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration.

#### **Article 34 :**

Un règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires. Son contenu est proposé par le Président de l'Université et présenté à l'adoption du Conseil d'Administration. Son adoption est acquise à la majorité absolue des membres en exercice.

Ses dispositions s'imposent à tous au même titre que les présents statuts.

## Annexe 1

### Tableaux de correspondance des Secteurs de Formation

#### Enseignants-Chercheurs, Chercheurs, ATER et Moniteurs :

SECTEURS DE FORMATION	CORRESPONDANCE
Droit, Economie et Gestion	Sections CNU : n°01.02.03.04.05.06 Sections CNRS : n°36.37.40
Lettres, Sciences Humaines et Sociales	Sections CNU : n°7 .8.9.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.20.21.22.23.24.69.70.71 Sections CNRS : n°27. 31.32.33.34.35.38.39
Sciences et Technologies	SectionsCNU : n°25.26.27.28.29.30.31.32.33.34.35.36.37.60.61.62.63.64.65.66.67.68.74 Sections CNRS : n°1 à 15.17.18.19.20.28.29 Chercheurs INRA
Santé	SectionsCNU :n°42.43.44.45.46.47.48.49.50.51.52.53.54.55.56.57.58.85.86.87 Sections CNRS : n°16.21 à 26.30 Chercheurs INSERM

**Enseignants du second degré :** Le secteur de formation correspond à la discipline principale enseignée.

**Enseignants du premier degré :** Le secteur de formation correspond à la section CNU n°70 « Sciences de l'Éducation »

## Annexe 1

### Etudiants :

Les grands secteurs de formation correspondent à la composante de rattachement et aux départements pour l'IUT de Reims et pour l'IUT de Troyes :

- Le secteur « **Droit, Economie et Gestion** » comprend les étudiants des composantes ou départements suivants :
  - UFR Droit et Science Politique
  - UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion
  - IUT pour les départements suivants :
    - . Gestion Logistique et Transport
    - . Gestion des Entreprises et des Administrations
    - . Techniques de Commercialisation
    - . Gestion Administrative et Commerciale
    - . Carrières sociales
  
- Le secteur « **Lettres et Sciences Humaines et Sociales** » comprend les étudiants des composantes ou départements suivants :
  - UFR Lettres et Sciences Humaines
  - ESPE
  
- Le secteur des « **Sciences et Technologies** » comprend les étudiants des composantes ou départements suivants :
  - UFR Sciences Exactes et Naturelles
  - UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
  - Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Reims
  - Institut de Formation Technique Supérieur
  - IUT pour les départements suivants :
    - . Génie Civil et Construction Durable
    - . Packaging Emballage et Conditionnement
    - . Génie Mécanique et Productique
    - . Informatique
    - . Mesures Physiques
    - . Génie Industrielle et Maintenance
    - . Réseaux et Télécommunications
    - . Génie Electrique et Informatique Industrielle
    - . Services et Réseaux de communication
    - . Hygiène Sécurité Environnement
  
- Le secteur « **Santé** » comprend les étudiants des composantes suivantes :
  - UFR Médecine
  - UFR Pharmacie
  - UFR Odontologie

## Annexe 2

### Liste des composantes de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

#### UFR-ECOLES-INSTITUTS

U.F.R. LETTRES & SCIENCES HUMAINES
IFTS
IPAG
I.U.T. DE REIMS CHALONS CHARLEVILLE
U.F.R. SCIENCES EXACTES ET NATURELLES
U.F.R DROIT
ESI REIMS
U.F.R. MEDECINE
U.F.R. SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES ET DE GESTION
I.U.T. DE TROYES
U.F.R. ODONTOLOGIE
E.S.P.E
U.F.R. SCIENCES ET TECHN ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
U.F.R. PHARMACIE

## **LABORATOIRES**

<b>Domaine Sciences de l'Homme et de la Société</b>
CRDT (Centre de Recherche sur la Décentralisation Territoriale)
CEJESCO (Centre d'Etudes Juridiques sur l'Efficacité des Systèmes Continentaux)
REGARDS (Reims Economie Gestion Agro-Ressources Durabilités)
CEREP (Centre d'Etudes et de Recherche sur les Emplois et la Professionnalisation)
CRIMEL (Centre de Recherche Interdisciplinaire sur les Modèles Esthétiques et Littéraires)
CIRLEP (Centre Interdisciplinaire de Recherches sur les Langues et la Pensée)
CERHIC (Centre d'Etudes et de Recherche en Histoire Culturelle)
HABITER
C2S (Cognition, Santé, Socialisation)
<b>Domaine Biologie, Santé</b>
MEDYC (Matrice Extracellulaire et Dynamique Cellulaire)
PERPMP (Plasticité de l'Épithélium Respiratoire dans les conditions normales et pathologiques)
BIOS (Biomatériaux et Inflammation en site Osseux)
HERVI (Hémostase et Remodelage Vasculaire post-Ischémie)
SPVQVRSF (Santé Publique, Vieillesse, Qualité de Vie et Réadaptation des Sujets Fragiles)
PTA (Protozooses Transmises par l'Alimentation)
TVEMP (Transmission Vectorielle et Epidémiologie de Maladies Parasitaires)
CardioVir (Cardiomyopathies virales)
IAFBB (Immunité Adaptative et Fonctionnalité des Barrières Biologiques)
ERA (Enterobactéries Résistance Acquise)
ICA (Immunodermatologie, Cytokines, Cancer)
<b>Domaine Agro-Sciences et Environnement</b>
FARE (Fractionnement des agro-ressources et environnement)
URVVC (Unité de recherche Vignes et vins de champagne)
GEGENAA (Groupe d'études des géomatériaux et Environnements Naturels, Anthropiques et Archéologiques)
SEBIO (Interactions Animal-Environnement)
<b>Domaine Physique-Chimie, Sciences pour l'ingénieur</b>
ICMR (Institut de Chimie Moléculaire de Reims)
GRESPI (Groupe de Recherche en Sciences pour l'Ingénieur)
LISM (Laboratoire d'Ingénierie et Sciences des Matériaux)
LRN (Laboratoire de Recherche en Nanosciences)
GSMA (Groupe de Spectroscopie moléculaire et Atmosphérique)
<b>Domaine Maths, STIC</b>
LMR (Laboratoire de Mathématiques de Reims)
CRESTIC (Centre de Recherche en STIC)

Annexe D01.a\_decret association site champenois

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### Décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois

NOR : ESR51732643D

**Publics concernés :** personnels et usagers de quatorze établissements du site champenois.

**Objet :** association de treize établissements à l'université de Reims.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Notice :** le décret associe treize établissements à l'université de Reims : CentraleSupélec, le centre hospitalier universitaire de Reims, le Centre national des arts du cirque, le CNAM Grand Est, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims, l'école supérieure d'arts et de design de Reims, l'école supérieure de commerce de Troyes, l'école supérieure des métiers-CESI, l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris, l'institut régional de travail social de Champagne-Ardenne, NEOMA Business School et l'université de technologie de Troyes. Il précise les compétences mises en commun entre ces établissements dans le cadre des conventions d'association qui les lient. Elles concernent, selon les établissements, la formation initiale, la formation continue, la stratégie de recherche, le numérique, les relations internationales, la vie étudiante, l'entrepreneuriat étudiant, l'orientation et l'insertion professionnelles des étudiants, la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la mutualisation des fonctions supports.

**Références :** le décret et la partie réglementaire du code de l'éducation, modifiée par le présent décret, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 718-16, D. 711-1, D. 711-2, D. 711-3, 711-6, D. 718-5 et D. 731-6 ;

Vu la convention d'association entre CentraleSupélec et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre le centre hospitalier universitaire de Reims et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre le Centre national des arts du cirque et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre le Conservatoire national des arts et métiers Grand Est et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre l'École polytechnique féminine et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre l'école supérieure d'arts et de design de Reims et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre l'école supérieure de commerce de Troyes et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre l'école supérieure des métiers-CESI et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre l'institut régional du travail social de Champagne-Ardenne et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre NEOMA Business School et l'université de Reims ;

Vu la convention d'association entre l'université de technologie de Troyes et l'université de Reims ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 novembre 2017 ;

Sur la demande de CentraleSupélec, du centre hospitalier universitaire de Reims, du centre national des arts du cirque, du Conservatoire national des arts et métiers Grand Est, du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims, de l'École polytechnique féminine, de l'école supérieure d'arts et de design de Reims, de l'école supérieure de commerce de Troyes, de l'école supérieure des métiers-CESI, de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris, de l'institut régional de travail social de Champagne-Ardenne, de NEOMA Business School et de l'université de technologie de Troyes ;

Sur proposition de l'université de Reims,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – CentraleSupélec, le centre hospitalier universitaire de Reims, le Centre national des arts du cirque, le Conservatoire national des arts et métiers Grand Est, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims, l'École polytechnique féminine, l'école supérieure d'arts et de design de Reims, l'école supérieure de commerce de Troyes, l'école supérieure des métiers-CESI, l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris, l'institut régional de travail social de Champagne-Ardenne, NEOMA Business School et l'université de technologie de Troyes sont associés à l'université de Reims.

**Art. 2.** – Les compétences mises en commun entre CentraleSupélec et l'université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine des agro-sciences, de l'environnement, des biotechnologies et de la bioéconomie, des sciences du numérique et de l'ingénieur :

- 1° Recherche : plateforme et plateaux techniques ;
- 2° Formation continue : offre de formation continue et/ou professionnelle commune ;
- 3° Politique doctorale : développement de la formation doctorale ;
- 4° International : accueil des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs étrangers.

**Art. 3.** – Les compétences mises en commun entre le centre hospitalier universitaire de Reims et l'université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine de la santé :

- 1° Recherche : cellule d'appui commune aux projets de recherche, plateforme et plateaux techniques, laboratoires ;
- 2° Politique doctorale : création de parcours doctoraux pour les paramédicaux ;
- 3° Formation initiale : élaboration et réalisation d'actions de formation coordonnées ou communes notamment en matière de langues étrangères et d'enseignements à distance ;
- 4° Formation continue : offre de formation continue et/ou professionnelle commune, centre de formation par apprentissage ;
- 5° Numérique : en matière d'infrastructures, réseaux, télécom, services, des systèmes d'information, des outils numériques supports et des outils numériques liés à la pédagogie ;
- 6° International : accueil des étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs étrangers ;
- 7° Innovation pédagogique ;
- 8° Mutualisation en matière de documentation et ressources numériques et de ressources humaines.

**Art. 4.** – Les compétences mises en commun entre le Centre national des arts du cirque et l'université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine des sciences du numérique et de l'ingénieur et des sciences de l'homme et de la société :

- 1° Recherche : cellule d'appui commune aux projets de recherche, plateaux techniques, laboratoire ;
- 2° Politique doctorale : adossement à une école doctorale ;
- 3° Formation initiale : élaboration et réalisation d'actions de formation coordonnées ou communes notamment en matière d'enseignements à distance et co-accréditation de diplômes ;
- 4° Formation continue : offre de formation continue et/ou professionnelle commune ;
- 5° Numérique : en matière d'infrastructures, réseaux, télécom, services, des systèmes d'information, des outils numériques supports et des outils numériques liés à la pédagogie ;
- 6° International : accueil des étudiants, enseignants chercheurs et chercheurs étrangers ainsi que mobilité étudiante et des personnels ;
- 7° Vie étudiante : service universitaire de l'action culturelle, cartes multiservices étudiantes ;
- 8° Accompagnement et aide à l'insertion professionnelle ;
- 9° Innovation pédagogique ;
- 10° Mutualisation en matière de documentation et ressources numériques, de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité ;
- 11° Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

**Art. 5.** – Les compétences mises en commun entre le Conservatoire national des arts et métiers Grand Est et l'université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine de la santé et des sciences du numérique et de l'ingénieur :

- 1° Formation continue : offre de formation continue et/ou professionnelle commune, centre de formation par apprentissage ;
- 2° Numérique : en matière d'infrastructures, réseaux, télécom, services, des outils numériques supports et des outils numériques liés à la pédagogie ;
- 3° International : développement d'une cellule commune de projets internationaux ;
- 4° Entrepreneurat étudiant : incubateur et diplôme d'étudiant entrepreneur ;
- 5° Innovation pédagogique ;
- 6° Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

**Art. 6.** – Les compétences mises en commun entre le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims et l’université de Reims concernent les actions suivantes :

- 1° Numérique : en matière d’infrastructures, réseaux, télécom, services, des systèmes d’information ;
- 2° International : accueil des étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs étrangers ;
- 3° Vie étudiante : service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, bureau de la vie étudiante et cartes multiservices étudiantes, action culturelle, actions de communication liées à la vie étudiante ;
- 4° Mutualisation en matière d’hygiène et sécurité.

**Art. 7.** – Les compétences mises en commun entre l’Ecole polytechnique féminine et l’université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine des agro-sciences, de l’environnement, des biotechnologies et de la bioéconomie, des sciences du numérique et de l’ingénieur et des sciences de l’homme et de la société :

- 1° Recherche : cellule d’appui commune aux projets de recherche, plateforme et plateaux techniques, laboratoires ;
- 2° Politique doctorale : adossement à une école doctorale ;
- 3° Formation initiale : élaboration et réalisation d’actions de formation coordonnées ou communes notamment en matière de formations en langues étrangères et d’enseignements à distance et co-accréditations de diplômes ;
- 4° Formation continue : offre de formation continue et/ou professionnelle commune ;
- 5° Numérique : outils numériques liés à la pédagogie ;
- 6° International : développement d’une cellule commune de projets internationaux, accueil des étudiants, enseignants chercheurs et chercheurs étrangers, mobilité étudiante et des personnels ;
- 7° Vie étudiante : service universitaire des activités physiques et sportives, service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, service universitaire d’action culturelle, mission handicap, bureau de la vie étudiante et cartes multiservices étudiantes ;
- 8° Entrepreneuriat étudiant : incubateur et diplôme d’étudiant entrepreneur ;
- 9° Présentation de l’offre de formation et d’orientation, accompagnement et aide à l’insertion professionnelle ;
- 10° Mutualisation en matière de documentation et ressources numériques.

**Art. 8.** – Les compétences mises en commun entre l’école supérieure d’arts et de design de Reims et l’université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine des agro-sciences, de l’environnement, des biotechnologies, de la bioéconomie, des sciences du numérique et de l’ingénieur et des sciences de l’homme et de la société :

- 1° Recherche : cellule d’appui commune aux projets de recherche et adossement à un laboratoire ;
- 2° Formation initiale : élaboration et réalisation d’actions de formation coordonnées ou communes notamment en matière de formations en langues étrangères et co-accréditations de diplômes ;
- 3° Numérique : en matière d’infrastructures, réseaux, télécom, services, des systèmes d’information, des outils numériques supports et des outils numériques liés à la pédagogie ;
- 4° International : accueil des étudiants étrangers ;
- 5° Vie étudiante : service universitaire des activités physiques et sportives, service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, service universitaire d’action culturelle, bureau de la vie étudiante et cartes multiservices étudiantes ;
- 6° Entrepreneuriat étudiant : incubateur ;
- 7° Politique doctorale : adossement à une école doctorale ;
- 8° Présentation de l’offre de formation et d’orientation.

**Art. 9.** – Les compétences mises en commun entre l’école supérieure de commerce de Troyes et l’université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine des agro-sciences, de l’environnement, des biotechnologies, et de la bioéconomie et des sciences de l’homme et de la société :

- 1° Recherche : cellule d’appui commune aux projets de recherche, plateforme et plateaux techniques, laboratoire ;
- 2° Politique doctorale : développement de la formation doctorale et adossement à une école doctorale ;
- 3° Formation initiale : élaboration et réalisation d’actions de formation coordonnées ou communes notamment en matière de formations en langues étrangères et d’enseignements à distance et co-accréditations de diplômes ;
- 4° Formation continue : offre de formation continue et/ou professionnelle commune, centre de formation par apprentissage ;
- 5° Numérique : en matière d’infrastructures, réseaux, télécom, services, des systèmes d’information, des outils numériques supports et des outils numériques liés à la pédagogie ;
- 6° International : développement d’une cellule commune de projets internationaux, accueil des étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs étrangers, mobilité étudiante et des personnels ;
- 7° Vie étudiante : service universitaire des activités physiques et sportives, service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé et cartes multiservices étudiantes ;
- 8° Entrepreneuriat étudiant : incubateurs et diplôme d’étudiant entrepreneur ;
- 9° Présentation de l’offre de formation et d’orientation, accompagnement et aide à l’insertion professionnelle ;
- 10° Innovation pédagogique ;

11° Mutualisation en matière de documentation et ressources numériques.

**Art. 10.** – Les compétences mises en commun entre l'école supérieure des métiers-CESI et l'université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine des sciences du numérique et de l'ingénieur et des sciences de l'homme et de la société :

1° Recherche : cellule d'appui commune aux projets de recherche, plateforme et plateaux techniques, laboratoire ;

2° Politique doctorale : adossement à une école doctorale ;

3° Formation initiale : co-accréditations de diplômes ;

4° Numérique : en matière d'infrastructures, réseaux, télécom, services ;

5° International : développement d'une cellule commune de projets internationaux, accueil des étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs étrangers, mobilité étudiante et des personnels ;

6° Vie étudiante : mission handicap, bureau de la vie étudiante et cartes multiservices étudiantes ;

7° Entrepreneuriat étudiant : incubateur ;

8° Innovation pédagogique.

**Art. 11.** – Les compétences mises en commun entre l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris et l'université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine des sciences du numérique et de l'ingénieur :

1° Recherche : cellule d'appui commune aux projets de recherche, plateforme et plateaux techniques, laboratoire ;

2° Politique doctorale : développement de la formation doctorale et adossement à une école doctorale ;

3° Formation initiale : élaboration et réalisation d'actions de formation coordonnées ou communes notamment en matière de formations en langues étrangères et d'enseignements à distance et co-accréditations de diplômes ;

4° Formation continue : offre de formation continue et/ou professionnelle commune, centre de formation par apprentissage ;

5° Numérique : en matière d'infrastructures, réseaux, télécom, services, des outils numériques liés à la pédagogie ;

6° Vie étudiante : service universitaire des activités physiques et sportives, service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, service universitaire d'action culturelle, mission handicap, bureau de la vie étudiante et cartes multiservices étudiantes ;

7° Entrepreneuriat étudiant : incubateur et diplôme d'étudiant entrepreneur ;

8° Présentation de l'offre de formation et d'orientation, accompagnement et aide à l'insertion professionnelle ;

9° Innovation pédagogique ;

10° Mutualisation en matière de documentation et ressources numériques ;

11° Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

**Art. 12.** – Les compétences mises en commun entre l'institut régional du travail social de Champagne-Ardenne et l'université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine de la santé et des sciences de l'homme et de la société :

1° Recherche : adossement à un laboratoire ;

2° Formation initiale : co-accréditations de diplômes ;

3° Formation continue : offre de formation continue et/ou professionnelle commune ;

4° Numérique : en matière d'infrastructures, réseaux, télécom, services et des outils numériques liés à la pédagogie ;

5° International : développement d'une cellule commune de projets internationaux, accueil des étudiants internationaux, accueil des enseignants-chercheurs et chercheurs étrangers, mobilité des étudiants et des personnels ;

6° Vie étudiante : service universitaire des activités physiques et sportives, service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, service universitaire d'action culturelle, mission handicap, bureau de la vie étudiante et cartes multiservices étudiantes ;

7° Politique doctorale : développement de la formation doctorale et adossement à une école doctorale ;

8° Présentation de l'offre de formation et d'orientation, accompagnement et aide à l'insertion professionnelle ;

9° Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

**Art. 13.** – Les compétences mises en commun entre « NEOMA Business School » et l'université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine des agro-sciences, de l'environnement, des biotechnologies, de la bioéconomie, des sciences du numérique et de l'ingénieur et des sciences de l'homme et de la société :

1° Politique doctorale : développement de la formation doctorale et adossement à une école doctorale ;

2° Entrepreneuriat étudiant : incubateur et diplôme d'étudiant entrepreneur ;

3° Vie étudiante : service universitaire des activités physiques et sportives, service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, service universitaire d'action culturelle, mission handicap, bureau de la vie étudiante et cartes multiservices étudiantes ;

4° Numérique : en matière d'infrastructures, réseaux, télécom, services, des systèmes d'information, des outils numériques supports et des outils numériques liés à la pédagogie.

**Art. 14.** – Les compétences mises en commun entre l'université de technologie de Troyes et l'université de Reims concernent les actions suivantes, dans le domaine de la santé, des agro-sciences, de l'environnement, des biotechnologies, de la bioéconomie, des sciences du numérique et de l'ingénieur et des sciences de l'homme et de la société :

- 1° Recherche : plateforme et adossement à un ou plusieurs laboratoires ;
- 2° Politique doctorale : développement de la formation doctorale ;
- 3° Formation initiale : élaboration et réalisation d'actions de formation coordonnées ou communes notamment en matière d'enseignements à distance et co-accréditations de diplômes ;
- 4° Formation continue et apprentissage ;
- 5° Numérique : en matière d'infrastructures, réseaux, télécom, services, des outils numériques supports et des outils numériques liés à la pédagogie ;
- 6° International : développement d'une cellule commune de projets internationaux, accueil des étudiants, des enseignants-chercheurs et chercheurs étrangers et mobilité des étudiants et des personnels ;
- 7° Vie étudiante : service universitaire des activités physiques et sportives, service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, service universitaire d'action culturelle, mission handicap, bureau de la vie étudiante et cartes multiservices étudiantes ;
- 8° Entrepreneuriat étudiant : incubateur et diplôme d'étudiant entrepreneur ;
- 9° Présentation de l'offre de formation et d'orientation, accompagnement et aide à l'insertion professionnelle ;
- 10° Innovation pédagogique ;
- 11° Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- 12° Mutualisation en matière de documentation, de ressources numériques, d'hygiène et de sécurité.

**Art. 15.** – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° L'article D. 718-5 est complété par huit alinéas ainsi rédigés :

« 65° CentraleSupélec à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

« 66° Le Centre hospitalier universitaire de Reims à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

« 67° Le Conservatoire national des arts et métiers à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

« 68° Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

« 69° L'école supérieure d'arts et de design de Reims à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

« 70° L'université de technologie de Troyes à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois. » ;

2° L'article D. 731-6 est ainsi modifié :

a) Le 3° est complété par les mots : « et associée à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

b) Le 13° est complété par les mots : « et à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois

c) Il est complété par six alinéas ainsi rédigés :

« 20° Le Centre national des arts du cirque associé à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

« 21° L'école supérieure de commerce de Troyes associée à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

« 22° L'école supérieure des métiers-CESI associée à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

« 23° L'institut régional de travail social de Champagne-Ardenne associé à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ;

« 24° "NEOMA Business School" associée à l'université de Reims par le décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois ; ».

**Art. 16.** – Le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Art. 17.** – La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2017.

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*

FRÉDÉRIQUE VIDAL

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

AGNÈS BUZYN

Annexe D01.a\_délibération relative à la création d'une école et de filières d'ingénieurs

**DELIBERATION**  
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 10 Juillet 2018

**Délibération n° 45- 2018 relative à la création d'une école interne d'ingénieurs et de filières d'ingénieurs.**

**VU l'article L713-1 du Code de l'éducation,**

Le Conseil d'Administration approuve la création d'une Ecole Interne d'Ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique (EiSINe) au sein de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Le Conseil d'Administration approuve :

- Le renouvellement d'accréditation de la spécialité Automatique et informatique industrielle (A2I) portée par l'UTT,
- Le transfert de l'UTT vers l'URCA de la spécialité Matériaux et mécanique (MM) de Charleville-Mézières et de sa modification en filières Matériaux et Génie des Procédés à partir de septembre 2019,
- La création d'une filière en Génie Electrique et Robotique.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	19
Majorité absolue	19	Membres représentés	14
Nombre de pouvoirs	14		

Décompte des suffrages

Votants	33	Pour	21	Contre	10	Abstentions	2
---------	----	------	----	--------	----	-------------	---

Délibération adoptée



Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Dossier EiSINe

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 12/07/18

Document mis en ligne le : 12/07/18.

Annexe D01.a\_Projet Trajectoire site champardennais

# CONTRAT DU SITE CHAMPARDENNAIS

## 2018-2022

### Trajectoire

Le regroupement du site champardennais « réseau d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de Champagne Ardenne » créé au 1er janvier 2018 est structuré autour de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Ses membres, au nombre de 14, sont l'URCA, l'Université de Technologie de Troyes, CentraleSupélec, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims, le Centre National des Arts du Cirque (CNAC), le CESI - campus de Reims, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), l'Ecole Spéciale des Travaux Publics, du bâtiment et de l'industrie, campus de Troyes (ESTP), l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) de Reims, l'EPF école d'ingénieurs, campus de Troyes, le Groupe ESC Troyes, l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne, NEOMA Business School et le CROUS de Reims.

L'association a su regrouper l'ensemble des acteurs de l'ESR du territoire champardennais, afin de répondre aux enjeux du site qui sont de renforcer son attractivité académique, scientifique et économique, compte tenu des caractéristiques socio-économiques du territoire, et de son positionnement singulier entre l'Est de la Région Grand-Est et l'Ile-de-France.

Trois autres établissements devraient rejoindre prochainement le réseau d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de Champagne Ardenne : AgroParisTech, ENSAM (Antenne de Châlons en Champagne) et l'Institut International de la Marionnette. Une convention de partenariat est également en cours de signature avec Sciences Po Campus de Reims et Accustica (Acteurs de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle en Champagne-Ardenne).

La trajectoire stratégique ci-dessous décline les orientations et actions qui vont être initiées et mises en œuvre pendant la durée du contrat afin de permettre au site de se développer et de rayonner sur son territoire et au-delà.

### **I/Développer l'attractivité du territoire à l'échelle de la région Grand-Est et promouvoir la visibilité internationale du site**

#### *A/Définir et mettre en place un nouveau modèle de gouvernance*

- Installation du conseil des établissements associés rassemblant tous les membres de l'association,
- Mise en place des instances de coordination territoriale pour l'animation des pôles nord et sud,
- Mise en place de l'instance spécifique pour le pilotage du contrat (URCA, UTT et Groupe ESC Troyes),
- Mise en œuvre des conventions inter-établissements,

- Mise en place d'un Comité de Coordination et d'Orientation Scientifique de Champagne Ardenne (CCOSCA).

La gouvernance du site qui va être mise en place tiendra compte à la fois de l'évolution juridique du regroupement (une association créée en remplacement de la ComUE au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et de l'existence d'un contrat de site pour la période 2018-2022. A ce titre, une instance spécifique regroupant les signataires de ce contrat (URCA, UTT, ESC Troyes labellisée EESPIG) sera mise en place pour son pilotage ainsi que pour le suivi de l'avancée des projets qui y sont inscrits.

La gouvernance de l'association sera assurée par le conseil des membres associés composé de l'ensemble des membres de l'association de l'académie de Reims qui délibérera sur les questions relatives aux actions menées dans le cadre du regroupement. Elle veillera notamment à la co-construction de la stratégie de site, à la définition et au suivi de la politique d'allocation de ressources par les établissements membres et à la coordination des réponses aux appels à projets (ANR, PIA, collectivités, etc.) et l'évaluation de leurs résultats. Compte tenu de la structure du territoire, une animation territoriale coordonnée par l'URCA sur les territoires de la Marne et des Ardennes et par l'UTT sur l'Aube et la Haute-Marne sera par ailleurs mise en place. Cette structuration permettra l'opérationnalisation de la stratégie de site locale selon les spécificités de chaque territoire.

### *B/ Positionner le nouveau regroupement dans son environnement géo-économique*

- Faire vivre l'échelon territorial de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Développer des relations avec les établissements de la région Grand-Est
- Augmenter le niveau de qualification des jeunes

La dimension géographique du territoire, la dissémination des acteurs de l'ESR et la grande diversité de l'offre de formation nécessite à la fois la mise en place d'une bonne coordination entre les acteurs de l'ESR et le maintien de l'autonomie de chacun d'eux, de manière à préserver leur réactivité et leur capacité à répondre aux besoins des territoires. L'enjeu est de faire vivre l'ESR en synergie avec les plans de développement scientifique, économique et culturel des territoires. Les liens avec les autres établissements de la région Grand-Est tant en formation qu'en recherche seront développés.

Le niveau de qualification des jeunes du réseau d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de Champagne Ardenne, mesuré aussi bien par le taux de diplômés du supérieur que le poids des formations d'ingénieurs ou celui de l'apprentissage, est très inférieur à la moyenne nationale. Des actions de sensibilisation des jeunes élèves à la poursuite d'études supérieures, basées sur l'immersion, contribueront à répondre aux besoins de dynamisation du territoire. L'attractivité en master et en doctorat sera, de son côté, intensifiée.

Les activités de valorisation du site champardennais concernent aussi la valorisation de la culture scientifique. Riche de nombreuses initiatives et structures visant à promouvoir la culture scientifique sur tout son territoire, l'ex-Champagne Ardenne s'est dotée depuis 2005 d'une structure de coordination, sous une forme associative (ACCUSTICA), qui assure l'interface et la médiation entre le monde de la recherche et la communauté scientifique, d'une part, les publics, d'autre part.

Les actions prioritaires seront les suivantes :

- Développer la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur le territoire,
- Rendre les sciences et les techniques accessibles au plus grand nombre et en particulier aux jeunes, quelle que soit la discipline concernée,
- Développer les compétences des jeunes chercheurs en matière de médiation scientifique et technique.

#### **Jalon 1 : élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de site sur le continuum bac -3/+3 (2019)**

##### *C/ Développer un projet stratégique commun pour le rayonnement international du site*

La première étape sera, à partir des atouts scientifiques du site, de développer un plan d'actions commun aux établissements afin de renforcer le rayonnement international et l'attractivité du territoire auprès des étudiants et chercheurs internationaux.

Ce plan d'internationalisation s'articulera autour des objectifs suivants :

- Ancrer en recherche un site reconnu sur un plan international,
- développer les actions de communication européennes et internationales,
- favoriser l'émergence d'un réseau de coopération universitaire transfrontalière.

Les stratégies d'établissement en la matière seront ainsi coordonnées et devront favoriser non seulement le développement de projets internationaux, mais aussi la mobilité des étudiants, des enseignants-chercheurs, chercheurs et des autres personnels. Il s'agira également d'attirer les meilleurs chercheurs.

#### **Jalon 2 : Elaboration d'un plan d'actions partagé en formation et en recherche pour le développement transfrontalier et international du site (2020)**

##### *D/ Poursuivre la dynamisation et l'amélioration de la vie étudiante*

Le schéma directeur de la vie étudiante, initié par la ComUE Université de Champagne, va être poursuivi et renforcé selon le nouveau périmètre du réseau d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de Champagne Ardenne. Coordonnée par l'URCA, la mise en œuvre de ce schéma s'appuiera sur l'expertise et la diversité des établissements associés, dont notamment le CROUS.

Les actions seront réalisées en partenariat avec les collectivités et les différents acteurs de la vie étudiante autour de 3 axes :

- améliorer et harmoniser les conditions de vie étudiante pour permettre un égal accès aux services,
- renforcer le lien social via des initiatives individuelles et/ou collectives en faveur de la solidarité et de l'animation de la vie étudiante,
- promouvoir le sentiment d'appartenance des étudiants au territoire du site champardennais.

Il appartiendra au regroupement champardennais de faire évoluer ce schéma directeur pour qu'il corresponde au périmètre du nouveau regroupement. Le CROUS étant dorénavant membre du regroupement, son évolution devrait en être facilitée. Les sujets relevant d'une opérationnalisation

locale (vie de campus, services, coopérations avec les acteurs et partenaires locaux) seront animés à l'échelle des deux pôles nord et sud, respectivement par l'URCA et l'UTT en lien avec les collectivités territoriales.

### Jalon 3 : bilan des actions préconisées dans le SDVE (2020)

## **II/ Soutenir la stratégie scientifique et d'innovation du site, développer les pôles scientifiques et renforcer les coopérations entre établissements**

### *A/ Développer une politique scientifique articulée autour de 4 axes*

La politique scientifique du site est en lien avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et elle se déclinera autour des 4 axes suivants :

- ❖ *La bioéconomie, l'agriculture et la viticulture 4.0,*
  - ❖ *L'industrie du futur et les matériaux,*
  - ❖ *La santé et le vieillissement,*
  - ❖ *Le développement d'un pôle art et d'une maison locale des Sciences de l'Homme et de la Société(SHS).*
- *Affirmer et déployer la stratégie de chaque pôle scientifique :*

#### **❖ Pôle Agro-sciences, Environnement, Biotechnologies et Bioéconomie(AEBB) :**

Les priorités seront les suivantes :

- Poursuivre les efforts engagés sur la thématique Bioéconomie et Agrosociences en prolongeant le projet d'EUR, par un approfondissement des liens entre établissements partenaires autour de l'URCA et d'AgroParisTech et par une meilleure prise en compte des problématiques SHS.
- Reconstituer, à l'échelle du Grand Est, un réseau septentrional de la vigne et du vin reposant notamment sur l'Institut Georges Chappaz de la vigne et du vin, en lien avec l'INRA et les ambitions des collectivités territoriales.
- Explorer les approches complémentaires consacrées aux risques environnementaux (URCA) en accroissant les liens avec les organismes spécialisés (INERIS) présents sur le site.
- Inscrire dans une perspective européenne les recherches du pôle AEBB en accentuant les liens avec les universités de Liège, Aix-la-Chapelle et Wageningen.

### **Jalon 4 : Poursuivre les efforts engagés sur les thématiques du pôle AEBB et inscrire la recherche dans une perspective européenne (2020)**

#### **❖ Pôle Sciences du Numérique et de l'Ingénieur :**

Les priorités seront les suivantes:

- Favoriser les synergies entre des établissements sur le thème de "l'Usine du Futur" et soutenir les rapprochements en recherche (à l'instar du rapprochement LRN (Laboratoire de Recherche en Nanosciences)/L2N (laboratoire de Nanosciences et des Nanotechnologies)).
- Examiner les perspectives de recherches émergentes offertes par le calcul à haute performance et la présence du CEA.

- Explorer les approches complémentaires consacrées aux risques technologiques (UTT) en accroissant les liens avec les organismes spécialisés (ANDRA) présents sur le site.
- Mutualiser l'action des DataCenter au niveau de la région Grand Est en prenant appui sur les capacités offertes par le centre de calcul ROMEO et soutenir les projets numériques transversaux sur l'industrie et la ferme du futur, la e-Santé, et plus généralement autour de l'intelligence artificielle.

***Jalon 5 : Construire une stratégie, partagée d'ici à 18 mois, autour de l'innovation et la valorisation dans le domaine de l'industrie 4.0 (2020)***

#### ❖ **Pôle Santé**

Les priorités seront les suivantes:

- Identifier les atouts permettant la création d'un dispositif de soutien à l'innovation et au transfert dans le secteur Santé.
- Renforcer les interactions avec le CHU pour favoriser la réorientation des recherches cliniques en lien avec l'ensemble des pôles scientifiques d'applications dont la e-santé, le vieillissement, etc.
- Développer la SFR CAP-Santé au niveau du site champardennais avec l'URCA, l'UTT et le CHU, mais aussi l'INSERM et le CNRS et conforter ses partenariats vers le Grand Est.
- Mener une valorisation commune et un partage des ressources pour le développement international afin de donner une meilleure visibilité aux activités de recherche développées sur le site.

***Jalon 6 : Bilan des actions communes dans le domaine de la santé et du vieillissement (2020)***

#### ❖ **Pôle Sciences de l'Homme et de la Société.**

Les priorités seront les suivantes:

- Préciser les objectifs scientifiques et la nature de la MSH Champagne-Ardenne en privilégiant les relations avec la MSH-Lorraine.
- Installer physiquement la MSH Champagne-Ardenne sur le site de Reims (2019) et Troyes (2021).
- Renforcer les interactions entre établissements dans les domaines de la santé, des arts et du numérique
- Améliorer l'intégration et la visibilité en recherche des écoles d'art du spectacle vivant.
- Favoriser une meilleure prise en compte des problématiques SHS pour la bioéconomie.

***Jalon 7: Définir les objectifs scientifiques de la MSH (2019) et préparer son installation sur le site de Reims (2019) et Troyes (2021)***

### ***B/ Mutualisation et mise en réseau des plateformes scientifiques et technologiques***

Les établissements du site champardennais disposent déjà de plateformes scientifiques proposant des plateaux techniques de haut-niveau. Dans le cadre de la politique de site, les établissements entendent développer la mutualisation de ces équipements, ce qui permettra d'accompagner l'enrichissement des activités scientifiques de leurs équipes.

### III/ Renforcer l'attractivité du site dans le domaine de la formation

---

- Développer de nouvelles formations et des pédagogies innovantes (projet IDEFI Innovent-e)
- Partager et coordonner une offre de formation continue soutenable économiquement
- Valoriser les technologies et les savoir-faire innovants, contribuant à la stimulation de la créativité des chercheurs et au développement de l'entrepreneuriat étudiant.

L'élaboration d'une stratégie partagée de formation permettra davantage de coordination et de coopération dans les formations de niveau licence et master. Celle-ci devra contribuer à la facilitation de passerelles entre établissements et au développement d'actions communes.

L'attractivité du territoire en master et en doctorat sera, de son côté, intensifiée dans le cadre de l'association. Le travail entrepris en commun permettra une offre de formation coordonnée et complémentaire.

Ainsi, la formation doctorale sera vue comme thématiquement adossée aux pôles scientifiques.

La création d'une structure de coordination des Ecoles Doctorales permettra de valoriser le travail des doctorants et d'accentuer leur professionnalisation afin de faciliter leur insertion dans la vie active à l'issue de leur thèse.

***Jalon 8 : Définition et mise en œuvre, dans le cadre du plan étudiants, d'une stratégie concertée pour les formations d'ingénieurs et de management (2020)***

***Jalon 9 : Création d'une structure de coordination des écoles doctorales (2020)***

Le développement des innovations pédagogiques et des activités liées à la FTLV constituera un pilier du renforcement de l'attractivité du site.

Les actions initiées dans le cadre de la ComUE Université de Champagne seront ainsi poursuivies et étendues aux nouveaux membres du regroupement. La traduction en compétences de modules d'enseignement des formations et la constitution d'un référentiel des compétences délivrées, totalement informatisé et ouvert par l'intermédiaire d'un e-Portfolio, seront notamment initiées.

Cette action engagée dans le cadre de l'appel à projet pour le Développement d'Universités Numériques Expérimentales (DUNE) sera poursuivie et concrétisée au cours de ce contrat.

La diversité des établissements et des pratiques pédagogiques, dans le contexte actuel de l'explosion du numérique, favorisera l'innovation pédagogique à travers les technologies de l'information et de la communication liées à l'enseignement et les pratiques émergentes liées au digital. Il s'agira pour l'association d'être en capacité d'accompagner les équipes pédagogiques dans ces transformations, de les acculturer à ces nouvelles pratiques en mettant en place une cellule d'accompagnement à l'innovation pédagogique afin de favoriser le développement de l'enseignement à distance et des outils numériques liés à la pédagogie.

***Jalon 10 : Création et bilan des 1ères actions de la cellule d'accompagnement à l'innovation pédagogique (2020)***

***Jalon 11 : Bilan des actions de valorisation ambitieuses et coordonnées pour développer l'innovation et le transfert technologique dont la mutualisation des plateformes (2019)***

#### IV/Privilégier une convergence du pilotage et la mutualisation de certaines fonctions support

---

- Ressources humaines,
- Numérique,
- Politique documentaire.

Les membres de l'association ont identifié trois domaines dans lesquels des actions seront mutualisées afin de favoriser le développement de leurs missions.

Au niveau des Ressources Humaines, il s'agira de mutualiser pour les établissements concernés le traitement des dossiers de retraite, de pension d'invalidité ou de réversion des personnels titulaires. De plus, au vu de l'organisation territoriale, un plan de formation des personnels coordonné entre les établissements, permettra de proposer un panel de formations plus large pour répondre au mieux aux attentes et besoins des personnels.

En ce qui concerne le numérique, le développement des infrastructures aux bénéfices des usagers du territoire sera un vecteur favorisant la coopération entre les établissements. La mise en place d'un Datacenter régional sera un moyen de développer les liens avec les autres établissements de la région Grand Est. Concernant les usages, il sera important de soutenir des projets numériques tels que : Usine du Futur, e-Santé et IA, en généralisant les bonnes pratiques et en combinant les compétences. Il sera important de définir et mettre en œuvre une politique de production et de diffusion des MOODLE afin de favoriser l'innovation pédagogique et la collaboration entre les ingénieurs pédagogiques.

La politique documentaire contribuera à une innovation pédagogique renforcée par le développement du libre accès aux publications des établissements. Elle doit permettre un enrichissement du vivier et une simplification de l'accès aux ressources documentaires, matérielles ou numériques, au services des étudiants, enseignants et chercheurs du site renforcé par un pilotage homogène et efficace des diverses actions documentaires.

Un portail HAL (Hyper Articles en Ligne) d'archives ouvertes commun sera ouvert et contribuera à la valorisation de l'activité scientifique du site.

**Jalon 12 : Elaboration et mise en œuvre d'une offre de formation partagée des personnels des établissements d'enseignement supérieur du site (2020)**

**Jalon 13 : Point d'étape sur les actions mises en œuvre en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations (2020)**

**Jalon 14 : Point d'étape sur les actions mises en œuvre dans le cadre des orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels (2020)**

**Jalon 15 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie partagée pour le développement des infrastructures et des usages numériques à l'échelle du site d'ici 12 à 18 mois (2020)**

**Jalon 16 : Définition et mise en œuvre d'une politique documentaire commune à l'échelle du site :**

- mutualisation de l'accès aux ressources numériques,
- mise en œuvre d'un portail HAL commun. (2020)

## Récapitulatif des jalons de la trajectoire

Opérations	Années d'observation des réalisations				
	2018	2019	2020	2021	2022
1. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de site sur le continuum bac -3/+3					
2. Elaboration d'un plan d'actions partagé en formation et en recherche pour le développement transfrontalier et international du site					
3. Bilan des actions préconisées dans le SDVE					
4. Poursuivre les efforts engagés sur les thématiques du pôle AEBB et inscrire la recherche dans une perspective européenne (2020)					
5. Construire une stratégie, partagée d'ici à 18 mois, autour de l'innovation et la valorisation dans le domaine de l'industrie 4.0 - 6. Création au sein de la région Grand Est d'une fédération d'initiative sur l'usine du futur					
6. Bilan des actions dans le domaine de la santé et du vieillissement					
7. Définir les objectifs scientifiques de la MSH et préparer son installation sur le site de Reims (2019) et Troyes (2021)					
8. Définition et mise en œuvre, dans le cadre du plan étudiants, d'une stratégie concertée pour les formations d'ingénieurs et de management					
9. Création d'une structure de coordination des écoles doctorales					
10. Création et bilan des 1ères actions de la cellule d'accompagnement à l'innovation pédagogique					
11. Bilan des actions de valorisation ambitieuses et coordonnées pour développer l'innovation et le transfert technologique dont la mutualisation des plateformes					
12. Elaboration et mise en œuvre d'une offre de formation partagée des personnels des établissements d'enseignement supérieur du site					
13. Point d'étape sur les actions mises en œuvre en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations					
14. Point d'étape sur les actions mises en œuvre dans le cadre des orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels					

Opérations	Années d'observation des réalisations				
	2018	2019	2020	2021	2022
15. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie partagée pour le développement des infrastructures et des usages numériques à l'échelle du site d'ici 12 à 18 mois					
16. Définition et mise en œuvre d'une politique documentaire commune à l'échelle du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mutualisation de l'accès aux ressources numériques,</li> <li>- mise en œuvre d'un portail HAL commun.</li> </ul>					

Annexe D01.b\_Projet RCC EdTech



**Dossier de candidature à l'appel à projet**  
**« *Pacte Grandes Ecoles en Grand-Est pour la***  
***période 2018 – 2020* »**

31 janvier 2018



*« Lorsque souffle le vent du changement, certains construisent des murs,  
d'autres des moulins. »*

- Proverbe chinois-



## Table des matières

<b>1. RESUME .....</b>	<b>5</b>
<b>2. CONTEXTE ET POSITIONNEMENT DU PROJET.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1. Un projet de nouvelle structuration de l’offre des formations d’ingénieurs à l’URCA... .</b>	<b>6</b>
<b>2.2. ...répondant à un environnement en mutation.....</b>	<b>9</b>
<b>3. DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>12</b>
<b>3.1. Le modèle RCC EdTech.....</b>	<b>12</b>
<b>3.2. Articulation des nouveaux parcours avec l’offre de formation existante, et effectifs     élèves ciblés .....</b>	<b>17</b>
<b>3.3. Liens avec le monde socio-économique .....</b>	<b>28</b>
<b>3.4. Contribution du projet à l’attractivité européenne et internationale.....</b>	<b>29</b>
<b>4. MESURE DE L’IMPACT .....</b>	<b>31</b>
<b>5. ORGANISATION ET PILOTAGE.....</b>	<b>32</b>
<b>5.1. Consortium.....</b>	<b>32</b>
<b>5.2. Pilotage .....</b>	<b>32</b>
<b>6. JUSTIFICATION DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>37</b>
<b>7. ANNEXES.....</b>	<b>40</b>

## PREAMBULE

L'Université de Reims Champagne-Ardenne (**URCA**) est éligible au dispositif « Pacte Grandes Ecoles » au titre de son actuelle Ecole d'ingénieurs, l'**ESIREims**.

L'école d'ingénieurs interne en réseau en cours de création au sein de l'Université est désignée par **Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Génie Industriel et Numérique (ENSIGINE)**.

L'URCA est aussi l'établissement coordinateur, **chef de file**, de la mise en place du contrat de site au titre du regroupement académique du site champardennais (Décret no 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois).

Le présent projet proposé l'est sur une période **6 ans**. Cette durée intègre donc la **vague 2** de cet appel à projet « Pacte Grandes Ecoles » en Grand Est pour une durée de **2 ans**. Elle est en parfaite cohérence avec la temporalité des accréditations CTI<sup>1</sup>. Elle est nécessaire pour atteindre l'objectif de transformation de ce projet de conduite du changement. **Seul le financement en lien avec les deux premières années d'amorçage du projet sera donc sollicité.**

---

<sup>1</sup> Commission des Titres d'Ingénieur

## 1. RESUME

---

Dans le cadre de la restructuration de ses formations d'ingénieurs en vue d'accroître leur visibilité au niveau régional et national et de les intégrer dans la politique de site de la présente accréditation, l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) souhaite au travers du présent projet RCC EdTech :

- (i) Renforcer son école interne ESIReims, portant les filières en formation initiale, en la réorientant vers la transition écologique

La volonté de soutenir et positionner l'Ecole dans ce champ d'innovation majeur s'inscrit dans les stratégies régionale, nationale et européenne autour de la bioéconomie, et répond aux défis socio-économiques du 21ème siècle. Cela se traduira dans la formation par le développement de nouvelles compétences pluridisciplinaires et transversales entre les filières répondant aux attentes des secteurs professionnels, en collaboration avec nos partenaires académiques du site (AgroParisTech, CentraleSupélec, NEOMA Business School, Cnam et ESAD).

- (ii) Créer une école interne en réseau portant les filières en formation initiale sous statut d'apprenti et formation continue, ENSIGINE, orientée vers la transition industrielle

Cette école serait construite sur la base d'une transformation de l'Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS). Elle serait localisée sur les sites de Charleville-Mézières, Reims et Châlons-en-Champagne, et hébergerait ses propres formations et les formations d'ingénieur de l'URCA en convention avec ses établissements partenaires (Cnam, ENSAM).

L'objectif de cette réorganisation et de ces créations est de :

- Permettre à l'URCA de se positionner dans le maillage territorial des formations d'ingénieurs tel que défini par la région Grand Est,
- Faire évoluer les parcours de formations d'ingénieurs existants vers une formation d'excellence et internationale ;
- Proposer une diversification de l'offre de formation en créant de nouveaux parcours uniques et d'intérêt majeur ;
- Renforcer la visibilité des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire et partie prenante de cette proposition ;
- Attirer les meilleurs élèves et chercheurs sur la thématique, et ainsi s'inscrire dans un cercle vertueux de développement territorial ;
- Optimiser les synergies entre les acteurs académiques et le tissu économique territorial.

La mise en œuvre de cette transformation s'appuie sur le développement d'un modèle de transition éducative construit autour de 2 grandes ambitions : la construction de parcours individualisés et le renforcement de la connexion des programmes d'étude avec le monde environnant. Cette démarche est sous-tendue par un système rigoureux d'évaluation et de mesure de la progression de la transformation. Ce programme est prêt à être initié dès la rentrée 2018, illustrant par une mise en œuvre concrète la façon dont ce modèle répond à des problématiques ciblées telles que la formation continue, la pluridisciplinarité, l'internationalisation, etc.

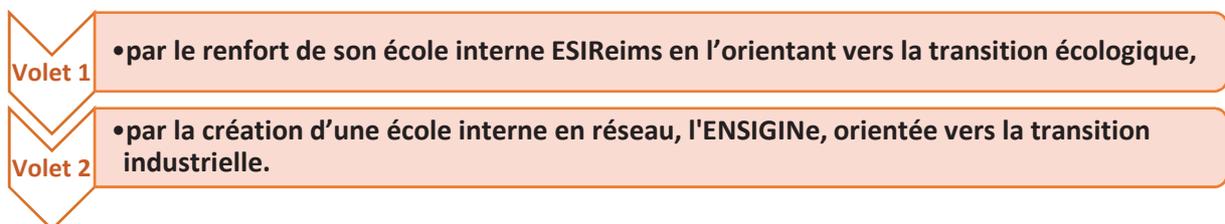
## 2. CONTEXTE ET POSITIONNEMENT DU PROJET

---

### 2.1. Un projet de nouvelle structuration de l'offre des formations d'ingénieurs à l'URCA...

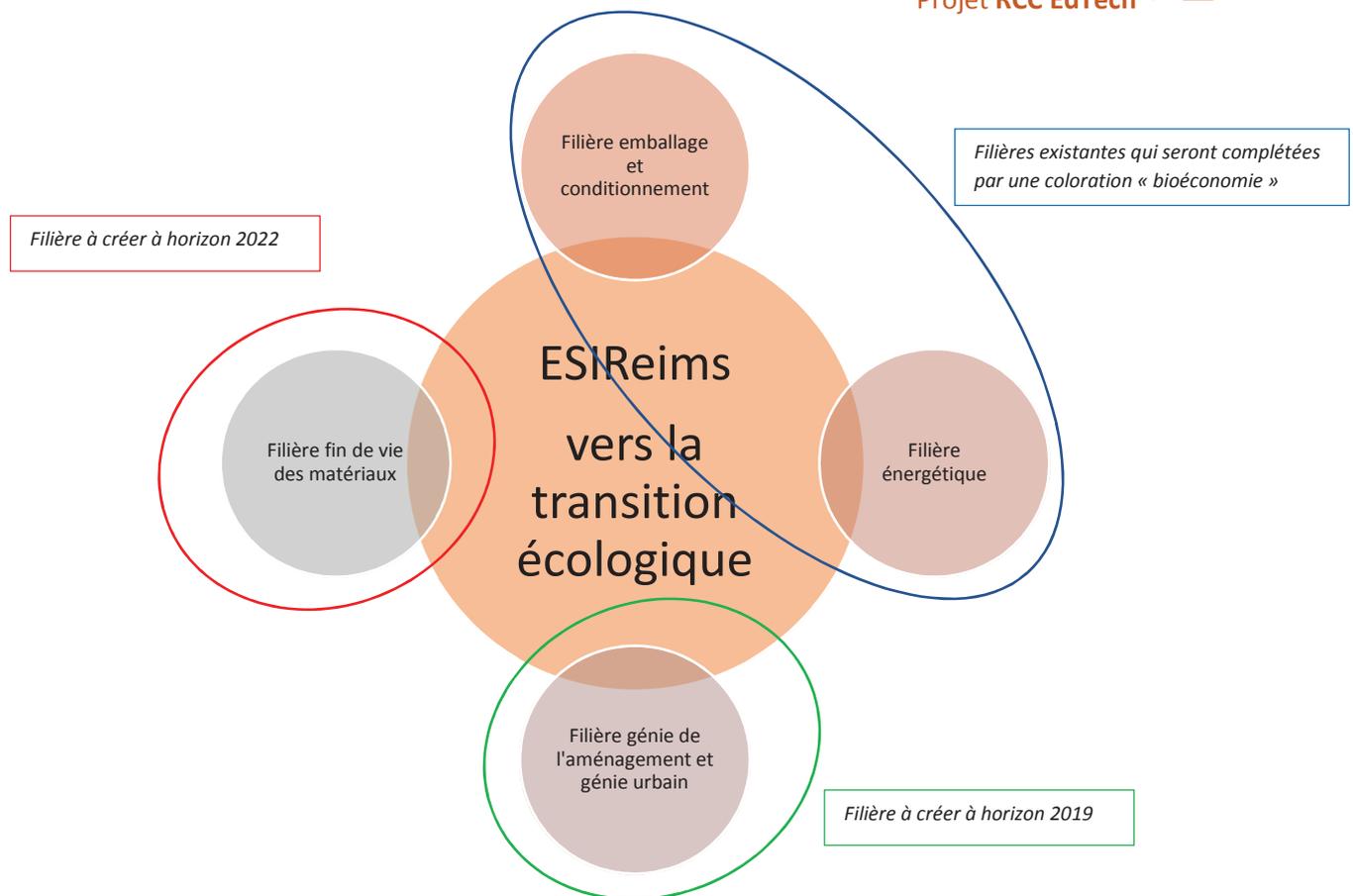
L'objet de ce projet Pacte Grandes Ecoles « **Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology** », désigné ci-après « **RCC EdTech** », vise à déployer à l'**Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)**, et plus particulièrement au travers de ses **filières d'ingénieurs**, une **offre de formations d'excellence, innovante et à même de répondre aux besoins actuels et futurs en nouvelles compétences des entreprises.**

Pour ce faire, l'URCA souhaite **accroître la visibilité** et **améliorer la coordination** de ces filières au niveau régional, national et international en agissant sur deux volets :



**Volet 1 :** L'ESIREims développerait un **parcours de formation d'excellence sur le territoire, unique, dédié à la transition écologique appliquée aux domaines de l'énergétique de l'emballage, de l'aménagement urbain et de la fin de vie des matériaux.**

Aujourd'hui porteuse de deux filières d'ingénieurs en **formation initiale**, l'une en « **Emballage et Conditionnement** » et l'autre en « **Energétique** », l'école se renforcerait par la création d'une filière d'ingénieur en « **Génie de l'aménagement et génie urbain** », permettant ainsi de positionner clairement l'école vers la thématique d'intérêt et d'actualité de l'optimisation pour la transition écologique. Cette filière s'appuierait sur l'expérience acquise dans le cadre de l'Institut d'Aménagement des Territoires, d'Environnement et d'Urbanisme de l'université de Reims (IATEUR) créé en 1971, et labellisé au niveau national par l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU). L'ESIREims étudie également la possibilité de la création à moyen terme, d'une filière d'ingénieurs sur la **fin de vie des Matériaux** (horizon 2022).



*Schéma 1 – Schéma synoptique des filières à l'ESIREims à horizon 2022.*

**Volet 2 :** La création d'une seconde école interne **en réseau** portant les filières en **formation initiale sous statut d'apprenti et formation continue** orientée vers la **transition industrielle**, par l'évolution de l'**Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS)**. Cette **Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Génie Industriel et Numérique, ENSIGINE**, serait localisée sur les sites de **Charleville-Mézières (siège), Reims et Châlons-en-Champagne**, et hébergerait les formations d'ingénieurs de l'URCA et celles en convention avec ses établissements partenaires, accueillant ainsi :

- Le diplôme d'ingénieur en « **Matériaux et Mécanique** » filière « **Procédés Industriels Innovants en Matériaux et Mécaniques** », actuellement localisé à l'IFTS et résultant d'un transfert de portage de formation de l'UTT vers l'URCA,
- Le diplôme ENSAM en convention avec l'URCA en partenariat avec l'ITII Champagne-Ardenne spécialité « **Mécanique** »,
- Le diplôme Cnam en convention avec l'URCA en partenariat avec l'IIT BTP Champagne-Ardenne spécialité « **Bâtiment et Travaux Publics** »,
- Le diplôme Cnam en convention avec l'URCA spécialité « **Informatique** »,

De **nouveaux diplômes** seraient aussi créés au sein de cette école interne :

- Le premier est un diplôme d'ingénieur en « **Génie Industriel option électrotechnique, production automatisée et robotique** », dont la création est proposée pour la rentrée de septembre 2019, dans le cadre d'un **appel d'offre de la région Grand Est auprès du CFA de**

**l'Industrie, et avec le soutien de l'UIMM Champagne-Ardenne.** Il s'agit de répondre à la nécessité d'une montée en gamme et en qualité de l'industrie dans un contexte de concurrence internationale accrue car les métiers sont amenés à se transformer profondément en raison de la numérisation. La commission permanente de la Région a donné un avis favorable à la création de cette filière en apprentissage dans sa réunion du 26 janvier 2018.

- Le second diplôme est un diplôme d'ingénieur en « **Génie Industriel en Agro-industrie, Agroéquipement et Agroalimentaire** » dont le dispositif est en cours de co-construction avec les acteurs du territoire chalonnais.

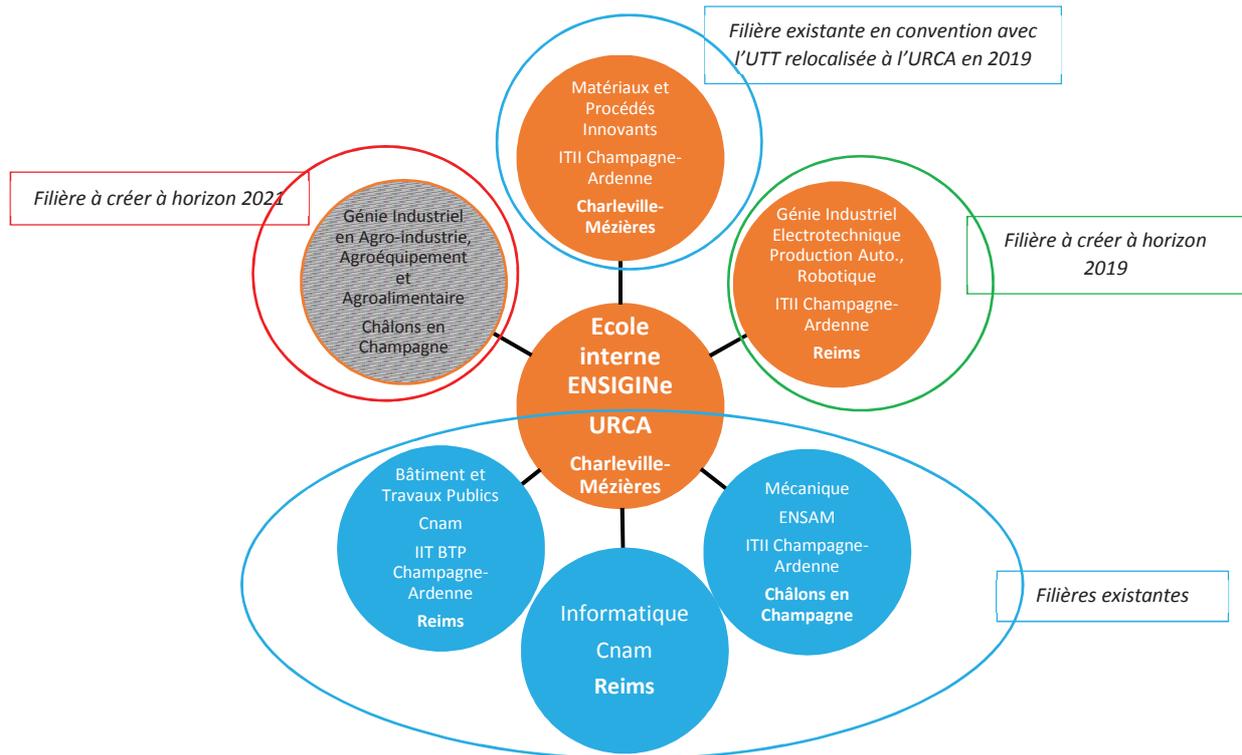
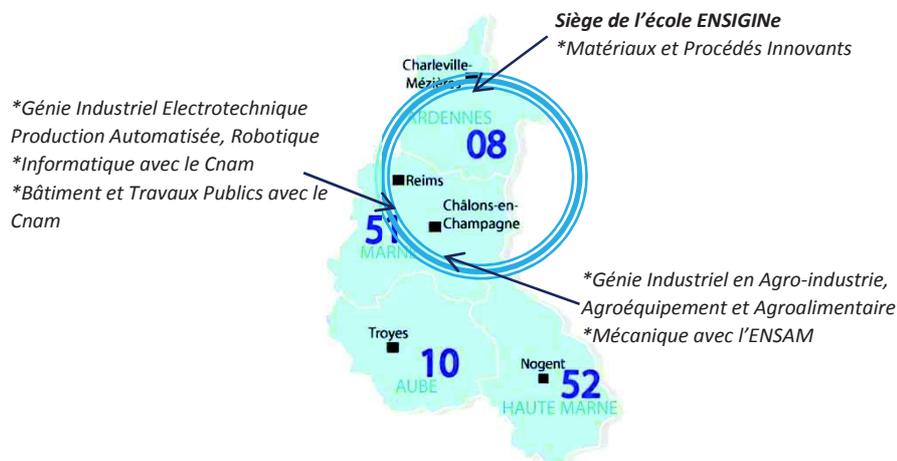


Schéma 2 – Schéma synoptique des filières à l'ENSIGINE à horizon 2022



Carte 1 – Répartition géographique du réseau ENSIGINE

## 2.2. ...répondant à un environnement en mutation

### 2.2.1. La transition écologique vers un développement durable, et la transition industrielle vers l'usine du futur, deux champs d'innovation majeurs et deux leviers de développement stratégiques pour la région Grand Est

- En France, une **stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable** (SNTEDD) a été élaborée au sein du Conseil national pour la transition écologique (CNTE) puis publiée le 09 février 2015. La notion de « **croissance verte** » y apparaît. Elle représente un nouveau concept économique qui vise à favoriser la croissance économique et le développement tout en veillant à limiter l'empreinte écologique sur la planète : un compromis entre développement durable et croissance économique. Elle est soutenue par la transition énergétique. Cette dernière désigne une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie et inclut aussi une réduction de la demande d'énergie, obtenue notamment au moyen d'une **amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments** et des technologies, et par un **changement des modes de vie**. Elle est soutenue aussi par l'utilisation de matières végétales plutôt que des ressources d'origine fossile pour la conception des matériaux, qu'ils soient destinés à la **construction** ou à l'**emballage**.
  
- **Usine du futur, industrie 4.0, cyberusine ou usine connectée**, quelle que soit la dénomination, cette mutation en cours du secteur propose une **révolution du process industriel**, basée sur les **nouvelles technologies et l'innovation**. A chaque maillon des chaînes de production et d'approvisionnement, les outils et postes de travail communiquent en permanence grâce à **Internet et aux réseaux virtuels**. Machines, systèmes et produits échangent de l'information, entre eux ainsi qu'avec l'extérieur. En optimisant l'outil de production, les industriels espèrent **produire plus rapidement, à meilleur coût et plus écologiquement**. En étant connectées entre elles, les machines sont capables de produire intelligemment. Dans les faits, cela se retrouve sur de nombreux points tels que flexibilité de la production, traçabilité poussée, optimisation des consommations par l'efficacité énergétique, amélioration de la sécurité et de la santé au travail, valorisation de l'humain en lui assignant des tâches à valeur ajoutée.
  
- **Plus localement, les deux volets de ce projet RCC Ed Tech sont en parfaite adéquation avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Grand-Est (2016)**. Il recoupe les thématiques d'intérêt régional suivantes :
  - Les sciences, les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur : advanced manufacturing, matériaux fonctionnels, ...
  - La bio-économie (agro-transformation alimentaire dont la viticulture et non alimentaire, gestion de la ressource, carbone renouvelable)
  - 4 à 5 des 6 filières en lien avec les S3 et les pôles de compétitivité (les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur, les agro-ressources)
  - Mais aussi les filières d'intérêt régional à fort potentiel telles que le numérique, l'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydrogène, ...), et l'architecture.

### 2.2.2. Le développement de nouvelles compétences interdisciplinaires indispensables pour répondre à ces enjeux

- La transition écologique et la transition industrielle sont donc des leviers de développement stratégique majeur pour l'ensemble des acteurs économiques, car elles constituent un **avantage concurrentiel propice au développement de nouvelles filières d'avenir**. Leurs avancées nécessitent des **compétences interdisciplinaires, caractérisées par l'imbrication de différents savoir-faire et disciplines scientifiques**, liées à la grande diversité des domaines applicatifs concernés.
- Parmi ces **compétences transdisciplinaires**, on compte :
  - *Pour la conduite de la transition écologique* : la traçabilité, l'écoconception de produits et matériaux, les nouvelles modalités de gestion de déchets et de recyclage, le génie thermique, la maîtrise des risques environnementaux et sanitaires, etc. **Des compétences connexes, mais tout aussi indispensables sont également recherchés** : l'analyse multicritère des impacts environnementaux, les compétences en SHS, psychologie, économie, gestion et droit du développement durable des territoires, urbanisme, architecture, etc.
  - *Pour la conduite de la transition industrielle* : les dimensions environnementale et sociale de l'entreprise, les évolutions en termes de matériaux ou de sciences de la vie (biotechnologies, génie génétique...), les évolutions des nouvelles technologies, nées de la rencontre entre nanotechnologies, biotechnologies, informatique et sciences, mais aussi en management visant à améliorer la performance de l'entreprise en intégrant le numérique et les nouveaux modes de production.

### 2.2.3. Ces besoins appellent le développement de parcours de formations d'excellence sur le territoire, uniques et qui deviendront une référence d'écoles d'ingénieurs de renommée nationale et internationale

Ces formations d'excellence seront dédiées à la transition écologique appliquée aux domaines de l'énergétique, de l'emballage, de l'urbanisme et de la fin de vie des matériaux pour l'ESIREims et dédiées à la transition industrielle pour l'ENSIGINE.

La mise en place **d'outils de formation adaptés aux mutations actuelles et futures est donc impérative**, afin de se préparer au mieux à **l'émergence de métiers nouveaux, à haut niveau de qualification**, alliant la **transversalité des compétences** et la nécessité d'un décloisonnement disciplinaire, l'approche systémique et des compétences renforcées en management de l'innovation et de l'environnement, ainsi qu'en marketing.

Il s'agit, en fait, de repenser structurellement le système de formation. En effet, les transitions écologiques et industrielles donnent lieu à une **transition éducative** (les seuls savoirs disciplinaires ne suffisent plus à conduire sa vie professionnelle) **et cognitive**, la formation initiale devenant une étape dans un parcours fait d'acquisitions de compétences successives. Aux côtés des « **hard skills** », les « **soft skills** » deviennent alors stratégiques car elles favorisent la sociabilité, le travail collaboratif et l'adaptation à divers types d'environnement. Une **intelligence collective** naît de l'agrégation des « soft skills » des collaborateurs.

La pédagogie du futur, **concentré d'innovations et d'expérimentations**, recourt ainsi à des technologies innovantes au service de problématiques industrielles dans une démarche de **pédagogie proactive**, donnant lieu à des expérimentations (**pédagogie par projet et/ou en groupe**).

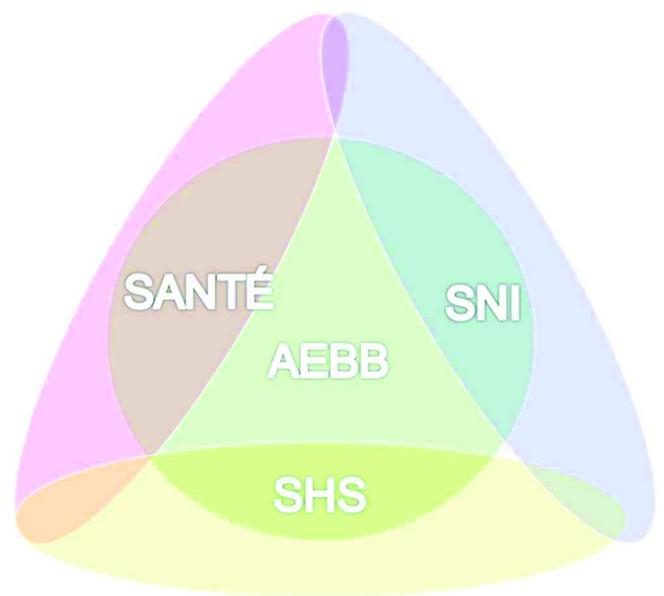
#### **2.2.4. Un projet intégrateur pour les acteurs de la formation et de la recherche présents sur le site, en lien avec le tissu économique**

Dans le cadre de la politique du regroupement académique du site champardennais, une stratégie de recherche structurée et en réseau pour accroître l'intensité scientifique du site et promouvoir la recherche et la formation a été mise en place.

Elle reprend l'organisation en quatre pôles scientifiques d'application en cohérence avec les enjeux du territoire et de l'URCA.

Les deux volets présentés dans le projet RCC EdTech touchent les pôles d'application Sciences du Numérique et de l'Ingénieur (SNI), Agrosciences Environnement Biotechnologies et Bioéconomie (AEBB) et Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) et permettent de renforcer les liens et collaborations avec les partenaires du site tels que NEOMA BS, AgroParisTech, CentraleSupélec, Cnam et ESAD sur le volet 1 ; et Cnam et ENSAM sur le volet 2, puisque ces partenaires, aux expertises complémentaires et en lien avec les

thématiques développées seront acteurs dans les formations proposées.



*Schéma 3 – Schéma stratégie scientifique du regroupement académique du site champardennais autour de quatre pôles d'application en interface.*

**Le présent projet RCC Ed Tech représente ainsi une réelle opportunité de :**

- o Permettre à l'URCA de se positionner dans le maillage territorial des formations d'ingénieurs tel que défini par la région Grand Est,**
- o Faire évoluer les parcours de formations d'ingénieurs existants vers une formation d'excellence et internationale;**
- o Créer de nouveaux parcours uniques et d'intérêt majeur ;**
- o Renforcer la visibilité des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire et partie prenante de cette proposition ;**
- o Attirer les meilleurs élèves et chercheurs sur la thématique, et ainsi s'inscrire dans un cercle vertueux de développement territorial ;**
- o Optimiser les synergies entre acteurs académiques et le tissu économique territorial.**

### 3. DESCRIPTION DU PROJET

#### 3.1. Le modèle RCC EdTech

Outre les transformations et créations de filières présentées dans la partie précédente, **RCC EdTech est avant tout un modèle pédagogique** qui s’applique **en résonance** sur les deux volets.

Il a l’ambition de guider l’ensemble des filières d’ingénieurs de l’URCA vers l’excellence, en permettant de construire des cursus plus fluides avec de véritables parcours de formation personnalisés, et mieux adaptés aux différents besoins de la formation initiale et continue. Pour permettre **d’accélérer et d’amplifier la transformation pédagogique**, il repose sur **deux piliers** principaux de changement : **la construction de parcours individualisés et le renforcement de la connexion des programmes d’étude avec le monde environnant.**

##### 3.1.1. Un nouveau modèle pour organiser les cursus

Le programme pédagogique repose sur deux ambitions piliers qui se déclinent chacune en trois objectifs. **La même philosophie s’appliquera aux deux écoles** (volet 1 et volet 2).

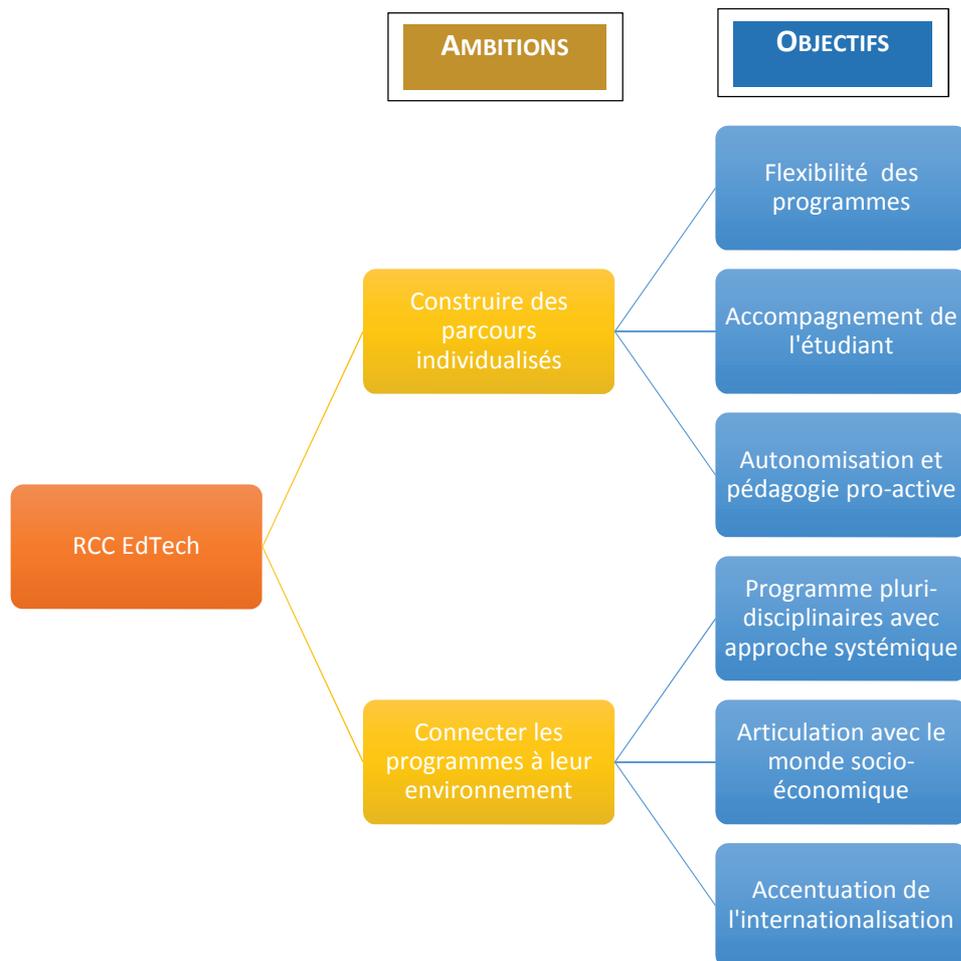


Schéma 4 – Synthèse du modèle pédagogique RCC EdTech

## Ambition 1 : Construction des parcours individualisés

Outre le socle commun aux différents diplômes d'ingénieurs, RCC EdTech propose de mettre en place des **modules d'études**. Leur mise en place est un des axes forts du changement souhaité. Elle repose sur une **construction des programmes sur des « blocs de compétences et de savoirs »** qui peuvent être disciplinaires, transverses, préprofessionnels ou de socle commun. Les programmes d'étude sont conçus de manière à ce que les élèves puissent **valider progressivement** les blocs de compétences et de savoirs en choisissant à l'intérieur d'une palette avec l'aide du directeur de programme, **ceux qui correspondent à leur projet professionnel**.

Ce type de fonctionnement a pour avantages de :

- Permettre une certaine **flexibilité du rythme d'apprentissage** : les élèves peuvent construire leur parcours universitaire en intégrant des compétences complémentaires et en prenant en compte leur statut individuel (mobilité internationale, projet, convenance personnelle, besoins spécifiques tels que sportifs de haut niveau, étudiants en situation de handicap, musiciens confirmés, élus, etc.). Cette flexibilité suppose que les élèves puissent bénéficier de ressources multiples et adaptées, tant pour ce qui concerne les apprentissages, que pour disposer des informations utiles. Le **déploiement d'un environnement de travail dématérialisé** plus intégré aux parcours d'étude est donc également une action sous-jacente importante dans la mise en œuvre du dispositif.
- Amener les élèves à devenir de **véritables acteurs de leurs apprentissages**, des choix d'orientation qu'ils peuvent prendre et des projets qu'ils souhaitent mener en favorisant une pédagogie active, interactive et participative axée sur une approche projet et des apprentissages par situations authentiques (les nouveaux programmes privilégieront des modalités comme les classes inversées, des ateliers, et la mise en situation par la réalisation de projets d'étude, ou encore l'hybridation des formations). Cette action est aussi un moteur pour la **création de programmes pluridisciplinaires** répondant à un besoin d'offre de formation où les secteurs professionnels se structurent eux-mêmes autour de besoins en compétences diversifiées, en particulier pour les métiers de l'encadrement intermédiaire ou supérieur.
- **Accompagner les étudiants**. Chaque programme sera piloté par un directeur de programme, enseignant-chercheur dont une partie du service est dévolue à cette mission, et qui veille à la cohérence de son organisation et de son évolution. Il est l'interlocuteur des étudiants, des enseignants qui y interviennent et des partenaires socioéconomiques afférents. Les étudiants construisent avec le directeur de programme un **projet personnalisé**. Des **rencontres personnalisées et bilans d'étape** doivent permettre aux étudiants de faire un point sur leur progression. L'orientation des étudiants devient alors un processus itératif, actif et concerté, qui leur permet de se repérer dans l'offre de formation, de comprendre les prérequis et les caractéristiques, de construire un parcours personnalisé cohérent.

## Ambition 2 : Connecter les programmes à leur environnement

L'activation de réseaux de métiers, d'expertises, de connaissances, permet de **décloisonner les formations** par une mise en **circulation des compétences et des savoirs** et une articulation entre le local et le global. Afin d'une part, d'assurer la pertinence des objectifs des formations en matière de compétences visées, et d'autre part, de donner aux étudiants les moyens nécessaires pour comprendre, par une **approche pluridisciplinaire et systémique**, les enjeux d'un monde sans cesse en mouvement, le projet RCC EdTech se doit d'être en **connexion forte avec son environnement proche** en :

- Favorisant **l'articulation avec le monde socioéconomique et l'implication des entreprises** dans le programme, que ce soit pour la **conception des formations ou par leur mise en œuvre**. Il est essentiel de renforcer cette articulation dès la conception des modules, afin de garantir la pertinence des compétences transverses et génériques visées du point de vue de **l'employabilité**. Cette articulation a également vocation à renforcer la mise en œuvre d'enseignements pratiques et opérationnels et naturellement le déploiement de l'alternance.
- Accentuant **l'internationalisation des formations**. Cela permet aux étudiants de développer leur **capacité d'adaptation et leur faculté de compréhension et d'acceptation des différences** dans un monde de plus en plus complexe. L'internationalisation s'entend aussi ici en termes d'attractivité **internationale** d'étudiants étrangers. Celle-ci sera facilitée par le développement des réseaux de partenariat avec des établissements étrangers mais aussi par la progression vers des enseignements en anglais et l'accompagnement vers l'acquisition de la langue française.
- Permettant la **création de modules thématiques et interdisciplinaires illustrant les nouveaux enjeux sociétaux** dans un monde complexe et changeant (vieillesse, précarisation, développement durable, robotisation, technologie numérique, etc.). Ces actions sont propices à renforcer l'employabilité à long terme des étudiants en visant l'acquisition d'outils méthodologiques et conceptuels et la capacité à sélectionner et mobiliser les informations clés utiles à la compréhension et au traitement d'un problème. Ils permettront également à des publics divers d'actualiser ou d'élargir leurs connaissances, ou d'inscrire leur formation dans une perspective alternative ou complémentaire aux cursus traditionnels.

**Le modèle RCC EdTech est donc un outil pédagogique innovant, permettant de cultiver la diversité des talents. Cette pédagogie éducative est rendue possible grâce à un véritable service d'accompagnement personnalisé. En le plaçant au cœur du dispositif (directeur de programme, approche projet), nous assurons une forte réactivité pour penser l'orientation de l'étudiant et son projet professionnel. L'étudiant, responsabilisé et accompagné, devient alors acteur de son parcours.**

**Par ailleurs, le développement de l'interdisciplinarité doit permettre aux étudiants de mettre en lumière le raisonnement commun à plusieurs disciplines, et d'appréhender la complexité d'un problème à travers plusieurs approches possibles. Ainsi ils développeront des compétences qui leur permettront de s'adapter aux nouveaux métiers et aux nouveaux besoins, au sein d'une société en mutation rapide. Le déploiement des partenariats avec le monde socio-professionnel reposant sur des compétences transverses plus lisibles et plus visibles doit favoriser l'ancrage des diplômés dans le tissu économique et social régional, national et international.**

### 3.1.2. Un ensemble d'actions au service de ces ambitions et objectifs traversé par un souci d'innovation

Sur les deux volets de ce projet, un ensemble d'actions seront mises en place. Elles permettront de satisfaire tout ou partie des différents objectifs présentés précédemment. Le souci d'innovation qui sous-tend ces actions sera tant pédagogique, technologique que systémique :

- **Innovation pédagogique** au travers des méthodes d'enseignements offertes : MOOC, SPOC, enseignements à distance, supports numériques, cycles de conférences, acquisition de compétences via projets ;
- **Innovation technologique** au travers de partenariats avec des entreprises qui donneront accès à leurs plateformes industrielles modernes comme terrain d'expérimentation pour nos élèves mais aussi les plateformes d'expérimentation de pointe disponibles au sein des écoles qui favoriseront la professionnalisation et l'employabilité de nos étudiants ;
- **Innovation systémique** où un décloisonnement disciplinaire et une interférence des différents types d'acteurs (recherche/formation/tissu socio-économique) sont gages d'un traitement des problématiques transdisciplinaires de la transition écologique et industrielle à la hauteur des enjeux que leurs développements sous-entendent.

<p><b>Des projets et ateliers :</b></p> <p><u>But :</u> permettre aux élèves d'acquérir et de cultiver les capacités à innover, à initier et réussir des projets tout en ayant la capacité à y aborder des problèmes complexes interdisciplinaires. Chaque projet sera <b>réel, adapté aux besoins professionnels</b> et comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un <b>client</b>, externe (« entreprise ») ou interne à l'Ecole (un laboratoire de recherche, un service de l'Ecole, etc.) ;</li> <li>• Un <b>réel enjeu</b>, permettant une implication personnelle forte des élèves, avec des objectifs et des livrables précis permettant de développer une culture du résultat ;</li> <li>• Une <b>approche pluridisciplinaire</b> : représentative de la réalité du monde professionnel et qui montre les liens entre différentes dimensions scientifiques et techniques mais aussi avec les dimensions économiques, sociales, humaines, environnementales, juridiques, culturelles ;</li> <li>• Un <b>travail en équipe</b>, les élèves pouvant jouer successivement plusieurs rôles au fil des projets, l'équipe pouvant s'étendre à des élèves d'autres formations (design, business, ...) de nos partenaires ;</li> <li>• Une <b>acquisition conjointe de savoirs/savoir-faire/savoir-être</b> ;</li> <li>• Des <b>possibilités de développer la créativité et l'innovation</b> ;</li> </ul>	<p><b>Des expériences terrain :</b></p> <p><u>But :</u> <b>sensibiliser les élèves à l'univers professionnel</b> et maintenir leur intérêt pour la conduite d'un projet. Ces dernières prendront plusieurs formes, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des travaux pratiques en particulier sur les plateformes technologiques des Ecoles ou chez les partenaires (université, écoles, entreprises, etc) ;</li> <li>• Des visites de sites industriels ;</li> <li>• Des stages ;</li> <li>• Des stages possibles à l'étranger dans une université/école partenaire/ entreprise et reconnue pour sa notoriété sur la thématique.</li> </ul>
	<p><b>Des rencontres débats :</b></p> <p><u>But :</u> Favoriser l'adaptabilité géographique, thématique (travaux aux interfaces disciplinaires) voire sectorielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les ans, les élèves bénéficieront de <b>deux jours de rencontres et débats</b> avec les professionnels des secteurs d'emploi liés aux formations dispensées. La présence des services de ressources humaines de nombreuses entreprises au sein de l'école, sera une occasion unique pour se familiariser aux besoins des entreprises et mieux adapter la construction de ses propres compétences voire proposer celles-ci.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un <b>coaching</b> par des encadrants ;</li> <li>• Une <b>évaluation</b> par un jury, de façon professionnelle et rigoureuse, permettant d'évaluer la progression des élèves.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Ecoles organiseront des Journées annuelles permettant de faire débattre les élèves de toutes filières et des experts internationaux, sur une thématique scientifique d'actualité (changement climatique ; risques sanitaires et environnementaux ...).</li> </ul>						
<p><b>Des compétences transversales :</b>  <i>But :</i> Proposer des modules favorisant l'employabilité et le développement personnel de nos étudiants (en lien avec nos partenaires)</p> <table border="1" data-bbox="204 638 869 1384"> <thead> <tr> <th data-bbox="204 638 395 772">Compétences scientifiques transversales</th> <th data-bbox="395 638 606 772">Compétences en gestion de projet et d'équipe</th> <th data-bbox="606 638 869 772">Aptitudes personnelles/savoir-être</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="204 772 395 1384"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances scientifiques</li> <li>- Capacité à formuler une problématique de recherche</li> <li>- Capacité d'analyse et maîtrise des outils informatiques à haut niveau de technicité</li> </ul> </td> <td data-bbox="395 772 606 1384"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Compétences en communication</li> <li>- Compétences linguistiques</li> <li>- Culture d'entreprise et compétence en gestion</li> <li>- Capacité à prendre en compte la pertinence de la recherche et son impact sur l'environnement</li> </ul> </td> <td data-bbox="606 772 869 1384"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créativité</li> <li>- Ouverture d'esprit</li> <li>- Motivation / Implication</li> <li>- Adaptabilité</li> <li>Développement personnel</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Autres actions :</b>  <i>But :</i> Contribuer à la visibilité et au rayonnement des Ecoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>communication</b> développée et innovante (vers les élèves et les partenaires via des vecteurs innovants de manière à constituer une communauté),</li> <li>• Une <b>summer school</b> organisée chaque année pour nos élèves mais aussi pour des cadres des entreprises partenaires qui souhaiteraient bénéficier d'une formation continue,</li> <li>• Le <b>concours</b> du meilleur projet étudiant,</li> <li>• Construction d'un <b>réseau d'anciens</b> et son animation (effet réseau et rayonnement international),</li> <li>• Des MOOC et <b>autres projets pédagogiques innovants</b> (livre des connaissances, webinaires, etc.) pour développer l'attractivité de notre Ecole,</li> <li>• De la formation continue à distance via une <b>plateforme de ressources pédagogiques</b> et son animation ou en présentiel intra-entreprise (contrats).</li> </ul>		Compétences scientifiques transversales	Compétences en gestion de projet et d'équipe	Aptitudes personnelles/savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances scientifiques</li> <li>- Capacité à formuler une problématique de recherche</li> <li>- Capacité d'analyse et maîtrise des outils informatiques à haut niveau de technicité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Compétences en communication</li> <li>- Compétences linguistiques</li> <li>- Culture d'entreprise et compétence en gestion</li> <li>- Capacité à prendre en compte la pertinence de la recherche et son impact sur l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créativité</li> <li>- Ouverture d'esprit</li> <li>- Motivation / Implication</li> <li>- Adaptabilité</li> <li>Développement personnel</li> </ul>
Compétences scientifiques transversales	Compétences en gestion de projet et d'équipe	Aptitudes personnelles/savoir-être					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances scientifiques</li> <li>- Capacité à formuler une problématique de recherche</li> <li>- Capacité d'analyse et maîtrise des outils informatiques à haut niveau de technicité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à travailler en équipe</li> <li>- Compétences en communication</li> <li>- Compétences linguistiques</li> <li>- Culture d'entreprise et compétence en gestion</li> <li>- Capacité à prendre en compte la pertinence de la recherche et son impact sur l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créativité</li> <li>- Ouverture d'esprit</li> <li>- Motivation / Implication</li> <li>- Adaptabilité</li> <li>Développement personnel</li> </ul>					
<p><b>Des lieux d'échanges :</b>  <i>But :</i> échanger et favoriser la mixité des publics.</p> <p>La mise en place de <b>Learning-Lab</b> et d'<b>espaces de Co-working</b> ou <b>workplace learning</b> permettra ces rencontres et échanges, afin de mixer les différents publics (étudiants, enseignants, professionnels). Au-delà de la formation des élèves ingénieurs, ils permettront également de favoriser le développement de la Formation Tout au Long de la Vie pour les entreprises du territoire.</p>		<p><b>La politique des langues :</b>  <i>But :</i> Favoriser l'attractivité des écoles et l'employabilité à l'international de nos étudiants</p> <p>Dans le cadre de la politique des langues de l'URCA, l'établissement investira dans une <b>plateforme des langues</b> (ALTISSIA). Cette plateforme sera mise à disposition des étudiants et des personnels. Cette plateforme en e-learning leur permettra de se former et s'évaluer, et proposera 9 langues (français, anglais, allemand, espagnol, néerlandais, italien, russe, portugais brésilien et polonais) à l'apprentissage et à la certification. Les enseignements d'anglais seront ainsi</p>					
<p><b>La formation des personnels :</b>  <i>But :</i> Accompagner le changement par une montée en compétences</p>							

<p>Pour les personnels, la création récente <b>d'une Ecole interne de Formation</b> au sein de l'établissement permettra un <b>accompagnement personnalisé des enseignants et personnels aux nouvelles pratiques</b>, en proposant un plan de formation aux nouveaux usages numériques, à l'innovation pédagogique, aux langues et à l'internationalisation des formations (mise à disposition d'une partie des contenus des enseignements en langue étrangère).</p>	<p>transformés pour s'adapter à ce dispositif, sous la forme de travaux dirigés d'accompagnement à la prise en main de l'outil, et d'atelier de discussion et d'échanges par des locuteurs natifs.</p>
<p><b>Un suivi individualisé</b>  <u>But</u> : permettre un parcours personnalisé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquérir les compétences correspondantes à des <b>débouchés professionnels stratégiques</b> pour le développement des filières en lien avec la transition écologique et la transition industrielle grâce à la mise en place de parcours pré-fléchés. La <b>personnalisation</b> et donc l'orientation vers un métier précis s'intensifiera tout au long du cursus grâce à un choix de modules « à la carte », pour le développement de compétences scientifiques, de gestion de projet et d'équipes, ou encore pour le développement d'aptitudes personnelles et de savoirs-être.</li> <li>Chaque promotion bénéficiera d'un <b>parrain issu du monde professionnel</b> et chaque étudiant rencontrera régulièrement un <b>référént</b> pour l'aider à affiner son projet, préalablement défini dans les grandes lignes à son entrée dans l'Ecole.</li> </ul>	<p><b>Un parcours disponible en anglais à terme</b>  <u>But</u> : permettre l'attractivité internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dès la première année de mise en place de ce projet, les enseignements seront délivrés d'abord <b>en français mais avec des supports de cours en anglais</b>.</li> <li><b>A 6 ans, notre ambition est de pouvoir mettre à disposition d'étudiants étrangers l'intégralité des supports de cours en anglais.</b> Cet objectif témoigne de l'effet d'entraînement poursuivi par ce pacte Grandes Ecoles au sein de l'offre de formation ordinaire des écoles. Cette transition sera progressive. (30% à horizon 2 ans, 50 % à horizon 3 ans et 100 % à horizon 6 ans).</li> <li>Des moyens seront mis en place pour assurer cette progression en termes de modalités d'enseignement des langues, que ce soit pour les élèves ou les enseignants (cours, coaching en petits groupes de même niveau, enseignements en ligne, mobilité internationale, etc.).</li> <li>Par ailleurs, les élèves internationaux pourront bénéficier d'un accompagnement à la maîtrise de la langue française.</li> </ul> <p><i>(cf box politique des langues)</i></p>

### 3.2. Articulation des nouveaux parcours avec l'offre de formation existante, et effectifs élèves ciblés

#### 3.2.1. Volet 1 : L'ESIREims vers la transition écologique

##### a. Vers une évolution en adéquation avec le marché du travail

- L'ESIREims dispose à ce jour de **deux parcours** pour lesquels elle délivre, après une formation en **3 ans** recrutant au **niveau Bac+2**, un titre d'ingénieur, en formation initiale sous statut étudiant en « **Emballage et conditionnement** » et « **Energétique** ». Ces deux filières verraient

leur **parcours actuel complété/renforcé par des enseignements plus axés vers le développement durable** (packagings biosourcés, énergies nouvelles, etc.) afin de répondre et anticiper l'évolution des métiers et compétences recherchées sur le marché du travail.

- L'ESIREims dispose aussi d'une **halle technologique d'expérimentation** au service de ses étudiants. Elle est organisée **en fonction des domaines d'application** suivants :
  - Packaging, physique et mécanique,
  - Energétique et thermique,
  - Plasturgie.
  
- A court terme, horizon rentrée 2019, une filière en **génie de l'aménagement et génie urbain** sera créée. Elle s'appuiera sur le tronc commun des deux filières précédentes. Elle mettra l'accent sur les **dimensions durables des politiques d'aménagement**. Il s'agit donc de former des professionnels susceptibles d'appréhender des enjeux propres à un territoire, afin d'y apporter des réponses efficaces et durables. Cette formation offre des compétences liées aux techniques mises au service de la **configuration des réseaux techniques, à l'échelle du quartier et de la ville** : réseaux de distribution, de gestion des flux et des informations. L'objectif est de former des ingénieurs à la conception et à l'exploitation de ces réseaux, en passant par leur mise en œuvre et leur gestion. La formation met l'accent sur la dimension environnementale de ces réseaux, dans un contexte de changement climatique et de transition énergétique.

Les compétences professionnelles couvriront **l'acquisition de capacités d'analyse, d'aide à la décision, de gestion et de proposition avec des connaissances** :

- Appliquées à l'urbanisme et à l'aménagement mais issues d'autres disciplines scientifiques (sciences humaines et sociales, techniques du génie urbain et des sciences de l'environnement),
  - Et savoir-faire spécifiques à l'urbanisme et à l'aménagement (mobilité, politiques du logement et de la ville, écologie urbaine, démarches de projet et paysage, espaces public).
  - De base sur les techniques et pratiques du champ professionnel de l'urbanisme et de l'aménagement (droit et outils de l'urbanisme, droit de l'environnement, marchés publics, finances locales, etc.)
  - Sur les outils techniques généraux (techniques d'enquête, cartographie, outils et techniques informatiques).
- A moyen terme, **horizon rentrée 2022**, une formation « **fin de vie des matériaux, gestion des déchets et recyclage** », désignée D3R ci-dessous, serait proposée.
  
  - **L'ensemble de ces filières bénéficieront des actions de pédagogie du modèle RCC EdTECH.**

**b. Dans le cadre de réseaux déjà bien structurés**

**Labellisations existantes et possibles**

Génie aménagement et génie urbain	Génie thermique et énergétique	Génie Emballage et Conditionnement
<p><b>APERAU</b> (Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et en Urbanisme)</p> <p><b>OPQU</b> (Office Professionnel de Qualification des Urbanistes),</p> <p><b>AESOP</b> (Association of European Schools of Planning).</p>	Pôle <b>Materialia</b>	<p>Pôle <b>IAR</b></p> <p>Pôle <b>Materialia</b></p>

**Partenaires réguliers liés au monde socio-économique**

Génie aménagement et génie urbain	Génie thermique et énergétique	Génie Emballage et Conditionnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise Immobilière Frey</li> <li>- Foyer Rémois</li> <li>- DREAL Grand Est</li> <li>- Grand Reims</li> <li>- DDT Aisne</li> <li>- ARCA (Union sociale pour l'habitat en Champagne-Ardenne)</li> <li>- ADREE (Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement en Environnement)</li> </ul>	<p>ENGIE (Cofely, Axima, ...),</p> <p>Véolia environnement</p> <p>(Dalkia), E.D.F, ERDF, Bureau VERITAS, Qualiconsult, B.E.T, ADEME / C.S.T.B, Fives Stein, Weishaupt, Saint-Gobain, BSN, Snecma, Thales, Cristal Union, Arcelor, Industeel, Airbus, Altran, Astrium, Europe Service Industrie, CNES, ...</p>	<p>LVMH, G.H. MUMM et Cie, DANONE, UNILEVER, LACTALIS, NESTLE, KRAFT FOOD GIVENCHY, SMURFIT KAPPA, AUTAJON, DIM, JINDAL, PSA, 3M, KNAUF, JOHNSON &amp; JOHNSON, DECATHLON, BOLLORE, CARREFOUR, BAYER SAS, PROCTER, SANOFI, HENKEL, COTY, BACCARAT, ...</p> <p>A l'international :</p> <p>Pepsico (Grande-Bretagne, USA), Nestlé (Suisse), Henkel (Allemagne), Unilever (Pays-Bas), Emerson (Allemagne), Korsnäs (Suède), Stora Enso (Finlande-Suède), Gotek (Russie) ...</p> <p>International Association of Packaging Research Institutes, IAPRI</p> <p>International Safe Transit Association, ISTA (USA)</p> <p>Institute Of Matériaux, Minéraux and Mining, Section Packaging, IOM3 (Grande-Bretagne)</p> <p>Pack Expo, Las Vegas (Nevada, USA)</p> <p>Luxe Pack, Monaco (Principauté de Monaco)</p>

## Partenaires universitaires internationaux

Génie aménagement et génie urbain	Génie thermique et énergétique	Génie Emballage et Conditionnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Université de Saint-Jacques de Compostelle (Espagne)</li> <li>- Université Technique de Yildiz à Istanbul (YildizTeknikÜniversitesi - YTÜ)</li> <li>- TERI (The Energy Resource Institute), New Delhi (Inde)</li> <li>- Université de Camerino (Italie)</li> <li>- Université IUAV de Venise (Italie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Université de San Jose, SJU (Californie, USA)</li> <li>Norwegian University of Science and Technology, Trondheim (Norvège)</li> <li>Oslo and Akershus University College of Applied Sciences, Oslo (Norvège)</li> <li>Yrkeshögskolan Novia – Novia University of Applied Sciences, Vaasa (Finlande)</li> <li>Beuth Hochschule für Technik Berlin, Berlin (Allemagne)</li> <li>Universiteit Hasselt, XIOS / Verpakkings Centrum (Belgique)</li> <li>Instituto Politecnico do Porto, Porto (Portugal)</li> <li>Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (Suisse)</li> </ul>	

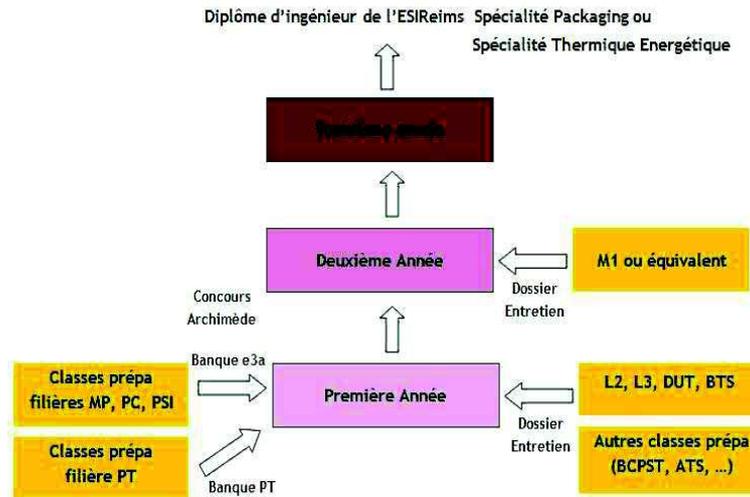
### c. Des objectifs de recrutement cohérents

Actuellement, le recrutement s'effectue dans :

- Le premier cycle universitaire (L2, L3, DUT, BTS), **sur dossier et entretien**. Les admissions sont prononcées par un jury d'admission composé d'enseignants de l'ESIREims, après examen des dossiers de candidature suivi d'un entretien de motivation.
- Les **classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)**, par concours. Pour les élèves des classes préparatoires filières MP, PC, PSI, il s'agit du Concours Polytech (banque d'épreuves e3a). Pour les élèves des classes préparatoires filière PT, il s'agit du concours Banque Filière. Pour les élèves des classes préparatoires des autres filières (BCPST, ATS, TSI ...), il faut être au minimum admissible à un concours ou fournir « L'attestation du parcours de formation en classe préparatoire aux grandes écoles » mentionnant les ECTS obtenus. Le recrutement se fait alors sur dossier et entretien (procédure identique au 1er cycle universitaire).

Pour l'entrée en 2ème année, le recrutement s'effectue dans :

- Le deuxième cycle universitaire (Master 1 ou équivalent), **sur dossier et entretien** (procédure identique au 1er cycle universitaire).



**Schéma 5 – Vivier d'étudiants actuel pour l'ESI Reims**

Les ambitions du présent volet du projet sont présentées à **horizon 6 ans**. Ce projet a été conçu comme un programme de **formation d'excellence et sélectif**, recrutant en interne et en externe les meilleurs élèves en capacité de suivre le programme de formation. C'est pourquoi le projet retiendra dès la première année une vingtaine d'élèves sur la filière urbanisme, pour atteindre une augmentation de **10 %** sur l'ensemble des filières à la sixième année. S'agissant de filières accréditées par la CTI et de formations nécessitant un apprentissage dans les milieux professionnels, la progression envisagée ne pourra être supérieure.

- Les effectifs cibles ont été fixés **en cohérence avec les capacités de financement interne et externe**. Ils reflètent également l'ambition d'un projet de formation adapté au marché, avec **un taux d'emploi à 3 mois de la sortie du diplôme de 90 %**.
- La progression des effectifs nécessitera une **extension des bâtiments actuels**. Cet aspect immobilier est intégré dans le programme pluriannuel d'investissement de l'établissement. Un budget de 5 millions d'euros du CPER est prévu à cet effet pour l'accueil des nouvelles filières d'ici 2022, soit une superficie de 1500 m<sup>2</sup>.
- Au global, l'ambition du projet en termes **d'effectifs annuels** est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2025
<b>Thermique</b>	20				22
<b>Packaging</b>	50				55
<b>Urbanisme</b>	20				22
<b>D3R</b>	-	-	-	20	22
<b>Total des recrutements annuels</b>	90				121
<b>Effectifs cumulés sur l'ensemble des niveaux</b>	230				341

**Tableau 1 - Recrutements annuels par filière et effectifs cumulés à horizon 2025 pour l'ESI Reims**

### 3.2.2. Volet 2 : L'ENSIGINE, école interne en réseau vers la transition industrielle

#### a. Vers une évolution en adéquation avec le marché du travail

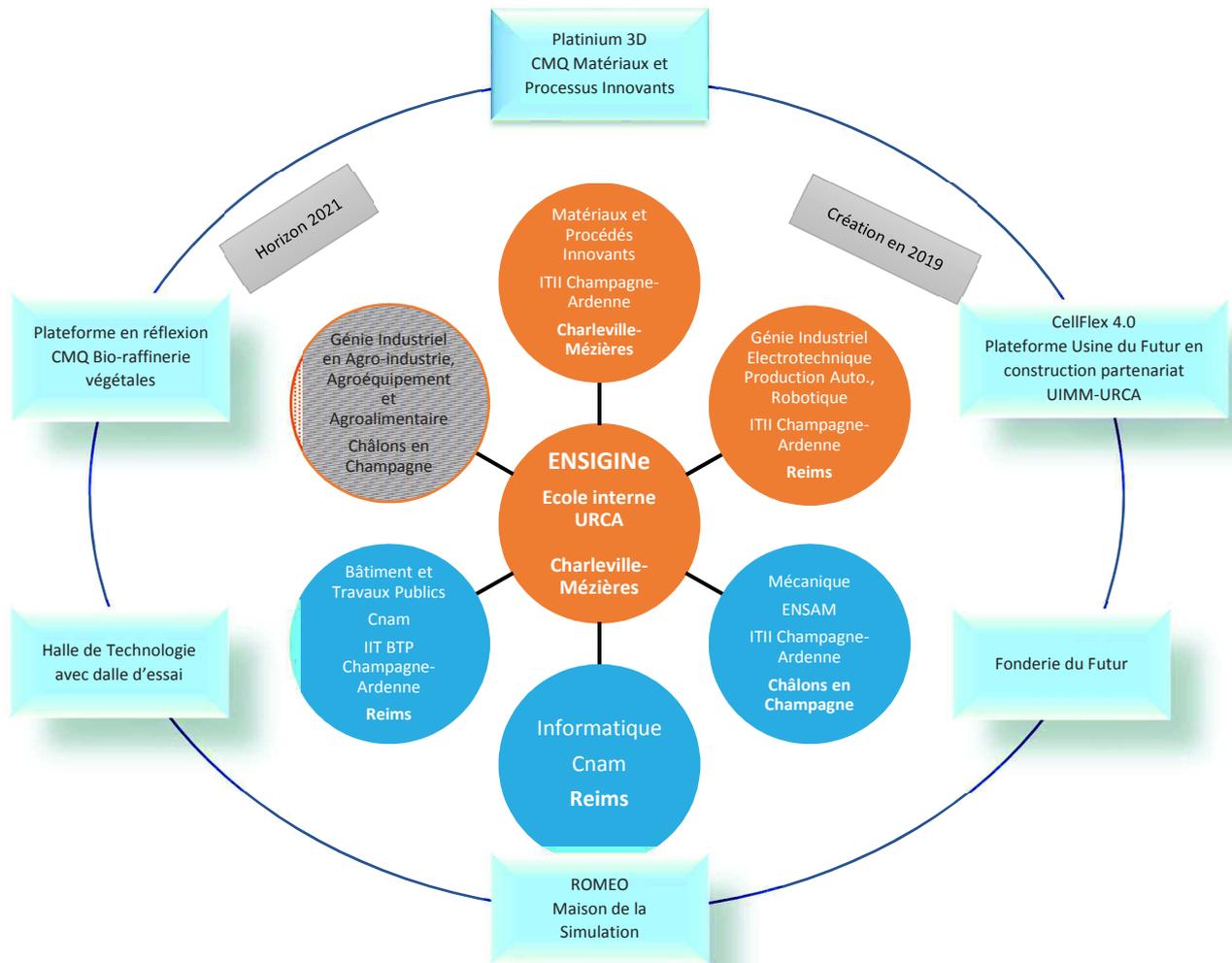
Le projet de création de la seconde école interne à l'URCA résulte du besoin de  **fédérer les formations existantes**  qui sont en apprentissage et en convention avec les établissements partenaires de l'URCA, et de nouvelles formations qui vont se créer pour rester en  **adéquation avec le marché du travail** . L'objectif recherché est d'augmenter la  **lisibilité et la visibilité** , et donc l'attractivité, de l'offre de formation d'ingénieurs en alternance. L'ensemble des formations de cette seconde école interne sera bien entendu ouvert également en  **formation continue** .

L'école regroupera quatre formations existantes et une formation en création. Un nouveau projet de formation existe déjà pour compléter l'offre de formation en co-construction avec les acteurs du territoire :

- Le diplôme d'ingénieur en «  **Matériaux et Mécanique**  » filière «  **Procédés Industriels Innovants en Matériaux et Mécaniques**  », actuellement localisé à l'IFTS et résultant d'un récent transfert de portage de formation de l'UTT vers l'URCA, ce diplôme existe depuis 2016 et la première promotion sera diplômée en 2019 ;
- Le diplôme ENSAM en convention avec l'URCA en partenariat avec l'ITII Champagne-Ardenne spécialité «  **Mécanique**  », ce diplôme existe depuis 1991. Ce sont 376 ingénieurs qui ont été formés en apprentissage et 175 formés en formation continue (dont 110 stagiaires issus de Renault S.A.) ;
- Le diplôme Cnam en convention avec l'URCA en partenariat avec l'IIT BTP Champagne-Ardenne spécialité «  **Bâtiment et Travaux Publics**  », ce diplôme existe depuis 1991. Ce sont plus de 500 ingénieurs qui ont été formés uniquement en apprentissage ;
- Le diplôme Cnam en convention avec l'URCA spécialité «  **Informatique**  », ce diplôme existe depuis 2015. La première promotion sera diplômée en juin 2018 ;
- La formation en création est une formation d'ingénieur en «  **Génie Industriel option électrotechnique, production automatisée et robotique**  » ;
- Le projet de création à plus long terme concerne un diplôme d'ingénieurs en «  **Génie Industriel en Agro-industrie, Agroéquipement et Agroalimentaire**  ».

Ce projet global a fait l'objet d'une lettre d'intention envoyée à la DGESIP et à la CTI en octobre 2017. La réponse parvenue en janvier 2018,  **autorise l'URCA à proposer le dossier pour un audit par la CTI**  en octobre 2018. La formation en Génie Industriel option électrotechnique, production automatisée et robotique portée par l'URCA et le CFAI  **a reçu l'aval de la Région Grand Est**  lors de sa commission permanente du 26 janvier 2018.

Ce projet bénéficie d'un  **environnement de travail en lien direct avec des plateformes technologiques**  réparties dans le périmètre de cette nouvelle école. Deux Campus des Métiers et des Qualifications sont également dans le périmètre de l'école. Il s'agit du CMQ «  **Procédés et Matériaux Innovants Grand Est**  » et du CMQ «  **Bio-raffinerie Végétale et Biotechnologies Industrielles en région Grand Est**  ». La figure ci-dessous illustre ces propos.



*Schéma 6 – Schéma de structuration de l'école interne en réseau ENSIGINE et articulation avec les plateformes technologiques*

**b. Dans le cadre de réseaux déjà bien structurés**

**Labellisations existantes et possibles**

Cnam - URCA BTP	Cnam - URCA Informatique	ENSAM - URCA Mécanique	URCA Procédés et Matériaux Innovants Génie industriel : ETT – PA – Robot.
-Fédération Française du Bâtiment Grand Est -Fédération des Travaux Publics de Champagne- Ardenne -Syntec – Ingénierie -Fédération française	-Syntec – Numérique -CINOV - IT	-Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)	-Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)

des entreprises de génie électrique et énergétique (FFIE)			
---	--	--	--

### Partenaires réguliers liés au monde socio-économique

Cnam - URCA BTP et Informatique	ENSAM - URCA Mécanique	URCA Procédés et Matériaux Innovants Génie industriel : ETT – PA – Robot.
-BTP CFA Marne -IIT BTP Champagne-Ardenne -Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables (ARCAD/PQE) -CFA de l'Enseignement Supérieur de Champagne-Ardenne	-ITII (Instituts des Techniques d'Ingénieurs de l'Industrie) Champagne-Ardenne -CFAI - Pôle Formations des Industries Technologiques	-ITII Champagne-Ardenne -CFAI - Pôle Formations des Industries Technologiques -Campus des Métiers et des Qualifications : Procédés et Matériaux Innovants Grand Est -Platinum 3D Fabrication additive

Les professionnels et des représentants du milieu socio-économique **participent aux différentes instances des établissements partenaires** : conseil d'administration, conseil de perfectionnement, conseil des formations. Chaque filière s'appuie sur des groupes de travail et l'implication des entreprises se traduit par :

- l'élaboration et l'évolution des matières enseignées, en lien avec les besoins des secteurs d'activité concernés,
- la participation d'enseignants issus du milieu professionnel,
- la participation aux jurys de recrutement et de délivrance des diplômes,
- l'affectation d'un tuteur professionnel (maître d'apprentissage) pour chaque élève,
- la réalisation de projets transverses en lien direct avec l'entreprise.

### Partenaires universitaires internationaux

L'URCA, l'ENSAM et le Cnam s'appuieront sur un **réseau existant de partenaires internationaux** très important. Le cadre de l'apprentissage est contraignant pour la mobilité des apprentis et ainsi, suivant la filière de formation et l'établissement partenaire, les pratiques au niveau de l'international ne sont pas les mêmes. Le Cnam envoie ses apprentis en Université et plutôt en formation académique. L'ENSAM et l'URCA envoient leurs apprentis plutôt en stage industriel dans des entreprises à l'international.

La CTI impose depuis peu, une mobilité internationale d'au moins 3 mois des apprentis.

Voici la liste des partenaires Cnam Grand Est pour les filières BTP et Informatique :

Pays	Nom du partenaire	Type de partenariat	Commentaires
Croatie	University of Rijeka - Faculty of Civil Engineering - Radmile - Matejčić 3 51000 Rijeka	Erasmus +	Accord jusqu'en 2020. Depuis 2014, des apprentis y réalisent leur projet de fin d'études ou un semestre entier. 5 places pour un semestre entier. Pas de restriction pour le PFE. Accueil d'enseignants.
Pologne	Gdansk University of Technology Politechnika Gdansk 11/12 G. Narutowicza St. 80-233 Gdańsk	Erasmus +	Accord jusqu'en 2020. Depuis 2012, des apprentis y réalisent un semestre entier. 5 places pour un semestre entier.
Angleterre	UEL Docklands Campus University Way London E16 2RD	Partenariat	Partenariat depuis 2012. Nombre de places illimité. Pas de sélection
Pays Bas	TU Delft Building 30a Jaffalaan 9a 2628 BX DELFT	Aucun / Free mover	Nombre de places illimité. Processus de sélection.
Australie	QUT 2 George St, Brisbane City QLD 4000	Partenariat	Accord depuis 2014. Nombre de places illimité. Processus de sélection.
Bulgarie	Higher School of Civil Engineering (VSU) "Lyuben Karavelov" - 175 Suhodolska Street - 1373 SOFIA	Erasmus +	Accord jusqu'en 2020. Depuis 2013, 5 places pour 5 semaines. PFE Accueil d'enseignants.
Lituanie	Vilnius College of technologies and design - Gelezinio vilko St 12 - 01112 VILNIUS	Partenariat	Accord depuis 2016. Nombre de places illimité. PFE.
Nouvelle-Zélande	Wintec Private Bag 3036, Waikato Mail Centre, Hamilton 3240	Partenariat	Partenariat jusqu'en 2018. 3 places pour 4 semaines. Depuis 2012, les élèves y réalisent leur PFE.
Afrique du sud	Faculty Of Engineering and the Built Environment -Durban University of Technology - Durban, 4001	Free mover	Nombre de places illimité. Les élèves payent leurs frais d'inscription et leur logement. Aucune aide financière possible. En 2017, 7 élèves y ont réalisé leur PFE.
Slovaquie	Silinska, AS building, Univerzitná 8215/1, 010 26 Žilina	Convention	Accord depuis 2017. Le Cnam rémunère les enseignants. Une promotion FIP informatique de Reims va suivre 15 jours de cours dans cette université.
Allemagne Darmstadt	Université des sciences appliquées de Darmstadt	Convention	Accord depuis 2009 – Les apprentis FIP Info de Strasbourg suivent des cours au sein de cette université.

Pour la FIP ENSAM-URCA-ITII Champagne-Ardenne, l'obligation de mobilité a été mise en place avec la promotion 2017-2020. Pour les promotions précédentes, la mobilité était optionnelle. Cependant, certains apprentis ont effectué une mobilité.

Promotion	Nb apprentis	Durée	Destination	
			UE	Hors UE
2013-2016	6 (24%)	3 mois mini	4	2
2014-2017	12 (42%)	3 mois mini	9	3
2015-2018	10 (33%)	3 mois mini	6	4
2016-2019	Actuellement en année 2			
2017-2020	Actuellement en année 1			

Voici les lieux et entreprises des apprentis de la promotion 2015-2018

Promotion 2015-2018			
Départ	Retour	Lieu	Entreprise
04/09/2017	15/12/2017	Bucarest Roumanie	ROMAERO et NOVAE AEROSPACE ROMANIA
01/07/20017	31/12/2017	Russie	SUCDEN
16/10/2017	09/03/2018	Vigo Espagne	PSA
08/10/2017	31/12/2017	Wolverhampton UK	ARCELORMITTAL
04/09/2017	01/12/2017	Basildon Royaume Uni	IVECO
13/11/2017	13/02/2018	Texas	USA
18/09/2017	18/12/2017	Cambodge (Phnom Pen)	Archetype Cambodge
28/10/2017	28/01/2018	Sashi Chine	VALEO
16/10/2017	29/01/2018	Espagne (Burgos)	LGL France
11/09/2017	08/12/2017	Allemagne	DS SMITH

### c. Des objectifs de recrutement cohérents

La **stratégie principale du recrutement dans les filières en apprentissage** consiste à cibler des élèves ayant un niveau adéquat dans les matières scientifiques, en expression et en langue, et possédant en outre une sérieuse motivation pour le secteur du développement de la filière (BTP, informatique, matériaux, mécanique, EEEA<sup>2</sup>, agro). L'organisation des méthodes de recrutement qui, pour le moment, est propre à chaque filière, **visent à atteindre ce résultat et à limiter au maximum les échecs.**

Le recrutement vise principalement des élèves en **formation initiale**, issus de BTS, de DUT, de licence 2<sup>ème</sup> année, de prépa ATS<sup>3</sup> préparant en 1 an les titulaires de BTS, BTSA ou DUT scientifiques à intégrer une école d'ingénieurs, de CPGE<sup>4</sup> et de licence professionnelle dans des spécialités du BTP, informatique et plus généralement scientifiques, à condition qu'ils aient leur diplôme Bac+2. Pour les filières avec le Cnam, il faut que ce bac+2 soit acquis depuis moins de 2 ans. Il faut également que les candidats aient moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

A ce vivier viennent s'ajouter **les stagiaires de la formation continue**, titulaires d'un DUT, d'un BTS ou d'un autre diplôme Bac+ 2, ayant au moins 3 années d'expérience professionnelle en tant que technicien supérieur, et ayant obtenu l'accord d'entrée en formation et de prise en charge financière par leur entreprise. Lors du lancement de la « Nouvelle France Industrielle », **le capital humain et les enjeux de formation** ont été identifiés comme des éléments clés de réussite. La formation des salariés constitue ainsi l'un des cinq piliers du projet Industrie du Futur piloté par l'Alliance pour l'industrie du futur. *« Un nouveau défi attend les entreprises : une nouvelle approche de la formation tout au long de la vie. La formation professionnelle à tous les niveaux ne peut plus être considérée uniquement comme une adaptation au poste de travail, mais comme un développement continu des compétences individuelles et collectives préparant et accompagnant les transitions professionnelles. La formation est à penser comme un investissement au même titre que les investissements productifs et technologiques<sup>5</sup> »*. L'EiCnam mutualise les **tests des différentes Formations d'Ingénieur** en partenariat (FIP) pour les matières fondamentales (mathématiques, anglais, culture générale et expression) et les matières spécialisées. L'objectif est de constituer une base de tests nationaux et qu'à terme les candidats n'aient pas à se déplacer hors région pour passer les tests d'admission.

---

<sup>2</sup> EEEA : Électronique, Energie Électrique & Automatique

<sup>3</sup> ATS : Adaptation Technicien Supérieur

<sup>4</sup> CPGE : Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

<sup>5</sup> Avis n°2 du Conseil National de l'Industrie, Février 2017

Au global, l’ambition du projet en termes d’effectifs annuels est la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FIP CNAM –URCA BTP	30	30	30	35	30	30	30	30	30	30	30	30	30
FIP CNAM – URCA INFO	0	0	13	16	17	20	20	20	20	20	20	20	20
FIP ENSAM – URCA Mécanique	27	30	31	32	41	40	40	40	40	40	40	40	40
Matériaux et Procédés Innovants	0	0	0	12	21	25	25	25	25	25	25	25	25
GI : ETT, PA et Ro.* <i>Prévision 2019</i>	0	0	0	0	0	0	15	20	25	25	25	25	25
GI : Agro** <i>Prévision 2021</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	15	20	20	20	20
Total des recrutements annuels	57	60	74	95	109	115	130	135	155	160	160	160	160
Effectifs cumulés sur l’ensemble des niveaux	X	X	191	229	278	319	354	380	420	450	475	480	480

\* Génie Industriel : Electrotechnique – Production Automatisée – Robotique

\*\*Génie Industriel : Agro-industrie - Agroéquipement - Agroalimentaire

**Tableau 2 - Recrutements annuels par filière et effectif cumulé à horizon 202 pour l’ENSIGINE**

En termes de capacité, le site chalonnais est en cours d’agrandissement ce qui permettra l’accueil de la filière créée.

### 3.3. Liens avec le monde socio-économique

RCC EdTech se déroule dans le contexte général du renforcement de la politique partenariale de l’URCA qui a placé l’**objectif d’ouverture socio-économique au bénéfice de l’accroissement de son impact territorial**, national et international au cœur de sa stratégie. Cela implique de :

- **Transmettre des savoirs et expertises** en direction des besoins présents et futurs des milieux professionnels ;
- **Faciliter les conditions d’immersion**, de coopération et de dialogue avec les acteurs du monde socioéconomique ;
- **Encourager et valoriser l’association** des acteurs des mondes professionnels, des institutions et de la société civile à la production des savoirs.

Le modèle RCC EdTech intègre pleinement ces principes, et les 6 dimensions /objectifs du modèle apportent, en cohérence avec l’objectif pédagogique qui est principe directeur, des **leviers pour le renforcement du lien socio-économique**. Par exemple :

- La flexibilité des cursus permet de renforcer, voire de généraliser, des périodes d’immersion en entreprise, ou offre à des étudiants entrepreneurs la capacité de mener de front leur projet sans compromettre leurs études.

- La connexion à l’environnement, a fortiori l’articulation avec le monde socio-économique, se traduit par la participation des professionnels à la conception des contenus, et par la mise en place de pédagogies adaptées aux besoins professionnels.
- Dans le cadre de l’amélioration continue (cf partie 4), des conseils de perfectionnement intégrant des partenaires socio-économiques seront créés.
- L’approche « responsabilisation et autonomisation de l’élève » permet de diversifier les pratiques pédagogiques dans l’objectif de développer l’esprit critique et intra-preneur des diplômés, mais également de conduire des actions sous forme de projets d’entreprises mobilisant des expertises pluridisciplinaires contribuant à la validation des acquis pour l’obtention du diplôme et à valoriser la marque employeur auprès des étudiants dans une perspective de recrutement.

Le projet RCC EdTech bénéficie, de par l’intérêt des thématiques « transition écologique » et « transition industrielle » mais aussi de par la perspicacité de la pédagogie proposée, du **soutien du tissu socio-économique de son territoire**. Ainsi **20 soutiens** au projet ont été collectés. (cf annexes)

<b>Ecoles, universités, CMQ</b>	9 lettres
<b>Collectivités</b>	4 lettres
<b>Pôles de compétitivité</b>	2 lettres
<b>Entreprises et réseaux</b>	5 lettres

*Tableau 3 – Lettres de soutien au dispositif des acteurs du tissu socio-économique régional*

### 3.4. Contribution du projet à l’attractivité européenne et internationale

Le projet RCC EdTech a également vocation à **faire de l’international « le fer de lance » de sa stratégie, par l’attractivité des meilleurs élèves internationaux bénéficiant ainsi à l’ensemble de l’écosystème régional**, mais aussi au travers de la mobilité de ses forces vives grâce à un **réseau d’universités/écoles/entreprises** reconnu sur les thématiques traitées, avec lesquelles un partenariat historique ou en plein développement existe.

Il est donc attendu de son déploiement un **impact direct** sur l’attractivité internationale. Il s’agit, au travers du projet RCC EdTech, **d’atteindre un nouveau stade de « montée en gamme »** de l’offre de formation d’ingénieurs de l’URCA et de son organisation pédagogique, qui lui permettra une **meilleure intégration dans l’espace européen et international des universités**. Pour cela, les principaux points renforçant l’attractivité internationale des formations (étude IPSOS) ont été considérés comme « guide pour l’action de renforcement » et pris en compte dans le développement du modèle RCC EdTech et des réalisations qu’il autorise :

- Développement d’une offre de **contenus de formation accessible en anglais** ;
- Enrichissement de **l’offre transversale** (soft skills) accessibles pour tous les publics de l’université (formation initiale, continue, doctorat) ;
- **Qualité et diversité** des environnements numériques d’apprentissage et d’accès aux ressources ;
- **Opportunités de mobilité internationale** pour les étudiants.

Cette visibilité internationale sera aussi consolidée par la **participation d’experts internationaux à la gouvernance du projet**, ce qui permettra de bénéficier d’une **vision prospective d’évolution à moyen-long terme** des programmes.

Nos principaux défis concernent notamment les éléments suivants :

- Maintenir la capacité de nos Ecoles à fournir des **formations de grande qualité et à fort impact** grâce à notre stratégie de recrutement de talents internationaux ;
- **Développer la notoriété** de notre marque, en nous attachant à proposer des programmes extrêmement attractifs pour les élèves internationaux ;
- Offrir une **expérience multiculturelle** de valeur aux élèves sur notre campus français, en augmentant le nombre d'élèves étrangers et en ajoutant une dimension internationale à notre culture interne ;
- **Accroître la satisfaction de nos élèves internationaux** en améliorant leur expérience avant (processus d'admission), pendant (qualité pédagogique) et après le cursus (employabilité en France et à l'étranger, réseau actif d'anciens élèves) ;
- Conserver notre force en matière de **mobilité des élèves** en ciblant des partenaires de grande qualité.

Cela se traduit concrètement par les **objectifs d'internationalisation et de mobilité suivants** pour l'ESIREims <sup>6</sup>:

	Y1	Y5	Y10
<i>IN au cours du cursus (part des effectifs)</i>	13 %	17 %	20 %
<i>OUT au cours du cursus (part des élèves nationaux effectuant une mobilité à l'étranger)</i>	100 %	100 %	100 %

**Tableau 4 – Objectifs d'internationalisation et de mobilité pour l'ESIREims**

<sup>6</sup> Ce critère n'est pas étudié pour l'ENSIGINE puisque pour être en apprentissage, les étudiants doivent disposer d'un permis de travail, ce qui est limitant et exogène pour envisager un potentiel développement.

## 4. MESURE DE L'IMPACT

---

Tout au long de son déploiement, RCC EdTech fera l'objet d'une **démarche d'évaluation conduite dans une perspective d'amélioration continue** afin de mesurer les résultats obtenus et optimiser son impact.

L'évaluation sera réalisée sur plusieurs échelles :

- **Auto-évaluation des enseignements** par les étudiants chaque année ;
- Un **conseil de perfectionnement** réunissant des membres de la gouvernance, des enseignants-chercheurs, des étudiants, des acteurs du tissu socio-économiques sera tenu deux fois par an ;
- Une **évaluation par des activités du dispositif par les acteurs de l'innovation pédagogique et les services centraux de l'URCA** seront chargés de produire des indicateurs d'activité et des connaissances opérationnelles pour les acteurs, résultant de l'évaluation des dispositifs pédagogiques ;
- Une **évaluation des mobilités entrantes et sortantes** par la Direction des Relations Extérieures et du Développement International (DREDI) de l'URCA ;
- Une **évaluation de l'insertion professionnelle** par le biais d'enquêtes réalisées par l'OSIPE selon le cadre national.

L'objectif de cette évaluation est d'organiser, en couplant les méthodologies (recherche action, enquêtes terrain, données statistiques, etc.), un ensemble de travaux ayant vocation à mesurer et à comprendre les effets structurants de RCC EdTech à l'échelle des écoles d'ingénieurs de l'URCA. Elle a vocation à permettre un véritable croisement des analyses, des regards et des domaines en vue de définir des dispositifs dynamiques (vs statiques) et systémiques (vs juxtaposés) des suivis de parcours d'élèves, en mettant en place des études de cohortes articulant tout à la fois les niveaux macro (suivis de cohortes) aux aspects micro (souvent déterminants dans la compréhension des prises de décision).

Un **tableau de bord d'indicateurs clés de performance (KPI)** sera établi dans les premiers mois du projet, et mesuré régulièrement. Ces KPI seront constitués d'éléments de mesure des réalisations, permettant le suivi des actions, et d'indicateurs d'impact de transformation, qui permettent de mesurer un effet levier et/ou transformant pour l'ensemble des écoles.

In fine, ce travail pourrait permettre d'identifier les conditions permettant un potentiel « passage à l'échelle » par la généralisation de ce modèle à d'autres filières de l'université.

## 5. ORGANISATION ET PILOTAGE

---

### 5.1. Consortium

Le projet RCC EdTech est porté par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) au titre de son Ecole d'ingénieurs existante, l'ESIReims.

L'URCA, en tant qu'établissement coordinateur de la mise en place de la politique du regroupement académique du site champardennais, a initié et périmétré ce projet pour impliquer ses partenaires du pôle nord dudit regroupement, qui travaillent avec elle sur les thématiques en lien avec la transition écologique et la transition industrielle.

Ces différents acteurs/partenaires seront amenés à participer à la gouvernance générale du projet, à intervenir dans les formations (volet 1 et/ou 2), à mettre à disposition leurs plateformes technologiques, à mettre à disposition des ressources en ligne, etc.

Les partenaires impliqués ici sont :

- NEOMA Business School
- Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD)
- AgroParisTech
- CentraleSupélec
- ENSAM
- Cnam

Etant intimement lié à la marque « URCA », **RCC EdTech est ainsi porté par l'URCA en tant que chef de file du regroupement académique du site champardennais**. La mise en œuvre des actions impliquant les partenaires du regroupement académique du site champardennais reposera sur le **cadre contractuel du regroupement** qui régit, sans besoin d'accord de consortium supplémentaire, un ensemble d'activités d'enseignement et de recherche, de mise à disposition de personnels, de gestion des ressources du campus, etc. La mise en œuvre suivra les principes déjà établis dans le cadre de l'association, et pourra associer tant que de besoin l'ensemble des partenaires le souhaitant.

### 5.2. Pilotage

#### 5.2.1. Démarche envisagée

L'organisation de RCC EdTech vise à **sécuriser la conduite d'un projet complexe sur la durée**, à s'assurer du déploiement du modèle au sein des écoles et à permettre son amélioration continue.

Il s'agit donc d'un **projet de conduite du changement**. La conduite du projet RCC EdTech mobilisera donc plusieurs méthodologies, parmi lesquelles la gestion de projet et des risques, le management par la qualité, etc. **L'architecture du projet prend ainsi en compte les différentes compétences indispensables à l'atteinte des objectifs généraux et spécifiques, et s'organise autour de sept Workpackages (WP) dont les leaderships sont bien identifiés.**

Le contenu des WP, les sous-actions qu'ils contiennent et les différents partenaires impliqués sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

	Actions principales (workpackages)	Acteurs/Partenaires impliqués
<b>1</b>	<b>Coordination et management</b>	URCA
1.1	Management opérationnel général	
1.2	Soutien à la conduite des actions	
1.3	Reporting interne et externe	
1.4	Management de la qualité	
<b>2</b>	<b>Développement du modèle RCC EdTech</b>	URCA/APT/CentraleSupelec/NEOMA BS/ESAD/ENSAM/CNAM
2.1	Organisation des processus de scolarité	
2.2	Coordination pédagogique - Ingénieries de formation	
2.3	Accompagnement personnalisé	
2.4	Formation continue des acteurs	
<b>3.</b>	<b>Conduite des actions</b>	URCA/APT/CentraleSupelec/NEOMA BS/ESAD/ENSAM/CNAM
3.1	Cursus pluridisciplinaires	
3.2	Cursus personnalisés	
3.3	Cursus internationaux personnalisés	
<b>4</b>	<b>Ressources pour les projets et les acteurs</b>	URCA
4.1	Environnement numérique	
4.2	Ressources numériques et espaces d'apprentissage	
4.3	Partenariats socio-économiques	
<b>5</b>	<b>Evaluation et méthodes</b>	URCA
<b>6</b>	<b>Plateforme numérique intégrée</b>	URCA
6.1	Conduite de projet	
6.2	Développement	
6.3	Déploiement	
<b>7</b>	<b>Communication et dissémination</b>	URCA/APT/CentraleSupelec/NEOMA BS/ESAD/ENSAM/CNAM
7.1	Programme d'animation interne	
7.2	Programme d'animation externe	
7.3	Promotion européenne et internationale	

**Tableau 6 – Contenu des workpackages et partenaires impliqués**

Un **chef de projet expérimenté** (manager senior) sera dédié à la mise en œuvre du projet en s'appuyant sur l'environnement de l'URCA.

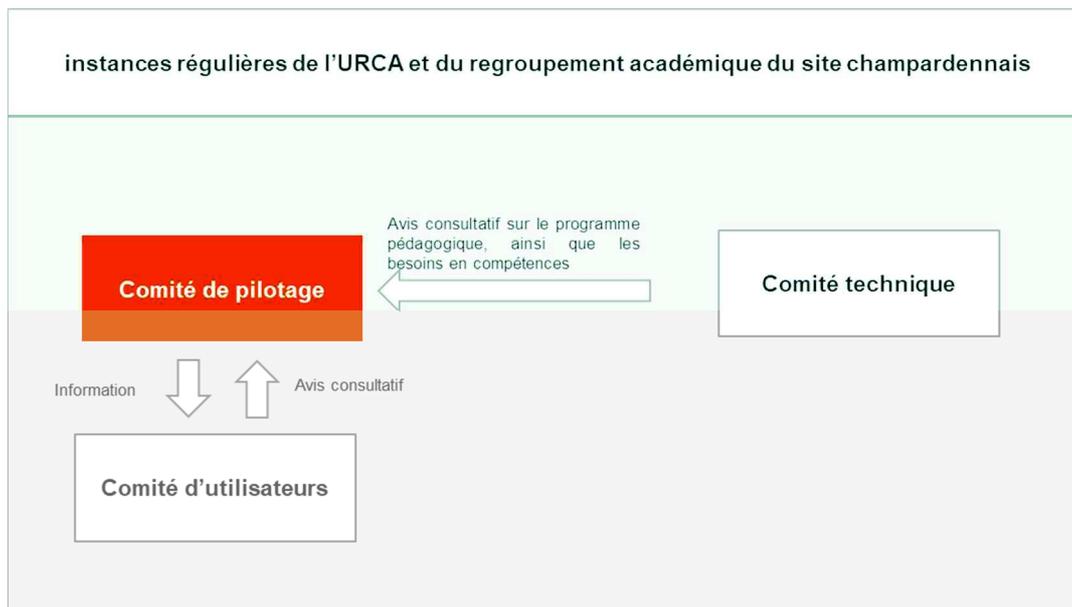
Une **équipe** réunissant l'ensemble des compétences indispensables à la réalisation du projet en mode « mission » sera constituée.

### Des modalités de gouvernance souples et réactives, prenant en compte la représentativité

La gouvernance de RCC EdTech est axée sur la **conduite opérationnelle du projet** dans l'ensemble de ses dimensions. Elle comporte les organes suivants.

- **Un comité technique** (Objectif d'implication des parties prenantes). Il est composé des directeurs des structures partenaires et écoles internes, du Directeur Général des Services de l'URCA, d'un représentant de la Direction des Relations Extérieures et Développement International (DREDI), d'un représentant de la Direction du Numérique (DN), des membres du comité de pilotage.

- **Un comité de pilotage** (Objectif d'efficacité et d'ouverture). Il définit la stratégie de RCC EdTech et statue sur l'opportunité de lancer, poursuivre ou interrompre des projets de nouveaux cursus en fonction des résultats et de l'impact. Il est ainsi composé : représentants de la présidence (Vice-présidents, chargés de mission), porteur de projet, directeurs des écoles, chargés de programmes formation, chargé de projet « Amélioration continue de l'offre de formation » tel que défini dans la partie 4, un représentant du monde professionnel.
- **Un comité d'utilisateurs** (Objectif de participation des bénéficiaires). Constitué sur la base du volontariat, principalement parmi les élèves, il contribue à l'amélioration continue du dispositif et à installer une culture de débat avec les élèves, indispensable à l'assurance d'une démarche qualité.



*Schéma 6 – Structure de la gouvernance de RCC EdTech*

Dans la première année du projet, le comité technique se réunit sur **une base mensuelle**, puis au fil du projet sur une **base trimestrielle**. Le comité de pilotage se réunit une fois par an, et pour la première année, à six mois après le début du projet pour valider le plan d'actions détaillé. Le comité d'utilisateurs se réunit a minima une fois par trimestre, et ses membres sont mobilisés pour participer aux travaux selon leur registre d'action.

Les **instances régulières de l'URCA et du regroupement académique du site champardennais sont par ailleurs mobilisées selon leurs compétences et prérogatives**, notamment le conseil académique ou sa commission formation et vie universitaire pour ce qui concerne l'adoption du modèle et le suivi de sa mise en œuvre ; les conseils d'Écoles pour l'adaptation du modèle dans le respect de l'autonomie pédagogique des écoles et le conseil d'administration pour la mobilisation des moyens de l'établissement.

Une **présentation de l'avancée du projet est faite une fois l'an devant le conseil régional de la Région Grand Est**, les partenaires académiques et industriels.

A noter que chaque école disposera de sa gouvernance propre.

### 5.2.2. Planification

La mise en place du projet RCC EdTech dans sa globalité est planifiée sur une période 6 ans. Cette durée intègre donc la vague 2 de l'appel à projet « Pacte Grandes Ecoles » en Grand Est. Ce phasage est en parfaite cohérence avec la temporalité des accréditations CTI. Elle est nécessaire pour atteindre l'objectif de transformation de ce projet de conduite du changement. Seul le financement en lien avec les deux premières années d'amorçage du projet est sollicité dans le présent dossier.



*Schéma 7 – Phasage du projet RCC EdTech*

Conformément aux modalités de pilotage souhaitées dans le cadre de cet appel à projets « Pacte Grandes Ecoles », **la planification prévoit un « go/no go »**, à respectivement deux ans (fin vague 1 de l'actuel pacte), quatre ans et six ans (fin vague 2 du futur pacte en Grand Est).

Les deux premières années seront consacrées au **déploiement du mode projet dans son intégralité** (WP1 à 7) et à la parfaite mise en synergie des différents acteurs. Le projet pourra donc être évalué sur la capacité à mettre en mouvement l'institution et le regroupement pour accélérer la transformation.

Une **évaluation** de ce premier projet sera réalisée à l'issue des deux ans et servira de base à une potentielle candidature à la **vague 2 du pacte échelle Grand Est**. Dans le cadre de cette seconde vague, nous pourrions envisager le **développement du modèle RCC EdTech à l'échelle du territoire régional**, par des collaborations possibles avec les écoles d'art et d'architecture et l'UNISTRA pour la filière génie de l'urbanisme et génie de l'aménagement, et plus largement d'autres écoles en Grand Est pour les autres thématiques développées.

A quatre ans, **l'ensemble des actions aura été conduit**, l'ensemble des filières définies sur les deux volets du projet auront été ouvertes et les impacts sur la transformation locale sur leurs publics cibles évalués.

A 6 ans, la globalité du projet pourra donc être évaluée (y compris CTI) sur l’atteinte des objectifs de chacune des actions, et notamment l’impact de l’attractivité internationale sur le territoire.

Le déroulé ci-dessous synthétise ces différentes étapes:

Mars 2018	T0 – Début du projet
Mars 2018	<b>Phase 1 - Planification</b>
<i>Mai 2018 - Milestone 1</i>	<i>Validation de la planification pour le COS</i>
Mai 2018	<b>Phase 2 – Implémentation du projet</b>
<i>Septembre 2018 - Milestone 2</i>	<i>Lancement du projet</i>
Septembre 2018	<b>Phase 3 – Implémentation des actions</b>
<i>Septembre 2020 – Milestone 3</i>	<i>Projet conduit sur volet 1 et en partie sur volet 2 – <b>GO/NO GO</b></i>
<i>Septembre 2022- Milestone 4</i>	<i>Projet intégralement lancé <b>GO/NO GO</b></i>
<i>Septembre 2024 – Milestone 5</i>	<i>Evaluation de la globalité du projet et son impact en terme d’attractivité territoriale <b>GO/NO GO</b></i>

*Tableau 7 – Déroulé global du projet RCC EdTech*

## 6. JUSTIFICATION DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût complet du projet RCC Ed Tech est évalué à 749 800 € sur la période de deux ans de sa conduite. La structure du financement du projet répond au modèle demandé dans le cadre de l'appel à projet Pacte Grandes Ecoles. La répartition comprend trois enveloppes investissement, fonctionnement et masse salariale d'un montant respectif de 517,5 K€, 84 K€ et 148,3 K€.

La part de co-financement de l'URCA s'élève à 40% pour le fonctionnement et la masse salariale, et de 50% pour la partie investissement, soit un total de 266 K€.

	Région Grand EST	URCA
Volet Investissement (en K€ HT)	345	172,5
Volet Fonctionnement (en K€ TTC)	50	34
Volet Masse salariale (en K€ chargé)	88,8	59,5
Total général	483,8	266

**Tableau 8 – Répartition du budget globalisé**

La subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est dans le cadre du programme PGE pour ce projet s'élève donc à 483,8 K€ sur la période de 2 ans.

Montant de subvention sollicitée auprès de la Région Grand EST	Objet	Année de financement	
		2018	2019
Volet Investissement (en K€ HT)	Dynamomètre dynamique		100
	Presse à injecter de prototypage		45
	Instrumentation et matériels énergies nouvelles	100	
	Spectromètre infrarouge avec sphère intégrante	100	
Volet Fonctionnement (en K€ TTC)	Communication/diffusion	10	10
	Aménagement Espaces co-working	20	0
	Missions / déplacements	5	5
Volet Masse salariale (en K€ chargé)	Coordinateur projet - IGE	8,3	33
	Ingénieur pédagogique - IGR	9,5	38
Total général		252,8	231

**Tableau 9– Subvention détaillée par année et par enveloppe**

### 6.1. Investissement

Ce coût est dédié à la mise en œuvre opérationnelle et à l'investissement (matériel et immatériel), à l'exclusion de coûts de fonctionnement récurrents de l'établissement. Il se décompose comme suit :

❖ **Achat d'un dynamomètre dynamique**

*objectif pédagogique* : acquisition de nouvelles compétences sur le dimensionnement en fatigue des systèmes d'emballage dans le cadre de la réduction à la source, c'est-à-dire d'écoconception des emballages ;

*objectif industriel* : aide à l'innovation et à la formation des partenaires industriels.

❖ **Achat d'une presse à injecter de prototypage**

*objectif pédagogique* : mise en place de projets en design et en création-conception d'emballages dans le cadre de la réduction à la source, c'est-à-dire d'écoconception des emballages ;

*objectif industriel* : aide à l'innovation et à la formation des partenaires industriels.

❖ **Achat de matériels et d'instrumentation associée pour travaux pratiques dédiés aux énergies nouvelles**

*objectif pédagogique* : acquisition de nouvelles compétences sur la production et le transport des énergies nouvelles

❖ **Achat d'un spectromètre infrarouge avec sphère intégrante**

*objectif pédagogique* : acquisition de nouvelles compétences sur les propriétés radiatives des matériaux (milieu semi-transparent, diffusant) ;

*objectif industriel* : aide à l'innovation et à la formation des partenaires industriels.

## 6.2. Fonctionnement

L'enveloppe fonctionnement intègre notamment des moyens de communication (Web-documentaire, supports de promotion, publication), des déplacements sur sites pour la mise en place de l'école en réseau (frais de mission), de l'organisation de séminaires intra et inter-établissements, et de la participation à des manifestations et salons internationaux.

Cette enveloppe est également composée de frais d'aménagement des espaces de co-working permettant le développement des ateliers, et de la formation par projets, et les droits d'accès à la plateforme Altissia.

## 6.3. Masse salariale

L'enveloppe masse salariale comprend le recrutement pour 16 mois d'un(e) ingénieur(e) d'étude contractuel avec pour mission la coordination et le management du projet, et d'un(e) ingénieur(e) pédagogique pour l'accompagnement et le développement de l'approche innovante, par les dispositifs exposés dans ce projet.

# RCC EdTech

## *Pacte Grandes Ecoles*

### CONTACTS

**Damien JOUET**

[damien.jouet@univ-reims.fr](mailto:damien.jouet@univ-reims.fr)

Université de Reims Champagne-Ardenne  
9, Boulevard de la Paix  
51100 Reims

Directeur ESIREims : Damien Erre

[damien.erre@univ-reims.fr](mailto:damien.erre@univ-reims.fr)

Directeur IFTS : Jean-Paul Chopart

[jean-paul.chopart@univ-reims](mailto:jean-paul.chopart@univ-reims)

Chargée de mission suivi et développement des filières ingénieur :

Véronique Carré-Ménétrier

[veronique.carre@univ-reims.fr](mailto:veronique.carre@univ-reims.fr)



## 7. ANNEXES

---

## ÉCOLES, UNIVERSITES, CMQ

---

Cabinet de la Présidence

[presidence@univ-reims.fr](mailto:presidence@univ-reims.fr)

☎ 03.26.91.39.55

☎ 03.26.91.30.98

*Référence à rappeler*

N/Réf. : *M* /18/PRES/GG/HK/MG

Reims, le 26 janvier 2018

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

à

Monsieur Jean ROTTNER  
Président de la Région Grand Est

*cher* Monsieur le Président,

L'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) souhaite au travers du présent projet Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology (RCC EdTech) :

1. Renforcer son école interne ESIReims, portant les filières en formation initiale, en la réorientant vers la transition écologique

La volonté de soutenir et positionner l'Ecole dans ce champ d'innovation majeur s'inscrit dans les stratégies régionale, nationale et européenne autour de la bioéconomie, et répond aux défis socio-économiques du 21ème siècle. Cela se traduira dans la formation par le développement de nouvelles compétences pluridisciplinaires et transversales entre les filières répondant aux attentes des secteurs professionnels, en collaboration avec nos partenaires académiques du site (AgroParisTech, CentraleSupélec, NEOMA Business School, CNAM et ESAD).

2. Créer une école interne en réseau portant les filières en formation initiale sous statut d'apprenti et formation continue, INSI GINE, orientée vers la transition industrielle.

Cette école serait construite sur la base d'une transformation de l'Institut de Formation Technique Supérieur (IFTS). Elle serait localisée sur les sites de Charleville-Mézières, Reims et Châlons-en-Champagne, et hébergerait les formations d'ingénieur de l'URCA en convention avec ses établissements partenaires (CNAM, ENSAM).

L'objectif de cette réorganisation et de ces créations est de :

- Permettre à l'URCA de se positionner dans le maillage territorial des formations d'ingénieurs tel que défini par la région Grand Est,
- Faire évoluer les parcours de formations d'ingénieurs existants vers une formation d'excellence et internationale ;

.../...



- Proposer une diversification de l'offre de formation en créant de nouveaux parcours uniques et d'intérêt majeur ;
- Renforcer la visibilité des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire et partie prenante de cette proposition ;
- Attirer les meilleurs élèves et chercheurs sur la thématique, et ainsi s'inscrire dans un cercle vertueux de développement territorial ;
- Optimiser les synergies entre acteurs académiques et le tissu économique territorial.

La mise en œuvre de cette transformation s'appuie sur le développement d'un modèle de transition éducative construit autour de 2 grandes ambitions : la construction de parcours individualisés et le renforcement de la connexion des programmes d'étude avec le monde environnant. Ce programme est prêt à être initié dès la rentrée 2018, illustrant par une mise en œuvre concrète la façon dont ce modèle répond à des problématiques ciblées telles que la formation continue, la pluridisciplinarité, l'internationalisation, etc.

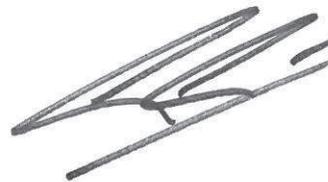
Ce projet est donc pleinement en adéquation avec la stratégie du Grand Est en matière de développement économique et d'attractivité du territoire.

Je vous confirme tout l'intérêt et l'implication de notre Université en tant que porteur dans cette action.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Très cordialement*

Guillaume GELLÉ



## LETTRE D'ENGAGEMENT PACTE GRANDES ECOLES

---

Titre du projet : **Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology** .....

Acronyme : **RCC EdTech**.....

Établissement : **AgroParisTech**.....

Prénom : **Gilles** .....

Nom : **TRYSTRAM** .....

Qualité : **Directeur général**.....

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier ;
- soutenir le projet RCC EdTech dans son principe ;
- être partie prenante des engagements qu'il contient ;
- m'engager à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet, sur la base des dispositifs de l'établissement présents dans la région.

Date : 25 janvier 2018.....

Lieu : Paris.....

Signature : ..... 

Le directeur général  
d'AgroParisTech

Gilles TRYSTRAM





Université de Reims Champagne-Ardenne  
À l'attention de M. Guillaume GELLÉ  
Villa Douce  
9, boulevard de la Paix  
CS 60005  
51724 Reims Cedex

Objet : Soutien au projet *Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology* (RCC EdTech)

Monsieur le président,

Inaugurée en 2010, la Chaire de Biotechnologie de CentraleSupélec a vocation à conduire des travaux de recherche dans le domaine de la bioéconomie afin d'appuyer la compétitivité économique du territoire, au travers de l'innovation.

Pour ce faire, cette Chaire s'appuie sur des partenariats industriels mais aussi académiques, et en premier lieu avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Les projets collaboratifs ainsi conduits sont autant des actions de recherche que d'enseignement universitaire.

L'engagement territorial et le développement partenarial de la Chaire de Biotechnologie ont connu un nouvel élan en 2015, après avoir intégré le Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB), au côté des chaires d'AgroParisTech, NEOMA Business School et de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Cette dynamique traduit la volonté pérenne de CentraleSupélec de participer à l'émergence et à la consolidation d'une bioéconomie compétitive et durable, dans la Marne.

Le projet RCC EdTech doit contribuer au développement d'une offre de formation complémentaire, traitant spécifiquement des enjeux de la transition écologique et industrielle, dont la bioéconomie est l'un des piliers. Ce projet est donc en parfaite adéquation avec l'ambition et l'action de CentraleSupélec en région Grand Est.

CentraleSupélec apporte dès à présent son soutien au projet RCC EdTech porté par l'Université de Reims Champagne-Ardenne et espère vivement que ce projet sera retenu dans le cadre de l'appel à projets *Pacte Grandes Écoles en Grand Est*.



Hervé BIAUSSER  
Directeur de CentraleSupélec

Campus de Gif-sur-Yvette  
Plateau de Moulon, 3 rue Joliot-Curie  
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex  
Tél : +33 (0)1 69 85 12 12  
Fax : +33 (0)1 69 85 12 34

Campus de Metz  
Metz Technopôle, 2 rue Edouard Belin  
F-57070 Metz  
Tél : +33 (0)3 87 76 47 47  
Fax : +33 (0)3 87 76 47 00

Campus de Rennes  
Avenue de la Boulaie, C.S. 47601  
F-35576 Cesson-Sévigné Cedex  
Tél : +33 (0)2 99 84 45 00  
Fax : +33 (0)2 99 84 45 99

Université Reims Champagne-Ardenne  
Monsieur Guillaume Gellé  
Président  
Villa Douce  
9 boulevard de la Paix  
51097 Reims Cedex

Nancy, le 30 janvier 2018

Monsieur le Président,

Au nom de notre établissement, je tiens à vous adresser un message sincère de soutien aux projets que vous portez et souhaitez inscrire dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles 2017-2019 que la Région Grand Est a lancé.

Le cadre partenarial qui lie votre Université et le Cnam depuis de très nombreuses années, renforcé tout dernièrement par la constitution de l'association du site champenois à laquelle le Cnam en Grand Est apportera toute sa contribution, ne peut que militer pour un soutien sans réserve de notre part.

Il va de soi que la structuration d'un écosystème facilitant un meilleur maillage des territoires de notre région, associé à des volontés cherchant à développer les coopérations en matière de formation des ingénieurs est un enjeu auquel nous devons tous être attentifs.

A travers les deux projets complémentaires que vous portez avec l'ensemble de vos partenaires – dont le Cnam –, votre objectif est clair : répondre aux besoins de l'économie et plus particulièrement des entreprises qui innovent sur nos territoires, à travers la mise en place de filières d'ingénieurs répondant aux enjeux actuels et futurs de la transition industrielle, et plus globalement de l'une de ses déclinaisons majeures comme la transition numérique.

Vous le savez, le Cnam en Grand Est diffuse une offre de formations d'ingénieur – à laquelle l'URCA est évidemment partie prenante dans les territoires de Champagne-Ardenne – résolument orientée sur une double approche : celle de l'adéquation avec les besoins exprimés par les filières professionnelles et leur écosystème entrepreneurial, celle de la cohérence d'une offre de services mise en œuvre en parfaite harmonie avec son environnement institutionnel.

C'est donc avec un réel intérêt visant une collaboration future encore plus significative que je vous renouvelle notre message de soutien à vos projets d'écoles, interne et en réseau.

En vous souhaitant un vif succès dans votre initiative, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les plus cordiales.

*Mme à vous,*

Le directeur,

Pr. Jean-Claude Bouly

## Appel à projets « PACTE GRANDES ECOLES »

### Lettre de soutien au projet RCC EdTech de l'URCA

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), l'ambition de la région Grand Est s'articule autour de 7 orientations stratégiques. Le Pacte Grandes Ecoles constitue l'un des leviers d'action au service de cette ambition, notamment pour répondre aux objectifs d'attractivité du territoire et d'élévation du niveau de formation afin de tenir compte :

- des enjeux du territoire en matière de développement de l'innovation des entreprises et d'accompagnement des mutations du tissu économique régional ;
- des enjeux d'attractivité des écoles liés notamment à l'internationalisation accrue de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En territoire champardennais, les formations d'ingénieur sont bien présentes et portées par divers établissements, sur différents sites. Bien que ces formations jouissent d'une attractivité suffisante au niveau national, un des constats établis de longue date au sein de la Champagne Ardenne est que le flux d'étudiants issus du territoire reste faible au sein de ces formations. Le déficit d'ambition des jeunes d'origines modestes et l'auto censure au sein de leurs familles ont été identifiés comme des causes de ce constat. Pour autant, l'industrie locale offre des emplois qualifiés et a du mal à trouver la main d'œuvre pour des postes de tous niveaux, notamment d'ingénieur.

Ces dernières années, un levier de réponse à ce constat a été l'augmentation du nombre de places au sein des formations d'ingénieur par apprentissage et aussi la création de nouvelles formations d'ingénieur par apprentissage. Accessibles avec un Bac+2, ces formations attirent plus de candidats locaux que les formations sous statut étudiant accessibles via concours. Dans ce contexte, d'autres formations d'ingénieur ont leur place en région et le projet RCC EdTech constitue une réponse adaptée aux besoins territoriaux champardennais.

Depuis plus de 20 ans, Arts et Métiers délivre un diplôme d'ingénieur de spécialité mécanique, par la voie de l'apprentissage, en convention avec l'URCA et en partenariat avec l'ITII Champagne Ardenne. C'est une formation visible, attractive et reconnue par les entreprises. La qualité de ce partenariat de longue date nous conduit naturellement à soutenir le projet RCC EdTech de l'URCA.



Pr. Giovanni RADILLA  
Directeur du campus Arts et Métiers de Châlons-en-Champagne

# LETTRE D'ENGAGEMENT PACTE GRANDES ECOLES

---

Titre du projet : "Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology"

Acronyme : RCC EdTech

Établissement : École Supérieure d'Art et de Design de Reims

Prénom : Raphaël

Nom : CUIR

Qualité : Directeur

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier ;
- avoir pris connaissance du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « PGE » ;
- souscrire aux obligations qui en découlent, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action ;
- être partie prenante des engagements qu'il contient pour le succès du projet ;
- m'engager à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité.

Date : 24/01/2018

Lieu : REIMS

Signature : .....



Monsieur Guillaume Gellé  
Président  
URCA  
9, Boulevard de la paix  
51097 Reims cedex

Le 12 février 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre du regroupement académique coordonné par l'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA), le thème agrosociétés, environnement, biotechnologies et bioéconomie a été identifié comme un thème fédérateur prioritaire à portée régionale, nationale et européenne. NEOMA Business School, partie prenante de ce regroupement, apporte ses compétences notamment celles centrées sur sa chaire de bioéconomie industrielle.

C'est donc tout naturellement que, par la présente, NEOMA BS confirme son soutien au projet Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology (RCC EdTech) porté par l'URCA.

Les demandes de budget de fonctionnement au titre de notre entité sont incluses dans la demande budgétaire générale.

Nos deux institutions sont partenaires de longue date sur différentes activités d'enseignement et de recherche, dont l'implication commune au sein du Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB), et auxquelles répond ledit projet.

En vous souhaitant un plein succès,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Delphine Manceau  
Directrice Générale

# LETTRE D'ENGAGEMENT PACTE GRANDES ECOLES

---

Titre du projet : Reims, Chalons en Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology .....

Acronyme : RCC EdTech .....

Établissement : NEOMA BS, campus de Reims .....

Prénom : Delphine .....

Nom : MANCEAU .....

Qualité : Directrice générale de NEOMA BS .....

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier ;
- avoir pris connaissance du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « PGE » ;
- souscrire aux obligations qui en découlent, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action ;
- être partie prenante des engagements qu'il contient pour le succès du projet ;
- m'engager à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité.

Date : 12 février 2018

Lieu : Reims

Signature :



Pr Christophe CLÉMENT

Head of the Research Unit  
Wines and Vines in Champagne - EA 2069  
Lab of Plant Stress Defense and Reproduction

Tél : + 333 26 91 33 39  
[christophe.clement@univ-reims.fr](mailto:christophe.clement@univ-reims.fr)

Pr Christophe CLÉMENT

à

Professeur Guillaume GELLE  
Président de l'URCA

Ref: 1/2018/GG/CC

Objet: Lettre de soutien au projet RCC EdTech

## LETTRE DE SOUTIEN

Monsieur le Président,

Le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) « bio-raffinerie végétales et biotechnologies Industrielles en Région Grand Est » est partie prenante du projet "Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology" (RCC EdTech) porté par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA).

Le CMQ « bio-raffinerie végétales et biotechnologies industrielles en Région Grand Est » vise à faire connaître et valoriser la filière biotechnologies industrielles, en favorisant l'orientation active et positive des apprenants ; en développant l'ambition et en encourageant l'élévation du niveau de qualification et en facilitant l'insertion professionnelle. Il est ouvert à l'ensemble de la population, des élèves ou étudiants en formation initiale, jusqu'aux personnels en formation continue, en passant par l'apprentissage. Il vise à améliorer la connaissance de la filière par la population et de ses débouchés, élever le niveau de qualification et faciliter l'insertion professionnelle.

Ce campus s'appuie notamment sur le pôle de compétitivité Industries et Agro-Ressources, l'Union des Industries Chimiques Picardie Champagne-Ardenne et la SFR Condorcet FR CNRS 3417 mais également sur un réseau d'établissements déjà partiellement fédéré, assurant ainsi la visibilité des 82 formations en lien avec la thématique Bio-raffinerie Végétale et Biotechnologies Industrielles, du niveau V (CAP) au niveau doctorat (docteur en biotechnologies industrielles).

Dès lors, le projet "Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology" (RCC EdTech) porté par l'URCA et ses partenaires est complètement en phase avec le dispositif existant. Il vient l'enrichir avec des formations de haut niveau et, c'est la raison pour laquelle nous soutenons vivement ce projet.



Pr Christophe CLÉMENT  
Directeur du CMQ

**Université de Reims Champagne-Ardenne**  
**Monsieur Guillaume GELLÉ**  
**Président**  
**Villa Douce**  
**9, boulevard de la Paix**  
**51097 REIMS CEDEX**

Objet : Soutien au projet Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology (RCC EdTech)

Monsieur le président,

Labellisé en janvier 2015, le Campus des Métiers et des Qualifications est construit autour d'un secteur d'activité d'excellence. Axé sur la fabrication additive, la chaîne numérique, les matériaux et prochainement la robotique, les cursus de formations identifiées par le CMQPMI Grand Est s'étendent du baccalauréat professionnel jusqu'au diplôme d'ingénieur et est constitué d'un réseau de partenaires représentant la région Grand Est, le rectorat de l'académie de Reims, la DIRECCTE, les Industriels (UIMM), le centre de recherche CRITT MDTS, le pôle de compétitivité Matériaux et un ensemble d'établissements (Université Reims Champagne Ardenne, lycées, Pôle Formation des Industries Technologiques).

Membre du consortium en charge de la plateforme industrielle Platinum 3D fabrication additive, le comité de pilotage du CMQPMI Grand Est constitue la commission pédagogique. Tout cet écosystème œuvre à la mise en place d'un véritable travail collaboratif à destination de la valorisation des formations, à la montée en compétence des apprenants permettant ainsi aux entreprises de répondre aux besoins de « l'usine du futur ».

Par ses formations actuelles, l'Institut de Formation Technique Supérieur est déjà fortement impliqué dans de multiples projets et actions dans le cadre du Campus. L'ESIREims est également identifiée dans les cursus du Campus. La nouvelle organisation induite par le projet RCC EdTech concernant ces deux structures va renforcer l'attractivité des cursus associés et donc l'image renvoyée de tout un territoire.

C'est pour toutes ces raisons que le Campus des Métiers et des Qualifications Procédés et Matériaux Innovants Grand Est apporte son soutien au projet RCC EdTech porté par l'Université de Reims Champagne-Ardenne et espère qu'il sera retenu dans le cadre de l'appel à projets Pacte Grandes Ecoles du Grand Est.

Le directeur du Campus des Métiers et des Qualifications Grand Est

Marc GUÉNIOT



## COLLECTIVITES

---

Le 29 JAN. 2018

MONSIEUR GUILLAUME GELLÉ  
PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE REIMS  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
VILLA DOUCE  
9 BOULEVARD DE LA PAIX  
51097 REIMS CEDEX

**Pôle  
Développement  
Economique et  
Services à la  
Population**

Direction du  
Développement  
Economique, de  
l'Enseignement  
Supérieur et des  
Relations  
Internationales

5 rue des  
Marmouzets  
4<sup>ème</sup> étage

Références  
NJ/AV

Affaire suivie par  
Nicolas JAROSZ

Téléphone  
03.26.77.87.61

E-mail  
nicolas.jarosz@  
grandreims.fr

Téléphone  
03.26.77.87.52

Fax  
03.26.24.38.11

Monsieur le Président,

L'Université de Reims Champagne-Ardenne porte le projet Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology (RCC EdTech) dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles en Région Grand Est.

Ce projet vise à renforcer son école interne, l'ESIReims, en la réorientant vers la transition écologique et à créer une école interne en réseau, l'INSI GINe, orientée vers la transition industrielle. Cette réorganisation et cette création vont notamment :

- Permettre à l'URCA de se positionner dans le maillage territorial des formations d'ingénieurs tel que défini par la région Grand Est ;
- Faire évoluer les parcours de formations d'ingénieurs existants vers une formation d'excellence et internationale ;
- Proposer une diversification de l'offre de formation en créant de nouveaux parcours uniques et d'intérêt majeur ;
- Renforcer la visibilité des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire et partie prenante de cette proposition ;
- Attirer les meilleurs élèves et chercheurs sur la thématique, et ainsi s'inscrire dans un cercle vertueux de développement territorial ;
- Optimiser les synergies entre acteurs académiques et le tissu économique territorial.

Ce projet est donc pleinement en adéquation avec la stratégie du Grand Reims en matière de développement économique, de développement durable et d'attractivité autour de la bioéconomie, ceci conformément aux différentes actions que nous soutenons désormais depuis de nombreuses années sur la thématique.

Par ailleurs, il intègre aux côtés de votre établissement de nombreux organismes de formation et de recherche présents sur nos territoires dont notamment NEOMA BS, AgroParisTech, Centrale Supélec et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Reims, élément dont je ne peux que me réjouir étant donnée la volonté affichée du Grand Reims d'amplifier collectivement les synergies dans un souci constant de développement.

Je vous confirme donc tout l'intérêt de la Communauté urbaine du Grand Reims et mon soutien pour ce projet qui présente une réelle opportunité pour le développement et le rayonnement de notre collectivité au sein du Grand Est.

En vous confirmant tout notre soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

CS80036 - 51722 REIMS CEDEX  
Tél. 03 26 77 78 79  
Fax : 03 26 77 94 33

[www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)



La Présidente,

Catherine VAUTRIN

**Université Reims Champagne-Ardenne**  
**Monsieur Guillaume GELLE**  
**Président**  
**Villa Douce**  
**9, boulevard de la Paix**  
**51097 REIMS CEDEX**

**Direction du Développement Economique**  
**de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur**  
Réf : 01/2018  
Dossier suivi par Marie-Christine JACQUINET  
Tél. : 03.26.21.87.34.  
Courriel : [mc.jacquinet@chalons-agglo.fr](mailto:mc.jacquinet@chalons-agglo.fr)

Châlons-en-Champagne,  
le 26 JAN. 2018

Monsieur le Président,

Je tiens à vous exprimer tout l'intérêt que je porte aux initiatives ambitieuses de l'Université Reims Champagne-Ardenne qui vont être présentées à la Région Grand Est dans le cadre de l'appel à projets « Pacte Grandes Ecoles » lancé pour la période 2017-2019.

En effet, l'URCA propose deux projets d'envergure régionale, qui consistent, d'une part, à renforcer son école interne ESI Reims, et, d'autre part, à créer une 2<sup>ème</sup> école interne en réseau, orientée vers la transition industrielle et numérique.

Le premier projet permet de développer au sein de l'ESI Reims un parcours de formation d'excellence sur le territoire, dédiée à la transition écologique appliquée aux domaines du thermique, de l'emballage, de l'aménagement urbain et de la fin de vie des matériaux. Ce nouveau positionnement de l'Ecole s'inscrit dans une stratégie autour de la bioéconomie qui intéresse tout particulièrement le territoire châlonnais, partenaire du Triangle Marnais dans le portage du projet TERRABIO, car il fait écho aux initiatives de Châlons-en-Champagne liées à PLANET A, à la smart agriculture et aux forums annuels du SINAL.

Le second projet concerne la création d'une école interne en réseau, orientée vers l'alternance, dont l'un des sites serait localisé à Châlons-en-Champagne et hébergerait des formations d'ingénieurs. Au-delà de la contribution de cette nouvelle école aux objectifs de CAMPUS 3000, qui exprime l'ambition de la Communauté d'Agglomération de faire progresser l'ensemble des formations présentes vers des diplômes de niveau Master, l'initiative de l'URCA fait résonance à la stratégie de développement du territoire châlonnais : les nouveaux diplômés d'ingénieurs ainsi créés (production automatisée et agro-industrie) répondent parfaitement aux besoins de compétences relevés dans les entreprises du territoire et misent sur une étroite collaboration entre professionnels, enseignants et apprenants.

Les partenariats presentis avec des établissements d'excellence (ENSAM de Châlons, NEOMA Business School, Agro ParisTech, CNAM, Centrale Supélec) permettront d'inscrire le territoire châlonnais dans une dynamique transversale et construiront un maillage territorial des formations d'ingénieurs, donnant de la valeur aux formations locales déjà existantes.

Ces deux projets constituent donc pour l'Agglomération de Châlons une opportunité de participer au développement de l'enseignement supérieur et des formations à une échelle régionale, de structurer une offre de diplômes à forte valeur ajoutée pour les établissements de Châlons, de prendre part à la construction d'un écosystème pédagogique partenarial.

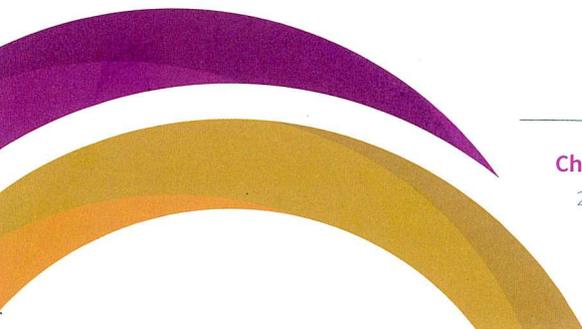
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

*et les vôtres*

*Arnaud Bourgeois*



**Arnaud BOURG-BROC**  
**Président de la Communauté**  
**d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**





**LE PRESIDENT**

Université Reims Champagne Ardenne  
Monsieur le Président  
**Monsieur Guillaume GELLE**  
Villa Douce  
9 Boulevard de la Paix  
51.097 REIMS Cedex.

Charleville-Mézières, le 13 février 2018

Monsieur le Président,

Le projet **Reims - Chalons en Champagne - Charleville Mézières-Educational Technology (RCC Ed Tech)** porté par l'Université Reims Champagne Ardenne dans le cadre du Pacte Grandes Ecoles en Région Grand Est a retenu tout mon intérêt et toute mon attention.

L'URCA propose deux projets structurants et ambitieux qui consistent à renforcer son école interne ESI Reims et créer une seconde école interne orientée vers la transition industrielle et numérique.

Un campus universitaire ouvrira ses portes sur le site de Charleville Mézières en septembre 2019 grâce à la convergence du point de vue territorial sur la nécessité de renforcer l'offre de formation en enseignement supérieur et la stratégie de l'URCA.

Le positionnement métier du campus est à ce jour établi sur des segments ou niches de formation répondant aux besoins des acteurs économiques du territoire sur nos domaines d'excellence (transformation des matériaux notamment) ou en devenir (fabrication additive, sécurité nucléaire, imagerie numérique).

Mais dans la compétition que se livre les territoires pour la création et l'allocation de richesses, il faut faire et gagner le pari de l'économie de la connaissance et du savoir pour différencier et diversifier notre offre territoriale, donner envie à celles et à ceux qui y résident d'y rester et à celles et à ceux qui seraient tentés de s'y installer de trouver pour eux, leurs conjoints, leurs enfants les conditions propices et préalables de leur installation.

Aussi le campus livré en 2019 ne doit pas s'entendre comme une fin en soi, mais comme la première tranche d'un projet, véritable traduction d'une volonté territoriale de développer encore et toujours plus l'offre de formation et d'enseignement supérieur.

Aussi votre projet est donc pleinement en adéquation avec les orientations de la politique de développement économique d'Ardenne Métropole déclinée au sein du Pacte Offensive Croissance Emploi que j'aurai l'honneur de signer le 20 février prochain avec Monsieur Jean ROTTNER.

De plus il intègre des établissements de formation et de recherche déjà présents sur notre territoire et accroît ainsi la capacité à fédérer les énergies et développer les synergies.

Je vous confirme donc l'intérêt et le soutien d'Ardenne Métropole pour la réalisation de ce programme. Dans le cadre des projets permettant de développer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire, vous savez pouvoir compter sur mon appui constant.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir Monsieur le Président à l'expression de mes sentiments respectueux.

**Boris RAVIGNON**  
**Maire de Charleville-Mézières**  
**Président d'Ardenne Métropole**

## Lettre de soutien

### au projet Pacte Grandes Ecoles de l'URCA

La Chambre de commerce et d'industrie Marne en Champagne s'engage activement en faveur des entreprises et des industries. Nous croyons à l'initiative, à l'innovation, et au progrès des entreprises et des entrepreneurs de notre territoire. Nous misons sur l'économie de demain fondée sur les liens entre les Hommes pour contribuer au développement de valeur économique et de l'emploi.

La CCI Marne en Champagne est un acteur militant en matière d'entrepreneuriat, de recherche et d'innovation dans les domaines des agro-sciences, de la bioéconomie et du numérique, et pour cette raison, contribue à la promotion et au développement des diverses entités structurantes :

- Elle accompagne le développement de la **bioraffinerie Bazancourt-Pomacle**, de renommée internationale, intégrant des structures privées et publiques de **recherche et d'enseignement supérieur** spécialisées dans les biotechnologies, la chimie verte et la valorisation des co-produits ou sous-produits issues de la biomasse.
- En partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, elle a aménagé le **Reims Bioeconomy Park** dédié à l'innovation et aux valorisations des agro-ressources. Ce parc d'activités portant sur 62 ha (193 ha à terme) vise à poursuivre la dynamique du projet de territoire autour des activités connexes de la bioéconomie. Ce parc est voué à accueillir de nouvelles activités innovantes, découlant des recherches scientifiques et du transfert de technologies entre la R&D et la production et commercialisation industrielle mais aussi permettre la logistique, la maintenance, et les services de façon à faciliter les synergies entre les acteurs de l'écosystème. D'un investissement de 20 millions d'euros pour la première tranche d'aménagement, il a recueilli le soutien financier de la Région et de l'Europe. Il est porteur d'emploi et nécessitera du personnel qualifié et spécialisé à cette nouvelle valorisation de la biomasse locale.
- En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, et les acteurs de la chaîne de valeur agricole, elle travaille à la requalification des surfaces et des bâtiments de la ferme expérimentale **TERRALAB**, the bioeconomy farm et participe à la promotion et au développement des outils et nouvelles pratiques composant la ferme du futur, numérique et technologique, innovante et durable.

- Elle apporte son soutien et contribue à la réalisation de différents événements majeurs de l'ensemble de la chaîne, permettant de créer des liens entre les structures d'enseignement et de recherche et le monde économique. Nous pouvons citer par exemple, la convention d'affaires tenue dans les locaux du CEBB de Pomacle, le soutien au 1<sup>er</sup> symposium international Plant Bioprotech organisé par la SFR Condorcet, l'organisation d'un pavillon collectif regroupant des représentants des 4 chaires (AgroParistech, Centrale Supélec, URCA, Neoma BS) au salon du SINAL (chimie du végétal, bioénergies, agro-matériaux), les actions en lien avec le pôle de compétitivité IAR...

Compte-tenu des efforts déjà opérés par les industriels, les coopératives, les collectivités et des succès déjà obtenus, **la CCI Marne en Champagne soutient pleinement les actions de l'URCA dans le cadre du Projet Pacte Grandes Ecoles tels que décrit dans le résumé du projet et plus particulièrement le développement d'une filière en Génie Industriel en agro-industrie, Agroéquipement et Agroalimentaire**. Il permettra de former des personnes (formation initiale et formation continue) sur ces thématiques très spécifiques et en cohérence avec l'offre industrielle et de développement de notre territoire. Rappelons que dans le cadre de la commercialisation de nos parcs d'activités, de nouveaux besoins d'embauches seront à pouvoir par les implantations orientées sur les activités connexes à la bioraffinerie et à la bioéconomie. Le développement des activités industrielles, de maintenance et de services dans un principe **d'économie circulaire et de développement de synergies** entre les acteurs d'un site doit se poursuivre et devenir un réflexe pour un développement durable de nos territoires.

Nom : **WITWER Philippe**

Fonction : Directeur Général CCI Marne en Champagne

Lieu et date : Châlons en Champagne le 26 janvier 2018

Signature :



## POLES DE COMPETITIVITE

---



**Université de Reims Champagne-Ardenne**

**Monsieur Guillaume GELLÉ**

Villa Douce

9 boulevard de la Paix

CS 60005

51724 REIMS Cedex

Laon, le 23 janvier 2018

Objet : Lettre de soutien au dépôt du projet "Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology" (RCC EdTech)

CC : Honorine Katir

Monsieur le Président,

Le pôle de compétitivité IAR, pôle de la Bioéconomie, est partie prenante dans le projet "Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology" (RCC EdTech) porté par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA).

Le pôle IAR est particulièrement actif sur le volet innovation et formation de la Bioéconomie. Il est à l'origine du concept de bioraffinerie territorialisée et a ainsi rédigé pour la Commission Européenne, dans le cadre du projet STAR COLIBRI, la « joint european biorefinery vision for 2030 ». Il a créé un intercluster européen sur la bioéconomie en 2015 et siège aujourd'hui au board du partenariat-public-privé européen « Biobased Industries ».

Il a participé activement à l'élaboration de la feuille de route nationale sur la Bioéconomie et a accompagné de nombreux projets structurants comme la plateforme BIODÉMO d'Agro-industrie Recherches et Développement (ARD), le projet SINFONI de Fibres Recherche & Développement (FRD), l'ITE P.I.V.E.R.T ou la PFMI IMPROVE.

Depuis 2005, le pôle IAR s'implique auprès de ses partenaires sur la mise en synergie des besoins industriels et des outils de formations (de niveau V à niveau I). Dans ce cadre, il a accompagné ces partenaires organismes de formation à faire émerger de nouvelles formations ou améliorer les formations existantes. Il est à noter qu'aujourd'hui, le pôle IAR a déjà labellisé 53 parcours de formations qu'il qualifie « d'excellence » car complètement en phase avec les besoins de ses adhérents industriels.

En 2014 et dans la continuité des actions de sa Commission d'Orientation Stratégique « Compétences et Formations », il a lancé avec l'APEC et l'UIC de Picardie - Ardenne, une étude nationale, qui fait aujourd'hui référence, « Chimie du végétal et biotechnologies industrielles : quels métiers stratégiques ? ».

Pour finir, il est à l'origine de la démarche et a accompagné deux nouveaux Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) portés par l'UPJV pour le premier « CMQ Bioraffinerie Végétale et Chimie Durable Picardie » et par l'URCA pour le second « CMQ Bioraffinerie Végétale et Biotechnologies Industrielles Grand Est ».

Dès lors, le projet "Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology" (RCC EdTech) porté par l'URCA et ses partenaires est complètement en phase avec le dispositif existant. Il vient l'enrichir et lui donner une véritable aura internationale sur ces formations de haut niveau.

Il est évident que le pôle IAR soutient ce projet qui contribuera fortement au développement de la Bioéconomie. Nous souhaitons nous engager dès maintenant sur le fait que si le projet est retenu parmi les lauréats, nous serons fortement actifs dans les instances afin notamment de contribuer à la bonne complémentarité de cet outil avec l'existant et aussi à sa promotion et son rayonnement international.

Le Président,



Yvon Le Hénaff

**Siège social : Metz**

4, rue Augustin Fresnel  
57 070 Metz  
Tél. : +33 (0)3.87.37.42.82

**Bureau : Charleville-Mézières**

1, avenue Gustave Gailly  
08 000 Charleville-Mézières

**Université de Reims Champagne-Ardenne**

Monsieur Guillaume GELLÉ

Villa Douce

9 boulevard de la Paix - CS 60005

51724 REIMS Cedex

Charleville-Mézières, le 02 février 2018

**Objet :** Lettre de soutien au projet "Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology" (RCC EdTech)

**CC :** Véronique Carré-Ménétrier

Monsieur le Président,

Le projet RCC EdTech comprend deux volets.

Le premier concerne le renforcement de l'ESI Reims sur une thématique d'actualité et majeure pour l'avenir : la transition écologique. Afin de couvrir un maximum de secteurs d'activité, car la transition écologique concerne tous les produits, une des formations en cours de réflexion portera sur la fin de vie des matériaux.

Le second volet du projet RCC EdTech porte sur la création d'une école interne en réseau orientée vers l'alternance. Cette école regroupera différentes formations d'ingénieurs en matériaux, mécanique, informatique et BTP. De plus, deux nouvelles formations feront leur apparition. La première dès 2019 en Génie Industriel – Electrotechnique, Automatismes, Robotique et une autre en Génie Industriel Agro-industrie est en cours de réflexion.

Ces 2 volets permettront de renforcer les liens entre les différents établissements du territoire : le CNAM, l'ENSAM, AgroParisTech, Centrale Supélec, Néoma Business School, l'UTT et l'ESAD.

Avec des axes forts que sont la transition écologique, les nouvelles formations d'ingénieurs industriels et une mise en réseau des compétences de plusieurs établissements ; le projet RCC EdTech s'accorde parfaitement avec la thématique Procédés propres et durables du pôle Materalia.

A ce titre, le pôle de compétitivité Materalia soutient sans réserve le projet RCC EdTech.

En vous souhaitant un plein succès pour le projet "Reims, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières Educational Technology", je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

André FALCHI  
Directeur Général



## ENTREPRISES ET RESEAUX

---

FONDATION JACQUES DE BOHAN  
INSTITUT DE LA BIORAFFINERIE  
FONDATION D'ENTREPRISE  
Route de Bazancourt  
51110 POMACLE  
Tel : +33 (0) 3 26 05 42 80  
Fax : +33 (0) 3 26 05 42 89

**URCA**

Villa Douce  
A l'attention du Président Guillaume Gellé  
Boulevard de la Paix  
51100 REIMS

Pomacle, le 8 février 2018

**Objet : soutien projet Pacte Grandes Ecoles**

Monsieur le Président, cher Guillaume,

Vous avez attiré mon attention sur votre projet « Pacte Grandes Ecoles » qui vise à renforcer et rendre plus visible le potentiel académique de formation autour de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Nous sommes en particulier très intéressés par l'un des thèmes fédérateurs retenus dans ce projet, à savoir la bioéconomie qui est au cœur des préoccupations de notre fondation.

Vous évoquez notamment le renforcement de l'ESI Reims (ex-Esiec) qui avait beaucoup contribué par le passé à développer des compétences dans l'élaboration et la mise en forme de matériaux d'emballage biosourcés et/ou biodégradables. Au moment où ce thème émerge dans la société, il serait dommage de ne pas réinvestir ce secteur qui correspond aux attentes et aux attendus de l'économie circulaire.

Ayant soutenu la mise en place du CEBB (Centre Européen de Bioéconomie et de Biotechnologie) sur le site de la bioraffinerie de Bazancourt-Pomacle, nous sommes particulièrement sensible au fait que ce projet se structure en lien étroit avec les chaires associées dans le CEBB.

Au contact des réalités économiques dans nos groupes industriels, nous accordons aussi beaucoup d'intérêt au développement de l'alternance que vous mettez en avant au travers de votre école interne orientée vers la transition industrielle qui s'articulera de facto avec les transitions écologiques et énergétiques auxquelles nos sociétés vont devoir faire face.

Pour toutes ces raisons, nous approuvons, Monsieur le Président, Cher Guillaume, cette initiative qui va dans le sens d'un renforcement de la visibilité de notre Université au service de l'intérêt général et du développement territorial.

Olivier de Bohan  
Président

Agréée par la Préfecture de la Marne en date du 1/09/2011  
Siret 75254856000016



Université de Reims Champagne-Ardenne  
Monsieur Guillaume Gellé  
Villa Douce  
9 Boulevard de la Paix  
CS 60005  
51724 Reims Cedex

Reims, le 30 janvier 2018

Monsieur le Président,

La Fédération Française du Bâtiment est l'un des acteurs à l'origine de la création de l'Institut d'Ingénieur du BTP, diplôme du CNAM en partenariat avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Nous restons particulièrement attentifs à l'évolution de cette formation qui a permis à plus de 500 ingénieurs de venir exercer leur talent dans nos métiers et de s'insérer durablement dans la vie active.

Cette réussite est en partie le fruit d'un partenariat équilibré entre le CNAM, le CFA du BTP, l'URCA et les professionnels que nous représentons.

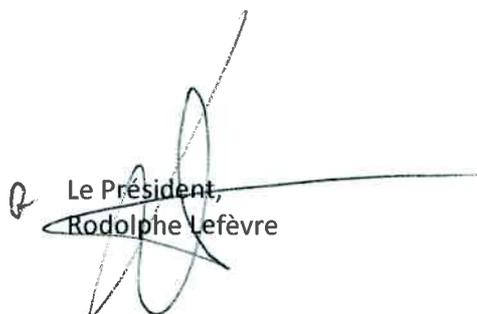
Je suis particulièrement attaché à la valeur scientifique de cette formation, que portent sans conteste les enseignants chercheurs, mais aussi la qualité des laboratoires mis à disposition pour les élèves ingénieurs de l'IIT BTP.

Votre volonté de consolider d'un côté l'ESI Reims et de créer une école interne en réseau, orientée vers l'alternance, pour consolider les formations en partenariat nous apparait tout à fait judicieuse.

Il s'agit de « faire système » et de rendre lisibles de multiples réussites à travers un pilotage partagé, réussites qui devront se positionner dans le maillage territorial des formations d'ingénieur.

Nos territoires ont particulièrement besoin d'une offre d'enseignement supérieur structurée et plus visible, dans le cadre d'écosystèmes efficaces. C'est parfaitement le sens du projet que vous portez et que nous souhaitons, à vos côtés, soutenir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Le Président,  
Rodolphe Lefèvre

Parc Technologique Henri Farman  
3 rue Max Holste - CS 110 004  
51685 Reims Cedex 2  
Tél : 03 26 89 58 55

Reims,  
Le 23 janvier 2018

**Le Président**  
**Thierry DUCOFFE**

**Monsieur le Président de**  
**L'Université de Reims Champagne-Ardenne**

9 boulevard de la Paix

51100 REIMS

Monsieur le Président,

Nous prenons connaissance du premier avis du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche concernant la création d'une nouvelle école d'ingénieurs au sein de l'Université de Reims Champagne-Ardenne avec satisfaction.

Le développement des filières d'ingénieurs par apprentissage est un enjeu pour notre territoire qui voit un solde migratoire négatif et des difficultés de recrutement fortes.

Proposer des parcours, répondant aux besoins des entreprises et des filières de formation aux étudiants souhaitant poursuivre une carrière dans l'industrie, sont les objectifs principaux de notre ITII. Avec des taux d'insertion de plus de 80%, l'apprentissage est une méthode pédagogique qui fait ses preuves.

Ce courrier du Ministère est une première étape dans le projet que vous menez et pour lequel nous apportons tout notre soutien au regard du partenariat qui existe entre l'ITII Champagne-Ardenne et l'U.R.C.A. depuis 1992. Vous pourrez compter sur nous pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
Thierry DUCOFFE



Reims,  
Le 23 janvier 2018

**Le Président**  
**Christian BRETHON**

**Monsieur le Président de**  
**l'Université de Reims Champagne-Ardenne**

9 boulevard de la Paix

51100 REIMS

Monsieur le Président,

Vous nous informez de votre volonté de créer une nouvelle école d'ingénieurs en apprentissage sur notre territoire. Cette école porterait, notamment, les filières d'ingénieurs que nous soutenons d'ores et déjà et d'autres que nous avons en projet.

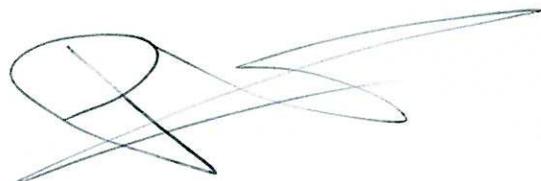
Cette démarche vise à répondre, entre autre, aux besoins des industriels du territoire en ingénieurs et cadres dans les domaines de la mécanique, des matériaux et de l'automatisme. Ces thématiques représentent les fondamentaux des entreprises de nos bassins très orientés vers la sous-traitance et la transformation des matériaux.

De plus, cette création s'inscrit pleinement dans la convention que nos deux institutions ont signée le 25 octobre dernier.

Nous sommes donc très favorables à votre initiative et y apportons notre soutien et nous engageons à y participer.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
Christian BRETHON



PERFECTION IN AUTOMATION  
www.br-automation.com



Monsieur Gilles BLED  
Key Account  
B&R Automation France

A l'attention de  
Madame CARRE-MENETRIER  
Professeur des Universités  
Université de Reims Champagne-Ardenne

Objet : lettre de soutien à la demande de renforcement de l'école interne de l'URCA, nommé ESIReims, en la réorientant vers la transition écologique et en créant une école interne en réseau orientée vers la transition industrielle.

En tant que société spécialisée dans la fabrication de matériels dédiés à l'automatisation de machines de production, de robots industriels et d'usines de production, nous soutenons vivement cette évolution.

La formation envisagée est directement liée à nos besoins en ingénieurs dans des domaines spécialisés tel que l'automatisme, la mécatronique, la commande numérique et la robotique, domaines dans lesquels l'Electronique, l'Informatique, l'Informatique Industrielle, l'Automatisme et les Communications, sont des éléments essentiels.

Cette formation correspond à des besoins effectifs dans notre branche industrielle et, en fonction du contexte de recrutement, il est tout à fait envisageable de favoriser l'accueil d'ingénieurs ou de favoriser le recrutement de certains étudiants issus de cette formation auprès de sociétés clientes en recherche de tels profils.

Perfection in Automation  
www.br-automation.com  
B&R Automation France  
Parc Technologique de Lyon - 6 Allée Irène Joliot-Curie  
69800 Saint Priest - 04 72 79 38 50 - br-automation.com

AUTRES

---

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le – 8 JAN. 2018

La ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation,

à

Monsieur le président de l'université de Reims  
Champagne Ardennes  
S/C de Madame la rectrice de l'académie de  
Reims, chancelière des universités

Direction générale de  
l'enseignement supérieur et  
de l'insertion  
professionnelle

Service de la Stratégie des  
formations et de la vie étudiante  
Sous-direction des formations et  
de l'insertion professionnelle

Département des écoles  
supérieures et de l'enseignement  
supérieur privé (DGESIP A1-5)  
n° 2017-0520

Affaire suivie par

David PHALIPPOUX  
Tél. : 01 55 55 75 06

Marie-Ange DRANCOURT  
Tél. : 01 55 55 67 25

Méi.  
greffe-cti@education.gouv.fr

1, rue Descartes  
75231 PARIS CEDEX 05

**Objet :** réponse à vos demandes d'ouverture de nouvelle école et de nouvelles formations d'ingénieur et de transfert d'une formation de l'UTT vers cette nouvelle école

**Référence :** courrier DGESIP n°2017- 0345 du 22 septembre 2017

Dans le cadre de la procédure conjointe DGESIP – CTI citée en référence, vous m'avez adressé une demande d'examen d'ouverture de nouvelle école et de nouvelles formations d'ingénieur (génie industriel option électrotechnique, production automatisé et robotique ainsi que du transfert d'une formation de l'UTT dans cette nouvelle école et de l'ouverture d'une filière « génie aménagement et environnement » au sein de l'ESIREIMS pour la rentrée 2019.

La procédure qui a notamment été mise en place pour assurer une meilleure organisation des travaux de la CTI, prévoit les principes suivants :

- pas de procédure d'évaluation deux années consécutives,
- pas d'évaluation l'année qui précède ou qui suit un audit programmé (périodique ou hors périodique) à l'exception des projets d'ouverture de nouvelles formations par la voie de l'apprentissage,
- l'école propose une formation permettant de s'inscrire dans la politique de site, en cohérence avec l'offre de formation du territoire et permettant à l'établissement de participer de façon pertinente à la construction du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après un premier examen de vos demandes réalisé conjointement avec la CTI, je vous informe que vos projets pourront faire l'objet d'un audit en 2018-2019.

L'ensemble des informations pratiques relatives à la programmation (date de dépôt du dossier, période prévisible de visite, la date de plénière, désignation du rapporteur principal), vous sera communiqué lors du colloque de la commission le 13 février prochain.

Représentant  
Le Chef de service  
Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le **8 JAN. 2019**

La ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation,

à

Monsieur le directeur de l'université de  
technologie de Troyes  
S/C de Madame la rectrice de l'académie de  
Reims, chancelière des universités

**Direction générale de  
l'enseignement supérieur et  
de l'insertion  
professionnelle**

Service de la Stratégie des  
formations et de la vie étudiante  
Sous-direction des formations et  
de l'insertion professionnelle

Département des écoles  
supérieures et de l'enseignement  
supérieur privé (DGESIP A1-5)  
n° 2017-0519

Affaire suivie par

David PHALIPPOUX  
Tél. : 01 55 55 75 06

Marie-Ange DRANCOURT  
Tél. : 01 55 55 67 25

Mél.  
greffe-cti@education.gouv.fr

1, rue Descartes  
75231 PARIS CEDEX 05

**Objet** : réponse à votre demande de transfert vers l'université Reims Champagne  
Ardennes d'une formation d'ingénieur.

**Référence** : courrier DGESIP n°2017- 0345 du 22 septembre 2017

Dans le cadre de la procédure conjointe DGESIP – CTI citée en référence, vous  
m'avez adressé une demande d'examen du transfert d'une formation d'ingénieur pour  
la rentrée 2019 afin qu'elle soit portée par l'université de Reims Champagne  
Ardennes.

La procédure qui a notamment été mise en place pour assurer une meilleure  
organisation des travaux de la CTI, prévoit les principes suivants :

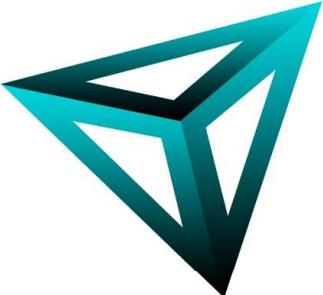
- pas de procédure d'évaluation deux années consécutives,
- pas d'évaluation l'année qui précède ou qui suit un audit programmé  
(périodique ou hors périodique) à l'exception des projets d'ouverture de  
nouvelles formations par la voie de l'apprentissage,
- l'école propose une formation permettant de s'inscrire dans la politique de  
site, en cohérence avec l'offre de formation du territoire et permettant à  
l'établissement de participer de façon pertinente à la construction du paysage  
de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après un premier examen de votre demande réalisé conjointement avec la CTI, je  
vous informe que votre projet de transfert d'une formation à l'URCA pourra faire l'objet  
d'un examen lors de l'audit hors périodique programmé en 2018-2019.

L'ensemble des informations pratiques relatives à la programmation (date de dépôt du  
dossier, période prévisible de visite, la date de plénière, désignation du rapporteur  
principal), vous sera communiqué lors du colloque de la commission le 13 février  
prochain.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
Le Chef de service de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
  
Rachel-Marie PRADELLES-DUVAL

Annexe D01.c\_PLATINIUM 3D

PLATINIUM<sup>3D</sup>  
ADDITIVE MANUFACTURING



## PLATINIUM3D

- **PLATINIUM3D est une plateforme technologique et scientifique dédiée à l'obtention de pièces métalliques par les procédés de fabrication additive.**
- **Située au cœur d'un bassin industriel historique et dynamique (1<sup>ère</sup> région de forge et de fonderie)**
- **Ouverte à tous (entreprises, laboratoires publics et privés, centres techniques, organisme de formation, ...)**
- **Equipée d'importants moyens de recherche et développement, cet outil d'excellence accompagne ses clients dans l'industrialisation des procédés de fabrication additive.**

# Les activités de la plateforme

## La formation

PLATINIUM3D coordonne un réseau d'acteurs académiques. Elle propose une réelle stratégie de développement de la formation en matière de fabrication additive englobant :

- tous les niveaux de formation,
- tous les publics concernés (étudiants, scolaires, salariés, ...)
- toutes les méthodes pédagogiques (groupe, individualisation, MOOCS).

## La Recherche, le

## Développement et l'Innovation

PLATINIUM3D accompagne les entreprises dans leurs projets portant notamment sur :

- Études de faisabilité et de pré-industrialisation
- Aide aux choix de technologies, conseil et expertise
- Assistance à la conception
- Réalisation d'éprouvettes, de maquettes, de prototypes
- Essais, contrôle et caractérisation de pièces réalisées.

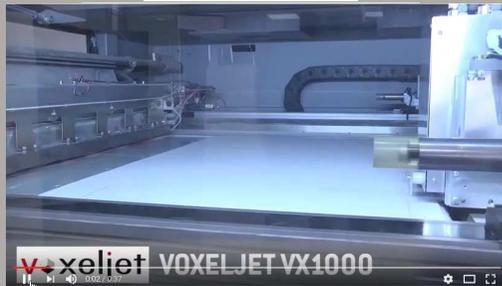
## Diffusion de l'information

PLATINIUM3D développe des actions de communication visant à informer tous les publics, des possibilités offertes par les technologies de la plateforme :

- portes ouvertes,
- information collective,
- réunions techniques,
- séminaires...

## Un parc machines équipé de 6 technologies F.A.

F.A. « sable »  
Projection de liant



**VOXELJET VX 1000**

F.A. « métal par lit de poudre »  
SLM selective laser melting



**SLM 280 HL**

F.A. « métal par projection de poudre »  
LMD (laser metal deposition)



**TRUMPF TruLaser  
Cell 7020**

F.A. « composites »



**ARBURG Freeformer**

F.A « composite » SLS  
Selective laser sintering



**PRODWAYS P1000**

Plateau technique unique en  
France doté de 6 technologies en  
conditions industrielles

<http://www.platinum3d.com/fr/videos/platinum-machines-vid>

F.A. « composites » DLP  
Digital light processing



**PRODWAYS L6000**

## Caractérisation des matériaux

- En complément du parc machines de fabrication additive, PLATINIUM 3D fédère avec ses partenaires des matériels et des compétences permettant d'accompagner ses clients et proposer une offre globale.
- PLATINIUM3D bénéficie des compétences en matière de caractérisation des matériaux au travers des laboratoires:
  - Du CRITT MDTS
  - De l'IFTS (Université de Reims Champagne-Ardenne)



## Contrôle des pièces

- **PLATINIUM3D bénéficie des compétences en matière de contrôle des pièces au travers des installations:**
  - Du CRITT MDTS (Ultrasons, Radiographie industrielle, Spectromètre, ...)
  - De l'IFTS (Université de Reims Champagne-Ardenne)



Tomographe



## Test sur les procédés de fabrication

- **PLATINIUM3D bénéficie des compétences en matière de procédés de fabrication complémentaires (axe outillage):**
  - De l'IFTS (Université de Reims Champagne-Ardenne)
  - Du Pôle Formation des Industries Technologiques
  - Du Lycée François Bazin



Atelier de plasturgie



Atelier de fonderie



Atelier d'usinage

# La création d'un écosystème

## Une filière d'ingénieurs « procédés de fabrication innovants »

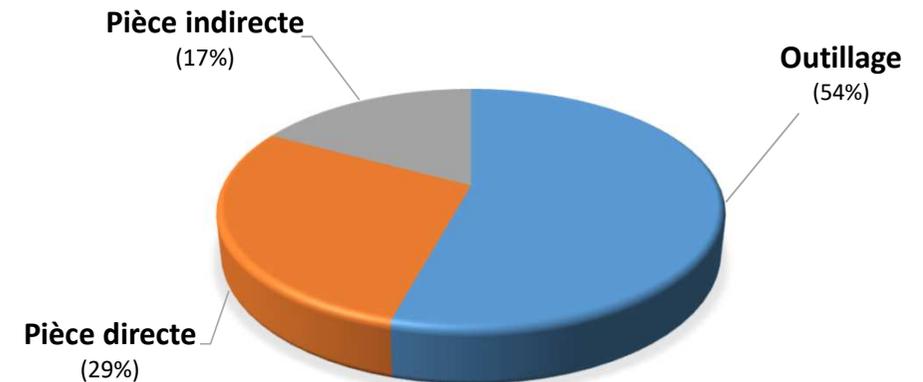
L'ingénieur Matériaux et Mécanique, formé par apprentissage sur 3 ans à l'Institut de Formation Technique Supérieur de Charleville Mézières, répond aux besoins complexes de l'industrie des matériaux et de la métallurgie par sa polyvalence : c'est un ingénieur proche des équipes de terrain, capable d'apporter des solutions innovantes aux contraintes des entreprises.

[http://www.univ-reims.fr/gallery\\_files/site/1/90/190/13218/58461.pdf](http://www.univ-reims.fr/gallery_files/site/1/90/190/13218/58461.pdf)

## Les travaux

- **200 entreprises en contact:**
  - Près de 140 visites
  - 35 entreprises avec un projet monté ou en cours de montage
  - 2 entreprises ont un projet terminé
- **Coopération active avec:**
  - CTIF
  - INSTITUT DE SOUDURE
  - CETIM
  - CEA
- **Des échanges avec en Grand Est:**
  - IRT M2P
  - METAFENSCH

2500 heures de production en 1 an et demi



Environ 15 personnes qui travaillent aujourd'hui sur les projets de PLATINIUM3D

# Les travaux

## 1 thèse CIFRE démarrée & 1 en cours de montage:

- embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux aboutiront à la soutenance d'une thèse en trois ans.
- Les CIFRE sont intégralement financées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui en a confié la mise en œuvre à l'ANRT.

## Prestation Technologique Réseau (BPI / ID Champagne-Ardenne)

- Financement par ID Champagne-Ardenne
- Projets ≈ 10 k€ chacun (initiation d'un programme plus important)
- 3 projets financés
- 2 en cours de montage

## Une offre de formation continue

- Une formation "découverte" pour des dirigeants, ingénieurs, techniciens, commerciaux souhaitant connaître les techniques et caractéristiques de la fabrication additive, et savoir choisir le procédé adéquat
- Une formation "design" pour des techniciens et ingénieurs d'études souhaitant concevoir et modéliser pour passer de l'idée au prototype
- Une formation "développement" pour des techniciens et ingénieurs souhaitant maîtriser les procédés de fabrication additive

<http://afpi.formation-industries-ca.fr/formation/article/fabrication-additive-prenez-une>



# Les travaux sur VX1000

- **MONARCHIES : MOules et Noyaux ARCHitecturés par ImprESSION 3D Sable**
  - La Fonte Ardennaise, Fonderie Rocroyenne d'aluminium, Fonderie de Brousseval, Fonderie Vignon
  - URCA-LISM, ENSAM-LAMPA, Ecole Centrale de Nantes-Irrcyn
- **Clusters:**
  - Fonderie: <http://www.fonderie-ca.fr/>
  - Forge: <http://www.forges-ca.com/>

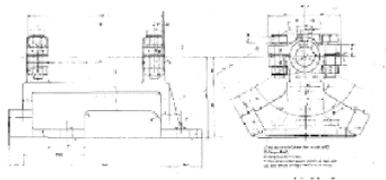


Lien vers le film:  
<https://www.youtube.com/watch?v=i8hdcDthCtg>

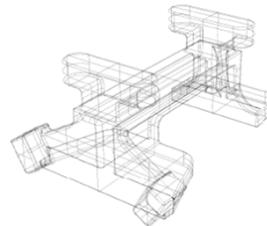


# Les travaux sur VX1000

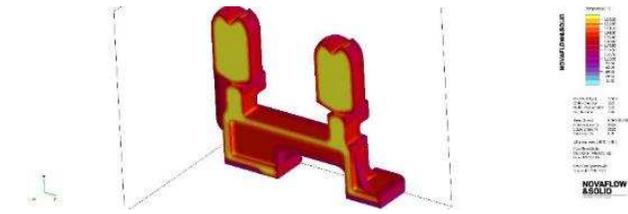
**Objectif : Fabriquer une pièce sans outillage à partir de plans anciens, voir la réactivité de la solution 3D sable**



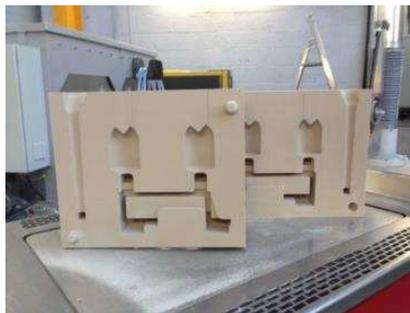
Anciens plans papier



Modélisation du brut de fonderie



Etude de moulage et simulation



Fabrication des moules sur VX1000



Coulée en FGS 400-15



Obtention du brut de  
fonderie en  
**4 jours**

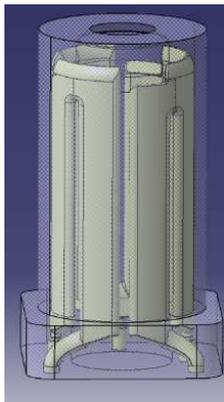


# Les travaux sur SLM280HL

- **QUICKMOLD: Optimiser le triptyque délais/coût/fonctionnalité pour la réalisation d'outillages d'injection par fabrication additive**

- Amphenol Air LB, Carbody, Ceva Technologies
- URCA-LISM, URCA-GRESPI, CRITT MDTs
- 1 055 k€

Gain de 20 % de tcy.



Lien vers le film:  
<https://www.youtube.com/watch?v=AVv9YnwTO2k>

# Les travaux sur SLM280HL

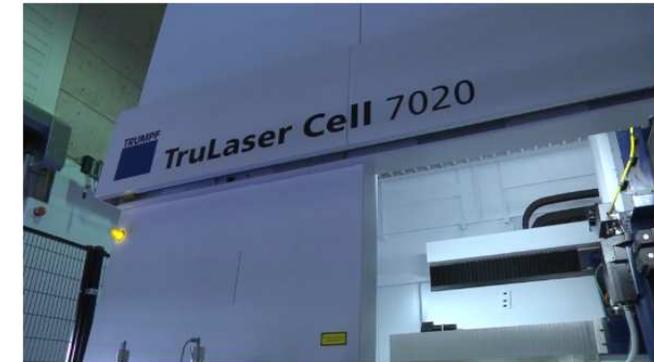
- **3 PTR (Prestation technologique réseau):**
  - **Outillage de thermocompression avec conformal cooling**
  - **Comparaison propriétés mécaniques des pièces forgées / FA Inox**
  - **Insert outillage plasturgie**



# Les travaux sur TRUMPF

- **PERFFORM3D: Réduire le coût et accroître la durée de vie des outillages de forge et fonderie réalisés par fabrication additive**

- Bourguignon Barré, Groupe PSA, Ateliers des Janves
- URCA-LISM, CRITT MDTs
- 865 k€

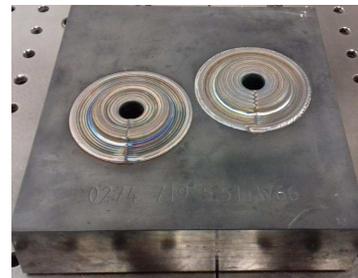


- **Rechargement de pièces de fonderie (CTIF)**

- **Rechargement de pièces de forge**

- **Utilisation pour le nucléaire**

Lien vers le film:  
<https://www.youtube.com/watch?v=GDq0Ca0LWg0>

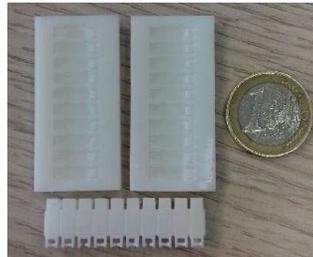


# Les travaux sur PRODWAYS L6000

- Réalisation d'empreintes pour outillages prototypes d'injection plastique
- Projet en cours sur l'obtention de pièces de fonderie avec résine calcinable

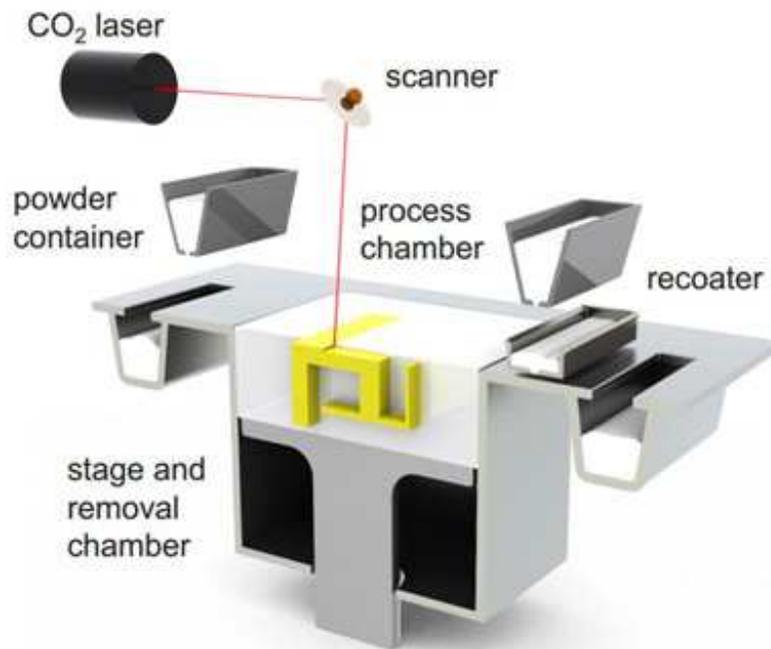


Lien vers le film:  
[https://www.youtube.com/watch?v=Arec\\_S4pK8k](https://www.youtube.com/watch?v=Arec_S4pK8k)



# Les travaux sur PRODWAYS P1000

- Projet en cours de montage pour dans le domaine du médical (orthopédie).



## Conclusion : Les atouts de PLATINIUM 3D

- Un outil répondant pragmatiquement aux besoins des entreprises pour relever les défis
- La fédération de tous les acteurs régionaux
- Un projet ambitieux positionnant le territoire comme un acteur majeur de l'Industrie du Futur
- La création d'un véritable écosystème répondant à tous les volets proposés par la création d'une nouvelle technologie (formation, recherche, transfert de technologie, industrialisation)

## Contact:

**Nicolas PONSART – URCA / LISM – Pilote Plateforme PLATINIUM 3D**

[nicolas.ponsart@univ-reims.fr](mailto:nicolas.ponsart@univ-reims.fr)

03.24.56.67.25

06.73.48.99.69

web: [www.platinum3d.com](http://www.platinum3d.com)

twitter: @3dplatinum

## Annexe A.1.1\_Proposition de statuts

# TITRE 1 – Dispositions générales

## Article 1 : Présentation

L'EiSINe est une école d'ingénieurs interne à l'URCA, née de l'évolution de l'IFTS, selon les articles L713-1 et L713-9 du code de l'éducation.

## Article 2 : Missions

L'EiSINe a pour missions principales :

- La formation initiale d'ingénieurs,
- La formation continue d'ingénieurs, cadres et plus généralement de tout public,
- La recherche en lien avec les laboratoires de l'URCA,
- Le transfert de technologie,
- La coopération internationale,
- La réalisation de cursus de formation délégués par l'URCA

# TITRE 2 – Organisation administrative

L'EiSINe est administrée par un Conseil d'Ecole et dirigée par un Directeur. Elle comporte en outre une commission de choix des enseignants

## *SOUS-TITRE 1 – Le Conseil d'école*

### Article 3 : Composition

Le Conseil d'Ecole comprend 28 membres, répartis comme suit :

- 8 enseignants et chercheurs, dont 4 professeurs et assimilés et 4 autres enseignants et assimilés,
- 4 représentants des personnels BIATSS,
- 4 représentants des étudiants,
- 11 personnalités extérieures.

Les personnalités extérieures sont réparties selon les catégories suivantes :

4 Représentants des collectivités territoriales :

- Un représentant de la Région Grand Est,

- Un représentant du Conseil Départemental des Ardennes,
- Un représentant de Reims Métropole,
- Un représentant d'Ardenne Métropole.

7 Personnalités au titre des activités économiques :

- 5 représentants du milieu professionnel désignés sur proposition des membres élus du Conseil et représentatifs des différentes filières d'ingénieurs,
- 1 représentant du MEDEF désigné par celui-ci,
- 1 représentant d'une organisation syndicale des salariés

Le Président de l'URCA ou son représentant est membre de droit avec droit de vote.

Le Directeur et le Chef des Services Administratifs de l'EiSINe, s'ils ne sont pas membres du Conseil d'Ecole en qualité d'élus, assistent aux séances à titre consultatif.

## Article 4 : Elections des représentants des personnels enseignants-chercheurs

L'élection des représentants des personnels enseignants-chercheurs s'effectue dans quatre collèges distincts au scrutin proportionnel au plus fort reste.

La direction de l'EiSINe établit la liste des personnels enseignants-chercheurs et enseignants en précisant pour chacun d'eux le site sur lequel il assure la majorité de son service d'enseignement.

Le premier collège regroupe les professeurs et assimilés exerçant majoritairement leur service d'enseignement sur le site de Charleville Mézières.

Le second collège regroupe les professeurs et assimilés sur le site de Reims.

Le troisième collège regroupe les autres enseignants-chercheurs et enseignants exerçant majoritairement leur service d'enseignement sur le site de Charleville Mézières.

Le quatrième collège regroupe les autres enseignants-chercheurs et enseignants exerçant majoritairement leur service d'enseignement sur le site de Reims.

Chaque collège dispose de 2 sièges.

La durée de leur mandat est de 4 ans.

## Article 5 : Election des personnels BIATSS

Le collège des personnels BIATSS comprend les personnels administratifs, techniques et de service exerçant leur activité à l'EiSINe. L'élection de leurs représentants se fait au scrutin proportionnel au plus fort reste. La durée de leur mandat est de 4 ans.

## Article 6 : Election des usagers

Le collège des usagers est composé des élèves-ingénieurs et autres étudiants régulièrement inscrits à l'EiSINe. L'élection de leurs représentants se fait au scrutin proportionnel au plus fort reste. La durée de leur mandat est de 2 ans.

## **Article 7 : Personnalités extérieures**

Les personnalités extérieures sont désignées pour 4 ans.

## **Article 8 : Election du Président du Conseil d'Ecole**

Le Président du Conseil d'Ecole est élu par les membres du Conseil pour un mandat de 4 ans, parmi les personnalités extérieures. Le mandat du Président est renouvelable.

## **Article 9 : Sessions du Conseil**

Le Conseil d'Ecole se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, par le Directeur de l'EiSINe, ou sur demande écrite du tiers de ses membres.

Tout conseiller peut être porteur au maximum de deux procurations. La procuration prévue par les statuts peut être accordée par un membre du conseil à n'importe quel autre membre du même conseil, sauf pour les représentants des collectivités et organismes dont la suppléance est prévue

En ce qui concerne les conseils restreints, tout conseiller ne peut représenter qu'un conseiller de son propre collège.

Les scrutins ont lieu à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf pour les décisions statutaires pour lesquelles la majorité des deux tiers est requise.

## **Article 10 : Compétences**

Le Conseil d'Ecole définit le programme des études dans le cadre de la réglementation en vigueur et le programme des recherches dans le cadre de la politique de l'Université.

Il vote le budget de l'EiSINe.

Il donne son avis sur les contrats et les conventions à passer avec les organismes publics ou privés.

Il donne son avis pour la nomination, par le Directeur, du Directeur des Etudes et des responsables pédagogiques.

Il détermine les besoins de l'EiSINe en matière de personnel, d'équipement et de fonctionnement.

Il élabore et modifie le règlement des études et le règlement intérieur.

## ***SOUS-TITRE 2 : LE DIRECTEUR***

### **Article 11 : Désignation**

Le Directeur est nommé par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Conseil d'Ecole, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Les Directeurs Adjointes sont nommés par le Directeur, après avis du Conseil d'Ecole, pour une durée de 5 ans. Le Directeur

et les Directeurs Adjointes sont choisis parmi les personnels qui ont vocation à enseigner dans l'École.

## Article 12 : Compétences

Le Directeur de l'École prépare les délibérations du Conseil d'École et en assure l'exécution. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation de personnel ne peut être prononcée si le Directeur émet un avis défavorable motivé.

## Article 13 : Bureau

Le Directeur et le Directeur Adjoint sont assistés d'un Bureau formé par le Directeur des Etudes et les responsables pédagogiques.

## *SOUS-TITRE 3 : COMMISSION DE CHOIX DES ENSEIGNANTS*

### Article 14 : Commission de choix des enseignants

La Commission de choix des enseignants vote la répartition des services d'enseignement et les propose au Président de l'Université conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°84- 431 du 6 Juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs. Elle est consultée sur l'affectation des postes, les changements de disciplines des postes vacants et de façon générale sur la politique de l'EiSINE concernant les personnels enseignants.

La Commission de choix des enseignants est composée du Directeur et du Conseil d'École Restreint aux enseignants de grade ad hoc.

## TITRE 3 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

### Article 15 : Conseil de Perfectionnement

Afin de suivre l'évolution technique de la profession et permettre l'adaptation des objectifs pédagogiques, il est créé un Conseil de Perfectionnement par spécialité, dont la composition est validée par le Conseil d'École.

Les Conseils de Perfectionnement se réunissent au moins une fois par an et font des recommandations sur le programme et l'orientation de l'enseignement.

# TITRE 4- MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

## Article 16 : Révision des Statuts

Toute modification des Statuts doit être adoptée à la majorité absolue des membres en exercice.

Les modifications apportées sont transmises sans délai au Président de l'Université de Reims Champagne Ardenne en vue de leur approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

## Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur définit les modalités d'application des présents statuts. Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Ecole de l'EiSINe, à la majorité absolue des membres en exercice. Il est transmis au Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Annexe A.1.2.a\_ convention cadre URCA-UIMM



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### ENTRE

**L'UNION DES INDUSTRIES ET DES METIERS DE LA METALLURGIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE**, Syndicat Professionnel, dont le siège est situé 3 rue Max Holste à Reims, représentée par Monsieur Christian BRETHON en qualité de Président.

**CI-DESSOUS DENOMMEE : « UIMM Champagne-Ardenne »**

### Et :

**L'UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située Villa Douce, 9 boulevard de la Paix, CS 60005, 51724 Reims Cedex, représentée par Monsieur Guillaume GELLE, en qualité de Président.

**CI-DESSOUS DENOMMEE : «URCA»**

### Les parties conviennent de ce qui suit :

La révolution numérique, que certains qualifient de quatrième révolution industrielle, est un enjeu majeur pour l'industrie française afin de renforcer sa place dans le paysage industriel mondial.

Combinant plusieurs évolutions techniques majeures parvenues à maturité, l'Industrie du Futur permettra de fabriquer, dans un temps plus court, plus proprement, de façon plus économe en énergie, parfois « sur mesure » à la demande du client, d'améliorer les conditions de travail en supprimant les tâches les plus pénibles et d'offrir un mix produits-services aux clients. Elle va bouleverser les systèmes de production, réduire les temps de cycles de production, entraîner une flexibilité accrue de l'organisation du travail et conduire à la polyvalence des tâches.

Nommée « Industrie du Futur » en France, « Industrie 4.0 » en Allemagne, « Advanced manufacturing partnership » aux Etats-Unis, « Made different – Factories of the Futur » en Belgique, (...), cette transformation s'inscrit dans une prise de conscience générale pour les pays industrialisés, de conserver et de développer une activité industrielle forte, innovante, exportatrice, génératrice de richesses et créatrice d'emplois.

Cette révolution numérique va nécessiter une grande agilité des entreprises pour sauter dans le train de la transformation en cours, stimuler la culture de l'innovation au sein de leurs équipes, revoir en profondeur et décloisonner les organisations du travail, faire évoluer les compétences des salariés pour leur permettre de maîtriser ces technologies numériques et développer leur autonomie, réinventer la relation au client pour anticiper ses exigences croissantes en termes de qualité et différenciation de produits et de services associés.

Les enjeux sont importants à l'échelle de notre territoire, l'ex-région Champagne-Ardenne étant la 4ème région la plus industrialisée de France avant son intégration à la région Grand Est, elle-même classée 3ème région industrielle. Le renouveau industriel autour de la révolution numérique sera déterminant pour la région et son impact dépendra en grande partie de notre faculté à acquérir les nouvelles compétences requises et de l'efficacité de nos systèmes de formation initiale et continue et d'accompagnement des transitions professionnelles.

## **L'UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE**

L'UIMM Champagne-Ardenne est une organisation professionnelle dont la vocation est de représenter et de promouvoir les intérêts des entreprises de la métallurgie de toutes tailles, localisées en Champagne-Ardenne et couvrant de nombreux secteurs d'activités. Elle réunit 430 entreprises adhérentes qui représentent environ 30 000 salariés.

Partenaire de l'entreprise, l'UIMM Champagne-Ardenne développe son expertise sociale, juridique et fiscale pour la mettre à son service. Si elle apporte en toute transparence son concours à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires, elle aide aussi les entreprises à mettre en œuvre une réglementation qui reste très complexe.

L'UIMM Champagne-Ardenne exerce ses missions sur:

- tout le champ social,
- l'environnement et la sécurité au travail,
- la formation,
- le développement économique et l'innovation.

L'UIMM Champagne-Ardenne s'appuie sur :

- 4 antennes situées dans les 4 départements de la Champagne-Ardenne, en proximité des entreprises, à savoir Charleville-Mézières, Troyes, Reims et Saint-Dizier ;
- un réseau de structures qu'elle administre visant à accompagner les entreprises sur l'ensemble de ses missions.

L'UIMM Champagne-Ardenne fait partie du groupe de 13 syndicats professionnels traitant les questions techniques et économiques et 78 chambres syndicales territoriales fédérées au niveau national au sein de l'UIMM.

## **L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

L'URCA est une université pluridisciplinaire avec santé, implantée sur cinq sites - Reims, Troyes, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne et Chaumont - et dispensant des formations du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> cycle à plus de 25 000 étudiants. Les formations proposées sont au plus près des besoins de la société, dans tous les domaines du savoir, au travers d'enseignements s'adossant sur une recherche innovante de réputation internationale menée par 31 unités de recherche de pointe et les acteurs socio-économiques du territoire.

Située au cœur des bassins d'activité d'Ile-de-France, de la Rhénanie, de l'Europe du Nord et de l'Italie, l'URCA occupe une position géostratégique favorable aux échanges européens et internationaux que facilitent les nombreuses liaisons autoroutières et la desserte par le TGV qui placent Paris et l'aéroport de Roissy à quelques dizaines de minutes de l'Université.

## **DES COLLABORATIONS INITIEES**

Les collaborations entre l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA existent depuis de nombreuses années notamment au travers de la filière ingénieur ITII Champagne-Ardenne en génie mécanique. Créée en 1991, cette formation avait pour objectif de former des ingénieurs par apprentissage. Depuis, ce sont plus de 500 ingénieurs qui ont été formés en apprentissage et 175 en formation continue.

Dans le cadre du projet PREMICA, répondant au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) national pour le site de Reims, une convention de partenariat a été signée entre l'UIMM Champagne-Ardenne et l'IUT REIMS CHALONS CHARLEVILLE, l'URCA, visant à renforcer les liens entre les partenaires.

Afin de relever les défis de l'Industrie du Futur en termes de développement technologique, de recherche et de formation, l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA ont décidé d'accroître leurs travaux communs afin de proposer, sur le territoire, une réponse à ces enjeux.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir un cadre de collaboration entre l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA.

### **ARTICLE 2 : ACTIONS COMMUNES**

Les actions concrètes seront déclinées au travers d'avenant à cette convention. Les axes de travail identifiés sont :

#### **1. La Formation**

Le territoire champardennais souffre d'un déficit démographique, posant notamment des soucis aux entreprises en recherche de compétences hautement qualifiées. C'est la raison pour laquelle l'UIMM Champagne-Ardenne avait initié des travaux avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne pour doter le territoire de cursus de formation de haut niveau, permettant de répondre en partie aux besoins des entreprises. La Formation est un axe essentiel dans le déploiement de l'Industrie du Futur. Aussi, l'UIMM Champagne-Ardenne, avec ses outils de formation au sein du Pôle Formation des Industries Technologiques, et l'URCA travailleront conjointement sur le développement d'une offre de formation adaptée en région pour répondre aux besoins des entreprises et créer un territoire attractif en termes de formation de haut niveau.

L'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA s'engagent également à contribuer au décloisonnement de la formation initiale et continue et à mieux articuler les compétences acquises dans le système éducatif avec celles acquises en entreprise.

#### **2. La Recherche**

L'URCA possède 31 unités de recherche dont certaines ont des thématiques ayant des interactions directes avec les entreprises de la Métallurgie. Ainsi, ceux qui traitent des matériaux et des TIC (robotique, Big Data, ...) ont vocation à travailler en interaction avec les entreprises. D'autres laboratoires de l'URCA peuvent avoir des interactions avec les entreprises comme les Ressources Humaines, l'Economie, ...

Cependant, le potentiel est bien inférieur au réalisé et l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA ont donc pour objectif de densifier ces partenariats au travers de plusieurs outils :

- les programmes de recherche et développement :
  - avec un pilotage universitaire, les entreprises apportant leur expérimentation ;
  - avec un pilotage industriel, les laboratoires apportant leurs compétences.
- les thèses notamment les Conventions Industrielles de Formation par la REcherche (CIFRE).

### **3. Les Investissements**

Le déploiement de l'Industrie du Futur, et son imprégnation par les entreprises, nécessitent des investissements permettant de développer :

- des formations innovantes en lien avec les thématiques ;
- des programmes de recherche permettant de valider les concepts théoriques ;
- du transfert de technologie auprès des entreprises ;
- la diffusion de l'information auprès du grand public.

L'UIMM Champagne-Ardenne, au travers du Pôle Formation des Industries Technologiques, et l'URCA s'engagent à identifier les voies permettant de réaliser des investissements sur des plateformes mutualisées permettant de réaliser des formations, des projets de R&D, du transfert de technologie et de la sensibilisation, en vue de mutualiser et de densifier leur utilisation afin d'en optimiser les coûts

### **4. La Communication**

Développer la communication entre les entreprises et les enseignants chercheurs est primordial pour développer les collaborations. L'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA développeront des événements permettant notamment de :

- informer sur les opportunités offertes par l'Industrie du Futur ;
- présenter les savoir-faire des laboratoires de l'URCA aux entreprises régionales ;
- identifier les besoins des entreprises et définir l'accompagnement de l'URCA.

### **5. L'Orientation et l'Insertion professionnelle**

Les métiers de l'Industrie souffrent d'une image anachronique qui n'encourage pas les étudiants à s'orienter vers des études scientifiques et techniques. Cependant, l'Industrie du Futur offre des opportunités au sein de ces entreprises. Aussi, l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA mettront en œuvre des actions visant notamment à :

- améliorer l'information et l'orientation des étudiants par une meilleure connaissance de l'Industrie et des besoins en recrutement ;
- faire connaître les cursus de formation ;
- favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

Il pourra également être mis en œuvre des passerelles permettant, pour les étudiants en difficulté notamment, d'intégrer des formations technologiques par apprentissage.

### **ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION CADRE**

Chaque année, un comité de suivi réunissant les représentants de l'UIMM Champagne-Ardenne et de l'URCA se réunira pour faire un point des actions mises en œuvre dans la cadre de la convention et les réactualiser.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

Cette convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les partenaires. La présente convention est renouvelable, pour une durée identique à celle encadrée par la convention initiale, par reconduction expresse. L'expression du souhait de voir reconduire cette convention se fera par courrier simple adressé par chacun des partenaires à l'autre partie.

Trois mois au moins avant l'expiration de cette période, les Partenaires conviennent de dresser un bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre du partenariat et décident s'il y a lieu de renouveler la présente convention.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la convention cadre. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions d'arrêt du contrat cadre.

La convention cadre pourra également être résiliée de plein droit par l'un des partenaires en cas d'inexécution par l'autre partenaire d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations contractuelles ou ait prouvé un empêchement de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation.

### **Article 5 : Elaboration de conventions spécifiques**

Toute autre disposition qu'il apparaîtrait nécessaire de prendre en application des dispositions du présent accord cadre sera traitée dans le cadre de conventions spécifiques.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de cette convention, les parties rechercheront une solution amiable.

Dans ce cadre, les membres du Comité de Suivi ont toute légitimité pour tout mettre en œuvre afin de trouver la meilleure solution possible pour les deux parties.

Si cela s'avère néanmoins impossible, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des Partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Les litiges afférents à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et non résolus dans les procédures amiables seront soumis au Tribunal administratif de Chalons en Champagne.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les Partenaires s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles qui lui seront communiquées par l'une quelconque des Parties, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de ses personnels permanents et / ou temporaires.

**Article 8 : Communication et publication**

Il pourra être fait publicité par chacun des Partenaires de la présente Convention, par voie de presse, audiovisuelle ou autre moyen tout en respectant la législation en vigueur dans le domaine des publications.

L'utilisation des logos de chaque entité sera soumise à un accord express préalable.

**Article 9 : Modifications éventuelles**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, d'un commun accord, par avenant conclu entre les Partenaires, lequel sera annexé à la présente.

Fait à Charleville-Mézières le 25 octobre 2017.

En deux exemplaires originaux

Pour l'UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE

Pour L'UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

**Christian BRETHON**

**Guillaume GELLÉ**

**U.I.M.M. Champagne-Ardenne**  
Union des Industries et Métiers  
de la Métallurgie de Champagne-Ardenne  
Parc Technologique Henri Farman  
3 rue Max Hoists - CS 110 004  
51685 REIMS CEDEX 2  
SIREN : 780 254 355



Annexe A.1.2.a\_ Convention de délégation ITII Champagne-Ardenne EiSINe

# CONVENTION DE DELEGATION

pour la formation initiale par apprentissage

*En application du document « Références et Orientations » de la Commission des Titres d'Ingénieurs qui prévoit une convention dite « convention de délégation »*

## **Entre la structure d'appui de l'Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie Champagne-Ardenne :**

Alliance Formation Professionnelle pour l'Industrie de Champagne-Ardenne, représenté par son Président, Monsieur Christian BRETHON,

ci-après dénommée, « CFAI CA »,

## **et les partenaires pédagogiques de la formation :**

**et**

L'Université de Reims Champagne-Ardenne par l'intermédiaire de l'Ecole d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numériques, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GELLE,

ci-après dénommée « URCA / EiSINe »,

**et**

Le Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie de Champagne-Ardenne, représenté par son Président, Monsieur Christian BRETHON,

ci-après dénommée « CFAI CA »,

## **Il a été convenu ce qui suit :**

Les Formations d'Ingénieurs en Partenariat (FIP) sont mises en place et suivies dans le cadre d'une structure partenariale, l'ITII Champagne-Ardenne, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association régissant son fonctionnement.

Celle-ci supervise le suivi des filières, des flux et des financements.

La formation dans la Filière Matériaux et mécanique s'appuie d'une part sur le CFAI CA pour l'Apprentissage, et d'autre part sur l'AFPI CA pour la Formation Continue.

Les Partenaires conviennent de promouvoir ensemble la préparation au diplôme d'Ingénieur Filière Matériaux et mécanique, à la fois par la voie de la Formation Continue et par celle de l'Apprentissage.

## **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention de délégation a pour objet de fixer le rôle et les responsabilités de chacun des partenaires dans la mise en place de la gestion des Formations d'Ingénieurs en Partenariat (FIP).

## **Article 2 – Gestion de la formation initiale par apprentissage**

Dans le respect du projet pédagogique défini avec la profession et conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'ITII Champagne-Ardenne, le CFAI CA a la responsabilité administrative, pédagogique et financière de la formation, et est garante de la pédagogie de l'Alternance conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'apprentissage.

## **Article 3 – Responsabilité pédagogique des Formations d'Ingénieurs en Partenariat (FIP)**

Dans le respect du projet pédagogique défini avec la profession et conformément aux articles 4 et 6 du règlement intérieur de l'ITII Champagne-Ardenne,

1. Le CFAI CA délègue à l'URCA / EiSINe l'organisation et la responsabilité pédagogique de la formation. Dans ce cadre, le Directeur de l'EiSINe assure la direction pédagogique de la Filière Matériaux et mécanique,
2. l'URCA / EiSINe, l'AFPI CA peuvent faire appel à d'autres partenaires pédagogiques dans le cadre de contrats de prestations de service conclus dans le respect du cahier des charges de la formation. L'objet de ces contrats devra être soumis pour avis à la Commission pédagogique et validé par le Conseil

L'URCA / EiSINe est « responsable du diplôme et garant de la formation qui est construite et réalisée en partenariats » (Référentiel CTI).

- intégrer le projet pédagogique dans le cadre de l'alternance,
- assurer la coordination des programmes de l'ensemble du cursus ainsi que la coordination pédagogique dans le cadre d'un calendrier prévisionnel,
- veiller à la bonne complémentarité des enseignements et des périodes d'application en entreprise,
- organiser l'évaluation des salariés dans le cadre de la formation continue,
- décider de la délivrance du diplôme sur proposition du jury nommé par le Directeur de l'UTT.

(voir dossier CTI) :

- Le recrutement des étudiants
- Des contenus de formation et de l'équipe pédagogique
- De la nomination des différents jurys
- Des modalités de contrôle des connaissances
- De la mise en place d'une pédagogie de l'alternance
- De l'attribution du diplôme (responsabilité administrative)

Il revient donc à l'URCA / EiSINe, en liaison avec les différents partenaires, de mettre en place dans cette perspective, tous moyens permettant une évaluation des apprenants-ingénieur, portant à la fois sur l'action dans l'entreprise, l'appropriation des connaissances enseignées et l'évolution de la personne dans son appréhension de l'activité professionnelle.

## **Article 4 – Organisation de la formation**

La formation par l'apprentissage comporte 6 semestres dénommés S1 à S6.

Les différentes séquences de formation en école de S1 à S6, se déroulent dans les locaux des différentes composantes de l'URCA / EiSINe, dans les locaux d'Alliance Formation Professionnelle pour l'Industrie de Champagne Ardenne, du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie de Champagne Ardenne ou de toute autre composante sur décision de la commission pédagogique.

#### **Article 5 – Responsabilité administrative des Formations d'Ingénieurs en Partenariat (FIP)**

Dans le respect du projet pédagogique défini avec la profession et conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'ITII CA, le CFAI CA a la responsabilité administrative de la formation conformément aux dispositions législatives et réglementaires incluses dans le Code du Travail régissant la Formation Continue.

Cependant, les partenaires de la formation, tout en gardant leurs prérogatives respectives, s'engagent à partager les informations nécessaires à la gestion administrative interne et liée aux obligations légales envers les partenaires financeurs et les entreprises des apprenants. A cet effet, ils doivent choisir en commun un même progiciel.

#### **Article 6 – Responsabilité financière des Formations d'Ingénieurs en Partenariat (FIP)**

Dans le respect du projet pédagogique défini avec la profession et conformément à l'article 2 et 5 du règlement intérieur de l'ITII CA, le CFAI CA a la responsabilité financière de la formation conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la Formation Continue.

Dans le cadre de la Commission alternance, les partenaires pédagogiques proposeront chaque année à l'ITII CA un budget par promotion correspondant aux activités pédagogiques et de suivi dont elles ont la responsabilité.

Cependant, le CFAI CA s'assurera que ce budget prévisionnel corresponde aux éléments fixés par les partenaires financeurs (Conseil Régional et OPCAİM notamment) dans le cadre de la formation initiale par Apprentissage. Il s'établira sous la forme d'un coût horaire par Apprenant.

Après validation par le Conseil d'administration de l'ITII CA et du Conseil d'administration du CFAI CA, ces éléments sont intégrés dans une annexe financière à la présente convention de délégation.

Il est convenu qu'en cas de désistement d'un Apprenant en cours de formation que les partenaires pédagogiques factureront leur prestation au prorata temporis.

#### **Article 7 – Délivrance du diplôme**

La délivrance du diplôme se fait selon les modalités d'attribution du diplôme d'ingénieur de l'URCA / EiSINe et validées par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

#### **Article 8 – Communication**

Il est expressément convenu entre les partenaires que tout document conventionnel relatif aux orientations et au fonctionnement pédagogique, administratif ou financier du dispositif géré dans le cadre de l'ITII Champagne-Ardenne devra s'inscrire selon la charte graphique comportant les logos de l'URCA / EiSINe, l'ITII Champagne-Ardenne, du Pôle Formation des Industries Technologiques pour le CFAI Champagne-Ardenne et l'AFPI CA respectivement pour l'apprentissage ou la formation continue

Cette charte graphique sera arrêtée par l'ITII CA.

## Article 9 – Durée de la convention et résiliation

La présente prend effet à compter de la date d'habilitation pour accueillir la 1<sup>ère</sup> promotion au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Elle est conclue pour une durée identique à celle de l'habilitation de la formation. Ceci implique qu'elle reste en vigueur jusqu'au dernier diplômé de la dernière promotion habilitée. Au cours de cette période, elle peut être modifiée en tant que de besoin par voie d'avenant à la demande exprimée par l'une ou l'autre des parties et l'accord expresse des parties, validée au conseil d'administration de l'ITII Champagne – Ardenne.

En cas de non-respect des termes de la convention par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois précédant la date anniversaire de sa signature.

Par ailleurs, si elles veulent mettre fin à la présente convention avant son terme, les Parties signataires doivent au préalable se concerter, à tout moment, sur l'arrêt de leur collaboration dans le respect de l'intérêt de chacun.

Par principe, toute résiliation et toute dénonciation ne peut être effectuée qu'après un préavis compatible avec la sortie des promotions en cours.

La présente convention de délégation est reconduite par avenant expresse dès renouvellement de l'habilitation de la formation par la CTI Ceci implique qu'elle reste en vigueur jusqu'au dernier diplômé de la dernière promotion ouverte en collaboration entre les deux parties.

## Article 10 – Litiges

En cas de différend entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, elles se rencontreront dans le but de résoudre le différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à Reims, le .

En quatre exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

*ITII Champagne-Ardenne*      *URCA*

Le Président,

Le Président,

M. Thierry DUCOFFE

M. Guillaume GELLE

*AFPI Champagne-Ardenne*

*CFAI Champagne Ardenne*

Le Directeur,

Le Président

M. Sébastien GUENET

M. Christian BRETHON

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion  
professionnelle

Service de la stratégie de  
contractualisation, du financement  
et de l'immobilier

Sous-direction  
du dialogue contractuel

Département  
des accréditations

DGESIP B1-2  
N° - 018\_033

Affaire suivie par  
Nadia Boura-Achit

Tél. : 01 55 55 62 90  
Mél. : nadia.boura-achit  
@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05

Paris le **13 MARS 2018**

La Ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

à

Monsieur le Président de l'université de Reims  
Champagne-Ardenne

s/c de Madame la rectrice de l'académie de Reims  
chancelière des universités

**Objet** : Arrêté d'accréditation en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Je vous prie de trouver ci-joint un arrêté ministériel en date du 20 février 2018  
accréditant votre établissement en vue de la délivrance des diplômes nationaux, à  
compter de l'année universitaire 2018-2019.

Pour la ministre et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle  
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,  
du financement et de l'immobilier  
Le sous-directeur du dialogue contractuel

Gérard MAILLET



Annexe A.2.6\_ Arrêté d'accréditation des diplômes URCA 2018

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

**Arrêté du 20 février 2018 accréditant l'Université de Reims  
en vue de la délivrance de diplômes nationaux**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, D 613-6 et D 613-7,  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance  
des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement  
supérieur,  
VU l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête

Art. 1 À compter de l'année universitaire 2018-2019, l'Université de Reims est accréditée en vue de  
la délivrance des diplômes figurant en annexe.

Art. 2 L'établissement délivre le doctorat dans le cadre des écoles doctorales accréditées dont la  
liste est jointe en annexe. Il le délivre seul ou conjointement, selon les conditions précisées dans  
l'annexe.

Art. 3 La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la  
rectrice de l'académie de REIMS et le président de l'Université de Reims sont chargés de l'exécution  
du présent arrêté.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche  
et de l'Innovation

Pour la ministre et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle  
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,  
du financement et de l'immobilier  
Le sous-directeur du dialogue contractuel

Gérard MAILLET



## Annexe de l'arrêté du 20 février 2018

Académie de REIMS

Université de Reims

L'établissement susvisé est accrédité à compter de l'année universitaire 2018-2019 en vue de la délivrance des diplômes nationaux suivants :

### Diplôme(s) universitaire(s) de technologie « cursus licence »

#### IUT de Reims

Spécialités	implantation	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
Génie civil-Construction durable	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Génie mécanique et productive	REIMS	2018-2019	3 ans	2020-2021
Gestion des entreprises et des administrations <u>Option(s) :</u> Gestion comptable et financière Gestion et management des organisations Gestion des ressources humaines	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Gestion administrative et commerciale des organisations	CHARELEVILLE-MEZIERES	2018-2019	5 ans	2022-2023
Packaging, emballage et conditionnement	REIMS	2018-2019	3 ans	2020-2021
Informatique	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Techniques de commercialisation	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Gestion logistique et transport	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023
Hygiène, sécurité, environnement	CHARELEVILLE-MEZIERES	2018-2019	5 ans	2022-2023
Techniques de commercialisation	CHARELEVILLE-MEZIERES	2018-2019	3 ans	2020-2021
Génie industriel et maintenance	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	2018-2019	5 ans	2022-2023
Réseaux et télécommunications	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	2018-2019	5 ans	2022-2023
Carrières sociales <u>Option(s) :</u> Animation sociale et socio-culturelle Gestion urbaine	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	2018-2019	5 ans	2022-2023
Mesures physiques	REIMS	2018-2019	5 ans	2022-2023

#### IUT de Troyes

Spécialités	implantation	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
Génie électrique et informatique industrielle	TROYES	2018-2019	3 ans	2020-2021
Génie mécanique et productive	TROYES	2018-2019	3 ans	2020-2021
Gestion des entreprises et des administrations <u>Option(s) :</u> Gestion comptable et financière Gestion et management des organisations Gestion des ressources humaines	TROYES	2018-2019	5 ans	2022-2023

Métiers du multimédia et de l'internet	TROYES	2018-2019	5 ans	2022-2023
Techniques de commercialisation	TROYES	2018-2019	5 ans	2022-2023
Carrières juridiques	TROYES	2018-2019	5 ans	2022-2023

## Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES

### Licence(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20180056 Arts		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140603 Langues étrangères appliquées		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140604 Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140605 Lettres		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140607 Philosophie		2018-2019	5 ans	2022-2023

## DROIT, ECONOMIE, GESTION

### Licence(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20140609 Administration économique et sociale		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140610 Droit		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140611 Economie et gestion		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140612 Sciences sanitaires et sociales		2018-2019	5 ans	2022-2023

## Domaine SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

### Licence(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20140613 Géographie et aménagement		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140614 Histoire		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140615 Psychologie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180057 Sciences de l'éducation		2018-2019	3 ans	2020-2021

## Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ

### Licence(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20180058 Electronique, énergie électrique, automatique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180059 Génie civil		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140616 Informatique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140617 Mathématiques		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140618 Physique, chimie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140619 Sciences de la vie et de la Terre		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180060 Sciences de la vie		2018-2019	5 ans	2022-2023
20140620 Sciences et techniques des activités physiques et sportives		2018-2019	5 ans	2022-2023

20180061 Sciences et technologies	2018-2019	5 ans	2022-2023
20140621 Sciences pour l'ingénieur	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180062 Sciences pour la santé	2018-2019	5 ans	2022-2023

### Diplôme(s) d'accès aux études universitaires

option	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
19991781 OPTION A		2012-2013	10 ans	2021-2022
19991783 OPTION B		2012-2013	10 ans	2021-2022

## Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES

### Licence(s) professionnelle(s)

Dénomination nationale / mention	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180063 Bois et ameublement		2018-2019	3 ans	2020-2021
20180064 Métiers du design		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180065 Métiers du livre : documentation et bibliothèques		2018-2019	5 ans	2022-2023

## Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION

### Licence(s) professionnelle(s)

Dénomination nationale / mention	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180066 Activités juridiques : métiers du droit social		2018-2019	5 ans	2022-2023
20161025 Assurance, banque, finance : chargé de clientèle		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180067 Assurance, banque, finance : supports opérationnels		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180068 Commercialisation de produits et services		2018-2019	5 ans	2022-2023
20151227 Développement de projets de territoires		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180069 Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180070 Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180071 Management des activités commerciales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180072 Management des processus logistiques		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180073 Management et gestion des organisations		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180075 Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180074 Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180076 Métiers du commerce international		2018-2019	5 ans	2022-2023
20161026 Métiers du marketing opérationnel		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180077 Métiers du notariat		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180078 Services à la personne		2018-2019	5 ans	2022-2023

## Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ

### Licence(s) professionnelle(s)

Dénomination nationale / mention	établissement(s) co-accrédité(s)	année d'accréditation	durée	fin d'accréditation
20180079 Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180080 Chimie analytique, contrôle, qualité, environnement		2018-2019	5 ans	2022-2023

20161027 Domotique	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180081 E-commerce et marketing numérique	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180082 Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180083 Métiers de l'emballage et du conditionnement	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180084 Métiers de l'industrie : conception de produits industriels	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180085 Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180086 Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180087 Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180088 Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180089 Métiers de l'informatique : applications web	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180090 Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180091 Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180092 Métiers de l'électricité et de l'énergie	2018-2019	5 ans	2022-2023
20151228 Métiers de la communication : chef de projet communication	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180093 Métiers de la radioprotection et de la sécurité nucléaire	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180094 Métiers des réseaux informatiques et télécommunications	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180096 Métiers du BTP : bâtiment et construction	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180097 Métiers du BTP : génie civil et construction	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180098 Métiers du BTP : performance énergétique et environnementale des bâtiments	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180095 Métiers du bois	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180099 Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180104 Productions végétales	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180100 Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180101 Technico-commercial	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180102 Techniques du son et de l'image	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180103 Valorisation des agro-ressources	2018-2019	5 ans	2022-2023

## Domaine ARTS, LETTRES, LANGUES

### Master(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20180345 Arts de la scène et du spectacle vivant		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180346 Langues et sociétés		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180347 Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180348 Lettres et Humanités		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180349 Patrimoine et musées		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180350 Sciences du langage		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180372 Philosophie		2018-2019	5 ans	2022-2023

## Domaine DROIT, ECONOMIE, GESTION

### Master(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20180351 Analyse et politique économique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180352 Comptabilité - contrôle - audit		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180353 Contrôle de gestion et audit organisationnel		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180355 Droit de l'entreprise		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180356 Droit notarial		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180357 Droit privé		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180358 Droit public		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180359 Droit pénal et sciences criminelles		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180354 Droit		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180360 Economie appliquée		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180361 Gestion de production, logistique, achats		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180362 Gestion des ressources humaines		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180363 Intervention et développement social		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180364 Management et administration des entreprises		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180365 Management et commerce international		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180366 Management sectoriel		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180367 Marketing, vente		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180368 Monnaie, banque, finance, assurance		2018-2019	5 ans	2022-2023

## Domaine SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

### Master(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20180369 Géopolitique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180370 Histoire		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180371 Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180373 Psychologie sociale, du travail et des organisations		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180374 Urbanisme et aménagement		2018-2019	5 ans	2022-2023

## Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ

### Master(s)

<i>mention(s)</i>	<i>établissement(s) co-accrédité(s)</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
20180375 Biologie, agrosociétés		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180376 Biologie-santé		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180377 Biomécanique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180378 Calcul haute performance, simulation		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180379 Chimie et sciences du vivant		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180380 Electronique, énergie électrique, automatique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180381 Génie civil		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180382 Géoressources, géorisques, géotechnique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180383 Informatique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180384 Ingénierie de conception		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180385 Mathématiques et applications		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180050 Physique appliquée et ingénierie physique	TROYES	2018-2019	5 ans	2022-2023

20180386 Risques et environnement		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180387 Réseaux et télécommunication		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180389 STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180390 STAPS : management du sport		2018-2019	5 ans	2022-2023
20180252 Santé publique	DIJON, BESANÇON, STRASBOURG, LORRAINE	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180391 Sciences de la vigne et du vin	MULHOUSE	2018-2019	5 ans	2022-2023
20180388 Sciences du médicament		2018-2019	5 ans	2022-2023

## FORMATIONS DE SANTE REGLEMENTEES

### MEDECINE

<i>Intitulé du diplôme conformément à la réglementation</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>			
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)	2018-2019	5 ans	2022-2023
<b>2<sup>ème</sup> cycle</b>			
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)	2018-2019	5 ans	2022-2023
<b>3<sup>ème</sup> cycle : Diplôme d'Etat de docteur en médecine</b>			
Diplômes d'études spécialisées (DES)	2018-2019	5 ans	2022-2023

#### Spécialités médicales :

Anatomie et cytologie pathologiques  
 Cardiologie et maladies vasculaires  
 Dermatologie et vénéréologie  
 Endocrinologie, diabétologie, maladies métaboliques  
 Gastro-entérologie et hépatologie  
 Génétique médicale  
 Hématologie  
 Médecine interne  
 Médecine nucléaire  
 Médecine physique et de réadaptation  
 Néphrologie  
 Neurologie  
 Oncologie  
 Pneumologie  
 Radiodiagnostic et imagerie médicale  
 Rhumatologie

#### Spécialités chirurgicales

Chirurgie générale  
 Neurochirurgie  
 Ophtalmologie  
 Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale  
 Stomatologie

- Autres spécialités :

Anesthésie-réanimation  
Biologie médicale  
Gynécologie médicale  
Gynécologie-obstétrique  
Médecine générale  
Médecine du travail  
Pédiatrie  
Psychiatrie  
Santé publique et médecine sociale  
Chirurgie orale

---

**3<sup>ème</sup> cycle :**

**Diplômes d'études spécialisées complémentaires de type II (qualifiants)  
(DESC II)**

2018-2019    5 ans    2022-2023

Chirurgie infantile  
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie  
Chirurgie de la face et du cou  
Chirurgie orthopédique et traumatologie  
Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique  
Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire  
Chirurgie urologique  
Chirurgie vasculaire  
Chirurgie viscérale et digestive  
Gériatrie  
Réanimation médicale

---

**3<sup>ème</sup> cycle :**

**Diplômes d'études spécialisées complémentaires de type I (non qualifiants)  
(DESC I)**

2018-2019    5 ans    2022-2023

Addictologie  
Allergologie et immunologie clinique  
Cancérologie  
Andrologie  
Médecine de la douleur et médecine palliative  
Médecine de la reproduction  
Médecine du sport  
Médecine d'urgence  
Médecine vasculaire  
Néonatalogie  
Neuropathologie  
Nutrition  
Pharmacologie clinique et évaluation des thérapeutiques  
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent  
Orthopédie dento-maxillo-faciale  
Foetopathologie

**3<sup>ème</sup> cycle :****Diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC I)**

2018-2019 5 ans 2022-2023

Biologie moléculaire

Biochimie hormonale et métabolique

Biologie des agents infectieux

Cytogénétique humaine

Hématologie Biologique

Pharmacocinétique et métabolisme des médicaments

Toxicologie Biologique

## Capacités

2018-2019 5 ans 2022-2023

Allergologie

Pratiques médico-judiciaires

Gérontologie

Médecine et de biologie du sport

**ONDONTOLOGIE – UFR d'Ondotologie**

<i>Intitulé du diplôme conformément à la réglementation</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>			
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)	2018-2019	5 ans	2022-2023
<b>2<sup>ème</sup> cycle</b>			
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)	2018-2019	5 ans	2022-2023
<b>3<sup>er</sup> cycle court Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire</b>			
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire	2018-2019	5 ans	2022-2023
<b>3<sup>ème</sup> cycle long : Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire</b>			
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire	2018-2019	5 ans	2022-2023
DES Médecine bucco-dentaire			
DES Chirurgie orale			
DES Orthopédie dento-faciale			
<b>3<sup>ème</sup> cycle</b>			
Certificats d'études supérieures de chirurgie dentaire	2018-2019	5 ans	2022-2023
Parodontologie			

## PHARMACIE

<i>Intitulé du diplôme conformément à la réglementation</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
<b>1<sup>er</sup> cycle</b> Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)	2018-2019	5 ans	2022-2023
<b>2<sup>ème</sup> cycle</b> Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	2018-2019	5 ans	2022-2023
<b>3<sup>ème</sup> cycle court : Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie</b> Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie	2018-2019	5 ans	2022-2023
<b>3<sup>ème</sup> cycle long : Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie</b> Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie	2018-2019	5 ans	2022-2023
DES de Pharmacie			
<u>Option :</u>			
Pharmacie hospitalière-pratique et recherche (PH-PR)			
Pharmacie industrielle et biomédicale (PH-PIBM)			
DES Biologie médicale			
<u>Options :</u>			
Biologie polyvalente			
Biologie orientée vers une spécialisation			

## MAÏËUTIQUE

<i>Intitulé du diplôme conformément à la réglementation</i>	<i>année d'accréditation</i>	<i>durée</i>	<i>fin d'accréditation</i>
<b>1<sup>er</sup> cycle</b> Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)	2018-2019	5 ans	2022-2023
<b>2<sup>ème</sup> cycle</b> Diplôme d'Etat de sage-femme	2018-2018	5 ans	2022-2023

**ACCREDITATION DES ECOLES DOCTORALES  
2018-2022**

DS	N°	INTITULE	Etablissement Support	Co-accréditation d'établissements en délivrance partagée	Partenaires non délivrant
6	555	Sciences humaines et sociales (SHS)	U REIMS		
10	581	Agriculture, alimentation, biologie, environnement, santé (ABIES)	AGROPARITECH	Université de Reims Champagne-Ardenne, Université Paris-Sud, Université Paris-Est	INERIS
5	619	Sciences fondamentales et santé (SFS)	U REIMS		
8	620	Sciences du numérique et de l'ingénieur (SNI)	U REIMS		

DS n°	Intitulés des Domaines Scientifiques (DS)
1	Mathématiques et leurs interactions
2	Physique
3	Sciences de la terre et de l'univers, espace
4	Chimie
5	Biologie, médecine, santé
6	Sciences humaines et humanités
7	Sciences de la société
8	Sciences pour l'ingénieur
9	Sciences et technologies de l'information et de la communication
10	Sciences agronomiques et écologiques

Annexe A.3.1\_règlement intérieur URCA



# **Règlement intérieur de l'Université de Reims Champagne- Ardenne**

*Approuvé lors du Conseil d'Administration du 31 Janvier 2017*

## Sommaire

Préambule.....	5
----------------	---

### **TITRE I : DE L'ORGANISATION DE L'UNIVERSITE..... 6**

#### **SOUS- TITRE I: DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONSEILS CENTRAUX..... 6**

<b>Article 1</b> : Fonctionnement des Conseils centraux.....	6
<b>Article 2</b> : Relevé de décisions.....	7
<b>Article 3</b> : Dispositions relatives aux modalités de publicité du budget de l'Université.....	7

#### **SOUS-TITRE II : LES COMMISSIONS..... 7**

<b>Article 4</b> : Dispositions générales.....	7
<b>Article 5</b> : La commission des Statuts.....	7
<b>Article 6</b> : La commission des Moyens.....	8
<b>Article 7</b> : La Commission Pour les Relations Internationales (CPRI).....	8
<b>Article 8</b> : La commission sociale plénière.....	9

### **TITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS ..... 10**

Principes généraux.....	10
<b>Article 9</b> : Liberté de réunion, d'association, d'affichage, de publication et de représentation.....	10
<b>Article 9.1</b> : Liberté de réunion.....	10
<b>Article 9.2</b> : Liberté d'association.....	10
<b>Article 9.3</b> : Liberté syndicale.....	11
<b>Article 9.4</b> : Affichage.....	11
<b>Article 9.5</b> : Droit de publication.....	11
<b>Article 9.6</b> : Droit de représentation.....	11
<b>Article 10</b> : Activités commerciales.....	11
<b>Article 11</b> : Comportement.....	11
<b>Article 12</b> : Actes discriminants.....	12
<b>Article 13</b> : Harcèlement.....	12

#### **SOUS-TITRE I: DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGERS..... 13**

<b>Article 14</b> : Notion d'utilisateur.....	13
<b>Article 15</b> : Obligations relatives aux usagers.....	13
<b>Article 16</b> : Délit de bizutage.....	14
<b>Article 17</b> : Règles générales de scolarité.....	14
<b>Article 17-1</b> : Inscriptions et carte d'étudiant.....	14
<b>Article 17-2</b> : Calendrier universitaire.....	14
<b>Article 17-3</b> : Stages.....	14
<b>Article 17-4</b> : Charte du doctorat.....	14

**SOUS-TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS..... 15**

**Article 18** : Notion de personnels.....15  
**Article 19**: Obligations relatives aux agents du service public.....15

**TITRE III : HYGIENE ET SECURITE..... 15**

**TITRE IV : L'ORDRE DANS LES ENCEINTES ET LOCAUX DE L'UNIVERSITE ..... 15**

**Article 20** : Accès aux locaux..... 15  
**Article 21** : Dispositions relatives aux voies de stationnement sur le campus.....16  
**Article 22**: Maintien de l'ordre dans les locaux.....16  
**Article 23**: Vidéosurveillance.....16

**TITRE V : CHARTE INFORMATIQUE ET MOYENS DE COMMUNICATION ..... 16**

**Article 24**: Charte régissant l'usage du système d'information .....16  
**Article 25**: Moyens de communication et respect de l'identité et de l'image de l'Université.....17  
**Article 26**: Reprographie et Propriété intellectuelle.....17

**TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES.....18**

**Article 27**: Respect du règlement intérieur..... 18  
**Article 28** : Adoption et modification.....18

***Annexe 1 : Règlement intérieur « hygiène, sécurité, santé, environnement » de l'URCA***

## Préambule :

Le règlement intérieur de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est édicté en application de l'article L712-3 du code de l'éducation, donnant compétence au Conseil d'Administration de l'Université pour adopter le règlement intérieur de l'université. Il a pour objet de compléter les règles institutionnelles prévues par les statuts, qu'il ne saurait modifier, pour assurer le fonctionnement intérieur de l'Université. Il recense les règles internes prises dans le cadre des activités de l'Université et qui sont opposables aux étudiants et personnels. Ce règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, usagers et personnels, ainsi qu'à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'URCA.

Il peut être complété par des mesures d'ordre interne, délibérations, décisions, arrêtés.

Il arrête les conditions d'application des statuts, et notamment celles concernant :

- l'organisation de l'Université
- les droits et obligations
- l'hygiène et la sécurité dans les locaux et enceintes universitaires,
- l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires,
- les moyens de communication et la charte informatique

Conformément au Code de l'Education et aux dispositions de l'article 4 des statuts, l'Université comprend des composantes d'enseignement et de recherche, que sont les Unités de Formation et de Recherche et les Instituts, des services communs et des services généraux, et des services centraux.

Les UFR, Instituts, services communs et services généraux sont dirigés par des personnels élus ou nommés par le Président ou le Ministre conformément aux statuts de ces composantes.

Le Directeur général des services assure, sous l'autorité du président de l'université, la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement.

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage, dans tous les locaux universitaires et sur le portail numérique de l'Université (intranet).

# TITRE I DE L'ORGANISATION DE L'UNIVERSITE

## **SOUS-TITRE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONSEILS CENTRAUX**

### **Article 1: Fonctionnement des Conseils centraux**

Les présentes dispositions sont communes aux conseils centraux de l'Université : le Conseil d'Administration, le Conseil Académique et ses deux commissions : la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission recherche.

Les Conseils centraux et commissions sont présidés par le Président de l'Université ou en cas d'empêchement par les Vice-Présidents désignés à cet effet. Il est établi un ordre du jour des séances.

Cet ordre du jour est préparé par le Président, assisté du Vice-président concerné, et adressé aux membres de ce conseil au moins 8 jours avant la date du conseil. Les documents préparatoires sont envoyés en même temps que l'ordre du jour, sauf circonstances exceptionnelles. Toute modification de l'ordre du jour, est soumise à l'approbation du conseil en début de séance.

Au début de chaque séance, il est procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le président de séance vérifie la présence des conseillers, soit par un appel nominal, soit par la mise en circulation d'une feuille d'émargement, et donne lecture des pouvoirs.

Le Président assure la police de la séance, et dirige les débats. Il lui appartient d'ouvrir et de lever la séance. Il peut déterminer un temps limité de paroles pour un point à l'ordre du jour. Lorsqu'un point à l'ordre du jour appelle à être débattu, le Président organise les demandes de prises de paroles, à tour de rôle.

Lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion sur un point de l'ordre du jour et traité le fond du débat, le président peut proposer la clôture de la discussion. Un seul membre du Conseil peut alors être entendu contre la clôture et doit se limiter à cet objet. Le président met ensuite la clôture aux voix. Lorsque la clôture a été adoptée, seuls les orateurs déjà inscrits dans le débat peuvent intervenir.

Le secrétariat des réunions du Conseil d'Administration, en particulier le registre des présences et procurations, est assuré par l'administration de l'URCA.

Les votes ordinaires ont lieu, en principe, à main levée. Ils se font à bulletin secret sur demande de l'un des membres du conseil. En outre, les votes se font à bulletin secret pour les questions à caractère nominatif et celles relatives aux élections, désignations et propositions concernant des personnes nommément désignées.

Une suspension de séance peut être décidée par le Président ou à la demande du tiers des membres présents ou représentés.

La procuration prévue par les statuts (*les membres ne peuvent détenir plus de deux procurations*) peut être accordée par un membre du conseil à n'importe quel autre membre du même conseil, sauf pour les représentants des collectivités et organismes dont la suppléance est prévue.

La procuration doit être nominale et ne peut être transmise. En ce qui concerne les conseils restreints, tout conseiller ne peut représenter qu'un conseiller de son propre collègue.

Le texte d'un amendement est toujours mis aux voix avant le texte qu'il amende.

## **Article 2 : Relevé de décisions**

Un relevé de décisions est élaboré suivant le conseil, dans les plus brefs délais. Ce relevé de décisions reprend le sommaire de l'ordre du jour, et mentionne le vote du conseil. Il est transmis au Président pour approbation, et diffusé largement par le cabinet de la présidence. Ce relevé est consultable sur le site intranet de l'Université.

## **Article 3 : Dispositions relatives aux modalités de publicité du budget de l'université**

Le budget est rendu public au plus tard un mois après avoir été, selon le cas, adopté, arrêté ou approuvé. Dans le mois qui suit l'adoption du budget de l'université, celui-ci est rendu public au cours de l'année civile de référence. Il sera mis à disposition au sein des locaux de la Direction des Affaires financières de l'université de Reims Champagne-Ardenne. Il sera affiché, dans sa version numérique, sur l'intranet de l'université.

## **SOUS-TITRE 2 : LES COMMISSIONS**

### **Article 4 : Dispositions générales**

Des commissions peuvent être constituées à l'initiative du Conseil d'Administration ou sur proposition du Président. Des groupes de travail peuvent être constitués à l'initiative des commissions du Conseil Académique ou sur proposition du Président. Le Président de l'Université est membre de droit des commissions et groupes de travail.

La durée du mandat des membres des commissions est de quatre ans sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de 2 ans, elles sont renouvelées après l'élection des membres du CA. Le mandat des membres des commissions prend fin à l'occasion du renouvellement des représentants des membres des conseils.

En cas d'absence non justifiée d'un membre à 3 réunions consécutives, le Président de l'université propose au Conseil d'Administration son remplacement. Tout siège devenu vacant donne immédiatement lieu à un renouvellement, pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 5 : La commission des statuts**

#### **Mission**

Elle est chargée, sous la présidence du Président de l'Université ou du représentant institutionnel désigné à cet effet, de préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux statuts de l'Université. Elle est notamment consultée sur tout projet de modification des statuts de l'Université, des composantes ou services communs et généraux. Elle propose également la constitution du règlement intérieur de l'Université prévu dans les statuts et en examine les demandes de modifications. Les avis de la commission des statuts sont transmis au conseil d'administration.

Les membres de la commission des statuts sont élus par le Conseil d'Administration de l'Université. Le Directeur général des services est membre consultatif de la commission des statuts.

#### **Composition**

La commission des statuts, est élue au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours par le Conseil d'Administration, et comprend douze membres :

#### **Commission des statuts :**

- Le représentant institutionnel désigné à cet effet

6 enseignants (3 du 1<sup>er</sup> collège, 3 du 2<sup>ème</sup> collège)  
3 étudiants  
2 représentants des BIATSS

## **Article 6 : La commission des moyens**

### Mission

Elle est chargée, sous la présidence du Président de l'Université ou du représentant institutionnel désigné à cet effet, de préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives au budget de l'Université. Elle peut être consultée sur les modalités de fixation de rémunérations et de tarifs. Elle donne un avis sur l'acceptation de dons et legs, et en général, sur tous projets comportant un aspect financier. Elle analyse tous les documents budgétaires de l'établissement.

### Composition

La commission des moyens, est élue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par le Conseil d'Administration, et comprend douze membres :

- Le représentant institutionnel désigné à cet effet  
6 enseignants (3 du 1<sup>er</sup> collège, 3 du 2<sup>ème</sup> collège)  
3 étudiants  
2 représentants des BIATSS

## **Article 7 : La Commission Pour les Relations Internationales (CPRI)**

### Mission

Elle est chargée, sous la présidence du président de l'université ou du représentant institutionnel désigné à cet effet d'instruire les dossiers présentés à la CFVU et à la CR.

Elle émet des propositions pour la mise en place de procédures dans le cadre de la démarche qualité conformes aux exigences prévues par les textes et organise la mise en œuvre de la mobilité internationale entrante et sortante des étudiants et des personnels dans le cadre de programmes institutionnels en pédagogie et en recherche.

Elle procède à :

- un point d'information sur l'action internationale de l'établissement ;
- la définition des critères d'attribution des aides à la mobilité internationale pour les mensualités supplémentaires ;
- l'examen des programmes d'échanges extracommunautaires ;
- l'instruction pour la CR des candidatures des professeurs invités ;
- l'examen des projets internationaux susceptibles d'obtenir un cofinancement de l'université ;
- l'examen des projets de diplôme en partenariat international ;

### Composition

La Commission Pour les Relations Internationales « CPRI » est présidée par le représentant institutionnel délégué aux Relations internationales. Elle est composée des membres suivants :

- le représentant institutionnel délégué aux relations internationales ;
- le vice-président étudiant ;
- un représentant de chaque école doctorale
- un représentant par composante élu par le conseil de la composante ;
- 2 enseignants, chercheurs ou enseignants-chercheurs, élus de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire (CFVU) tels que définis par l'article L719-1 du Code de l'Éducation ;

- 2 étudiants élus de la CFVU tels que définis par l'article L719-1 du Code de l'Éducation ;
- 1 représentant BIATSS élu de la CFVU ;
- 2 chercheurs ou enseignant-chercheurs élus de la Commission Recherche (CR) tels que définis par l'article L719-1 du Code de l'Éducation ;
- 2 étudiants élus de la CR tels que définis par l'article L719-1 du Code de l'Éducation ;
- 1 représentant BIATSS élu de la CR
- 1 représentant élu du CA ;

Les EPCI auxquels se rattachent les villes de Reims et Troyes, la Région Grand-Est, le CROUS, les responsables de la direction des Relations Extérieures et du Développement International (DREDI), de la direction des Études et de la Vie étudiante (DEVU), de la direction de la Recherche et de la Valorisation, de la Maison des Langues, les Vice-Présidents et chargés de mission de l'URCA dont les missions entrent dans le champ de compétence de la CPRI, sont invités permanents de la CPRI.

La Commission Pour les Relations Internationales présente un bilan annuel de ses activités qu'elle transmet aux conseils de l'établissement.

La CPRI siègera en commission plénière au moins deux fois par an.

### **Article 8 : Commission sociale plénière**

Il est institué, au sein de l'URCA, une commission sociale plénière en faveur des personnels. La commission sociale plénière se réunit deux fois par an.

#### **Mission**

La commission sociale plénière a pour rôle :

- de proposer au Président les orientations de l'action sociale de l'URCA
- de mettre en œuvre les mesures destinées à développer l'action sociale de l'URCA
- d'analyser le bilan de l'action sociale établi par le service d'action sociale

#### **Composition :**

La composition de la commission sociale en faveur des personnels est fixée comme suit :

#### **Au titre de l'administration :**

- Le Président de l'Université ou le représentant qu'il désigne
- Le Directeur général des services
- Le Directeur des ressources humaines
- Le Directeur des affaires financières
- La responsable du service d'action sociale
- Le Président du Comité d'Action sociale de l'université (CASUR)
- Un expert

#### **Au titre des représentants de chaque organisation syndicale :**

- 1 représentant titulaire et suppléant de chaque organisation syndicale représentée au Comité Technique

Le service d'action sociale participe aux réunions de la commission sociale plénière afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents de l'URCA. Le Président de la commission peut solliciter la présence d'experts et invités. Ils sont convoqués par le Président quarante-huit heures au moins avant le début de la réunion.

*Référence : délibération n°2016-64 du CA du 12 Juillet 2016 portant modification de la composition de la commission sociale plénière*

## TITRE II **DROITS ET OBLIGATIONS**

### **Principes généraux :**

Conformément à l'article L141-6 du Code de l'Education, l'université, établissement public d'enseignement supérieur, est laïque et indépendante de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. Elle tend à l'objectivité du savoir. Elle respecte la diversité des opinions. Elle doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.

Le Président de l'université veille au respect du principe de laïcité et il est le garant du respect de l'application des droits et l'exercice des libertés des personnels et des usagers, dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Le conseil académique est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

### **Article 9 : Liberté de réunion, d'association, d'affichage, de publication et de représentation :**

#### **Article 9.1 liberté de réunion :**

Elle s'exerce en conformité avec l'article L811-1 du code de l'éducation concernant la liberté d'expression et d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Des locaux sont mis à la disposition.

Les demandes doivent être déposées à l'avance auprès des services administratifs et accordées par le responsable de site.

Ces réunions doivent respecter les programmes des activités d'enseignement et de recherche et se dérouler en toute sécurité en respectant l'intégrité des matériels et des locaux. Elles ne peuvent avoir un objet commercial ou publicitaire et doivent respecter le principe de laïcité.

#### **Article 9.2 liberté d'association : associations étudiantes et syndicats étudiants.**

Elle s'exerce dans les conditions de l'article L811-3 du code de l'éducation. Les différentes organisations étudiantes doivent avoir pour objet la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des étudiants. Elles doivent respecter les règles de laïcité et de neutralité et rester compatibles avec les principes du service public d'enseignement. Les membres de ces organisations doivent avoir un lien étroit avec l'Université et réunir des étudiants appartenant majoritairement à l'Université.

Toute association étudiante souhaitant bénéficier des services de l'Université doit signer la convention des associations étudiantes de l'URCA. Toute association étudiante pourra solliciter la mise à disposition temporaire de locaux dans la limite des disponibilités et des priorités de l'Université. La mise à disposition d'un local est subordonnée à la signature par les associations concernées d'une convention d'occupation précaire du domaine public de l'Université. Les conditions de réservation sont propres à chaque structure dans le respect des dispositions générales en vigueur à l'Université.

La CFVU (Commission de la Formation et de la vie universitaire) est la garante des libertés politiques et syndicales des étudiants.

#### **Article 9.3 liberté syndicale :**

Le président de l'université est le garant du libre exercice des libertés syndicales des personnels et des usagers dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires. Les organisations syndicales représentatives des personnels disposent de locaux au sein de l'université et de moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités. Elles disposent également de panneaux d'affichage réservés à cet effet.

#### **Article 9.4 Affichage et diffusion des informations syndicales :**

L'affichage est autorisé, dans les conditions prévues par le décret n°82-447 du 28 Mai 1982 sur des panneaux prévus à cet effet et mis à la disposition des étudiants et des personnels mais reste interdit dans les parties communes (murs, couloirs, ...). Cet affichage ne peut être anonyme ni porter atteinte à l'honneur, au droit d'autrui ou à l'ordre public. Il ne peut donner lieu à des actes de propagande ni de prosélytisme.

L'affichage dans les composantes et les locaux de recherche est placé sous la responsabilité de leurs directeurs respectifs.

Des listes de diffusion sont mises à disposition des organisations syndicales représentatives des personnels.

#### **Article 9.5 Droit de publication :**

Les publications rédigées par les étudiants peuvent être diffusées librement mais ne doivent être ni anonymes, ni présenter un caractère injurieux, diffamatoire ou discriminatoire et ne peuvent porter atteinte à l'ordre public ni aux droits d'autrui conformément aux lois qui s'appliquent à la presse. En cas de diffusion de publications contraires au règlement, la responsabilité des auteurs est pleinement engagée devant les tribunaux compétents. La distribution de documents non pédagogiques ne peut se faire qu'en dehors des activités pédagogiques (cours, T.D, T.P).

#### **Article 9.6 Droit de représentation :**

Conformément au Code de l'Education, les usagers sont électeurs et éligibles et sont représentés dans les conseils et commissions de l'Université ainsi que sur proposition du Président dans le bureau qui assiste le Président. La présence dans les différentes instances justifie l'absence à des cours, des T.D et des T.P.

#### **Article 10: Activités commerciales**

Tout commerce ou vente est interdit, les activités et la publicité commerciale sont interdites conformément aux articles L442-8 du code de commerce et R644-3 du code pénal excepté lorsqu'une convention ou une autorisation spécifique a été délivrée par le Président de l'Université ou son représentant.

#### **Article 11 : Comportement**

Le comportement des personnes (usagers, personnels de l'université, toute autre personne présente au sein de l'université à quelque titre que ce soit) doit être conforme aux règles communément admises en matière de vie en société, de respect d'autrui, de civilité, de respect des bonnes mœurs ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Les actes, écrits, attitudes ou propos ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'université.

Ils ne doivent pas créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement, de recherche, administrative, culturelle et sportive et de toute manifestation autorisée dans les enceintes et locaux universitaires.

Ils ne doivent pas non plus porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Tout personnel ou tout usager qui proférerait des menaces et exercerait des violences verbales ou physiques à l'égard d'autrui sera poursuivi devant la section disciplinaire compétente, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales à raison des mêmes faits. Les sanctions disciplinaires encourues peuvent aller jusqu'à la révocation, pour les personnels, à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur, pour les usagers.

## **Article 12 : Actes discriminants**

Aux termes des dispositions législatives en vigueur, tout acte raciste, antisémite, xénophobe, homophobe, sexiste ou discriminant est passible de poursuites pénales. De même, toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, son handicap, son orientation ou identité sexuelle, son sexe ou son lieu de résidence, est interdite. Cette législation s'applique aux personnels et aux usagers de l'université. Toute infraction dûment constatée à ces dispositions, qu'il s'agisse d'agressions physiques, d'écrits ou de propos inconvenants, fera l'objet de procédures disciplinaires dans le cadre réglementaire. Les sanctions disciplinaires encourues peuvent aller jusqu'à la révocation, pour les personnels, à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur, pour les usagers. En outre, l'université se réserve le droit d'engager devant les tribunaux les procédures pénales qui s'imposent contre les personnes responsables de tels agissements au sein de la communauté universitaire.

## **Article 13 : Harcèlement**

L'université, lieu de formation et de recherche, se doit de respecter et de faire respecter les droits de ses personnels et de ses usagers et de s'assurer que les relations professionnelles et pédagogiques se déroulent dans le respect et la dignité de chacun.

Toute forme de harcèlement est interdite et soumise à des sanctions.

Le harcèlement moral consiste dans le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (Article 222-33-2 du code pénal)

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui soit, portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur ou au profit d'un tiers. (Article 222-33 du Code pénal)

Indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales, des poursuites disciplinaires peuvent être engagées à l'égard des auteurs des faits. En outre, toute personne, s'il est avéré qu'elle a, par son comportement, organisé, encouragé, facilité le harcèlement ou si elle s'est abstenue de toute intervention pour l'empêcher peut également faire l'objet de poursuites disciplinaires.

Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement peut en faire état auprès du SUMPPS pour les usagers ou du médecin de prévention pour les personnels.

Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en faire le signalement au Président de l'Université.

Le CHSCT doit être tenu informé de toutes les situations de harcèlement et peut proposer des moyens d'y remédier.

## SOUS -TITRE 1

### **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGERS**

#### **Article 14: notion d'utilisateur**

Sont usagers de l'université les bénéficiaires des services d'enseignement en formation initiale ou continue, de recherche et de diffusion des connaissances, en application du code de l'éducation.

Les usagers de l'université comprennent les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les stagiaires de la formation continue et les auditeurs libres.

#### **Article 15: Obligations relatives aux usagers**

Dans le respect des principes précédemment exposés dans le cadre du présent titre, tous les usagers exercent les libertés à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public (articles L141-6 et L811-1 du code de l'éducation), et dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur.

Ces libertés reposent pour chacun sur le respect de la liberté de conscience, le droit à la protection contre toute agression physique et morale, la liberté d'exprimer ses opinions dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Sont strictement interdits : les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique, qui s'opposerait au principe de neutralité du service public et de laïcité.

Le port par les usagers de tenues vestimentaires manifestant une appartenance religieuse n'est pas incompatible avec le principe de laïcité et de neutralité du service public applicable dans les établissements d'enseignement supérieur, sauf acte de provocation ou de prosélytisme. Cependant pour certains enseignements et notamment les séances de travaux dirigés, de travaux pratiques ou tout autre enseignement comportant la manipulation de substances ou d'appareils dangereux et/ou nécessitant le port de tenues vestimentaires adaptées, les usagers concernés devront adopter une tenue appropriée aux impératifs d'hygiène et de sécurité. Le non-respect de ces obligations d'hygiène et de sécurité pourra faire l'objet de sanctions.

Le port de tenues ne permettant pas l'identification des usagers lors des examens est également prohibée. En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence de tout appareil ou équipement de communication au moment de la vérification. L'étudiant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

La liberté de conscience est garantie aux usagers. Ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à l'une des fêtes religieuses faisant l'objet de la circulaire ministérielle annuelle.

#### **Article 16 : Délit de Bizutage**

Toute manifestation à caractère de bizutage, intra ou extra muros, est formellement interdite.

L'article 225-16-1 du code pénal précise que hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est un délit punissable dans des conditions prévues par ce code. Indépendamment de la mise en œuvre des poursuites pénales, des poursuites disciplinaires peuvent être engagées à l'égard des auteurs des faits.

En outre, toute personne, s'il est avéré qu'elle a, par son comportement, organisé, encouragé, facilité le bizutage ou si elle s'est abstenue de toute intervention pour l'empêcher, peut également faire l'objet de poursuites disciplinaires.

Le CHSCT doit être tenu informé de toutes les situations de bizutage et peut proposer des moyens d'y remédier. Le Comité d'orientation du Bureau de la Vie Etudiante (BVE) doit être tenu informé de toutes les situations de bizutage et réfléchir aux moyens d'y remédier.

**Article 17 : Règles générales de scolarité**  
**(se reporter au Guide des Etudes, disponible sur l'intranet de l'URCA)**

**Article 17-1 : Inscriptions et carte d'étudiant**

Lors de l'inscription définitive, une carte d'étudiant est délivrée. La carte d'étudiant est un document nominatif et personnel, exclusivement délivré par les services habilités de l'université. Elle doit permettre l'identification rapide et sans ambiguïté des étudiants inscrits. La carte d'étudiant donne accès aux locaux de l'université et doit être présentée impérativement aux autorités administratives ou agents désignés par elles chaque fois que ceux-ci le demandent. Elle ne peut être ni cédée, ni prêtée, ni utilisée frauduleusement. Son utilisation frauduleuse est passible de sanctions disciplinaires. Les dates d'inscription doivent être respectées pour assurer un bon fonctionnement de la scolarité et des études.

L'inscription de tout étudiant à l'Université ne sera effective que si toutes les conditions réglementaires ont été requises, notamment l'acquittement des droits d'inscription.

**Article 17-2 : Calendrier universitaire**

Le calendrier est porté à la connaissance des usagers sur le portail numérique de l'université et par voie d'affichage dans les services de la scolarité de l'administration centrale et des composantes.

Les usagers doivent respecter le calendrier universitaire proposé par chaque composante et approuvé par les différents conseils (début et fin des cours et des examens, congés). Les emplois du temps sont affichés dans les services de scolarité et consultables sur le bureau virtuel. En cas de litiges, seul l'affichage sera pris en compte.

**Article 17-3 : Stages**

Tout stage en entreprise intégré dans un cursus doit faire l'objet d'une convention de stage, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

L'étudiant reste affilié au régime d'assurance sociale auquel il a souscrit lors de son inscription (dans le cas général le régime étudiant) mais il doit souscrire une assurance responsabilité civile. L'étudiant bénéficie de la protection le garantissant contre les accidents survenant pendant le stage ou sur les trajets inhérents au stage (R.L.R. 453-1, circulaire n°86-065).

Le maintien de la couverture accident du travail est possible dans le cas de stages obligatoires à l'étranger n'excédant pas l'année universitaire.

Enfin, l'étudiant doit s'informer des modalités pédagogiques du stage (suivi pédagogique, validation, évaluation...) auprès des secrétariats et des enseignants de chaque composante.

**Article 17-4: Charte du doctorat**

Sous la responsabilité de l'établissement accrédité, chaque école doctorale fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par une charte du doctorat dont elle définit les termes. Cette charte prévoit notamment les modalités de recours à une médiation en cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse et l'engagement du doctorant à répondre à toute demande d'information relative à son insertion et à son parcours professionnel à l'issue du doctorat. Cette charte est approuvée par chaque directeur d'école doctorale, le directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche d'accueil, le ou les directeurs de thèse. Elle est signée par le doctorant et le directeur de thèse lors de sa première inscription. Toute modification de la charte par les conseils d'écoles doctorales doit être portée à la connaissance du CA.

## SOUS-TITRE 2

### DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

#### **Article 18 : Notion de personnels**

Sont considérées comme personnels les personnes nommées ou affectées à l'université ainsi que les personnes mises à disposition de l'université ou recrutées par l'université.

#### **Article 19 : Obligations relatives aux agents du service public**

En règle générale, les droits et obligations des personnels sont ceux que déterminent les textes législatifs et réglementaires qui leur sont applicables et notamment leur statut respectif.

Selon les termes de l'article L952-2 du code de l'éducation, les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et au code de l'éducation, les principes de tolérance et d'objectivité.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience. Le fait pour un agent public de manifester ses convictions religieuses, notamment par le port de tenues manifestant une appartenance religieuse, dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations. Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité dans l'enceinte de ces services. Les agents publics ne peuvent se livrer, par leurs propos et leur apparence, au prosélytisme, à la propagande ou à la discrimination.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à l'une des fêtes religieuses faisant l'objet de la circulaire annuelle ministérielle dès lors que l'absence est compatible avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

Dans le cadre de ses missions à l'Université, tout intervenant est soumis aux mêmes obligations.

## TITRE III

### **HYGIENE ET SECURITE**

Le Règlement « hygiène, sécurité, santé, environnement » de l'URCA est disponible en annexe 1 du présent règlement intérieur.

## TITRE IV

### **L'ORDRE DANS LES ENCEINTES ET LOCAUX DE L'UNIVERSITE**

#### **Article 20 : Accès aux locaux**

Les enceintes et locaux universitaires sont accessibles aux personnels, aux usagers, aux personnes participant aux activités pédagogiques, administratives, scientifiques, culturelles ou documentaires de l'université ainsi qu'à toute personne dûment autorisée à titre personnel.

Toute personne présente dans les locaux de l'université doit être en mesure de justifier le caractère régulier de sa présence dans les enceintes et les locaux universitaires, sur demande. Les étudiants doivent être porteurs en permanence de leur carte d'étudiant, et la présenter à la demande. A défaut, ces personnels peuvent demander aux personnes en cause de quitter les lieux sans délai.

L'accès aux locaux de l'université peut être limité lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité.

### **Article 21 : Dispositions relatives aux voies de stationnement sur le campus**

Les dispositions du code de la route s'appliquent sur l'ensemble des voies de circulation et aires de stationnement de tous les campus de l'université. La circulation piétonnière est prioritaire sur le campus universitaire.

Les membres de la communauté universitaire sont tenus de respecter la signalisation relative à la circulation et au stationnement. Il est notamment strictement interdit de stationner sur les voies d'accès des services de secours. Les voies d'accès des pompiers ou de véhicules de secours doivent être dégagées en permanence ; les forces de police peuvent intervenir pour en libérer l'accès. Les contrevenants s'exposent à l'enlèvement de leurs véhicules.

### **Article 22 : Maintien de l'ordre dans les locaux**

Le pouvoir de police administrative appartient au président de l'université, en lien avec les autorités préfectorales.

Le Président de l'Université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et les locaux affectés à titre principal à l'établissement, et dont il a la charge. Sa compétence s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers et du personnel. Le président est compétent pour prendre toute mesure utile permettant d'assurer le maintien de l'ordre et peut, en cas de nécessité, faire appel à la force publique. En cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux, le président, peut, à titre temporaire, interdire à toute personne l'accès partiel ou total de ces enceintes et locaux ou suspendre des enseignements.

### **Article 23 : Vidéosurveillance**

Il ne doit pas y avoir de surveillance à l'insu des personnes concernées à savoir des enseignants, des étudiants, des personnels et des visiteurs. L'existence d'un système de vidéosurveillance doit être portée à la connaissance de toute personne filmée ou susceptible de l'être de façon claire et permanente par exemple au moyen de panneaux apposés à l'entrée des locaux.

Les instances représentatives du personnel doivent être consultées avant toute mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance et précisément informées des fonctionnalités envisagées.

Les images enregistrées ne peuvent être visionnées que par les seules personnes dûment habilitées à cet effet dans le cadre de leurs attributions respectives.

Sauf enquête ou information judiciaire, la durée de conservation des images enregistrées à l'aide d'un dispositif de vidéosurveillance ne peut excéder un mois et les enregistrements doivent être détruits par la suite.

Un système de vidéosurveillance numérique mis en place dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement ne peut être installé que s'il a préalablement fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Le traitement des enregistrements est toutefois dispensé de déclaration en cas de désignation d'un Correspondant Informatiques et Libertés.

## TITRE V

### **CHARTRE INFORMATIQUE ET MOYENS DE COMMUNICATION**

#### **Article 24: Charte régissant l'usage du système d'information**

Chaque usager et personnel appartenant à l'Université doit prendre connaissance et s'engager à respecter et signer la charte de bon usage et de sécurité des réseaux informatiques (accès au système informatique, confidentialité, législation sur les logiciels, comptes, intégrité des informations et des systèmes informatiques, utilisation des périphériques, accès aux locaux...). Le fait de ne pas signer cette charte entraînera à terme la fermeture de l'accès Internet et de la messagerie.

Les usagers ou les personnels ne respectant pas cette charte encourent des sanctions disciplinaires et des poursuites pénales. Ils doivent respecter les législations du domaine de la sécurité informatique (loi 78-17 du 06 janvier 1978 informatique et libertés, loi 85-660 du 3 juillet 1985 droit d'auteur « protection des logiciels » et loi 88-19 du 05 janvier 1988 fraude informatique).

Les usagers et les personnels devront respecter également les règlements internes d'utilisation des moyens informatiques des composantes ainsi que les consignes d'utilisation des salles informatiques affichées dans ces dernières.

Notons que la loi 92-684 du 22 juillet 1992 (art. 226-20) protège tout individu contre tout usage abusif ou malveillant d'information le concernant. La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet de formalités préalables à sa mise en œuvre auprès de la C.N.I.L. *La Charte régissant l'usage du système d'information ainsi que son annexe juridique sont disponibles sur le bureau virtuel, rubrique Direction du Numérique, documentation, charte informatique de l'URCA.*

#### **Article 25 : Moyens de communication et respect de l'identité et de l'image de l'université :**

L'utilisation des services d'Internet ainsi que du réseau pour y accéder n'est autorisée que dans le cadre exclusif des activités d'enseignement et de recherche des utilisateurs. L'usage de sites dont le contenu est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs (sites pornographiques, négationnistes ou à caractère discriminatoire ou diffamatoire et sectaire) est interdit et passible de sanctions pénales et disciplinaires.

Les terminaux mobiles communicants (téléphones mobiles, smartphone, tablette ; tout type de nouvelles technologies et d'enregistrement) sont interdits dans le cadre des examens. Dans le cadre des activités pédagogiques, leur utilisation reste soumise à l'autorisation de l'enseignant.

Chaque étudiant ayant une inscription valide dispose d'une adresse courriel institutionnelle propre à l'URCA.

Tout document ou publication émanant d'une structure de l'Université doit faire référence, quel que soit son support, à son appartenance à l'université. Les documents officiels portent obligatoirement le logo de l'Université. Ce logo est à demander à la Direction de la communication (par courriel : [direction.communication@univ-reims.fr](mailto:direction.communication@univ-reims.fr)). L'utilisation du logo de l'université pour tout autre usage doit être soumise à une autorisation préalable du Président de l'Université. Les sites web des composantes de l'université doivent clairement faire mention de leur rattachement à l'université et un lien vers le site de l'université doit être opérationnel.

### **Article 26 : Reprographie et propriété intellectuelle :**

Les personnels et les usagers doivent respecter le code de la propriété intellectuelle (loi 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992) qualifiant de délit la contrefaçon entre autres des ouvrages et des logiciels. Les reproductions, copies, diffusion de documents sont strictement réservées à un usage privé et soumises au respect de la législation en vigueur. L'utilisateur contrevenant est passible de sanctions administratives et sa responsabilité propre peut par ailleurs être engagée, dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle, pour toute utilisation non conforme ou illicite.

L'Université de Reims Champagne-Ardenne signe chaque année un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées. Les usagers et les personnels doivent en conséquence respecter ce contrat et suivre les recommandations de la « charte pour le respect de la propriété intellectuelle » dans les universités (*charte graphique disponible sur le bureau virtuel*).

## **TITRE VI** **DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 27 : Respect du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les structures, composantes et services de l'Université. Tout manquement à ce règlement intérieur peut entraîner le déclenchement de procédures réglementaires, voire disciplinaires.

### **Article 28 : Adoption et modification**

Le règlement intérieur de l'Université est adopté par le Conseil d'Administration de l'Université.

Il est soumis pour avis au Comité technique pour les dispositions relevant des compétences de celui-ci.

Il peut être révisable autant que de besoin en fonction de l'évolution de la vie universitaire et en respectant les mêmes modalités d'approbation.

Il est porté à la connaissance des personnels et des usagers de l'URCA par tout moyen approprié, et, en tout état de cause, par publication sur le site web de l'Université et sur l'intranet.

Annexe A.3.1\_réglement intérieur sécurité

## ANNEXE 1

# LE REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE SECURITE SANTE ENVIRONNEMENT DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

Document validé par le Comité Hygiène et sécurité de l'établissement le 26 octobre 2012

Mis à jour par délibération du CHSCT LE 13 JUIN 2013

Préambule : Afin de prévenir tout accident et de garantir de bonnes conditions de vie et de travail pour tous les membres de la communauté universitaire, l'élaboration de règles de fonctionnement est indispensable.

Ce règlement intérieur permet de mettre à portée de tous les règles définies par la loi en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement. Toute personne qui ne respecte pas la loi et ce règlement et qui met en danger la vie d'autrui engage sa responsabilité pénale.

Au delà du simple aspect réglementaire, les sujets développés dans ce document ont pour vocation d'inciter chacun d'entre nous à faire les efforts nécessaires pour le respect de l'autre et le respect des espaces et biens communs. L'inscription en tant qu'étudiant, l'activité professionnelle, même ponctuelle, ainsi que la présence à quel titre que ce soit au sein de l'Université de Reims Champagne Ardenne, impliquent pour chacun l'acceptation et l'application de ces consignes.

### 1) Règles générales liées à la prévention des risques.

#### 1.1) Partage des responsabilités :

Chacun est responsable de sa propre sécurité mais aussi de celle des autres. La responsabilité peut être engagée pour tout acte ou omission susceptible de mettre autrui en danger ou conduisant à un incident ou un accident.

Les directeurs et les chefs de services sont responsables de la sécurité des personnels et du public présents dans leurs services. Ils doivent prendre toute disposition utile pour garantir cette sécurité à tout moment.

Les enseignants sont responsables de la sécurité des étudiants pendant le face à face pédagogique. Ils doivent prendre toute disposition utile pour garantir cette sécurité durant cette période.

#### 1.2) Informations et consignes générales

Afin d'être correctement informés de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'Université et de toutes les règles qui s'y appliquent, les personnels et les étudiants sont invités à consulter les pages consacrées à l'Hygiène, la Sécurité, la Santé et l'Environnement de l'Intranet du site de l'université accessible depuis le Bureau Virtuel (Intranet – rubrique « vie des personnels » ou « vie étudiante »). En complément, des consignes de sécurité ou règlements intérieurs spécifiques à chaque site, chaque bâtiment, chaque unité de travail, peuvent être édictées dans la mesure où elles ne contredisent pas les règles du présent règlement.

### 1.3) Signalétique de sécurité

Une signalétique de prévention, composée d'affiches utilisant des pictogrammes de dangers, d'interdiction, d'obligation etc. est mise en place dans les locaux de l'établissement et plus particulièrement au niveau des locaux à risques (ateliers, laboratoires, locaux techniques) et des équipements et matériels à risques (machines...). La liste et la signification exacte des pictogrammes sont consultables sur l'Intranet ou peuvent être obtenus sur demande au service hygiène et sécurité. Les personnels et les étudiants sont tenus de respecter la signalétique et les consignes. Il appartient aux responsables des locaux concernés, de prendre les mesures nécessaires pour mettre à disposition les équipements de sécurité que la signalétique impose et en cas de non respect des consignes (l'exclusion du local ou l'interdiction d'usage d'un équipement sont recommandées).

### 1.4) Droit et devoir d'information :

Les personnels et les étudiants sont tenus d'informer immédiatement les chefs des services ou les personnes compétentes, de toute information ou toute situation observée pouvant conduire à exposer une ou plusieurs personnes à un risque. Des cahiers d'hygiène et de sécurité sont disponibles auprès des chefs des services administratifs des composantes pour signaler tout problème par écrit. De même, un service d'assistance disponible depuis le bureau virtuel (les tickets prévention) permet le signalement des problèmes par voie électronique. L'absence de signalement d'une situation à risques peut conduire à une condamnation pénale pour non assistance à personne(s) en danger. Tout membre de la communauté universitaire a le droit d'obtenir toute information relative à sa propre sécurité au sein des sites de l'Université de Reims Champagne Ardenne.

### 1.5) Droit et devoir de retrait

Toute personne estimant être exposée à un danger grave et imminent peut faire valoir son droit de retrait. Le droit de retrait doit faire l'objet d'une information immédiate auprès du supérieur hiérarchique direct. Aucune sanction ne pourra être prise envers la personne ayant fait valoir son droit de retrait dès lors que celui-ci est justifié et que la procédure a été respectée. La procédure est décrite sur l'Intranet (voir paragraphe 1.2) ou disponible auprès du service hygiène et sécurité. Lors de situations critiques évidentes, le refus de retrait d'une personne exposée à un danger grave et imminent engagera sa propre responsabilité en cas d'accident.

### 1.6) Incidents - Accidents

Tout incident et tout accident, même bénin, concernant les étudiants, les personnels ou toute personne extérieure à l'établissement doit faire l'objet d'une déclaration selon les procédures existantes au sein de l'établissement (voir paragraphe 1.2)

## 2) Formation sécurité

### 2.1) Le parcours Prévention pour les personnels et doctorants

Tout nouvel arrivant à l'Université, qu'il soit stagiaire, fonctionnaire ou contractuel, enseignant ou non, est convié à une session de sensibilisation à la sécurité. La participation à cette session de sensibilisation est OBLIGATOIRE. En cas d'impossibilité, la personne doit prévenir le bureau de la formation des personnels (Service des Ressources Humaines) afin d'être inscrite à une session ultérieure.

Toute personne travaillant à l'université et n'ayant pas été invitée à suivre cette session de sensibilisation à la sécurité est appelée à s'inscrire auprès du bureau de la formation.

Au cours de la formation, les personnes sont classées selon les types de risques auxquels elles sont exposées (Vert : sans risque particulier, Rouge : risque chimique, biologique ou physique, Bleu :

catégories spécifiques (ménage – services généraux, conducteurs etc.). Un test permet de valider la formation.

Selon leur classement, elles doivent suivre un complément de formation obligatoire :

- sur les bonnes pratiques de laboratoire pour les personnes classées en « rouge »
- spécifique à leur activité pour les personnes classées en « bleu »

Un complément de formation doit être donné localement aux nouveaux arrivants sur leur lieu de travail afin qu'ils en connaissent les spécificités, l'organisation et les risques particuliers. Cette formation est faite sous la responsabilité et à l'initiative des chefs de services concernés.

Le Parcours Prévention s'applique également aux doctorants dans le cadre des écoles doctorales.

## 2.2) Formations des personnels d'encadrement

Dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux et de l'amélioration de la gestion des services, les personnels d'encadrement suivent une formation spécifique.

## 2.3) Formations techniques spécifiques

Les activités spécifiques suivantes nécessitent obligatoirement l'habilitation des personnes concernées. Cette habilitation est délivrée par le chef d'établissement après avis de l'organisme agréé ayant assuré la formation. Il est strictement interdit à toute personne ne disposant pas de cette habilitation d'exercer ces activités. Il s'agit de :

- Tout travail exposant à des risques électriques (différents niveaux d'habilitation nécessaire)
- Tout travail exposant à des rayons X ou des rayonnements ionisants (personne radio-compétente)
- Tout travail sur appareil à pression soumis à contrôle périodique (qualification nécessaire)
- Toute manipulation d'animaux vivants (agrément nécessaire)
- Toute conduite de véhicule sans disposer du permis approprié (voitures – chariots élévateurs, nacelles...)

Les personnes en infraction par rapport à cette règle sont invitées à contacter de toute urgence le bureau de la formation des personnels pour une régularisation de leur situation.

## 2.4) Formation à la sécurité des étudiants

En fonction du cursus et des activités des étudiants, les enseignants et responsables de départements d'enseignement sont tenus de transmettre par voie orale et écrite aux étudiants toute information utile pour leur sécurité. Pour les séances de travaux pratiques, la signature par chaque étudiant de la charte de sécurité de l'étudiant en TP est vivement recommandée (disponible sur l'Intranet ou sur demande auprès du service hygiène et sécurité).

# 3) Evaluation des risques professionnels

## 3.1) Fiches Individuelles d'Exposition aux Risques Professionnels au poste de travail

Tous les personnels disposent d'une Fiche Individuelle d'Exposition aux Risques Professionnels au Poste de travail, appelée fiche « EXPORISQUES ». Cette fiche est établie sur la base d'un questionnaire individuel rempli en ligne par les personnels. Elle récapitule les risques auxquels les personnels sont exposés dans le cadre de leur activité quotidienne. Cette fiche confidentielle est mise à jour annuellement avec conservation des fiches antérieures en vue de permettre une

traçabilité de l'évolution de l'exposition aux risques tout au long de la carrière de chaque membre du personnel au sein de l'URCA. Pour les personnels exposés aux risques chimiques, une fiche complémentaire EXPOCHIM est également complétée et mise à jour annuellement. Les fiches sont archivées : - Dans le dossier médical de chaque agent – au service de médecine de prévention - Au service Hygiène et Sécurité.

L'analyse des fiches individuelles pourra conduire à des études, entretiens et visites de poste complémentaires assurées par l'ingénieur de sécurité et le médecin de prévention en présence éventuelle de membres du CHSCT. Les personnels concernés sont informés qu'ils peuvent demander la présence d'un membre du CHSCT.

L'étude des différentes fiches permettra de remettre à chaque agent qui quitte l'URCA, son attestation d'exposition aux risques professionnels au poste de travail. Elle permettra également la réalisation des fiches collectives de risques prévues par la réglementation.

### 3.2) Document Unique d'Evaluation des Risques

Chaque unité de travail doit réaliser son document unique d'évaluation des risques (DU). Le DU est constitué de plusieurs parties :

- Un inventaire des risques auxquels sont exposés les personnels de l'Unité de travail. Cet inventaire doit être hiérarchisé. Chaque risque est évalué en fonction de plusieurs critères (nombre de personnes exposées, durée d'exposition, gravité en cas d'accident, maîtrise du risque etc.). lorsqu'il est indiqué que les risques sont maîtrisés, la façon dont ils sont maîtrisés doit être développée
- Un bilan de l'organisation sécurité de l'unité de travail
- Un bilan de la formation sécurité et du suivi médical des agents de l'Unité de travail
- Un plan d'action précis, qui indique les actions à mettre en œuvre pour supprimer, diminuer ou maîtriser les risques inventoriés. Ce plan doit clairement préciser les délais pour la réalisation de l'action et le nom de la personne chargée de veiller à ce qu'elle soit réalisée.

Le DU doit être signé par le chef de l'unité de travail et mis à jour au moins une fois par année universitaire.

## 4) Suivi médical des personnels et des étudiants

### 4.1) Visites médicales obligatoires pour les personnels et doctorants

Tous les personnels, enseignants et non enseignants, sont tenus de se rendre aux visites médicales auxquelles ils sont convoqués. En cas de force majeure, toute annulation de visite doit se faire au plus tard la veille de la date fixée.

Les personnels peuvent demander à bénéficier d'une visite médicale sans attendre leur convocation automatique. La visite médicale permet de dresser un bilan des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels dans le cadre de leur travail. Il s'agit d'évaluer les effets indésirables que peut avoir le travail sur le capital santé des agents.

En fonction du bilan d'exposition aux risques professionnels, les personnels bénéficient soit d'une surveillance médicale normale, soit d'une surveillance médicale renforcée :

- Surveillance médicale normale : Visite médicale obligatoire tous les 5 ans.
- Surveillance médicale renforcée : Visite médicale obligatoire tous les ans. Le suivi médical est obligatoirement assuré par le service de médecine de prévention rattaché à l'Université.

#### 4.2) Suivi médical pour les étudiants

Le suivi médical des étudiants est assuré par le service de médecine préventive. Ce dernier réalise également des campagnes de prévention sur les thématiques concernant les étudiants.

### 5) Sécurité incendie – Evacuation – Mise à l’abri

#### 5.1) Respect du matériel

Les installations et équipements de sécurité incendie (extincteurs, systèmes d’alarme...) ont pour but de préserver la vie des personnels et du public en cas de sinistre. Ces matériels qui peuvent sauver des vies doivent être respectés et maintenus en bon état de fonctionnement.

#### 5.2) Evacuation des locaux en cas de nécessité

L’organisation périodique d’exercices d’évacuation dans les locaux de l’Université est une obligation réglementaire. Ces exercices permettent également aux personnels et au public de se familiariser avec les sirènes d’alarme et les cheminements d’évacuation. Leur périodicité est fixée à 2 par bâtiment et par année universitaire. Dès audition de l’alarme et dans tous les cas, les locaux doivent être immédiatement évacués selon les consignes prévues à cet effet. Les personnes évacuées doivent suivre les instructions des chargés d’évacuation et rejoindre le point de rassemblement le plus proche. La participation aux exercices est obligatoire.

#### 5.3) Prévention du risque d’incendie

Il appartient à chacun, à chaque instant, de veiller par son comportement et son activité à la prévention du risque d’incendie. Cette prévention passe notamment par l’utilisation avec précaution des produits inflammables dans les laboratoires et ateliers, la délivrance de permis de feu préalablement à tous travaux présentant des risques d’incendie, et l’interdiction de fumer dans l’ensemble des locaux. Il est également demandé de ne jamais laisser des appareils électriques (ordinateurs, photocopieurs, cafetières...) sous tension de façon prolongée et en l’absence de surveillance (sauf équipements particuliers).

#### 5.4) Mise à l’abri en cas de nécessité

Lors d’une situation de risque majeur (accident technologique ou tempête), la protection des personnels et des usagers est nécessaire par une mise à l’abri dans les locaux. L’organisation de la gestion de ces situations est définie dans les Plans Particuliers de Mise en Sécurité progressivement mis en place sur les sites de l’Université. Lorsque des exercices sont organisés, la participation des personnes présentes est obligatoire.

### 6) Cadre de vie

Afin de garantir à tous à tout moment un cadre de travail et de vie satisfaisant et respectueux des libertés de chacun, il est indispensable de se soumettre à des règles de vie en communauté.

#### 6.1) Hygiène générale

Par respect des autres et plus particulièrement du personnel chargé de l’entretien, les personnels et les étudiants sont tenus de laisser les locaux en état de propreté.

### 6.2) Tabagisme (mis à jour par délibération du CHSCT du 13 juin 2013)

Dans le cadre du programme Université sans tabac et du respect du décret du 15 novembre 2006 relatif à la protection contre le tabagisme passif, l'interdiction de fumer s'applique dans l'ensemble des espaces clos et couverts de l'établissement, qu'ils soient privés ou publics, à l'exception des appartements des personnels logés. Les mêmes conditions d'interdiction s'appliquent également à l'usage de la cigarette électronique. Les personnels et étudiants le souhaitant peuvent bénéficier d'une assistance gratuite à l'arrêt du tabagisme dans le cadre du dispositif « Pack assistance ».

### 6.3) Consommation de stupéfiants

L'introduction et la consommation de stupéfiants dans l'enceinte de l'Université (extérieur – intérieur) sont strictement interdites. L'entrée ou la présence dans l'enceinte de l'établissement d'une personne manifestement sous l'emprise d'un produit stupéfiant doit être immédiatement signalée au responsable de site qui se chargera d'assurer son évacuation par les services de secours (pompiers).

### 6.4) Alcool

La vente d'alcool est interdite. Des dérogations peuvent être obtenues sur demande pour des manifestations spécifiques (soirées étudiantes, vente en cafétéria CROUS pendant les repas...). Elles seront limitées aux boissons dont la consommation est tolérée par le code du travail (vins, bière, cidre, poiré et hydromel, non additionnés d'alcool).

La consommation d'alcool sur le lieu de travail est également interdite. Une tolérance limitée aux alcools cités dans le paragraphe ci-dessus est acceptée pour une consommation au cours des repas et en cas de manifestations particulières (colloques, pots de thèse, de départ, de fin d'année...). La consommation doit se faire avec modération et les quantités proposées doivent être en adéquation avec le nombre de participants. En tout état de cause, des boissons non alcoolisées devront être obligatoirement proposées en quantité suffisantes. Il appartient à l'organisateur de la manifestation de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque de conduite en état d'ivresse. L'entrée ou la présence dans l'enceinte de l'établissement d'une personne manifestement en état d'ébriété doit être immédiatement signalée au responsable de site qui se chargera d'assurer son évacuation par les services de secours (pompiers).

### 6.5) Ambiance thermique

Tout personnel et usager est en droit d'exiger de pouvoir travailler dans de bonnes conditions de température.

Les situations d'exposition des personnels aux fortes chaleurs doivent être traitées au cas par cas avec le supérieur hiérarchique. L'exposition à des températures anormalement basses par rapport à la situation normale de travail, doit également faire l'objet d'un aménagement avec le supérieur hiérarchique.

### 6.6) Ambiance sonore

Le port de protections auditives est obligatoire pour tout travail dans un espace dans lequel les valeurs d'exposition au bruit dépassent 85 dB(A). Les protections individuelles sont obligatoirement mises à disposition lorsque le bruit dépasse 80 dB(A). Lorsque le bruit constitue une gêne sans dépasser les valeurs limites, une étude d'aménagement de poste ou d'organisation du travail doit être menée.

Afin de respecter le silence nécessaire au travail ou aux études il est demandé aux usagers et personnels de couper la sonnerie de leur téléphone portable lorsqu'ils entrent dans les salles, les bibliothèques ou les bureaux. L'écoute de musique et les conversations doivent se faire à un niveau sonore n'entraînant pas de gêne pour les autres.

### 6.7) Animaux

La présence d'animaux de compagnie est formellement interdite dans tous les locaux de l'université, sauf dans les cas suivants, s'ils ne perturbent pas la sécurité de l'activité et sont tenus en laisse :

- appartenant au personnel logé pour raison de service
- appartenant aux agents de gardiennage
- servant de guide ou d'aide à une personne handicapée

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de nourrir les animaux errants sur les sites.

### 6.8) Circulation

L'ensemble des règles du code de la route s'applique au sein des sites de l'Université, y compris pour les piétons et les cyclistes. La vitesse maximale est limitée à 30 km/h. Elle peut être inférieure à cette valeur dans certaines zones signalées. L'établissement se réserve le droit de faire intervenir la force publique pour procéder notamment à des contrôles de vitesse. La circulation au sein des sites est limitée à l'accès aux parkings. Les autres voies de circulation sont réservées aux piétons, aux véhicules de service et de livraison et à titre exceptionnel aux titulaires d'une autorisation spéciale.

La circulation hors des voies normales, notamment sur les espaces verts est strictement interdite sauf autorisation exceptionnelle et justifiée du responsable de site.

L'usage de tout moyen de déplacement mobile (rollers, planches à roulettes, vélos, trottinettes...) à l'intérieur des bâtiments est strictement interdit, à l'exception des équipements pour les personnes handicapées.

Les déplacements à caractère professionnel en voiture de service ou en véhicule personnel impliquent également le strict respect du code de la route. En cas d'infraction, les peines sont à la charge du conducteur. L'usage du véhicule de service implique une vérification préalable de son état général. Les personnels amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel (en dehors du trajet domicile – travail) doivent veiller à ce que leur assurance couvre ce type de déplacement. Elles doivent faire la preuve qu'elles disposent encore d'un permis de conduire valable au moment de l'utilisation d'un véhicule de service ou du véhicule personnel dans le cadre d'une mission confiée par l'administration.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non respect des règles.

### 6.9) Stationnement

Le stationnement est limité aux emplacements autorisés et prévus à cet effet. Il est demandé aux usagers et personnels de ne pas occuper les places réservées aux personnels handicapés, aux deux roues et aux besoins du service. Tout stationnement en dehors des espaces prévus pourra faire l'objet d'un avertissement, qui pourra être suivi d'une immobilisation du véhicule par un sabot en cas de récidive, voire de l'enlèvement du véhicule par la fourrière si son emplacement peut compromettre la sécurité en cas d'évacuation ou d'intervention des secours.

Le cas échéant, les étudiants sont priés de ne pas se garer sur les emplacements réservés aux personnels. Le non respect de cette règle peut entraîner les mêmes sanctions que celles indiquées ci-dessus.

Il est recommandé de ne pas laisser en évidence dans sa voiture des objets de valeur.

### 6.10) Travail en dehors des heures normales

L'accès aux sites et bâtiments de l'université en dehors des plages horaires d'ouverture normales (ces plages peuvent varier d'un site à l'autre et sont précisées dans les fiches de consignes

générales de sécurité de chaque site) est toléré dans la mesure où il fait l'objet d'une demande d'autorisation justifiée auprès du responsable du site. Une information doit être faite auprès de la personne de permanence. Les règles de sécurité relatives au travail isolé doivent être respectées (Voir paragraphe 1.2)

#### 6.11) Mise à disposition de locaux à des tiers

La mise à disposition ponctuelle, périodique ou permanente de locaux de l'Université à des tiers (associations, entreprises, organismes) doit faire l'objet de la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public. Le modèle de convention, qui inclut les questions relatives à la prévention des risques, est disponible auprès de l'administration de l'université.

#### 6.12) Manifestations à caractère exceptionnel

Les locaux de l'Université accessibles au public sont avant tout destinés à l'enseignement. Toute manifestation autre, qu'elle soit organisée par l'établissement ou des tiers, doit faire l'objet d'une déclaration préalable (article GN6 de la réglementation des établissements recevant du public). La procédure à suivre, les conditions et les dossiers de demande à compléter sont présentés sur l'Intranet et disponibles auprès du service hygiène et sécurité (Voir paragraphe 1.2).

#### 6.13) Risques Psycho-sociaux

Toute personne qui s'estime victime d'une situation à Risques Psycho-sociaux entraînant un stress ou un mal-être au travail, doit en informer son supérieur hiérarchique. Elle peut également en informer la personne référente du Service des Ressources Humaines sur cette thématique ainsi que le médecin de prévention ou l'assistante sociale.

Toute forme de harcèlement est interdite par la loi et expose leurs auteurs à des sanctions pénales, civiles et administratives. Toute personne qui présume être victime d'une forme de harcèlement peut en faire état auprès du service de médecine de prévention et de l'assistante sociale ou du secrétariat général.

En cas de danger grave et imminent, toute personne témoin d'une situation de mal-être au travail doit en faire le signalement.

### 7) Développement durable et protection de l'Environnement

Le respect de l'environnement contribue également à la garantie de bonnes conditions de travail et de vie en communauté. Plusieurs règles sont à respecter à ce titre.

#### 7.1) Gestion des déchets des laboratoires

Les déchets produits par l'activité des laboratoires sont à caractère dangereux (déchets chimiques, radioactifs, biologiques, cadavres d'animaux, éventuellement restes humains et liquides physiologiques, déchets d'activités de soins...). Leur élimination ne doit se faire que par des moyens autorisés et réglementés. Ces filières d'élimination existent au sein de l'Université. Les procédures à suivre sont présentées sur Intranet (voir paragraphe 1.2) et disponibles sur demande auprès du service hygiène et sécurité. Il est strictement interdit d'éliminer des déchets liquides dangereux dans les éviers. L'élimination de déchets dangereux avec les déchets banals est également interdite. Les déchets coupants, tranchants (exemples aiguilles de seringues) doivent être conditionnés dans des récipients conformes et inviolables.

#### 7.2) Déchets de verre

L'élimination des déchets de verre doit se faire par la filière prévue à cet effet. La verrerie de laboratoire peut également suivre cette filière uniquement dans le strict respect de toutes les

conditions suivantes :

- Verrerie correctement rincée et propre
- N'ayant pas contenu de produit toxique ou poison (symbole « tête de mort »)
- N'ayant pas été en contact avec des produits biologiques

### 7.3) Déchets informatiques

Les déchets et consommables informatiques sont également des déchets dangereux et leur élimination au titre des ordures ménagères est interdite.

Les cartouches d'encre vides doivent être rendues au fournisseur lors de l'obtention d'une cartouche pleine. Le matériel informatique doit être éliminé par une filière autorisée après sortie des inventaires.

### 7.4) Papiers – cartons

Les personnels et usagers sont invités à trier leurs déchets afin de permettre le recyclage des papiers et cartons. Des « boîtes à papier » sont mises en place afin de séparer ces déchets des autres déchets banals.

### 7.5) Chasse au gaspillage – économies d'énergie

Il est demandé à tous de contribuer activement aux économies d'énergie et de consommables dans un souci de protection de l'environnement.

Des économies de papier peuvent être obtenues en privilégiant l'envoi de courriers par voie électronique, en utilisant des enveloppes à usage multiple pour le courrier interne, en imprimant uniquement les documents nécessaires et en réalisant des impressions en recto- verso et en utilisant les feuilles imprimées sur une seule face pour la réalisation de blocs brouillons.

Lorsque l'on quitte son lieu de travail il est demandé de couper tous les appareils électriques ainsi que l'éclairage et de baisser le chauffage dans la mesure du possible. Les appareils électriques et particulièrement les écrans d'ordinateurs et photocopieurs ne doivent pas être laissés en veille. Ne pas laisser de façon simultanée les fenêtres ouvertes et les radiateurs en marche en période de froid. Utiliser la climatisation de façon limitée.

Toute fuite d'eau constatée doit être immédiatement signalée en vue d'être réparée.

## 8) En cas de non-respect des règles

L'élaboration d'un règlement intérieur de prévention des risques nécessite obligatoirement de prévoir les situations où les règles établies ne sont pas respectées.

Les personnels et étudiants de l'Université doivent savoir que le non-respect des règles peut entraîner selon la situation, des sanctions de différents types. Ces sanctions peuvent être d'ordre administratif ou disciplinaire. Dans certains cas elles peuvent prendre la forme de sanctions de police (ex : non respect du code de la route) ou de sanctions pénales et civiles, notamment dans les cas où le non respect des règles entraîne la mise en danger d'autrui ou des dommages matériels et corporels.

Représentants de l'autorité de police du président d'université sur les sites, les responsables de la sécurité des sites ont la responsabilité de l'application des consignes édictées dans le présent règlement.

\*\*\*\*\*





# REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'HYGIENE, LA SECURITE, L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE DES PERSONNELS ET USAGERS DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE

(Décret du 28 mai 1982 modifié – décret du 24 avril 2012 – code du travail livre IV – Règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié des établissements recevant du public)

Version validée par le CHSCT lors de sa réunion du 15 décembre 2017  
approuvée par la commission des statuts le 18 mai 2018 et par le Conseil d'Administration le 29 mai 2018  
Ce document constitue une annexe du règlement intérieur de l'Université de Reims Champagne Ardenne

**Préambule :** Afin de prévenir tout accident et de garantir de bonnes conditions de vie et de travail pour tous les membres de la communauté universitaire, l'élaboration de règles de fonctionnement est indispensable.

Ce règlement intérieur permet de mettre à portée de tous les règles définies par la loi en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement. Toute personne qui ne respecte pas la loi et ce règlement et qui met en danger la vie d'autrui engage sa responsabilité pénale.

Au delà du simple aspect réglementaire, les sujets développés dans ce document ont pour vocation d'inciter chacun d'entre nous à faire les efforts nécessaires pour le respect de l'autre et le respect des espaces et biens communs. L'inscription en tant qu'étudiant, l'activité professionnelle, même ponctuelle, ainsi que la présence à quel titre que ce soit au sein de l'Université de Reims Champagne Ardenne, impliquent pour chacun l'acceptation et l'application de ces consignes.

## 1) Règles générales liées à la prévention des risques.

### 1.1) Partage des responsabilités :

Chacun est responsable de sa propre sécurité mais aussi de celle des autres. La responsabilité peut être engagée pour tout acte ou omission susceptible de mettre autrui en danger ou conduisant à un incident ou un accident.

Les chefs de services sont responsables de la sécurité des personnels et du public présents dans leurs services. Ils doivent prendre toute disposition utile pour garantir cette sécurité à tout moment.

Un arrêté du président précise les fonctions d'encadrement assimilables à la notion de « chef de service » au sens de la santé et de la sécurité des personnels.

Les enseignants sont responsables de la sécurité des étudiants pendant le face à face pédagogique. Ils doivent prendre toute disposition utile pour garantir cette sécurité durant cette période.

### 1.2) Informations et consignes générales

Afin d'être correctement informés de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'Université et de toutes les règles qui s'y appliquent, les personnels et les étudiants sont invités à consulter les pages de l'Intranet du site de l'université accessible depuis le Bureau Virtuel et consacrées à la prévention des risques. En complément, des consignes de sécurité ou règlements intérieurs spécifiques à chaque site, et chaque unité de travail, peuvent être édictées dans la mesure où elles ne contredisent pas les règles du présent règlement.

Le présent règlement constitue une approche générale des règles de sécurité à respecter. Pour consulter le détail des dispositions réglementaires et consignes à respecter, les personnels sont invités à se référer à la collection des Fiches Pratiques de Sécurité réalisées par le service prévention des risques et disponibles sur l'Intranet ou auprès du service

### 1.3) Signalétique de sécurité

Une signalétique de prévention, composée d'affiches utilisant des pictogrammes de dangers, d'interdiction, d'obligation etc. est mise en place dans les locaux de l'établissement et plus particulièrement au niveau des locaux à risques (ateliers, laboratoires, locaux techniques) et des équipements et matériels à risques (machines...). La liste et la signification exacte des pictogrammes sont consultables sur l'Intranet ou peuvent être obtenus sur demande au service prévention des risques. Les personnels et les étudiants sont tenus de respecter la signalétique et les consignes. Il appartient aux responsables des locaux concernés, de prendre les mesures nécessaires pour mettre à disposition les équipements de sécurité que la signalétique impose et en cas de non respect des consignes (l'exclusion du local ou l'interdiction d'usage d'un équipement sont recommandées).

### 1.4) Droit et devoir d'information :

Les personnels et les étudiants sont tenus d'informer immédiatement les chefs des services ou les personnes compétentes, de toute information ou toute situation observée pouvant conduire à exposer une ou plusieurs personnes à un risque. Des cahiers de santé sécurité au travail sont disponibles sur les sites et doivent pouvoir être consultés librement pour signaler tout problème par écrit. De même, un service

d'assistance disponible depuis le bureau virtuel (les tickets prévention) permet le signalement des problèmes par voie électronique. L'absence de signalement d'une situation à risques peut conduire à une condamnation pénale pour non assistance à personne(s) en danger.

Tout membre de la communauté universitaire a le droit d'obtenir toute information relative à sa propre sécurité au sein des sites de l'Université de Reims Champagne Ardenne.

#### 1.5) Droit et devoir de retrait

Toute personne estimant être exposée à un danger grave et imminent peut faire valoir son droit de retrait. Le droit de retrait doit faire l'objet d'une information immédiate auprès du supérieur hiérarchique direct. Aucune sanction ne pourra être prise envers la personne ayant fait valoir son droit de retrait dès lors que celui-ci est justifié et que la procédure a été respectée. La procédure est décrite sur l'Intranet ou disponible auprès du service prévention des risques.

Lors de situations critiques évidentes, le refus de retrait d'une personne exposée à un danger grave et imminent engagera sa propre responsabilité en cas d'accident.

#### 1.6) Travail isolé

A l'exclusion des activités faisant l'objet d'une interdiction réglementaire dans ce domaine, le travail isolé d'un membre du personnel doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'encadrant en charge de sa sécurité. Le travail isolé ne peut être autorisé qu'après évaluation des risques et de l'opportunité et à partir du moment où les dispositions ont été prises pour permettre à l'agent concerné d'être secouru dans les plus brefs délais en cas d'urgence.

#### 1.7) Incidents - Accidents

Tout incident et tout accident, même bénin, concernant les étudiants, les personnels ou toute personne extérieure à l'établissement doit faire l'objet d'une déclaration selon les procédures existantes au sein de l'établissement.

## **2) Formation sécurité**

### 2.1) Le parcours Prévention pour les personnels et doctorants

Tout nouvel arrivant à l'Université, qu'il soit stagiaire, fonctionnaire ou contractuel, enseignant ou non, est convié à une session de sensibilisation à la sécurité. La participation à cette session de sensibilisation est OBLIGATOIRE. En cas d'impossibilité, la personne doit prévenir le service formations et concours de la Direction des Ressources Humaines afin d'être inscrite à une session ultérieure.

Toute personne travaillant à l'université et n'ayant pas été invitée à suivre cette session de sensibilisation à la sécurité est appelée à s'inscrire auprès du service formations et concours.

Au cours de la formation, les personnes sont classées selon les types de risques auxquels elles sont exposées (Vert : sans risque particulier, Rouge : risque chimique, biologique ou physique, Bleu : catégories spécifiques (ménage – services généraux, conducteurs etc.). Un test permet de valider la formation.

Selon leur classement, elles doivent suivre un complément de formation obligatoire :

- sur les bonnes pratiques de laboratoire pour les personnes classées en « rouge »
- spécifique à leur activité pour les personnes classées en « bleu »

Un complément de formation doit être donné localement aux nouveaux arrivants sur leur lieu de travail afin qu'ils en connaissent les spécificités, l'organisation et les risques particuliers. Cette formation est faite sous la responsabilité et à l'initiative des chefs de services concernés.

Le Parcours Prévention s'applique également aux doctorants dans le cadre des écoles doctorales.

### 2.2) Formations des personnels d'encadrement

En complément de la formation de sensibilisation à la sécurité, chaque participant est amené à indiquer s'il doit assurer une fonction d'encadrement, auquel cas il lui sera proposé un parcours de formation complémentaire spécifique au management.

### 2.3) Formations techniques spécifiques

Les activités spécifiques suivantes nécessitent obligatoirement l'habilitation des personnes concernées. Cette habilitation est délivrée par le chef d'établissement après avis de l'intervenant ayant assuré la formation. Il est strictement interdit à toute personne ne disposant pas de cette habilitation d'exercer ces activités. Il s'agit de :

- Tout travail exposant à des risques électriques (différents niveaux d'habilitation nécessaire)
- Tout travail exposant à des rayons X ou des rayonnements ionisants (personne radio-compétente)
- Tout travail sur appareil à pression soumis à contrôle périodique (qualification nécessaire)
- Toute manipulation d'animaux (agrément nécessaire)
- Toute conduite de véhicule sans disposer du permis approprié (voitures – chariots élévateurs, nacelles...)

Les personnes en infraction par rapport à cette règle sont invitées à contacter de toute urgence le service formations concours pour une régularisation de leur situation.

#### 2.4) Formation à la sécurité des étudiants

En fonction du cursus et des activités des étudiants, les enseignants et responsables de départements d'enseignement sont tenus de transmettre par voie orale et écrite aux étudiants toute information utile pour leur sécurité. Pour les séances de travaux pratiques, la signature par chaque étudiant de la charte de sécurité de l'étudiant en TP est vivement recommandée (disponible sur l'Intranet ou sur demande auprès du service prévention des risques).

### **3) Evaluation des risques professionnels**

#### 3.1) Document Unique d'Evaluation des Risques

Chaque unité de travail doit réaliser son document unique d'évaluation des risques (DUER). Le DUER est constitué de plusieurs parties :

- Un inventaire des risques auxquels sont exposés les personnels de l'Unité de travail. Cet inventaire doit être hiérarchisé. Chaque risque est évalué en fonction de plusieurs critères (nombre de personnes exposées, durée d'exposition, gravité en cas d'accident, maîtrise du risque etc.). lorsqu'il est indiqué que les risques sont maîtrisés, la façon dont ils sont maîtrisés doit être développée
- Un bilan de l'organisation sécurité de l'unité de travail
- Un bilan de la formation sécurité et du suivi médical des agents de l'Unité de travail
- Un plan d'action précis, qui indique les actions à mettre en œuvre pour supprimer, diminuer ou maîtriser les risques inventoriés. Ce plan doit clairement préciser les délais pour la réalisation de l'action et le nom de la personne chargée de veiller à ce qu'elle soit réalisée.

Le DUER doit être signé par le chef de l'unité de travail et mis à jour au moins une fois par année universitaire.

#### 3.2) Fiche Individuelle d'Exposition aux Agents Chimiques Dangereux

Tout agent exposé dans le cadre de son activité à des agents chimiques dangereux est tenu de compléter une fiche individuelle d'exposition aux agents chimiques dangereux. Cette fiche est archivée au service prévention des risques et transmise au service de médecine de prévention pour information et associée au dossier médical de l'agent. La fiche doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle au minimum. Cette fiche confidentielle est mise à jour annuellement avec conservation des fiches antérieures en vue de permettre une traçabilité de l'évolution de l'exposition aux risques tout au long de la carrière de chaque membre du personnel au sein de l'URCA.

L'étude des différentes fiches permettra de remettre à chaque agent qui quitte l'URCA, son attestation d'exposition aux risques professionnels au poste de travail. Elle permettra également la réalisation des fiches collectives de risques prévues par la réglementation.

#### 3.3) Fiches individuelles d'Exposition à d'autres risques professionnels

En complément de la fiche réglementaire prévue au paragraphe 3.1, des fiches individuelles d'exposition aux risques supplémentaires peuvent être réalisées en fonction des risques auxquels est exposé chaque agent.

### **4) Suivi médical des personnels et des étudiants**

#### 4.1) Visites médicales obligatoires pour les personnels et doctorants

Tous les personnels, enseignants et non enseignants, sont tenus de se rendre aux visites médicales auxquelles ils sont convoqués. En cas de force majeure, toute annulation de visite doit se faire au plus tard la veille de la date fixée.

Les personnels peuvent demander à bénéficier d'une visite médicale sans attendre leur convocation automatique, sur simple demande auprès du service prévention des risques. La visite médicale permet de dresser un bilan des risques professionnels auxquels sont exposés les personnels dans le cadre de leur travail. Il s'agit d'évaluer les effets indésirables que peut avoir le travail sur le capital santé des agents.

En fonction du bilan d'exposition aux risques professionnels, les personnels bénéficient soit d'une surveillance médicale normale, soit d'une surveillance médicale renforcée :

- Surveillance médicale normale : Visite médicale obligatoire tous les 5 ans.
- Surveillance médicale renforcée : Visite médicale obligatoire tous les ans. Le suivi médical est obligatoirement assuré par le service de médecine de prévention lié par convention avec l'Université.

#### 4.2) Suivi médical pour les étudiants

Le suivi médical des étudiants est assuré par le service de médecine préventive. Ce dernier réalise également des campagnes de prévention sur les thématiques concernant les étudiants.

## **5) Sûreté - Sécurité incendie – Evacuation – Mise à l'abri**

### 5.1) Accès et présence sur les sites et dans les locaux de l'URCA

Chaque site précise dans son règlement intérieur les horaires et conditions d'accès au site et aux bâtiments selon l'activité du bâtiment et les personnes concernées (public – étudiants – personnels).

L'ouverture au public d'un site implique obligatoirement la présence ou la possibilité d'intervention rapide du responsable de sécurité du site ou de son représentant pour prendre les premières mesures de sécurité qui s'imposent en cas d'urgence.

Toute personne présente dans l'enceinte de l'URCA doit être en mesure de justifier de son identité sur demande d'un membre du personnel de l'établissement. Cette justification se fait par la présentation de la carte d'étudiant, de la carte professionnelle, ou à défaut d'une pièce d'identité. Toute personne qui se refuse à cette demande de justification sera invitée à quitter immédiatement le site ou les locaux. A défaut elle fera l'objet d'un signalement aux autorités de police.

Sauf nécessité absolue liée à la sécurité des personnes, il est strictement interdit de favoriser l'accès à un bâtiment par la neutralisation des dispositifs de contrôle d'accès lorsqu'ils existent

### 5.2) Respect du matériel

Les installations et équipements de sécurité incendie (extincteurs, systèmes d'alarme...) ont pour but de préserver la vie des personnels et du public en cas de sinistre. Ces matériels qui peuvent sauver des vies doivent être respectés et maintenus en bon état de fonctionnement.

### 5.3) Evacuation des locaux en cas de nécessité

L'organisation périodique d'exercices d'évacuation dans les locaux de l'Université est une obligation réglementaire. Ces exercices permettent également aux personnels et au public de se familiariser avec les sirènes d'alarme et les cheminements d'évacuation. Leur périodicité est fixée à 2 par bâtiment et par année universitaire. Dès audition de l'alarme et dans tous les cas, les locaux doivent être immédiatement évacués selon les consignes prévues à cet effet. Les personnes évacuées doivent suivre les instructions des chargés d'évacuation et rejoindre le point de rassemblement le plus proche. La participation aux exercices est obligatoire.

### 5.4) Prévention du risque d'incendie

Il appartient à chacun, à chaque instant, de veiller par son comportement et son activité à la prévention du risque d'incendie. Cette prévention passe notamment par l'utilisation avec précaution des produits inflammables dans les laboratoires et ateliers, la délivrance de permis de feu préalablement à tous travaux présentant des risques d'incendie, et l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux. Il est également demandé de ne jamais laisser des appareils électriques (ordinateurs, photocopieurs, cafetières...) sous tension de façon prolongée et en l'absence de surveillance (sauf équipements particuliers).

### 5.5) Mise à l'abri en cas de nécessité

Lors d'une situation de risque majeur (accident technologique ou tempête), la protection des personnels et des usagers est nécessaire par une mise à l'abri dans les locaux. L'organisation de la gestion de ces situations est définie dans les Plans Particuliers de Mise en Sécurité progressivement mis en place sur les sites de l'Université. Lorsque des exercices sont organisés, la participation des personnes présentes est obligatoire.

## **6) Cadre de vie**

Afin de garantir à tous à tout moment un cadre de travail et de vie satisfaisant et respectueux des libertés de chacun, il est indispensable de se soumettre à des règles de vie en communauté.

### 6.1) Hygiène générale

Par respect des autres et plus particulièrement du personnel chargé de l'entretien, les personnels et les étudiants sont tenus de laisser les locaux en état de propreté. Chaque personne présente dans l'enceinte de l'URCA est tenue de respecter un minimum de règles d'hygiène corporelle et vestimentaire pour le confort de tous.

### 6.2) Tabagisme

L'interdiction de fumer s'applique dans l'ensemble des espaces clos et couverts de l'établissement, qu'ils soient privés ou publics, à l'exception des appartements des personnels logés. Les mêmes conditions d'interdiction s'appliquent également à l'usage de la cigarette électronique.

### 6.3) Consommation de stupéfiants

L'introduction et la consommation de stupéfiants dans l'enceinte de l'Université (extérieur – intérieur) sont strictement interdites. L'entrée ou la présence dans l'enceinte de l'établissement d'une personne manifestement sous l'emprise d'un produit stupéfiant doit être immédiatement signalée au responsable de site qui se chargera d'assurer son évacuation par les services de secours (pompiers).

#### 6.4) Alcool

La vente d'alcool est interdite. Des dérogations peuvent être obtenues sur demande pour des manifestations spécifiques (soirées étudiantes, vente en cafétéria CROUS pendant les repas...). Elles seront limitées aux boissons dont la consommation est tolérée par le code du travail (vins, bière, cidre, poiré et hydromel, non additionnés d'alcool).

La consommation d'alcool sur le lieu de travail est également interdite. Une tolérance limitée aux alcools cités dans le paragraphe ci-dessus est acceptée pour une consommation au cours des repas et en cas de manifestations particulières (colloques, pots de thèse, de départ, de fin d'année...). La consommation doit se faire avec modération et les quantités proposées doivent être en adéquation avec le nombre de participants. En tout état de cause, des boissons non alcoolisées devront être obligatoirement proposées en quantité suffisantes. Il appartient à l'organisateur de la manifestation de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque consécutif à un état d'ébriété et notamment de conduite en état d'ivresse.

L'entrée ou la présence dans l'enceinte de l'établissement d'une personne manifestement en état d'ébriété doit être immédiatement signalée au responsable de site qui se chargera d'assurer son évacuation par les services de secours (pompiers).

#### 6.5) Ambiance thermique

Tout personnel et usager est en droit d'exiger de pouvoir travailler dans de bonnes conditions de température.

Les situations d'exposition des personnels aux fortes chaleurs doivent être traitées au cas par cas avec le supérieur hiérarchique. L'exposition à des températures anormalement basses par rapport à la situation normale de travail, doit également faire l'objet d'un aménagement avec le supérieur hiérarchique.

#### 6.6) Ambiance sonore

Le port de protections auditives est obligatoire pour tout travail dans un espace dans lequel les valeurs d'exposition au bruit dépassent 85 dB(A). Les protections individuelles sont obligatoirement mises à disposition lorsque le bruit dépasse 80 dB(A). Lorsque le bruit constitue une gêne sans dépasser les valeurs limites, une étude d'aménagement de poste ou d'organisation du travail doit être menée.

Afin de respecter le silence nécessaire au travail ou aux études il est demandé aux usagers et personnels de couper la sonnerie de leur téléphone portable lorsqu'ils entrent dans les salles, les bibliothèques ou les bureaux. L'écoute de musique et les conversations doivent se faire à un niveau sonore n'entraînant pas de gêne pour les autres.

#### 6.7) Animaux

La présence d'animaux de compagnie est formellement interdite dans tous les locaux de l'université, sauf dans les cas suivants, s'ils ne perturbent pas la sécurité de l'activité et sont tenus en laisse :

- appartenant au personnel logé pour raison de service
- appartenant aux agents de gardiennage
- servant de guide ou d'aide à une personne handicapée

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de nourrir les animaux errants sur les sites.

#### 6.8) Circulation

L'ensemble des règles du code de la route s'applique au sein des sites de l'Université, y compris pour les piétons et les cyclistes. La vitesse maximale est limitée à 30 km/h. Elle peut être inférieure à cette valeur dans certaines zones signalées. L'établissement se réserve le droit de faire intervenir la force publique pour procéder notamment à des contrôles de vitesse. La circulation au sein des sites est limitée à l'accès aux parkings. Les autres voies de circulation sont réservées aux piétons, aux véhicules de service et de livraison et à titre exceptionnel aux titulaires d'une autorisation spéciale.

La circulation hors des voies normales, notamment sur les espaces verts est strictement interdite sauf autorisation exceptionnelle et justifiée du responsable de site.

L'usage de tout moyen de déplacement mobile (rollers, planches à roulettes, vélos, trottinettes...) à l'intérieur des bâtiments est strictement interdit, à l'exception des équipements pour les personnes handicapées.

Les déplacements à caractère professionnel en voiture de service ou en véhicule personnel impliquent également le strict respect du code de la route. En cas d'infraction, les peines sont à la charge du conducteur. L'usage du véhicule de service implique une vérification préalable de son état général. Les personnels amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel (en dehors du trajet domicile – travail) doivent veiller à ce que leur assurance couvre ce type de déplacement. Elles doivent faire la preuve qu'elles disposent encore d'un permis de conduire valable au moment de l'utilisation d'un véhicule de service ou du véhicule personnel dans le cadre d'une mission confiée par l'administration.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non respect des règles.

#### 6.9) Stationnement

Le stationnement est limité aux emplacements autorisés et prévus à cet effet. Il est demandé aux usagers et personnels non concernés de ne pas occuper les places réservées aux personnels handicapés, aux deux roues et aux besoins du service. Tout stationnement en dehors des

espaces prévus pourra faire l'objet d'un avertissement, qui pourra être suivi d'une immobilisation du véhicule par un sabot en cas de récidive, voire de l'enlèvement du véhicule par la fourrière si son emplacement peut compromettre la sécurité en cas d'évacuation ou d'intervention des secours.

Le cas échéant, les étudiants sont priés de ne pas se garer sur les emplacements réservés aux personnels. Le non respect de cette règle peut entraîner les mêmes sanctions que celles indiquées ci-dessus.

Il est recommandé de ne pas laisser en évidence dans sa voiture des objets de valeur.

#### 6.10) Travail en dehors des heures normales

L'accès aux sites et bâtiments de l'université en dehors des plages horaires d'ouverture normales (ces plages peuvent varier d'un site à l'autre et sont précisées dans les fiches de consignes générales de sécurité de chaque site) est toléré dans la mesure où il fait l'objet d'une demande d'autorisation justifiée auprès du responsable du site. Une information doit être faite auprès de la personne de permanence. Les règles de sécurité relatives au travail isolé doivent être respectées.

#### 6.11) Mise à disposition de locaux à des tiers

La mise à disposition ponctuelle, périodique ou permanente de locaux de l'Université à des tiers (associations, entreprises, organismes) doit faire l'objet de la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public. Le modèle de convention, qui inclut les questions relatives à la prévention des risques, est disponible auprès de l'administration de l'université.

#### 6.12) Manifestations à caractère exceptionnel

Les locaux de l'Université accessibles au public sont avant tout destinés à l'enseignement.

Toute manifestation autre, qu'elle soit organisée par l'établissement ou des tiers, doit faire l'objet d'une déclaration préalable (article GN6 de la réglementation des établissements recevant du public). La procédure à suivre, les conditions et les dossiers de demande à compléter sont présentées sur l'Intranet et disponibles auprès du service prévention des risques.

#### 6.13) Respect mutuel

Conformément au respect des règles régissant les droits et obligations des fonctionnaires et agents publics, chacun est tenu de respecter à chaque instant ses interlocuteurs au sein de l'URCA. La courtoisie et le respect doivent prévaloir y compris lors de désaccords entre personnes. Les outrages, insultes et injures, oraux ou écrits, sont proscrits et sont susceptibles d'entraîner des poursuites pour leur auteur.

La nécessité de respect mutuel concerne les étudiants entre eux, les personnels entre eux mais également les personnels vis-à-vis des étudiants et vice-versa, ainsi que les relations avec les intervenants de société extérieures au sein de l'URCA.

#### 6.14) Risques Psycho-sociaux

Toute personne qui s'estime victime d'une situation à Risques Psycho-sociaux entraînant un stress ou un mal-être au travail, doit en informer son supérieur hiérarchique. Elle peut également en informer un représentant des personnels, la personne référente de la Direction des Ressources Humaines du Service des Ressources Humaines sur cette thématique, le conseiller de prévention ainsi que le médecin de prévention ou l'assistante sociale.

Toute forme de comportement susceptible de constituer un délit de harcèlement est interdite par la loi et expose leurs auteurs à des sanctions pénales, civiles et administratives. Toute personne qui présume en être victime peut en faire état auprès des référents cités ci-dessus.

En cas de danger grave et imminent, toute personne témoin d'une situation de mal-être au travail doit en faire le signalement.

## **7) Développement durable et protection de l'Environnement**

Le respect de l'environnement contribue également à la garantie de bonnes conditions de travail et de vie en communauté. Plusieurs règles sont à respecter à ce titre.

#### 7.1) Gestion des déchets des laboratoires

Les déchets produits par l'activité des laboratoires sont à caractère dangereux (déchets chimiques, radioactifs, biologiques, cadavres d'animaux, éventuellement restes humains et liquides physiologiques, déchets d'activités de soins...). Leur élimination ne doit se faire que par des moyens autorisés et réglementés. Ces filières d'élimination existent au sein de l'Université. Les procédures à suivre sont présentées sur Intranet et disponibles sur demande auprès du service prévention des risques. Il est strictement interdit d'éliminer des déchets liquides dangereux dans les éviers. L'élimination de déchets dangereux avec les déchets banals est également interdite. Les déchets coupants, tranchants (exemples aiguilles de seringues) doivent être conditionnés dans des récipients conformes et inviolables.

#### 7.2) Déchets de verre

L'élimination des déchets de verre doit se faire par la filière prévue à cet effet. La verrerie de laboratoire peut également suivre cette filière uniquement dans le strict respect de toutes les conditions suivantes :

- Verrerie correctement rincée et propre
- N'ayant pas contenu de produit toxique ou poison (symbole « tête de mort »)
- N'ayant pas été en contact avec des produits biologiques

### 7.3) Déchets informatiques

Les déchets et consommables informatiques sont également des déchets dangereux et leur élimination au titre des ordures ménagères est interdite.

Les cartouches d'encre vides doivent être rendues au fournisseur lors de l'obtention d'une cartouche pleine.

Le matériel informatique doit être éliminé par une filière autorisée après sortie des inventaires.

### 7.4) Papiers – cartons

Les personnels et usagers sont invités à trier leurs déchets afin de permettre le recyclage des papiers et cartons. Des « boîtes à papier » sont mises en place afin de séparer ces déchets des autres déchets banals.

### 7.5) Chasse au gaspillage – économies d'énergie

Il est demandé à tous de contribuer activement aux économies d'énergie et de consommables dans un souci de protection de l'environnement.

Des économies de papier peuvent être obtenues en privilégiant l'envoi de courriers par voie électronique, en utilisant des enveloppes à usage multiple pour le courrier interne, en imprimant uniquement les documents nécessaires et en réalisant des impressions en recto- verso et en utilisant les feuilles imprimées sur une seule face pour la réalisation de blocs brouillons.

Lorsque l'on quitte son lieu de travail il est demandé de couper tous les appareils électriques ainsi que l'éclairage et de baisser le chauffage dans la mesure du possible. Les appareils électriques et particulièrement les écrans d'ordinateurs et photocopieurs ne doivent pas être laissés en veille. Ne pas laisser de façon simultanée les fenêtres ouvertes et les radiateurs en marche en période de froid. Utiliser la climatisation de façon limitée.

Toute fuite d'eau constatée doit être immédiatement signalée en vue d'être réparée.

## **8) En cas de non respect des règles**

L'élaboration d'un règlement intérieur de prévention des risques nécessite obligatoirement de prévoir les situations où les règles établies ne sont pas respectées.

Les personnels et étudiants de l'Université doivent savoir que le non respect des règles peut entraîner selon la situation, des sanctions de différents types. Ces sanctions peuvent être d'ordre administratif ou disciplinaire. Dans certains cas elles peuvent prendre la forme de sanctions de police (ex : non respect du code de la route) ou de sanctions pénales et civiles, notamment dans les cas où le non respect des règles entraîne la mise en danger d'autrui ou des dommages matériels et corporels.

Représentants de l'autorité de police du président d'université sur les sites, les responsables de la sécurité des sites ont la responsabilité de l'application des consignes édictées dans le présent règlement.

\*\*\*\*\*

## Annexe A.5.1\_Personnels

## Annexe A.5.1

## Enseignants chercheurs de l'IFTS et du département EEA

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Laboratoire</b>
AFILAL Lissan	PR61	URCA	CRéSTIC
ALIX Sébastien	MCF33	URCA	LISM
ALLAOUI Sammir	PR60	URCA	LISM
BELLOIR Fabien	MCF61	URCA	CRéSTIC
BILLAUDEL Patrice	PR61	URCA	CRéSTIC
CARRE-MENETRIER Véronique	PR61	URCA	CRéSTIC
CHOPART Jean-Paul	PR31	URCA	LISM
COLAS Maxime	MCF61	URCA	CRéSTIC
COUTURIER Jean-François	MCF27	URCA	CRéSTIC
DELOIZY Michel	MCF61	URCA	CRéSTIC
DUBOIS Olivier	MCF61	URCA	CRéSTIC
FENIRRI Hassan	MCF61	URCA	CRéSTIC
GELLE Guillaume	PR61	URCA	CRéSTIC
GELLOT François	MCF61	URCA	CRéSTIC
GOUPIL Alban	MCF61	URCA	CRéSTIC
GUELTON Kevin	MCF61	URCA	CRéSTIC
GUILLAUME Philippe	MCF61	URCA	-
LABBE Eric	MCF60	URCA	LISM
MANAMANNI Nouredine	PR61	URCA	CRéSTIC
MAUREL Thierry	MCF63	URCA	CRéSTIC
MBOUP Mamadou	PR61	URCA	CRéSTIC
MESSAI Nadhir	MCF61	URCA	CRéSTIC
MOULARD Raphaël	MCF60	URCA	LISM
NUZILLARD Danielle	PR61	URCA	CRéSTIC
NUZZO Laurent	MCF63	URCA	-
PETROCHILOS Nicolas	MCF61	URCA	CRéSTIC
PHILIPPOT Alexandre	MCF61	URCA	CRéSTIC
ROBERT Bruno	PR61	URCA	CRéSTIC
SABHI Hamid	MCF60	URCA	LISM
SADDEM Ramla	MCF61	URCA	CRéSTIC
ZANDER Damien	MCF63	URCA	CRéSTIC
ZAYTOON Janan	PR61	URCA	CRéSTIC

Enseignants de l'IFTS et du département EEA

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Laboratoire</b>
CARTON David	PRAG	URCA	-
LECLERC Annie	PRCE	URCA	
LINCK Sébastien	PCT	URCA	
MIGNOLET Renaud	MAST	URCA	LISM
SCHNEIDER Alexandre	PRAG	URCA	
SIMON Céline	PRAG	URCA	
VALENTIN Frédéric	MAST	URCA Entreprise EBC	CRéSTIC

Intervenants vacataires URCA

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Laboratoire</b>
De LA VILLEFROMOIT Marc	MCF6	URCA	
GIRAUDET Louis	PR63	URCA	LRN
MURER Sébastien	MCF60	URCA	GRESPI
MOUGHAMIR Saïd	MCF61	URCA	CRéSTIC
RIERA Bernard	PR61	URCA	CRéSTIC
SIMONETTI Olivier	MCF63	URCA	LRN

Intervenants du CFAI CA

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Etablissement</b>
HOTTON	FORMATEUR	CFAI CA
BONATO Grégory	FORMATEUR	CFAI CA
MAUCLAIRE Marion	FORMATEUR	CFAI CA
MARBEUHAN Christophe	FORMATEUR	CFAI CA
CIACH Fabien	FORMATEUR	CFAI CA
BOUDOUX Véronique	FORMATEUR	CFAI CA
LASSOURCE Jean-Michel	FORMATEUR	CFAI CA
MAUVAIS Michael	FORMATEUR	CFAI CA
EVARD Lionel	FORMATEUR	CFAI CA
THIEBAULT Marie	FORMATEUR	CFAI CA
LAVEDRINE Nicole	FORMATEUR	CFAI CA
ARNAULT Olivier	FORMATEUR	CFAI CA
CROOKE Odile	FORMATEUR	CFAI CA
GIACOMELLI Pierre	FORMATEUR	CFAI CA
AMICO Vincent	FORMATEUR	CFAI CA
COLLINET Yann	FORMATEUR	CFAI CA
HUDREAUX Yannick	FORMATEUR	CFAI CA

Intervenants réguliers des entreprises partenaires

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Entreprise</b>
ALLOT	Philippe	Ordinal Software
BOSSEAUX	Ludovic	Bourguignon-Barré
COLOTTI	Laurent	Schneider-Electric
COUTIER	Gwenaëlle	Nexans Interface
DORLHAC	Arnaud	SAP
EGALON	Julien	Codra
GAFSOU	Yann	SAS Grapes
GREENHAGH	Julien	MK Energie
HO	Georges	Codra
HOLWECK	Cyril	QFree
HUYGHE	Jérémy	OET
JOSNET	Jonathan	ITRON
MAILLOT	Aurelie	Lycée Saint Michel
MIGNOLET	Sandra	Acappi
PETITJEAN	Didier	SAP
VANDERMEERSCH	Cédric	FESTO

Enseignants de l'école HENALLUX

Nom	Prénom	Etablissement
BOSSER	Caroline	HENALLUX Virton (Belgique)
BOSSICART	Laurent	HENALLUX Virton (Belgique)
LECOINTRE	Julien	HENALLUX Virton (Belgique)

Personnels administratifs et techniques

Nom	Qualité	Etablissement	Laboratoire
BRASSEUR Nicolas	IE BAP C	URCA	Département EEA
BUECHER Valérie	TECH BAP C	URCA	IFTS
BUET Stéphane	IE BAP B	URCA	IFTS
COUSIN Dominique	IE BAP C	URCA	Département EEA
GENEST Brigitte	ATER Principal BAP F	URCA	IFTS
HULOT Christine	AdjAENES BAP J	URCA	IFTS
MARMION Vincent	SAENES BAP J	URCA	IFTS
MARQUET Vincent	IE BAP C	URCA	IFTS
PETH Florian	AI BAP I	URCA	IFTS
PICHE Elodie	AdjAENES BAP J	URCA	IFTS
PICHE Olivier	AdjAENES BAP J	URCA	IFTS
ZEGUIR Sarah	SAENES BAP J	URCA	Département EEA

## Annexe A.5.2.a\_Matériels pédagogiques

## Site Charleville

## LABORATOIRES POLYMERES

## 1. Mise en œuvre des polymères et composites

MATERIELS	Exemples d'applications
<p><b>PRESSE A INJECTER SANDRETTO</b> 60 tonnes. Bridage magnétique. Avec trémie séchante, Équipée d'une buse rhéologique (pression, température) et d'un logiciel SPC.</p> <p>Moule éprouvettes iso 547 instrumenté pression et température (ajout 2014)</p>	<p>Injection des thermoplastiques.</p> <p>Validation des outillages réalisés en prototypage rapide (frittage de poudre acier) Suivi de production.</p> <p>Relevé de pression pendant moulage</p>
<p><b>PRESSE A INJECTER BI MATIERES BILLION</b> 200 tonnes Avec déshydrateur</p>	<p>Injection des thermoplastiques. Réalisation de pièces « sandwich » avec un cœur et une peau de nature différente. Surmoulage.</p>
<p><b>LIGNE D'EXTRUSION GONFLAGE</b> Diamètre filière: 150 mm. Extrusion AB Diamètre de bulle maxi: 450 mm</p>	<p>Extrusion gonflage du polyéthylène. Co-extrusion de film.</p>
<p><b>THERMOFORMEUSE</b> Plateau 500 x 400 mm, chauffage sur une face Moule positif ou négatif</p>	<p>Thermoformage de polymères amorphes et semi cristallins. Validation des outillages prototypes (moulage au contact, stratoconception)</p>
<p><b>LIGNE DE co-extrusion plaque ou feuille</b> Constituée de deux extrudeuses mono vis avec doseur volumétrique, turbo mélangeur et étuve. Possibilité d'extruder des granulés, du tube ABA ou des plaques ABA. Débits extrudeuses: 20 Kg/h Largeur feuilles: 250 mm Epaisseur : 0,1 à 1,5 mm</p>	<p>Réalisation de films Co-Extrusion des thermoplastiques. Réalisation de complexes tri couches Valorisation d'un déchet. Compatibilité d'un alliage polymère et/ou de charges variées minérales.</p>
<p><b>3 LIGNES DE COMPOUNDAGE</b> <b>BX 25</b> <b>BX18</b> <b>BX10</b> Doseur volumétrique à granulés et à poudre.</p>	<p>Extrusion de thermoplastiques. Réalisation de mélange à façon. Compatibilité entre polymères, Recyclage des polymères. Réalisation de compounds renforcés en fibre végétales (incorporation manuelles des fibres)</p>
<p><b>PRESSE A COMPOSITES</b> Plateaux chauffants 20-450°C 800 x 800 mm Force de compression 60 tonnes</p>	<p>Mis en œuvre de pré imprégnés (résine thermodurcissable + renfort fibreux) Réalisation de plaques à base de thermoplastiques par thermo compression</p>
<p><b>Logiciel SIMULATION NUMÉRIQUE</b> Moulage par injection MOLDFLOW 25 licences</p>	<p>Étude complète (remplissage, maintien, refroidissement, déformation)</p>

## 2. Caractérisation thermomécanique des matériaux polymères et composites à l'état solide

MATERIELS	Exemples d'applications
<b>Machine de traction INSTRON 3366</b> ( <i>Acquisition 2013</i> ) ( <i>LISM</i> ) Gamme de force 100:1 (utilisation du capteur de force à 1.0% de sa capacité sans perte de précision)	Essais de traction, compression, pelage, flexion et d'autres applications pour des charges allant jusqu'à 10 kN
<b>Analyse Mécanique Dynamique (DMA)</b> Différents modes de sollicitations: Cisaillement, traction, flexion. Températures de -170°C à 500°C. Fréquences de 10-3 à 100 Hz	Comportement dynamique et thermomécanique des matériaux (élasticité, plasticité, viscoélasticité, viscoplasticité) Détermination des modules E', E'', tan delta.
<b>Analyse Mécanique Thermique (TMA)</b> Dilatométrie Températures de -170°C à 500°C. <i>Fréquences de 10-3 à 100 Hz</i>	Relation dimension/température. Détermination de Transitions thermiques (Tg) Détermination des coefficients de dilatation.
<b>Calorimétrie différentielle à balayage (DSC)</b> ( <i>à réover</i> ) DSC 6 PERKIN ELMER	Comportement thermique des polymères. Détermination des températures caractéristiques (transition vitreuse, température de cristallisation, température de fusion, température de début de décomposition) Détermination du taux de cristallinité Détermination des énergies de fusion, de polymérisation...
<b>Spectromètre Infrarouge à Transformée de Fourier PERKIN ELMER</b> ( <i>acquisition 2014</i> )	Analyse de la nature chimique de polymères par identification des groupements et liaisons chimiques.
<b>Machine de traction, flexion, compression</b> Équipée d'une enceinte thermique 20°C-300°C	Comportement mécanique en traction, flexion, compression de l'ambiante à 200°C. Détermination des modules, contraintes et des allongements.
<b>Détermination du point VICAT et HDT</b>	Détermination du point de ramollissement à chaud des polymères (notion de température limite d'utilisation)
<b>Dureté shore A et D</b>	Dureté des polymères (thermoplastiques, thermodurcissables et élastomères)
<b>Choc Charpy et Izod</b>	Comportement au choc. Détermination de l'énergie de rupture, de la résilience.
<b>Suiveur de viscosité TROMBOMAT</b> pour résines thermodurcissables	Cinétique de réticulation des résines thermodurcissables, détermination du temps de travail, du temps de gel. Influence de la composition, de la température.
<b>Suiveur de couple de torsion KINEMAT</b>	Cinétique de réticulation de pré imprégné (résine thermodurcissables et renforts fibreux). Influence de la température. Sur éprouvette réticulée, détermination de la transition vitreuse.
<b>Analyse Thermo Gravimétrique ATG</b> <b>Analyse Thermo Différentielle ATD</b> Essais jusqu'à 1200°C	Comportement thermique des polymères. Détermination des températures caractéristiques. (transition vitreuse, cristallisation, fusion, décomposition) Détermination du taux de charge minérale.
<b>ENCEINTE DE VIEILLISSEMENT UV</b> A hygrométrie variable	Étude de l'influence des UV sur les propriétés mécaniques et optiques (colorimétrie) des polymères. Autre exemple : Suivi de l'oxydation de films par IR
<b>Machine à ultrasons Ultrapack II</b> 580 x 580 mm	Contrôle non destructifs par ultrasons

### 3. Caractérisation des polymères à l'état fondu

MATERIELS	Exemples d'applications
<b>RHÉOMÈTRE CAPILLAIRE</b> 2 fourreaux. Température maxi: 400°C. Capteurs 10000-5000-1500 psi Capteur force 40 KN	Comportement rhéologique des polymères à l'état « fondu ». Courbes d'écoulement du polymère. Établissement de la viscosité selon le cisaillement.
<b>DÉTERMINATION DU MFI</b>	Indice de fluidité à chaud.

### 4. Propriété optique des Matériaux

MATERIELS	Exemples d'applications
<b>MICROSCOPE OPTIQUE</b> à lumière polarisée + platine chauffante (+ système vidéo, magnétoscope, Polaroid) Travail en transmission et en réflexion. Grossissements 40-400 X	Visualisation de la germination et de la croissance de cristallites dans les polymères semi cristallins. Détermination des épaisseurs de complexes, tri couches.
<b>COLORIMÈTRE CR 30</b>	Détermination de la teinte (L,a,b) Évolution de la teinte en fonction du temps (vieillessement UV).

### LABORATOIRES METALLURGIE

MATERIELS	Caractéristiques
<b>Tronçonneuses</b>  <b>Tronçonneuse LAM PLAN Cutlam 1.1 (acquisition 2014)</b>	Scie à ruban  Tronçonneuse métallographique
<b>Enrobage à froid</b>  <b>Enrobage à chaud</b>	Résine époxy Résine époxy sous vide Résines époxy et phénolique
<b>Polissage mécanique</b>	Disques abrasifs à l'eau de 80 à 1200 Feutres diamantés de 6 à 1 mm
<b>Système de polissage électrolytique</b>	Polissage et attaque électrolytique
<b>Loupe binoculaire</b>	

<b>Microscopes optiques, avec système d'acquisition vidéo</b>	1 microscope métallurgique à platine inversée 2 microscopes classiques
<b>Système d'acquisition de jauges de déformation</b>	Méthode du trou incrémentale Jauges de déformation Dispositif de flexion
<b>Dilatomètre DI22 Adamel Lhomargy</b>	Analyse dilatométrique Mesures jusqu'à 1000°C
<b>Dilatomètre de trempe DT1000</b> <i>Adamel Lhomargy (en panne, réparation en cours)</i>	Avec atmosphère contrôlée Simulation de tous traitements thermiques Courbes TTT et TRC
<b>Diffractomètre à rayons x Siemens D5000</b>	Analyse de textures, évaluation des contraintes Analyse de phases. Détermination des paramètres de maille cristalline
<b>Polariscope type 040</b>	Mesure des contraintes et déformations par la méthode de photoélasticité par réflexion
<b>Microduromètre – essai Vickers</b>	Essais de dureté Vickers
<b>Duromètre Rockwell</b>	Essais de dureté Rockwell, Vickers calculée, Brinell calculée
<b>Duromètres Brinell et macro-Vickers (acquisition en cours)</b>	Essais de dureté Brinell et macro-Vickers type celles réalisés en entreprise sur les lignes de production et au laboratoire de contrôle
<b>Machine d'essais mécaniques</b>	Traction, compression, fluage, fatigue jusqu'à 1000°C
<b>Machines de traction MTS 810 et MTS 858 (rénovées en 2014)</b>	Flexion, fissuration 810 : capacité maximale = 100kN 858 : capacité maximale = 20kN
<b>Essai Jominy</b>	Trempabilité des aciers
<b>Four d'austénitisation pour trempe Jominy (acquisition 2015)</b>	
<b>Fours de traitement thermique</b>	2 fours de température max = 1300°C 1 four de température max = 1600°C (à réparer)
<b>Grenailleuse de précontraintes (rénovation en cours)</b>	Shot peening Mise en compression la surface de pièce pour améliorer la tenue en fatigue et la résistance à la corrosion
<b>Wheelabrator Sisson Lehmann Manuget 5S</b>	Grenailage de précontrainte.
<b>Test Erichsen modifié</b>	Tests d'emboutissabilité de tôles

<b>Dépôt électrolytique de grilles</b>	Gravure de grilles sur matériaux métalliques
<b>Mesure des déformations plastiques par analyse d'images</b>	Détermination des déformations principales dans un plan Détermination des courbes limites de formage des aciers d'emboutissage
<b>Fonderie cire perdue</b>	Dispositif de fonderie cire perdue Injection cire, coulée plâtre sous vide, four de décirage, four de fusion (1300°C max) avec creuset
<b>Presse industrielle EMG 25Tonnes</b>	Presse simple effet de capacité 250kN
<b>Logiciel ESI Pam Stamp – 5 licences</b>	Simulation d'estampage
<b>Logiciel Forge Transvalor – 20 licences</b>	Simulation Forge
<b>Logiciel Inometal Novaflow &amp; Solid</b>	Fonderie : logiciel de simulation de remplissage et de solidification

<b>Micro-tomographe RX solution</b>	Analyses des solides, détermination des porosités, reconstruction 3D
-------------------------------------	--

### HALLE TECHNOLOGIQUE CAO – PRODUCTIQUE – PROTOTYPAGE

<b>Matériels</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Centre d'usinage vertical 3 axes Haas MiniMill (acquisition 2014)</b>	3 axes 406 x 305 x 254 mm
<b>Machine à mesurer tridimensionnelle</b>	Machine Mistral rétrofitée par Hexagon technologie Volume de mesure : 1000 x 660 x 550 mm Scanning par palpage import : STEP, IGES, DXF Précision : 0,005mm Interface PC-DMIS
<b>Stratoconception</b>	Fraiseuse 3 axes Charlyrobot 3D CRI 1500 Fraiseuse 3 axes Charlyrobot Stratoconcept logiciel stratoconcept 600x400x100mm et 1520x1020x200mm
<b>Banc de mesure rugosité</b>	
<b>Imprimante 3D Objet</b>	Modèle Objet EDEN 260V Technologie : Dépôt de résines dimensions : 234x196x150mm Précision : 0,1mm matière : résines ep couche : 28µ
<b>Imprimante 3D sable (LISM) (acquisition 2014)</b>	Voxeljet VX200

<b>Découpe par fil chaud (CRESTIC)</b>	constructeur : CROMA matières : PS, PU, PP-E 5 axes non continus, fil préformé dimensions : 2700x2500x1800mm fabrication de pièces pour le bâtiment, décors, moule composite...
<b>Machine de Frittage de poudre laser (CRESTIC) (à rénover)</b> DTM Sinterstation 2500+	Constructeur : 3Dsystems frittage sélectif par laser dimensions : 381x330x457mm matières : Acier, PA, Sable, Élastomère... fabrication de prototypes

## CFAO

Logiciels	Caractéristiques
<b>Magics RP</b>	Réparation de fichiers STL / Préparation des supports et optimisation du placement des pièces pour la fabrication rapide
<b>Wildfire</b>	Logiciel de CFAO (conception volumique / surfacique / assemblage / usinage / simulation)
<b>PTC Creo</b>	Logiciel de CFAO (conception volumique / surfacique / assemblage / usinage / simulation)
<b>Solidworks</b> - 19 licences	Logiciel de CAO (conception / assemblage / mise en plan)
<b>Missler Topsolid – Topcam</b> - 6 licences	Logiciel de CFAO
<b>Rhino</b> - 5 licences	Logiciel de CAO surfacique orienté design
<b>Inventor</b> - 10 licences	Logiciel de CAO (conception / assemblage / mise en plan)
<b>Catia V5</b> - 10 licences	Logiciel de CFAO (conception volumique / surfacique / assemblage / usinage / simulation)
<b>PC-DMIS</b>	Logiciel de métrologie
<b>ARTcam- Delcam- Powershape</b> - 5 licences	Conception – Usinage
<b>Automation studio 5.3</b>	Conception – Usinage

## LABORATOIRE AUTOMATIQUE

Matériels	Caractéristiques
maquette asservissement vitesse	
maquette asservissement déplacement	
2 maquettes câblage pneumatique	
programmation automate poinçonnage	
Maquette asservissement niveau d'eau	
2 maquettes programmation grafcet partie opérative virtuelle	
Programmation micro-contrôleur PIC + maquettes	
Bras manipulateur	
Logiciel Matlab 40 licences	Aide à la résolution de problèmes mathématiques et physiques, Modélisation et la simulation en automatique
Logiciel Automation studio 5.3	

## LABORATOIRE DE PHYSIQUE

Matériels	Type de manipulations
<b>Soufflerie aérodynamique</b> Rhéostat Tube de Pitot Manomètre Dynamomètre Poulie Porte objet à double articulation Corps aérodynamiques	Mécaniques des fluides : Résistance à l'écoulement
<b>Dynamomètre de torsion</b> <b>Bague pour mesure de tension superficielle</b>	Mécaniques des fluides : Mesure de surface (méthode du Nouy)
<b>Viscosimètre à chute de bille</b> <b>Bain thermostaté</b>	Mécaniques de fluides : Mesure de viscosité
<b>Banc d'étude des propriétés des fluides et de l'hydrostatique</b> <i>(acquisition programmée en 2015)</i>	Mécaniques de fluides : Etude des propriétés des fluides et des lois de l'hydrostatique
<b>Banc d'études des pertes de charge dans une conduite</b> <i>(acquisition programmée en 2015)</i>	Mécaniques de fluides : Etude de l'influence de l'écoulement des fluides sur les pertes de charge
<b>Banc d'étude d'un venturi</b> <i>(acquisition programmée en 2015)</i>	Mécaniques de fluides : Mesure de pression, de vitesse des fluides

Support avec ressort à torsion Divers solides Dynamomètre Barrière lumineuse à fourchette Chronomètre	Mécanique : Détermination de moments d'inertie
Roue de Maxwell Cellule photoélectrique Chronomètre	Mécanique : Conservation de l'énergie mécanique
Banc optique Lentilles convergentes et divergentes de différentes vergences Écran Lunette de visée Source lumineuse	Optique : Focométrie des lentilles minces, étude d'appareils imageurs
Polariseur, Quartz	Optique : Polarisation
Fentes d'Young Diaphragme Écran Filtre coloré Lampe à vapeur de mercure avec alimentation	Optique : Interférence lumineuse
Goniomètre Prisme Réseau Lampes à vapeur de mercure, de cadmium, de sodium avec alimentation	Optique : Spectroscopie
Solénoïde Bobines de Helmholtz Teslamètre Alimentation en courant	Electromagnétisme : Étude du champ magnétique
Oscilloscopes Multimètres Résistances Condensateurs Bobines	Électricité : Résonance, étude de ponts
Courants triphasés Transformateurs mono phasés Mesure de puissance (2 Wattmètres) 2 platines redressement commandé (monophasé)	Electrotechnique

### LABORATOIRE DE CHIMIE

Matériels	Type de manipulations
pH-mètre avec électrodes	Dosages pH-métriques (ex : dosages de mélanges d'acides, de bases)
Potentiomètre avec électrodes	Dosages potentiométriques (ex : étude de l'équation de Nernst)
Conductimètres	Dosages conductimétriques (ex : étude cinétique premier ordre)
Colonne à distiller, réacteurs, chauffes ballons	Distillation
Réacteur de synthèse, évaporateur rotatif, verrerie classique, thermomètre	Matériels pour synthèses
Réfractomètre	
Potentiostat	Analyses électrochimiques, corrosion, spectroscopie d'impédance complexe

### FABLAB

Matériels	Caractéristiques
-----------	------------------

<b>Imprimantes et scanners 3D</b> ( <i>acquisition 2013 - 2014</i> )	4 imprimantes 3D Makerbot dont une bimatière, 2 scanners
<b>Machine de découpe laser</b> ( <i>acquisition 2014</i> )	Machine de découpe et de gravure laser Thermoflan V2000
<b>Machine de stratoconception</b>	Charlyrobot CRA2

### LOGICIELS MATERIAUX

Logiciels	Caractéristiques
Logiciel Granta Design CES Edupack	Base de données sur les propriétés des matériaux et des procédés

### LOGICIELS DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Logiciels	Caractéristiques
Adobe Photoshop® Adobe Illustrator® Adobe InDesign® Adobe Dreamweaver® Adobe Flash®	

## **Site Reims**

Salles informatique et projets :

- Environ 80 ordinateurs ;
- 2 serveurs de stockage et de gestion des licences ;
- Tablettes android ;
- PC embarqués PandaBoard ;
- Cibles WinCE.

Salles électronique :

- 16 oscilloscopes numériques pilotables par ordinateur ;
- 16 oscilloscopes numériques à affichage analogiques ;
- Plaquettes de prototypage ;
- Générateurs de signaux ;
- Analyseurs de spectre ;
- Graveuse chimique, insoleuse ;
- Fraiseuse et perceuse numérique ;
- Machine de placement et de dépôt de flux CMS.

Salle électrotechnique :

- 6 bancs de puissance ;
- Onduleurs/gradateurs ;
- Transformateurs ;
- Moteurs synchrones, asynchrones, MCC ;
- Dispositifs didactiques d'étude des disjoncteurs, régimes de neutre, etc ;
- Oscilloscopes numériques et sondes ;
- Multimètres ;
- 8 ordinateurs PC dédiés à la simulation de circuits de puissance (PLEXIM)

Salles Automatique :

- Maquette pédagogiques diverses (Colonne d'eau, pendule inverse, four, quadricoptère) ;
- Robot Industriel ABB et systèmes de préhension associés.

Salles Automatismes :

- Automates programmables industriels SIEMENS et SCHNEIDER ;
- Parties Opératives diverses (Stockage, Motion Control...).

Annexe A.5.2.b\_plans de l'IFTS

# Plan de l'Institut de Formation Technique Supérieur



### Annexe A.5.3\_budget des formations GER et MGP

## Budget de la spécialité Génie Electrique et Robotique

Le budget de la spécialité Génie Electrique et Robotique est construit sur la base :

- du coût moyen des heures d'enseignement en tenant compte des fluides, de l'entretien ...
- du coût des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, administratifs et techniques ;
- des consommables ;
- des déplacements occasionnés par l'apprentissage ;
- des déplacements des apprentis (visites d'entreprises, journée d'intégration...) ;
- de la communication (plaquettes, forums, visite dans les établissements scolaires, médias...).

### Cout des heures d'enseignement (masse salariale)

Concernant les coûts enseignants, administratifs et techniques, la base horaire suivante en vigueur à l'URCA a été retenue :

	cout annuel	cout horaire équivalent TD enseignement
Technicien	39560,00	
Ingénieur d'études	52350,00	
Ingénieur de recherche	69250,00	
Maitre de conférences classe normale	63500,00	165,36
Maitre de conférences hors classe	73800,00	192,19
Professeur des universités hors classe	73200,00	190,63
Professeur des universités 1 <sup>ère</sup> classe	99860,00	260,05
Professeur des universités classe exceptionnelle	119900,00	312,24
Moyenne Maitre de conférences	66933,33	174,31
Moyenne Professeur des universités	93204,00	242,72
Formateur CFA		108,00

Tableau 1 : Cout horaire enseignant

Les heures évaluées sur la base d'un groupe de TD et de 2 groupes de TP (12 élèves par groupe de TP) ont été attribuées au prorata de la constitution du corps enseignant et en tenant compte du volume attribué aux formateurs du CFA de l'industriel intervenant dans les formations.

Année 1									
CM		TD		TP		Stages		Resps	
nbre h	256	nbre h	353	nbre h	160	nbre stages	24	année	1
MCF	144,67	MCF	115,33	MCF	104	MCF	16	modules	0
PU	72,33	PU	57,67	PU	52	PU	8		
Form. CFA	39	Form. CFA	180	Form. CFA	4				
total	42772,63	total	53540,02	total	62362,31	total	23653,19	total	1213,59
cout ens. total		187753,75€							
cout ens. par apprenti		7823,07€							

Tableau 2.1 : Coûts enseignements année 1

Année 2									
CM		TD		TP		Stages		Resps	
nbre h	240	nbre h	289	nbre h	260	nbre stages	24	année	1
MCF	136	MCF	70,67	MCF	132	MCF	16	modules	0
PU	68	PU	35,33	PU	66	PU	8		
Form. CFA	36	Form. CFA	183	Form. CFA	62				
total	44098,43	total	40657,43	total	91447,54	total	23653,19	total	1213,59
cout ens. total		201070,19							
cout ens. par apprenti		8377,92							

Tableau 2.2 : Coûts enseignements année 2

Année 3									
CM		TD		TP		Stages		Resps	
nbre h	0	nbre h	106	nbre h	136	nbre stages	24	année	1
MCF	0	MCF	4	MCF	90,67	MCF	16	modules	0
PU	0	PU	2	PU	45,33	PU	8		
Form. CFA	0	Form. CFA	100	Form. CFA	0				
total	0,00	total	1182,66	total	53613,45	total	23653,19	total	1213,59
cout ens. total		90462,90							
cout ens. par apprenti		3769,29							

Tableau 2.3 : Coûts enseignements année 3

### Cout des heures d'enseignement (locaux)

Le coût des locaux est estimé sur la base des tarifs de location horaire suivants :

- Salle de cours ou de TD : 15€/heure
- Salle de Travaux pratiques : 25€/heure

Compte tenu des volumes de présentiel annoncés par la formation, on obtient les coûts annuels présentés dans le tableau 3.

Année 1					
CM		TD		TP	
nbre h	256	nbre h	353	nbre h	160
total	3840,00	total	5295,00	total	8000,00
cout total		17135,00			
cout apprenti		685,40			

Année 2					
CM		TD		TP	
nbre h	240	nbre h	289	nbre h	260
total	3600,00	total	4335,00	total	13000,00
cout total		20935,00			
cout apprenti		837,40			

Année 3					
CM		TD		TP	
nbre h	0	nbre h	106	nbre h	136
total	0,00	total	1590,00	total	13000,00
cout total		14590,00			
cout apprenti		583,60			

Tableau 3 : Coûts location locaux

## Cout d'investissement et de fonctionnement de la formation

Les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été évalués sur la base du fonctionnement actuel des formations du département EEA et plus particulièrement des filières d'ingénieurs qu'il opère en partenariat avec l'UTT (spécialité Automatique et informatique industrielle) et l'ENSAM (spécialité Mécanique et mécatronique). A ce jour, le département investit pour environ 140k€ en matériels pédagogiques, industriels et informatique par an. Son fonctionnement annuel (consommables, visites de stages, renouvellement de licences, petit matériel, reprographie, frais d'habilitation) s'élève à 55k€ environ.

Compte tenu des mutualisations possibles de fonctionnement, des coûts engendrés actuellement par la formation A2I (environ 15k€ de fonctionnement pour 70 étudiants) les besoins correspondant pour la formation GER sont évalués à 20k€/an.

Concernant les investissements nécessaires au développement de la spécialité GER, nous estimons qu'une enveloppe annuelle de 50k€ partiellement financée sur appels à projets (Projet PACTE notamment) constitue un engagement réaliste (acquisition d'automates programmables, de robots industriels, extension de notre usine école CELLFLEX4.0, renouvellement de matériel informatique). Ce besoin sera sans doute revu à la baisse une fois la majorité des équipements nécessaires acquis.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le coût estimé de la formation GER est présenté dans le tableau 4.

enseignements 1	187753,75
enseignements 2	201070,19
enseignements 3	90462,90
locaux 1	17135,00
locaux 2	20935,00
locaux 3	14590,00
75 % poste administratif	29670,00
10 % CSA	5235,00
0 % technicien	0,00
10 % ingénieur études (2 ingénieurs)	10470,00
Investissements	50000,00
consommable et fonctionnement	20000,00
total	647321,83
total apprenti / an	8990,58

Tableau 4 : cout total de la formation par apprenti

Le cout moyen de formation d'un ingénieur de l'EiSINE spécialité GER est donc estimé à 8990€ environ contre actuellement 6800€ dans la spécialité Mécanique de l'ENSAM de laquelle l'URCA est partenaire et 8500€ dans la spécialité A2I de l'UTT en partenariat avec l'URCA pour laquelle le département EEA est opérateur de 3 des 6 semestres de formation.

## Budget de la spécialité Matériaux Génie des Procédés

Année 1									
CM		TD		TP		Stages		Resps	
nbre h	218	nbre h	359	nbre h	145	nbre stages	25	année	1
MCF	109	MCF	179,5	MCF	145	MCF	13	modules	9
PU	109	PU	179,5	PU	0	PU	12		
total	47362,49	total	77996,02	total	51845,05	total	26964,97	total	14891,50
cout ens total		219060,04							
cout ens apprenti		8762,40							

Année 2									
CM		TD		TP		Stages		Resps	
nbre h	168	nbre h	239	nbre h	106	nbre stages	25	année	1
MCF	84	MCF	119,5	MCF	106	MCF	13	modules	7
PU	84	PU	119,5	PU	0	PU	12		
total	36499,53	total	51924,93	total	37900,52	total	26964,97	total	12718,91
cout ens total		166008,87							
cout ens apprenti		6640,35							

Année 3									
CM		TD		TP		Stages		Resps	
nbre h	173	nbre h	268	nbre h	84	nbre stages	25	année	1
MCF	86,5	MCF	134	MCF	84	MCF	13	modules	6
PU	86,5	PU	134	PU	0	PU	12		
total	37585,83	total	58225,44	total	30034,38	total	26964,97	total	11632,62
cout ens total		164443,24							
cout ens apprenti		6577,73							

cout ens total	549512,14
cout ens apprenti	21980,49

### Détail des couts personnels

	cout annuel	cout h ens
Technicien	39560,00	
Ing Etudes	52350,00	
Ing Recherche	69250,00	
MCF CN	63500,00	165,36
MCF HC	73800,00	192,19
PU 2ième C	73200,00	190,63
PU 1ière C	99860,00	260,05
PU CE	119900,00	312,24
moy MCF	68650,00	178,78
moy PU	98205,00	255,74

### Détail des couts locaux

Année 1					
CM		TD		TP	
nbre h	218	nbre h	359	nbre h	145
total	5450,00	total	8975,00	total	3641,67
cout total		18066,67			
cout apprenti		722,67			

Année 2					
CM		TD		TP	
nbre h	168	nbre h	239	nbre h	106
total	4200,00	total	5975,00	total	2666,67
cout total		12841,67			
cout apprenti		513,67			

Année 3					
CM		TD		TP	
nbre h	173	nbre h	238	nbre h	84
total	4325,00	total	5950,00	total	2116,67
cout total		12391,67			
cout apprenti		495,67			

cout ens total	43300,00
cout ens apprenti	1732,00

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le cout estimé de la formation MGP est présenté dans le tableau ci-dessous.

enseignements 1	219060,04
enseignements 2	166008,87
enseignements 3	164443,24
locaux 1	18066,67
locaux 2	12841,67
locaux 3	12391,67
1 poste administratif	39560,00
10 % CSA	5235,00
10 % technicien	3956,00
20 % ingénieur études	10470,00
consommable et fonctionnement	60000,00
total	712033,14
total apprenti / an	9493,78

Annexe B.1.a\_ convention cadre URCA-UIM



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### ENTRE

**L'UNION DES INDUSTRIES ET DES METIERS DE LA METALLURGIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE**, Syndicat Professionnel, dont le siège est situé 3 rue Max Holste à Reims, représentée par Monsieur Christian BRETHON en qualité de Président.

**CI-DESSOUS DENOMMEE : « UIMM Champagne-Ardenne »**

Et :

**L'UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située Villa Douce, 9 boulevard de la Paix, CS 60005, 51724 Reims Cedex, représentée par Monsieur Guillaume GELLE, en qualité de Président.

**CI-DESSOUS DENOMMEE : «URCA»**

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

La révolution numérique, que certains qualifient de quatrième révolution industrielle, est un enjeu majeur pour l'industrie française afin de renforcer sa place dans le paysage industriel mondial.

Combinant plusieurs évolutions techniques majeures parvenues à maturité, l'Industrie du Futur permettra de fabriquer, dans un temps plus court, plus proprement, de façon plus économe en énergie, parfois « sur mesure » à la demande du client, d'améliorer les conditions de travail en supprimant les tâches les plus pénibles et d'offrir un mix produits-services aux clients. Elle va bouleverser les systèmes de production, réduire les temps de cycles de production, entraîner une flexibilité accrue de l'organisation du travail et conduire à la polyvalence des tâches.

Nommée « Industrie du Futur » en France, « Industrie 4.0 » en Allemagne, « Advanced manufacturing partnership » aux Etats-Unis, « Made different – Factories of the Futur » en Belgique, (...), cette transformation s'inscrit dans une prise de conscience générale pour les pays industrialisés, de conserver et de développer une activité industrielle forte, innovante, exportatrice, génératrice de richesses et créatrice d'emplois.

Cette révolution numérique va nécessiter une grande agilité des entreprises pour sauter dans le train de la transformation en cours, stimuler la culture de l'innovation au sein de leurs équipes, revoir en profondeur et décloisonner les organisations du travail, faire évoluer les compétences des salariés pour leur permettre de maîtriser ces technologies numériques et développer leur autonomie, réinventer la relation au client pour anticiper ses exigences croissantes en termes de qualité et différenciation de produits et de services associés.

Les enjeux sont importants à l'échelle de notre territoire, l'ex-région Champagne-Ardenne étant la 4ème région la plus industrialisée de France avant son intégration à la région Grand Est, elle-même classée 3ème région industrielle. Le renouveau industriel autour de la révolution numérique sera déterminant pour la région et son impact dépendra en grande partie de notre faculté à acquérir les nouvelles compétences requises et de l'efficacité de nos systèmes de formation initiale et continue et d'accompagnement des transitions professionnelles.

## **L'UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE**

L'UIMM Champagne-Ardenne est une organisation professionnelle dont la vocation est de représenter et de promouvoir les intérêts des entreprises de la métallurgie de toutes tailles, localisées en Champagne-Ardenne et couvrant de nombreux secteurs d'activités. Elle réunit 430 entreprises adhérentes qui représentent environ 30 000 salariés.

Partenaire de l'entreprise, l'UIMM Champagne-Ardenne développe son expertise sociale, juridique et fiscale pour la mettre à son service. Si elle apporte en toute transparence son concours à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires, elle aide aussi les entreprises à mettre en œuvre une réglementation qui reste très complexe.

L'UIMM Champagne-Ardenne exerce ses missions sur:

- tout le champ social,
- l'environnement et la sécurité au travail,
- la formation,
- le développement économique et l'innovation.

L'UIMM Champagne-Ardenne s'appuie sur :

- 4 antennes situées dans les 4 départements de la Champagne-Ardenne, en proximité des entreprises, à savoir Charleville-Mézières, Troyes, Reims et Saint-Dizier ;
- un réseau de structures qu'elle administre visant à accompagner les entreprises sur l'ensemble de ses missions.

L'UIMM Champagne-Ardenne fait partie du groupe de 13 syndicats professionnels traitant les questions techniques et économiques et 78 chambres syndicales territoriales fédérées au niveau national au sein de l'UIMM.

## **L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

L'URCA est une université pluridisciplinaire avec santé, implantée sur cinq sites - Reims, Troyes, Charleville-Mézières, Châlons-en-Champagne et Chaumont - et dispensant des formations du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> cycle à plus de 25 000 étudiants. Les formations proposées sont au plus près des besoins de la société, dans tous les domaines du savoir, au travers d'enseignements s'adossant sur une recherche innovante de réputation internationale menée par 31 unités de recherche de pointe et les acteurs socio-économiques du territoire.

Située au cœur des bassins d'activité d'Ile-de-France, de la Rhénanie, de l'Europe du Nord et de l'Italie, l'URCA occupe une position géostratégique favorable aux échanges européens et internationaux que facilitent les nombreuses liaisons autoroutières et la desserte par le TGV qui placent Paris et l'aéroport de Roissy à quelques dizaines de minutes de l'Université.

## **DES COLLABORATIONS INITIEES**

Les collaborations entre l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA existent depuis de nombreuses années notamment au travers de la filière ingénieur ITII Champagne-Ardenne en génie mécanique. Créée en 1991, cette formation avait pour objectif de former des ingénieurs par apprentissage. Depuis, ce sont plus de 500 ingénieurs qui ont été formés en apprentissage et 175 en formation continue.

Dans le cadre du projet PREMICA, répondant au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) national pour le site de Reims, une convention de partenariat a été signée entre l'UIMM Champagne-Ardenne et l'IUT REIMS CHALONS CHARLEVILLE, l'URCA, visant à renforcer les liens entre les partenaires.

Afin de relever les défis de l'Industrie du Futur en termes de développement technologique, de recherche et de formation, l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA ont décidé d'accroître leurs travaux communs afin de proposer, sur le territoire, une réponse à ces enjeux.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir un cadre de collaboration entre l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA.

### **ARTICLE 2 : ACTIONS COMMUNES**

Les actions concrètes seront déclinées au travers d'avenant à cette convention. Les axes de travail identifiés sont :

#### **1. La Formation**

Le territoire champardennais souffre d'un déficit démographique, posant notamment des soucis aux entreprises en recherche de compétences hautement qualifiées. C'est la raison pour laquelle l'UIMM Champagne-Ardenne avait initié des travaux avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne pour doter le territoire de cursus de formation de haut niveau, permettant de répondre en partie aux besoins des entreprises. La Formation est un axe essentiel dans le déploiement de l'Industrie du Futur. Aussi, l'UIMM Champagne-Ardenne, avec ses outils de formation au sein du Pôle Formation des Industries Technologiques, et l'URCA travailleront conjointement sur le développement d'une offre de formation adaptée en région pour répondre aux besoins des entreprises et créer un territoire attractif en termes de formation de haut niveau.

L'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA s'engagent également à contribuer au décloisonnement de la formation initiale et continue et à mieux articuler les compétences acquises dans le système éducatif avec celles acquises en entreprise.

#### **2. La Recherche**

L'URCA possède 31 unités de recherche dont certaines ont des thématiques ayant des interactions directes avec les entreprises de la Métallurgie. Ainsi, ceux qui traitent des matériaux et des TIC (robotique, Big Data, ...) ont vocation à travailler en interaction avec les entreprises. D'autres laboratoires de l'URCA peuvent avoir des interactions avec les entreprises comme les Ressources Humaines, l'Economie, ...

Cependant, le potentiel est bien inférieur au réalisé et l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA ont donc pour objectif de densifier ces partenariats au travers de plusieurs outils :

- les programmes de recherche et développement :
  - avec un pilotage universitaire, les entreprises apportant leur expérimentation ;
  - avec un pilotage industriel, les laboratoires apportant leurs compétences.
- les thèses notamment les Conventions Industrielles de Formation par la REcherche (CIFRE).

### **3. Les Investissements**

Le déploiement de l'Industrie du Futur, et son imprégnation par les entreprises, nécessitent des investissements permettant de développer :

- des formations innovantes en lien avec les thématiques ;
- des programmes de recherche permettant de valider les concepts théoriques ;
- du transfert de technologie auprès des entreprises ;
- la diffusion de l'information auprès du grand public.

L'UIMM Champagne-Ardenne, au travers du Pôle Formation des Industries Technologiques, et l'URCA s'engagent à identifier les voies permettant de réaliser des investissements sur des plateformes mutualisées permettant de réaliser des formations, des projets de R&D, du transfert de technologie et de la sensibilisation, en vue de mutualiser et de densifier leur utilisation afin d'en optimiser les coûts

### **4. La Communication**

Développer la communication entre les entreprises et les enseignants chercheurs est primordial pour développer les collaborations. L'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA développeront des événements permettant notamment de :

- informer sur les opportunités offertes par l'Industrie du Futur ;
- présenter les savoir-faire des laboratoires de l'URCA aux entreprises régionales ;
- identifier les besoins des entreprises et définir l'accompagnement de l'URCA.

### **5. L'Orientation et l'Insertion professionnelle**

Les métiers de l'Industrie souffrent d'une image anachronique qui n'encourage pas les étudiants à s'orienter vers des études scientifiques et techniques. Cependant, l'Industrie du Futur offre des opportunités au sein de ces entreprises. Aussi, l'UIMM Champagne-Ardenne et l'URCA mettront en œuvre des actions visant notamment à :

- améliorer l'information et l'orientation des étudiants par une meilleure connaissance de l'Industrie et des besoins en recrutement ;
- faire connaître les cursus de formation ;
- favoriser l'insertion professionnelle des étudiants.

Il pourra également être mis en œuvre des passerelles permettant, pour les étudiants en difficulté notamment, d'intégrer des formations technologiques par apprentissage.

### **ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION CADRE**

Chaque année, un comité de suivi réunissant les représentants de l'UIMM Champagne-Ardenne et de l'URCA se réunira pour faire un point des actions mises en œuvre dans la cadre de la convention et les réactualiser.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

Cette convention cadre est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les partenaires. La présente convention est renouvelable, pour une durée identique à celle encadrée par la convention initiale, par reconduction expresse. L'expression du souhait de voir reconduire cette convention se fera par courrier simple adressé par chacun des partenaires à l'autre partie.

Trois mois au moins avant l'expiration de cette période, les Partenaires conviennent de dresser un bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre du partenariat et décident s'il y a lieu de renouveler la présente convention.

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la convention cadre. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions d'arrêt du contrat cadre.

La convention cadre pourra également être résiliée de plein droit par l'un des partenaires en cas d'inexécution par l'autre partenaire d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations contractuelles ou ait prouvé un empêchement de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation.

### **Article 5 : Elaboration de conventions spécifiques**

Toute autre disposition qu'il apparaîtrait nécessaire de prendre en application des dispositions du présent accord cadre sera traitée dans le cadre de conventions spécifiques.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de cette convention, les parties rechercheront une solution amiable.

Dans ce cadre, les membres du Comité de Suivi ont toute légitimité pour tout mettre en œuvre afin de trouver la meilleure solution possible pour les deux parties.

Si cela s'avère néanmoins impossible, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des Partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Les litiges afférents à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et non résolus dans les procédures amiables seront soumis au Tribunal administratif de Chalons en Champagne.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les Partenaires s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles qui lui seront communiquées par l'une quelconque des Parties, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de ses personnels permanents et / ou temporaires.

**Article 8 : Communication et publication**

Il pourra être fait publicité par chacun des Partenaires de la présente Convention, par voie de presse, audiovisuelle ou autre moyen tout en respectant la législation en vigueur dans le domaine des publications.

L'utilisation des logos de chaque entité sera soumise à un accord express préalable.

**Article 9 : Modifications éventuelles**

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, d'un commun accord, par avenant conclu entre les Partenaires, lequel sera annexé à la présente.

Fait à Charleville-Mézières le 25 octobre 2017.

En deux exemplaires originaux

Pour l'UIMM CHAMPAGNE-ARDENNE

Pour L'UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

**Christian BRETHON**

**Guillaume GELLÉ**

**U.I.M.M. Champagne-Ardenne**  
Union des Industries et Métiers  
de la Métallurgie de Champagne-Ardenne  
Parc Technologique Henri Farman  
3 rue Max Hoists - CS 110 004  
51685 REIMS CEDEX 2  
SIREN : 780 254 355



## Annexe B.2.1.a\_Laboratoires

## *Centre de Recherche en Science et Technologie de l'Information et de la Communication (CRESTIC) EA 3804*

Le laboratoire d'appui de la spécialité GER est le CReSTIC (Centre de Recherche en STIC), né de la fusion de 2 équipes de recherche en informatique et en automatique et traitement du signal. Créé en 2004 sous la tutelle de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, le CReSTIC a obtenu la reconnaissance d'Équipe d'Accueil EA 3804 en 2008. Le laboratoire regroupe les enseignants-chercheurs des sections 27 et 61 de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (plus de 80 permanents dont 35 HDR), réunis sur différents sites géographiques (Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières), et répartis sur différentes composantes d'enseignement (UFR Sciences Exactes et Naturelles, IUT de Reims-Châlons-Charleville, IUT de Troyes, Institut de Formation Technique Supérieure de Charleville-Mézières qui devient l'EiSINe).

Le CReSTIC est structuré en deux Départements ("Informatique" et "Automatique et Traitement du Signal"), eux-mêmes composés de différentes équipes à taille humaine, chacune spécialisée dans un domaine de recherche spécifique. Les activités du laboratoire couvrent un spectre allant de la recherche fondamentale (2 projets ANR acceptés en 2017) et méthodologique, jusqu'à la valorisation industrielle (3 projets européens, 12 CIFRE et 7 projets SATT en cours). Elles s'appuient, pour ce faire, sur des contrats institutionnels et de nombreuses relations académiques et industrielles. Le CReSTIC pilote également des plateformes techniques de pointe : le Centre de calcul régional ROMEO, le Centre Image et l'atelier Cellflex 4.0.

Le CReSTIC est également le laboratoire d'accueil d'une offre de formation cohérente en STIC, via des cursus variés (DUT, Licence, Master, formations Ingénieurs, Doctorat).

Le projet du CReSTIC s'appuie sur des axes de recherche fondamentale forts (calcul & image, automatique continue et systèmes à événements discrets, ...) et 6 domaines d'application stratégiques : ingénierie pour la santé, Industrie 4.0, Véhicules communicants, Industries créatives, Smart agriculture et Bâtiments intelligents.

Le CReSTIC développe actuellement des activités de recherche autour de l'Industrie du Futur dans le cadre d'un projet CPER 2018-2020 « Factory of the Future Champagne Ardenne » (FFCA). La création d'une grande plate-forme « usine du futur » faisait partie des objectifs de développement de nouveaux concepts en ex Région Champagne-Ardenne dans le projet CPER 2014-2020 nommé PFEXCEL. Au travers des projets et équipements acquis entre autres lors du précédent CPER, la partie champardennaise de la Région Grand Est dispose aujourd'hui de plusieurs plateaux techniques structurants (Platinum 3D, Num3D, CellFlex 4.0, Capsec...) qui, en les fédérant, et en les connectant à la Maison de la Simulation de Champagne-Ardenne (supercalculateur ROMEO et Centre Image), permettent de traiter quatre aspects de l'industrie 4.0 : numérisation de l'usine, flexibilité de la production et personnalisation de la production, outils de simulation et jumeau numérique, et usine économe en énergie et matières premières.

L'Industrie 4.0 est souvent décrite en énumérant une série d'innovations technologiques en cours (big data, deep learning, simulation, jumeau numérique, robotisation, internet industriel des objets, cloud, fabrication additive...) et les possibilités qu'elles offrent pour améliorer le système de production. Le projet FFCA vise à ne pas considérer ces technologies comme des briques isolées, mais à l'inverse, d'insister sur leur articulation, et en plaçant l'homme au cœur de la démarche. La convergence entre le monde de l'IT (Information Technology) et le monde de la production (OT : « Operational Technology ») doit apporter des solutions originales pour accroître la productivité, la qualité et la flexibilité au sein des usines.

Le projet FFCA, doit permettre d'une part à l'échelle régionale, d'animer une structure de réseau de plateformes technologiques disponibles (Platinum 3D, MaSCA, NUM3D, CellFlex 4.0, CapSec, CyberSec...) et de les positionner thématiquement par rapport à l'usine du futur et d'orchestrer la diffusion de leur existence auprès des acteurs locaux. Il s'agit également de participer aux échanges nationaux et européens sur l'émergence de l'usine du futur. D'autre part, le second objectif du projet est de développer, au moyen de l'acquisition d'équipements venant renforcer ou étendre les plateaux existants, des thématiques de l'usine du futur pour lesquels les chercheurs et enseignants-chercheurs sur le territoire ont des compétences reconnues parmi lesquelles :

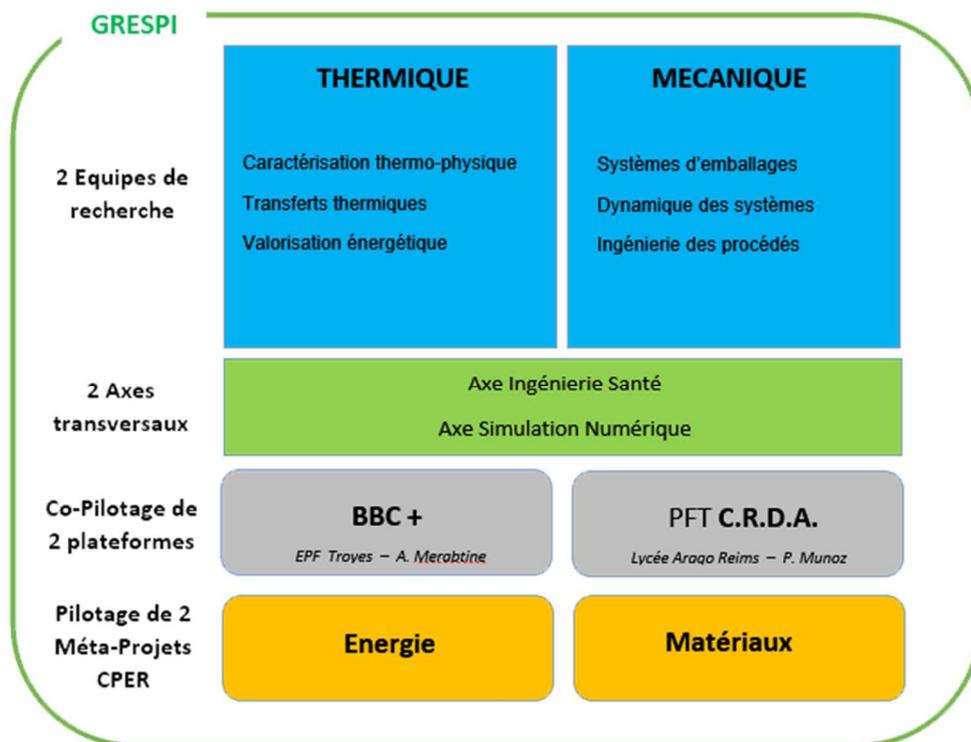
- Robotique (mobile en particulier) et Production (optimisation et temps réel, sécurité, IIOT...)
- Efficacité énergétique pour la production et l'éco-conception
- Collaboration Homme-Machine
- Big data, smart data, deep learning et cloud computing pour la production
- Chaîne numérique et Fabrication Additive

Depuis le 9 septembre 2014, l'URCA est membre associé du réseau national AIP-PRIMECA devenu le GIS S-mart (Systems . Manufacturing . Academics . Resources . Technologies). Ce réseau mutualise des ressources en recherche et en formation pour accompagner la mutation des systèmes industriels en favorisant l'intégration durable des nouvelles technologies manufacturières. S-mart est membre de l'Alliance Industrie du Futur en tant que groupe « Usine du Futur – mécanique et productique » de l'AFM pour représenter les acteurs académiques de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## Groupe de Recherche en Sciences pour l'Ingénieur (GRESPI) EA 4694

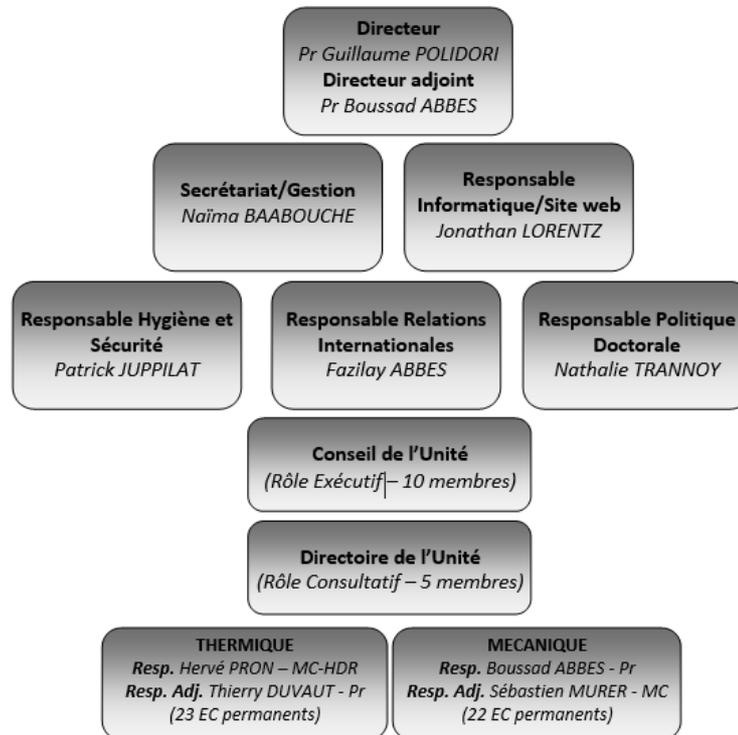
Le Groupe de Recherche En Sciences Pour l'Ingénieur (GRESPI EA 4694), créé en 2008, est une unité forte d'une cinquantaine d'enseignants-chercheurs au 1er janvier 2018, accueillant annuellement entre 30 et 40 doctorants, et fédérant des recherches dans les domaines de la mécanique, de la thermique, de la biomécanique et de l'ingénierie santé, du génie des matériaux et du génie des procédés. De par ses origines, le GRESPI présente un caractère pluridisciplinaire, avec toutefois une dominante marquée dans le domaine des Sciences pour l'Ingénieur (sections 60 et 62 du CNU). L'Unité est insérée dans le pôle Sciences pour l'Ingénieur de l'URCA et ses thématiques de recherche entrent dans celles du pôle de compétitivité MATERIALIA de la région Grand-Est mais également, mais de manière plus marginale, dans celles du pôle de compétitivité IAR (industrie et Agro-Ressources) de Champagne-Ardenne et Picardie. Ses activités relèvent de la recherche fondamentale (amont) et portent aussi sur des applications industrielles relevant de son champ de compétences scientifiques et technologiques.

La mission principale du groupe est de structurer des chercheurs qui s'engagent à œuvrer ensemble pour le développement d'une recherche concrétisée par l'obtention d'une labellisation commune au meilleur niveau. Pour y parvenir, le GRESPI s'est restructuré en début de plan de contractualisation (1er janvier 2018) pour recentrer ses activités autour de deux équipes :



De manière générale, la direction du GRESPI a résolument orienté sa stratégie de politique de recherche dans le périmètre formé des quatre domaines d'innovation stratégiques (Smart Specialization Strategy ou S3) définis par la Région champardenaise et l'Etat que sont agro-ressources, matériaux, longévité et vieillissement et énergie, de manière à asseoir sa position nationale.

# Organigramme du GRESPI



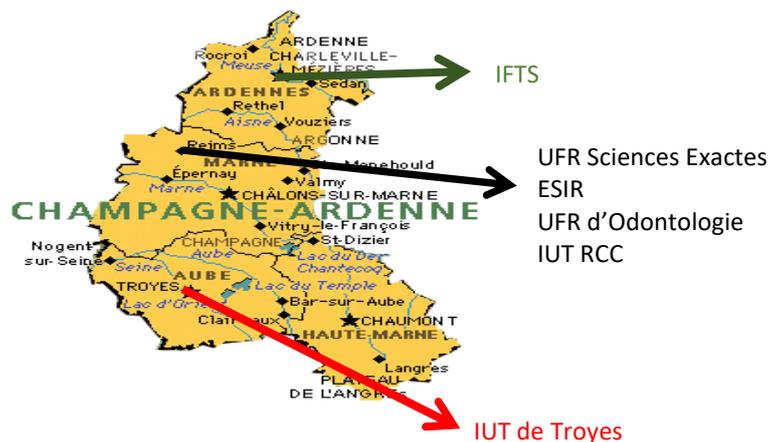
## Savoir-faire

- Modélisation thermique et mécanique par méthodes analytiques et numériques
- Métrologie mécanique et thermique
- Diagnostic thermique par thermographie infra-rouge
- Caractérisation d'appareillages de thermographie infrarouge
- Mesure de coefficients d'échange par convection
- Visualisation d'écoulements par traceurs multiples
- Caractérisation non destructive par méthodes thermiques
- Microscopie thermique à sonde locale
- Analyse physico-chimique des semi-conducteurs et diélectriques
- Microscopie électronique à balayage
- Diffraction et spectrométrie X
- Conception durable et optimisation de matériaux et systèmes d'emballage
- Modélisation statique et dynamique des structures par éléments finis
- Simulation numérique de l'endommagement
- Simulation numérique pour la mise en forme de métaux et de polymères
- Optimisation des surfaces additionnelles en emboutissage
- Maintenance conditionnelle des machines tournantes
- Détermination de points de mesure optimum par analyse vibratoire
- Comportement mécanique statique et dynamique des assemblages

Les personnels du LISM créé le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sont membres de nombreuses composantes de l'URCA : IFTS de Charleville-Mézières, IUT de Troyes, IUT Reims Chalons Charleville, Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Reims et dans les 2 UFR de Sciences Exactes et Naturelles et d'Odontologie à Reims. Si certaines thématiques scientifiques sont localisées sur un seul site (électrochimie, analyses des surfaces), certaines autres sont réalisées dans des composantes se trouvant dans les trois villes.

Le LISM est constitué de 25 Enseignants-Chercheurs (10 PU, 15 MCF) de deux Maîtres de Conférence Associés et de 5 personnels techniques (2 TECH, 2 IE pour un équivalent de 0,8 ETP et 1 IR). Ces personnes se répartissent sur les trois sites avec 5 enseignants chercheurs, 1 MAST et 2 IE (pour un équivalent de 0,8 ETP) à l'IFTS, 3 enseignants-chercheurs à l'IUT de Troyes et pour Reims 17 enseignants-chercheurs, 1 MAST et 3 personnels techniques

Le LISM est membre de l'Institut Carnot MICA et de la Fédération de Recherche des Matériaux et Nanosciences du Grand-Est (FRMNGE)



Les recherches développées au sein du Laboratoire d'Ingénierie et Sciences des Matériaux concernent à la fois l'élaboration de matériaux tant d'un point de vue mise en œuvre de procédés de synthèse ou de transformations que celui de la compréhension des mécanismes mis en jeu et l'étude de leurs propriétés.

Les thèmes de recherche appliqués et théoriques se déclinent suivant les thèmes suivants :

- Elaboration et fonctionnalisation de matériaux.
- Procédés de mise en forme de matériaux
- Fabrication Additive
- Cinétique électrochimie, magnéto-électrochimie, sono-électrochimie
- Etude des processus de corrosion et d'électrodéposition
- Procédé sol-gel
- Analyses des contraintes.
- Analyses mécaniques et biomécaniques.
- Caractérisation (propriétés physiques, physico-chimiques et structurales, biocompatibilité, ...).

- Métaux, Alliages et oxydes métalliques
- Biomatériaux et revêtements prothétiques.
- Polymères
- Matériaux composites et hybrides.

**Principaux équipements du LISM :**

- Imprimante 3D sable
- Bobine supraconductrice pour génération de champ magnétique 6T
- Ellipsomètre UV-visible
- Diffractomètre RX
- 2 Microscope électronique à balayage dont 1 équipé d'une sonde EDAX
- Boîte à gants pour études sous atmosphère contrôlée
- Nanoindenteur
- Microscope AFM (offert par le CRITT-MDTS de Charleville-Mézières en 2013)
- Analyseur de taille de particules et de détermination de potentiel zéta
- 2 Sonotrodes équipées pour expériences électrochimiques
- 4 Potentiostats pour analyses électrochimiques et spectroscopie d'impédance complexe
- Tomographe
- Machines de traction équipées de caméra grande vitesse et enceinte pour atmosphère et température contrôlées

Annexe B.2.1.h\_évaluations HCERES

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Évaluation de l'unité :

Centre de Recherche en STIC

CReSTIC

sous tutelle des  
établissements et organismes :

Université de Reims Champagne-Ardenne

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 23/06/2017

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel Cosnard, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Yannick Berthoumieu, président du comité

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

## Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité : Centre de Recherche en STIC

Acronyme de l'unité : CReSTIC

Label demandé : EA

N° actuel : 3804

Nom du directeur  
(2016-2017) : M. Bernard RIERA

Nom du porteur de projet  
(2018-2022) : M. Bernard RIERA

## Membres du comité d'experts

Président : M. Yannick BERTHOUMIEU, Université de Bordeaux

Experts :

- M<sup>me</sup> Raphaëlle CHAINE, Université Claude Bernard Lyon
- M. Michel COMBACAU, Université de Toulouse 3 (représentant du CNU)
- M. Pierre MARQUIS, Université d'Artois
- M. Yves METIVIER, Université de Bordeaux
- M. Mohammed M'SAAD, Université Caen Normandie
- M. Charles TATKEU, IFSTTAR-Villeneuve d'Ascq
- M<sup>me</sup> Véronique VEQUE, Université Paris-Sud

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M. Jean-Marc CHASSERY

Représentant des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Didier MARCOTTE, Université de Reims Champagne-Ardenne

M<sup>me</sup> Karelle MASCRET, Université de Reims Champagne-Ardenne

Directeur ou représentant de l'École Doctorale :

M<sup>me</sup> Sandrine BOUQUILLON, ED N°547 STS, École Doctorale « Sciences, Technologie et Santé »

## 1 • Introduction

### Historique et localisation géographique de l'unité

Le laboratoire CReSTIC créé en 2004 est sous la tutelle de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA). Il s'inscrit dans une démarche de regroupement et de renforcement de la recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) dans le périmètre de l'URCA. Il a obtenu la reconnaissance d'Equipe d'Accueil (EA) 3804 en 2008 et fédère aujourd'hui l'ensemble des enseignants-chercheurs (EC) en STIC répartis sur quatre sites géographiques : celui de Reims (site principal) et ceux de Châlons-en-Champagne, Troyes et Charleville-Mézières.

### Équipe de direction

La gouvernance de l'unité est assurée par un directeur (M. Michaël KRAJECKI de 2012 à 2015 et M. Bernard RIERA à partir de 2016) et un directeur-adjoint (M. Bernard RIERA de 2012 à 2015 et M. Nicolas PASSAT à partir de 2016), épaulés par un bureau (jusqu'en 2015), ainsi qu'un conseil de laboratoire.

### Nomenclature HCERES

ST6 Sciences et technologies de l'information et de la communication

### Domaine d'activité

Le domaine d'activité du CReSTIC relève majoritairement des sections CNU 61 (génie informatique, automatique et traitement du signal) et 27 (informatique). L'unité héberge également 3 praticiens hospitaliers de la section 81 du CNU-Santé. Les activités vont de la recherche théorique, méthodologique et technologique jusqu'à la valorisation et le transfert pour des domaines d'application tels que santé, agriculture, patrimoine historique, énergie, transports, sécurité ou en partenariat avec le milieu industriel. Les domaines phares du CReSTIC sont ceux des techniques d'instrumentation, du traitement du signal et de l'image, de l'automatique, des communications numériques, des systèmes embarqués, de l'algorithmique, de l'intelligence artificielle, de la création et de la diffusion de contenus, l'algorithmique distribuée ainsi que du calcul haute performance.

### Effectifs de l'unité

Composition de l'unité (CReSTIC)	Nombre au 30/06/2016	Nombre au 01/01/2018
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	76	82
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	7	7
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	4	
N7 : Doctorants	42	
TOTAL N1 à N7	129	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	36	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2011 au 30/06/2016
Thèses soutenues	45
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	2
Nombre d'HDR soutenues	6

Au 30 juin 2016, les effectifs du CReSTIC sont de 76 EC (dont 36 habilités à diriger des recherches) et 7 personnels sur des postes statutaires d'administration ou à vocation technique. Ainsi, le CReSTIC regroupe 120 membres incluant une quarantaine de doctorants et post-doctorants. Comparativement à l'effectif au début de l'exercice, il a lieu de noter que l'effectif des permanents a progressé avec le recrutement et l'intégration de personnels déjà présents à l'URCA de plus de 15 nouveaux EC et de 3,5 nouveaux personnels BIATSS. L'unité héberge également 3 praticiens hospitaliers (PH) de la section 43 du CNU-Santé.

## 2 • Appréciation sur l'unité

### Avis global sur l'unité

Le laboratoire CReSTIC mène des travaux de recherche d'un bon niveau dont la portée, soutenue par une politique scientifique ambitieuse de valorisation, lui assure une excellente visibilité régionale voire très bonne sur le plan national. En conformité avec les recommandations de la précédente évaluation, un effort a été fait sur la qualité de la production scientifique et le comité d'experts encourage le laboratoire à poursuivre dans cette voie tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il est à noter que ces résultats sont d'autant plus appréciables qu'ils sont obtenus dans un contexte difficile du fait d'un environnement institutionnel fluctuant (création de la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE), de la Région Grand Est, etc.) concomitant à une pénurie des moyens institutionnels, une surcharge en enseignement, un investissement humain très important des membres du CReSTIC dans les structures de l'URCA et un faible accompagnement BIATSS de la structure.

Concernant le projet présenté, le comité d'experts a pu mesurer l'adhésion des membres du CReSTIC au processus de construction de la nouvelle organisation qui s'appuie notamment sur des petites équipes réactives fédérées par les départements. Le comité d'experts espère que cette nouvelle structuration, notamment à travers la vie de ses équipes, va offrir au CReSTIC l'opportunité d'une structuration rendant plus visibles les niches scientifiques qui font l'identité du laboratoire. Avec ce projet, accompagné par de bons recrutements, extérieurs notamment, le CReSTIC est en capacité d'accroître plus largement son rayonnement et son attractivité nationale et internationale et ainsi assurer un centrage thématique plus fort. Le comité souligne néanmoins la complexité de la structure verticale proposée (départements, axes, sous-thèmes et équipes) qui pourrait être simplifiée. Sur le plan de la gouvernance, le comité d'experts note qu'il importe de penser à des animateurs sur les axes thématiques transversaux en cohérence avec les chargés de mission (relations internationales, affaires doctorales, partenariats et valorisation, plateformes, site WEB, etc.). Cela permettrait de renforcer davantage la transversalité et faciliter le décloisonnement nécessaire des départements structurés selon une partition en sections CNU 61/27, certes bien lisible, mais potentiellement clivante.

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Évaluation de l'unité :

Groupe de Recherche en Science Pour l'Ingénieur

GRESPI

sous tutelle des  
établissements et organismes :

Université de Reims Champagne-Ardenne

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 01/06/2017

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel Cosnard, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Jean-Christophe Batsale, président du  
comité

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

## Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

**Nom de l'unité :** Groupe de Recherche en Sciences Pour l'Ingénieur

**Acronyme de l'unité :** GRESPI

**Label demandé :** EA

**N° actuel :** EA 4694

**Nom du directeur  
(2016-2017) :** M. Guillaume POLIDORI

**Nom du porteur de projet  
(2018-2022) :** M. Guillaume POLIDORI

## Membres du comité d'experts

**Président :** M. Jean-Christophe BATSALE, ENSAM Campus de Bordeaux (représentant du CNU)

**Experts :**

- M. Xavier BALANDRAUD, SIGMA-Clermont, Clermont-Ferrand
- M. Benoit BIDEAU, Université Rennes 2
- M. Daniel COUTELIER, ENSIAME, Valenciennes
- M. Stefan DILHAIRE, Université de Bordeaux
- M. Alain SOMMIER, CNRS (représentant des personnels d'appui à la recherche)

**Délégué scientifique représentant du HCERES :**

M. Lounès TADRIST

**Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :**

M. Guillaume GELLE, Université de Reims Champagne-Ardenne

M. Didier MARCOTTE, Université de Reims Champagne-Ardenne

Directeur de l'École Doctorale :

M. Jean-Claude MONBOISSE, ED n°585, « Science Technologie Santé - STS »

## 1 • Introduction

### Historique et localisation géographique de l'unité

Le GRESPI a été créé en 2008. L'unité regroupait des laboratoires de thermique et de mécanique au sein de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA). Le GRESPI s'appuie sur des formations de l'université et une école d'ingénieurs : École Supérieure des Ingénieurs de Reims (ESIR).

Le laboratoire est entièrement situé sur le campus de l'Université de Reims. Il est constitué de 5 équipes : « Thermomécanique » ; « Caractérisation thermophysique multiéchelle » (Catherm) ; « Matériaux, Procédés et Systèmes d'Emballage » (MPSE) ; « Mécanique Appliquée et Numérique » (MAN) ; « Biomécanique ». Les équipes relatives aux thématiques liées à l'emballage ou à la biomécanique sont plus récentes et originales.

Bien que situé sur un pôle universitaire de petite taille, le laboratoire bénéficie d'un environnement de qualité (pôles de compétitivités MATERIALIA et IAR, tissus de PME locales) et a bénéficié d'un fort soutien de l'ex-Région « Champagne-Ardenne ».

### Équipe de direction

L'équipe de direction est constituée d'un directeur et d'un directeur-adjoint. Elle s'appuie sur un conseil d'unité, composé de 16 personnes et des responsables chargés de missions, telles que la valorisation, les relations internationales, l'hygiène et sécurité, la formation doctorale.

### Nomenclature HCERES

ST5 (Sciences pour l'ingénieur).

### Domaine d'activité

Le laboratoire développe des activités dans le domaine des Sciences Pour l'Ingénieur (SPI). Il présente un spectre disciplinaire large, allant de compétences en thermique et fluide jusqu'à la mécanique des solides en passant par des compétences sur les procédés industriels et la biomécanique. Vu le contexte régional (pôles de compétitivité MATERIALIA et IAR), les applications se tournent naturellement vers la caractérisation des matériaux et des produits agro-alimentaires. Les approches de l'ensemble des équipes sont équilibrées entre l'expérimentation et la modélisation- simulation numérique.

Les mots-clés applicatifs auxquels le laboratoire s'identifie auprès de la région sont : agro-ressources, matériaux, longévité-vieillesse et énergie. Ces mots-clés sont cohérents avec les domaines de recherche explorés et les activités pédagogiques. On peut souligner la forte implication des personnels du laboratoire dans l'École d'ingénieurs ESIR qui présente l'originalité de proposer des formations dans le domaine de la thermique-énergie et de l'emballage.

## Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2016	Nombre au 01/01/2018
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	44	42
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés	0	0
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	7	7
N4 : Autres chercheurs et enseignants-chercheurs (ATER, post-doctorants, etc.)	3	
N5 : Chercheurs et enseignants-chercheurs émérites (DREM, PREM)	5	
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)		
N7 : Doctorants	33	
TOTAL N1 à N7	92	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	22	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2011 au 30/06/2016
Thèses soutenues	30
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	8
Nombre d'HDR soutenues	8

## 2 • Appréciation sur l'unité

## Avis global sur l'unité

Le laboratoire présente un large spectre de compétences dans les domaines de la mécanique des fluides, de la mécanique des solides et de la thermique. Vu le contexte régional avec les deux pôles de compétitivité, MATERIALIA et IAR, les applications se tournent naturellement vers la caractérisation multiéchelle des systèmes fluidiques, des matériaux et des produits agro-alimentaires.

Dans ce contexte de fort soutien régional et depuis 2011, la direction du laboratoire a incité les chercheurs à accroître la visibilité et la reconnaissance nationale et internationale de la structure. Cinq « leviers » ont été énoncés (incitation à publier davantage et mieux, insertion dans des réseaux, organisation de manifestations nationales et internationales, amplification des échanges et développement des collaborations internationales, participation à des projets nationaux et internationaux). Les objectifs de ces incitations sont inégalement atteints, mais compte tenu du contexte de chaque équipe, on peut constater les efforts entrepris. Le laboratoire est constitué d'acteurs impliqués (contrats industriels, synergies avec la pédagogie, tâches administratives lourdes, efforts de formation des personnels techniques...). On peut aussi souligner le haut niveau de technicité pour une majorité du personnel d'appui à la

recherche (personnels formés en interne), qui a adhéré à la politique du GRESPI. Par contre, vu l'importante activité partenariale, l'unité est fragilisée par le manque de personnel administratif (une seule secrétaire gestionnaire).

La production scientifique est correcte et régulière, malgré des disparités entre les équipes. Les synergies entre le laboratoire et les structures pédagogiques de l'URCA sont indéniables. On peut souligner que les thématiques de l'École d'ingénieurs ESIR et les autres formations universitaires, recourent de manière quasi complète les thématiques de recherche du laboratoire. Les effets des relations internationales sont bénéfiques, puisqu'elles apportent un vivier important de doctorants étrangers, ainsi que des relations scientifiques fructueuses aboutissant parfois à des publications communes. Cependant, on note peu de projets internationaux de type projets européens.

Ces qualités indéniables sont à mettre en regard de la structuration historique du laboratoire conduisant à un manque de transversalité, de mutualisation et de communication aboutissant à un défaut de politique scientifique. Cette absence de vision risque de nuire à la pérennité du laboratoire.

Malgré une organisation verticale inchangée, le projet du prochain quinquennal prend en compte ces objectifs d'améliorations nécessaires par un effort de recentrage et une recherche de thématiques transversales (« Simulation numérique » et « Ingénierie au service du sport et de la santé »). Cependant, ce projet de l'unité doit être mûri en concertation avec la tutelle et au regard de l'environnement interne à l'université et externe dans la proche région. Le départ de l'équipe biomécanique nécessite une réflexion plus approfondie, en concertation avec la tutelle, relativement au développement de thématiques en Ingénierie au service du sport et de la santé. La proximité du Laboratoire d'Ingénierie et Sciences des Matériaux (LISM - EA 4695) est, par exemple, une autre opportunité permettant d'envisager des thématiques transversales ou des actions communes, dans le domaine des matériaux. De manière à retrouver des transversalités, une répartition en seulement deux équipes (fusion de Thermomécanique et Catherm, et fusion de MAN et MPSE) devrait permettre d'éviter les redondances, les fragilités liées aux répartitions inégales de moyens matériels et humains et de mieux réfléchir aux complémentarités possibles.

En termes d'organisation, il est nécessaire que l'équipe de direction ne soit pas uniquement fonctionnelle, mais soit active relativement à la stratégie scientifique globale de l'unité.

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Évaluation de l'unité :

Laboratoire d'Ingénierie et Sciences des Matériaux

LISM

sous tutelle des

établissements et organismes :

Université de Reims Champagne-Ardenne

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 14/06/2017

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel Cosnard, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Jean-François Gérard, président du comité

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

## Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité : Laboratoire d'Ingénierie et Sciences des Matériaux

Acronyme de l'unité : LISM

Label demandé : EA

N° actuel : EA 4695

Nom du directeur  
(2016-2017) : M. Jean-Paul CHOPART

Nom du porteur de projet  
(2018-2022) : M. Aomar HADJADJ

## Membres du comité d'experts

Président : M. Jean-François GERARD, INSA Lyon

Experts :

- M. Thierry BARRIERE, Université de Franche-Comté
- M. Christophe DEMAIL, Université de Pau et des Pays de l'Adour
- M. Alexandre LEGRIS, Polytech Lille (représentant du CNU)
- M. Abderrahim MICHRAFY, École des Mines d'Albi (représentant des personnels d'appui à la recherche)

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M. Alain GRACIAA

Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Guillaume GELLE, Université de Reims Champagne-Ardenne

M. Didier MARCOTTE, Université de Reims Champagne-Ardenne

Représentante de l'École Doctorale :

M<sup>me</sup> Sandrine BOUQUILLON, ED n° 547, « Sciences & Technologies Santé »

## 1 • Introduction

### Historique et localisation géographique de l'unité

Le Laboratoire d'Ingénierie et Sciences des Matériaux (LISM) est une unité créée en 2012 suite au regroupement de deux équipes d'accueil. L'organisation proposée comportait alors trois axes thématiques : (A) Élaboration et mise en forme ; (B) Caractérisations et modélisation multi-échelles des matériaux ; et (C) Biomatériaux et biomécanique, regroupant 31 enseignants-chercheurs des sections CNU 28, 31, 33, 58, 60, 62, 74 et 6 personnels BIATSS. Les différents personnels sont localisés dans trois villes différentes (Reims, Charleville-Mézières, Troyes) et dépendent par ailleurs de sept composantes : UFR Sciences exactes, STAPS et odontologie de l'Université de Reims, IUT de Reims et Troyes, École Supérieure d'Ingénieurs en Emballage et Conditionnement (ESIEC), Institut de Formation Technique Supérieur à Charleville-Mézières (IFTS).

### Équipe de direction

Directeur actuel : M. Jean-Paul CHOPART.

Directeur du contrat à venir : M. Aomar HADJADJ.

### Nomenclature HCERES :

ST5 Sciences pour l'ingénieur.

### Domaine d'activité

Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et procédés.

### Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2016	Nombre au 01/01/2018
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	32	28
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	7	6
N4 : Autres chercheurs et enseignants-chercheurs (ATER, post-doctorants, etc.)	6	
N5 : Chercheurs et enseignants-chercheurs émérites (DREM, PREM)		
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	5	
N7 : Doctorants	12	
TOTAL N1 à N7	62	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	20	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2012 au 30/06/2016
Thèses soutenues	12
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	1
Nombre d'HDR soutenues	2

## 2 • Appréciation sur l'unité

### Avis global sur l'unité

L'unité développe des travaux de recherche qui ont généralement une vocation applicative indéniable pouvant intéresser potentiellement de nombreux secteurs de l'industrie et qui, pour certains, ont une reconnaissance internationale, comme, par exemple, en électrochimie. Le comité d'experts a noté toutefois que le laboratoire dans son ensemble est moins performant, faute d'une dynamique scientifique réelle au cours du contrat. Une réelle politique scientifique se serait alors traduite par des publications dans des journaux à plus fort facteur d'impact, mais aussi par une plus grande implication dans la communauté scientifique locale, nationale et européenne ainsi que par la mise en place de partenariats industriels forts et pérennes. Cette situation est effectivement attestée par exemple par une baisse importante du nombre de publications par rapport à la précédente période d'évaluation. L'appropriation collective insuffisante d'une démarche scientifique globale reposant sur l'identification de verrous scientifiques conduit à un bilan construit sur une somme de projets apparaissant très technologiques et qui ne permet pas un positionnement scientifique de l'entité et de ses thématiques de recherche.

Au regard de ces observations, le comité d'experts recommande de reprendre le projet scientifique et l'organisation interne du laboratoire pour le prochain contrat quinquennal en travaillant collectivement sur les éléments suivants :

- positionnement scientifique de ses activités dans l'écosystème de la recherche locale (axes de l'Université Reims Champagne-Ardenne pour le contrat à venir), régional (région Grand Est), nationale et internationale, afin d'identifier ses domaines d'excellence et les approches originales apportées ou qu'il pourrait apporter ;
- construction d'un projet scientifique du laboratoire à partir des expertises scientifiques présentes et des questions technologiques pour lesquelles le laboratoire est sollicité en identifiant les verrous scientifiques associés et les compétences spécifiques originales des chercheurs du laboratoire dans les domaines impliqués. Compte tenu des compétences présentes au LISM, très proches et/ou très complémentaires avec celles d'autres laboratoires proches comme le GRESPI ou d'autres de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, un travail de réflexion devrait avoir lieu pour permettre la construction d'un projet scientifique riche en accord avec les axes des structures hôtes et fortement revendiqué dans l'écosystème de la recherche ;
- réflexion sur la gouvernance du laboratoire pour démontrer la capacité à apporter les moyens à une animation scientifique réelle (plus encore requise par le caractère multi-sites du laboratoire), pour faire preuve d'attractivité scientifique, pour réaliser une recherche d'excellence et afficher un positionnement original dans l'écosystème de la recherche, depuis l'échelle de l'URCA jusqu'à l'échelle internationale, et pour assurer un fonctionnement quotidien de la structure, notamment avec ses différents sites et plateformes.

Jean-Paul CHOPART

Reims, le 15 mars 2017

La direction et l'ensemble des personnels du LISM tiennent d'abord à remercier le comité et son Président pour leur travail d'évaluation et le rapport qui présente les points forts et les faiblesses de l'unité.

Cependant, certaines erreurs factuelles sont à corriger afin que le rapport final soit plus proche de la réalité du bilan du LISM :

- Les données chiffrées pour l'évaluation du LISM, unité de recherche créée au 01/01/2012 ont été anormalement calculées sur la base de 5,5 années au lieu de 4,5 années.
- En prenant en considération la présence effective de chaque enseignant-chercheur durant toute la période d'évaluation (01/01/2012 – 30/06/2016), l'effectif du LISM est proche de 30 enseignants-chercheurs et son bilan enregistre une légère amélioration en comparaison avec le bilan 2006-2010, contrairement à la baisse importante annoncée dans le rapport.
- Pour cette évaluation, nos travaux ont été soigneusement analysés en termes de quartile et de facteur d'impact des revues dans lesquelles ils ont été publiés. Cette analyse restreinte aux seules publications directes dans les revues internationales à comité de lecture démontre que plus de 70 % de notre production scientifique concerne des revues de quartile 1 ou 2 et que 55% de ces revues ont un facteur d'impact supérieur à 2.
- Sur les 12 thèses de doctorat de l'URCA soutenues pendant la période 01/01/2012 – 30/06/2016, seule une thèse ayant bénéficié d'un financement industriel n'a pas donné lieu à publication pour des raisons de confidentialité.
- Le LISM a été créé en 2012 par le regroupement d'enseignants-chercheurs issus de 4 unités de recherche. Le choix a été fait à l'époque de ne pas structurer l'unité en équipes mais de représenter les différentes activités développées autour des matériaux selon 3 "axes thématiques". L'implication (en %) de chaque enseignant-chercheur dans les 3 axes reste purement indicative tout comme le bilan par axe n'est pas pertinent. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas demandé d'évaluation par "axe thématique" (évaluation globale demandée sur le document *Excel RECH\_1\_4\_UR\_donnees\_du\_contrat\_en\_cours*) et pour laquelle le bilan lors de l'audition devant le comité HCERES a été présenté globalement.

La direction et l'ensemble des personnels du LISM vous remercient de l'attention que vous porterez à ces demandes de correction afin que votre rapport d'évaluation restitue une conclusion plus conforme à la situation de notre laboratoire.



## Erreurs factuelles

Le LISM a été créé le 01/01/2012 et les éléments demandés pour son évaluation se réfèrent à la période du 01/01/2012 au 30/06/2016 (soit 4,5 années) d'après la consigne HCERES. La comparaison du bilan actuel avec celui de 2006-2010, relatif aux équipes ayant engendré le LISM, a été établie sur des bases qui sont erronées. La conclusion affichée dès les premières lignes du rapport "le laboratoire dans son ensemble est moins performant" nous a pour le moins surpris. Par ce document, nous espérons que le comité d'évaluation procèdera aux rectifications qui s'imposent, à la lumière des précisions et des clarifications que nous lui apportons au travers des 5 points suivants.

### 1°/ Effectif du LISM

Les 33 enseignants-chercheurs (tableau 2 de notre dossier d'évaluation) n'ont pas tous été présents au LISM pendant l'intégralité de la période concernée par l'évaluation. En effet, le tableau précise qu'entre le 01/01/2010 et le 30/06/2016 nous avons enregistré :

- l'arrivée de 3 MCU en septembre 2012, septembre 2013 et septembre 2014 (dont les publications hors LISM ne sont pas incluses dans le bilan LISM ;
- la mise en disponibilité, à compter de septembre, 2014 d'une MCU ;
- le changement d'unité de recherche de 2 MCU en septembre 2013.

En prenant en considération la présence effective de chaque enseignant-chercheur durant toute la période d'évaluation, l'effectif du LISM se réduit en fait à 30,22 enseignants-chercheurs pour ce laps de temps.

### 2°/ Production scientifique

Avec 162 publications dans des revues internationales à comité de lecture (131 publications directes et 31 publications suite à des conférences internationales), 74 communications orales dans des conférences internationales, 9 conférences sur invitation, 12 publications d'ouvrages ou de chapitres de livres et 3 brevets, le bilan du LISM pour la période du 01/01/2012 à 30/06/2016, concernée par l'évaluation actuelle, reste au moins comparable au bilan 2006-2010 des équipes qui ont contribué à la création du LISM. En effet, une comparaison des 2 bilans, limitée aux seules publications directes dans les revues internationales à comité de lecture (RICL) conduit à 1,93 articles par ETP par an pour cette évaluation (qui correspond au chiffre de 0,97 publication par an par EC de la figure 2 de notre dossier) contre 1,98 pour la période 2006-2010.

	<b>Période d'évaluation</b>	01/01/2006 – 30/06/2010	01/01/2012 – 30/06/2016
<b>Articles des revues internationales à comité de lecture (RICL)</b>	<b>RICL directes</b>	123 1.98/ETP/an	131 1.93/ETP/an
	<b>RICL suite à conférences</b>	23	31
	<b>Total RICL</b>	146 2.35ETP/an	162 2.38/ETP/an
<b>Ouvrages et Chapitres de livre</b>		9	12
<b>Brevets</b>		3	3
<b>Participations à des conférences internationaux</b>	<b>Conférences orales</b>	62 1.00/ETP/an	74 1.01/ETP/an
	<b>Conférences invitées</b>	16	9

Tableau comparatif des productions scientifiques du LISM pour les périodes 01/01/2006-30/06/2010 et 01/01/2012-30/06/2016.

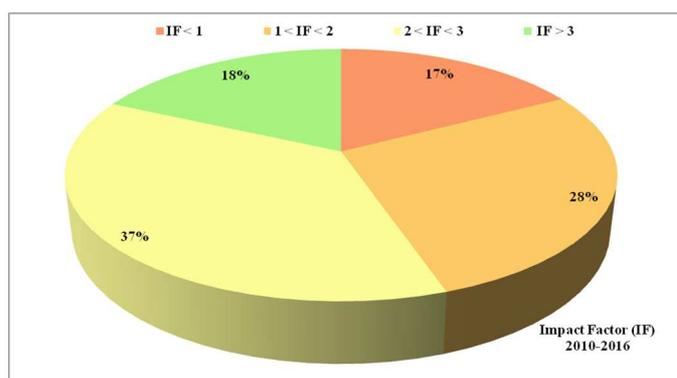
Une appréciation adéquate de l'évolution du taux de production scientifique par rapport à la période 2006-2010, requerrait de prendre en compte l'ensemble des publications comme ce fût le cas lors de la précédente évaluation. Le ratio passerait alors à 2,38 articles RICL par ETP par an, à confronter au 2,35 du bilan 2006-2010. Il n'est donc pas approprié de conclure dans l'avis global sur l'unité en page 5 du rapport à "une baisse importante du nombre de publications par rapport à la

précédente période d'évaluation" ou encore dans les points à améliorer en page 6 que "la production scientifique est inférieure à celle du précédent contrat".

### 3°/ Politique éditoriale

Pour cette évaluation, nos travaux ont été soigneusement analysés en termes de quartile et de facteur d'impact des revues dans lesquelles ils ont été publiés. Cette analyse restreinte aux seules publications directes dans les revues internationales à comité de lecture (résultats affichées en toute transparence dans la figure 1 de notre dossier) démontre que :

- plus de 70 % de notre production scientifique concerne des revues de quartile 1 ou 2 ;
- 55% de ces revues ont un facteur d'impact supérieur à 2.



Répartition des facteurs d'impact des revues internationales dans lesquelles sont publiées les RICL du LISM pour la période 01/01/2012-30/06/2016.

Cette analyse n'ayant pas été appliquée aux bilans des équipes ayant engendré le LISM (2006-2010), nous ne voyons pas, par conséquent, comment l'expertise a pu conclure à "cette décroissance des publications que ce soit en nombre et en qualité des revues" dans les recommandations en pages 6 du rapport.

### 4°/ Publications pendant la période doctorale

Sur les 12 thèses de doctorat de l'URCA soutenues pendant la période 01/01/2012 – 30/06/2016, seule une thèse soutenue en 2014 et ayant bénéficié d'un financement industriel n'a pas donné lieu à publication pour des raisons de confidentialité. Dans le cas d'une autre thèse, soutenue en 2012, les résultats se référant à cette thèse ont été publiés antérieurement à la période concernée par le bilan (décembre 2011). En conséquence, un bémol doit être mis à l'affirmation que "certains travaux de doctorat n'ont pas donné lieu à publication", dans les points à améliorer en page 6 du rapport.

	Thèse	Date de soutenance	Nbre de publications	Remarques
1	Trabelsi O.	2012	1	en 2011
2	Pi Y.	2012	2	
3	Garin M.	2012	2	
4	Sedira L.	2013	4	
5	Elsafi B.	2013	2	
6	Dubois M.	2013	3	3 suite à conférences
7	Franczak A.	2013	9	
8	Risse S.	2013	1	CIFRE
9	Yeli T.	2014	0	Financement Rolls-Royce

10	Larbi F.	2014	4	
11	Saidane E.H.	2015	5	2 suite à conférences
12	Kanake Y.	2016	1	

Nombre de publications suite aux thèses URCA soutenues au LISM durant la période 01/01/2006-30/06/2010.

#### 5°/ Evaluation du LISM par axe

Le LISM a été créé en 2012 par le regroupement d'enseignants-chercheurs issus de 4 unités de recherche. Le choix a été fait à l'époque de ne pas structurer l'unité en équipes mais de représenter les différentes activités développées autour des matériaux selon 3 "axes thématiques". L'implication (en %) de chaque enseignant-chercheur dans les 3 axes reste purement indicative et l'attribution d'une publication à un axe thématique en particulier n'a pas beaucoup de sens. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas demandé d'évaluation par "axe thématique" (évaluation globale demandée sur le document *Excel RECH\_1\_4\_UR\_donnees\_du\_contrat\_en\_cours*) et pour laquelle le bilan lors de l'audition devant le comité HCERES a été présenté globalement.

La confusion entre les 3 "axes thématiques" du bilan et les 3 équipes (Matériaux fonctionnels, Procédés électrochimiques, Biomatériaux – Fabrication additive) du projet pour le contrat 2018-2022, rend erronés les calculs effectués et les conclusions qui en découlent.

Annexe B.2.2\_CREATIV'LABZ

# INCUBATEUR CRÉATIV'LABZ

## Programme d'INCUBATION de l'incubateur Universitaire

ENTREPRISE - ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE - PROJET CULTUREL & ASSOCIATIF - START UP

UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR, DES FACILITÉS ET UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR BOOSTER VOTRE PROJET ET DÉMARRER DANS DES CONDITIONS OPTIMALES

### L'OFFRE DU PROGRAMME D'INCUBATION

#### VOS LOCAUX

##### EN ACCÈS 24H/24

- ✓ Bureau de 15m<sup>2</sup> équipé (mobilier, internet...) avec hébergement jusqu'à 12 mois (contre contribution financière très adaptée et progressive).
- ✓ Espace de rendez-vous (sur réservation) idéal pour rencontrer clients, fournisseurs, prospects...

#### ACCOMPAGNEMENT

##### & TUTORAT-MENTORAT

- ✓ Accompagnement & coaching individuel renforcé (suivi hebdomadaire).
- ✓ Attribution d'un entrepreneur ou d'un professionnel aguerri sélectionné pour vous suivre et vous accompagner.

#### DE NOMBREUX SERVICES

- ✓ Espace de coworking et programme de pré-incubation.
- ✓ Ateliers animés par des professionnels du secteur (finaliser son Business Model, développer son réseau, financer son projet, lancer son projet, développer et pérenniser son projet...).
- ✓ Programmes de formation de nos partenaires (CARINNA, Technopole INNOVACT, CCI Reims et Epernay, Pépinière Henri Farman, CRESCA...).
- ✓ Réseau d'experts (comptabilité, propriété intellectuelle, financement, enseignants chercheurs...).
- ✓ « Afterwork Entrepreneuriat » : 5 intervenants professionnels et/ou entrepreneurs pour discuter autour d'une problématique d'un porteur de projet incubé.
- ✓ Statut Étudiant Entrepreneur (sur candidature et sélection) et Diplôme Étudiant Entrepreneur (sur inscription).
- ✓ Programme d'accompagnement du PÉPITE Champagne-Ardenne.

### UNE ENTRÉE À L'INCUBATEUR EN 5 ÉTAPES

- 1 Prise de contact ([incubateur@univ-reims.fr](mailto:incubateur@univ-reims.fr))
- 2 Réalisation du dossier de candidature
- 3 Présentation du projet/entreprise devant le comité de sélection
- 4 Signature de la charte d'incubation
- 5 Entrée en incubation

Annexe B.2.2\_ incubateur Rimbaud Tech

## Notre offre d'incubation

➔ Accompagnement personnalisé avec un référent unique

Un accompagnement personnalisé **de 18 à 24 mois** par une équipe expérimentée et pluridisciplinaire. Un chargé d'affaires sera votre interlocuteur privilégié et vous accompagnera tout au long de votre incubation.

➔ Accès à un réseau d'experts et partenaires

Le chargé d'affaires et le pivot qui vous permettra d'accéder à **un réseau de partenaires, d'experts et professionnels, locaux et régionaux.**

➔ Accompagnement à la recherche de financement

Parce qu'ils sont un facteur important pour le succès de votre projet, le chargé d'affaires vous accompagne dans la recherche de financements.

➔ Hébergement

L'incubateur donne la possibilité à ses incubés et post-incubés de bénéficier d'un lieu de travail privatif, d'une salle de réunion et d'un espace de convivialité.

➔ Formations

Vous pouvez continuer à vous former et former vos collaborateurs en accédant au programme de formation proposé par l'incubateur.

## Processus de sélection



### Vous nous contactez

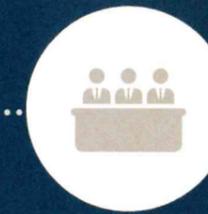
Vous portez un projet de création d'entreprise innovante dans les Ardennes ? Contactez-nous pour nous présenter votre projet et obtenir plus d'informations sur l'accompagnement qui peut vous être proposé.



### Vérification de l'éligibilité du projet

Nous vérifions que votre projet est éligible au dispositif d'incubation :

- Validation du caractère innovant,
- Volonté d'implantation sur le territoire,
- Forte implication dans le projet.



### Pré-incubation

Nous vous accompagnons en vue de vous présenter devant le comité d'engagement de l'incubateur, lequel décide de l'entrée en incubation de votre projet.



### Incubation

Vous êtes désormais incubé.

## Notre espace de coworking

Rimbaud Tech dispose d'un espace de travail partagé ouvert à tous.

Véritable lieu de travail et d'échange, l'espace de coworking vous permettra de travailler dans un lieu dédié tout en ayant la possibilité d'échanger avec d'autres coworkers d'horizons variés.



Annexe B.4.b\_Charte de la conférence des ITII



*Institut des  
Techniques d'Ingénieur  
de l'Industrie*

# **CHARTRE DE LA CONFERENCE DES ITII**

*(approuvée par le conseil d'administration  
de la Conférence des ITII du 2 juin 2006)*

## **UN PARTENARIAT FORT AVEC LES MILIEUX PROFESSIONNELS**

- ❖ L'ITII est une association dont le conseil d'administration est composé à parité de représentants des partenaires pédagogiques et des partenaires professionnels et présidé par un représentant du monde professionnel.
- ❖ La commission pédagogique de l'ITII est également composée à parité de représentants des partenaires pédagogiques et des partenaires professionnels. Le président est proposé par les partenaires pédagogiques.
- ❖ A chaque étape-clé de la formation (admission, validation des acquis, projet de fin d'études, délivrance du diplôme), l'apprenant est évalué par un jury composé à parité de représentants des milieux professionnels et des partenaires pédagogiques).
- ❖ La formation s'appuie pour l'apprentissage sur un Centre de formation d'apprentis de l'industrie (CFAI) ou sur un CFA partenaire de la branche professionnelle concernée.
- ❖ Le titre d'ingénieur est accessible par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), selon la démarche élaborée conjointement par la profession et les partenaires pédagogiques.

Toutes les étapes du processus de VAE s'effectuent en partenariat entre les professionnels et les représentants de l'école habilitée à délivrer le titre.

## **DES FORMATIONS D'INGENIEURS ADAPTEES AUX BESOINS DE L'INDUSTRIE**

- ❖ Les formations visent des profils d'ingénieurs possédant des compétences pluri-technologiques et capables d'initier et de conduire des projets industriels. Elles favorisent l'acquisition de compétences managériales et relationnelles, en développant notamment la capacité au travail en groupe et à l'animation d'équipe.
- ❖ Elles respectent un équilibre entre les matières scientifiques et techniques et la formation aux outils et aux méthodes de l'ingénieur (gestion de projet, management, qualité, économie, langues, ...), de l'ordre de 2/3 - 1/3 pour la formation initiale.
- ❖ Le jury de délivrance des diplômes valide les savoirs académiques et les compétences professionnelles à l'issue de la formation.

## **UNE PEDAGOGIE BASÉE SUR L'ALTERNANCE**

- ❖ Mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance s'appuyant sur des méthodes d'apprentissage inductives et une relation étroite entre l'équipe pédagogique et ses correspondants dans l'entreprise, reposant notamment sur des rencontres régulières.
- ❖ Une durée de formation académique de 1800 heures en formation initiale et d'environ 1200 heures en formation continue (trois ans minimum d'activité professionnelle), pouvant être réduite en fonction des acquis liés à l'expérience.
- ❖ Une mise en situation professionnelle des apprenants en cohérence avec les objectifs de la formation, avec mise en œuvre de conduite de projets industriels.
- ❖ Les apprenants sont sous contrat de travail (apprentissage ou formation continue).

## **UNE DEMARCHE DE PROGRES**

L'amélioration continue du processus de formation suppose que

- ❖ les missions des différentes organisations qui participent au processus ainsi que leurs relations (conventions, accords, contrats, ...) soient écrites,
- ❖ le système d'évaluation, processus-clé de la démarche de progrès, comprenne :
  - ✓ une évaluation des apprentis et des stagiaires permettant l'individualisation de la formation ainsi que sa transférabilité, et spécifique aux profils d'ingénieurs définis dans cette charte et prenant en compte les attentes des industriels et le parcours des apprenants.
  - ✓ l'évaluation des enseignements réalisée par les stagiaires, les apprentis et les responsables pédagogiques sous la responsabilité des commissions pédagogiques.

## L'APPARTENANCE A UN RESEAU : LA CONFERENCE DES ITII

- ❖ Les membres du réseau utilisent une dénomination d'association commune à tous : « Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie » suivi de la référence à la région, la ville ou d'un autre complément.
- ❖ Le diplôme est délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité par la Commission des Titres d'Ingénieur et fait référence au partenariat avec l'ITII.
- ❖ Les membres du réseau participent à l'ensemble des activités organisées par la Conférence, et en particulier aux réunions du groupe Programme, qui constitue le lieu d'échange d'expériences sur les pratiques pédagogiques et de définition des orientations destinées à être partagées par l'ensemble du réseau.
- ❖ Les programmes de formation des ITII s'appuient sur des référentiels métiers élaborés au sein de la Conférence.
- ❖ Tous les documents de communication doivent respecter la charte graphique élaborée par la Conférence.
- ❖ Les membres du réseau soutiennent l'action des associations d'anciens élèves et de la Fédération des ingénieurs ITII.
- ❖ La cotisation des membres du réseau, déterminée chaque année lors de l'assemblée générale, finance les dépenses dédiées aux actions communes définies dans le budget prévisionnel.

Annexe D06\_donnees\_certifiees\_2017\_universite\_de\_technologie\_de\_troyes

Données  
Certifiées  Cti

**Cti**  
Commission  
des titres d'ingénieur

**UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TROYES**

**REIMS**

**DONNÉES CERTIFIÉES CTI  
CAMPAGNE 2017**

## DONNÉES PUBLIÉES À LA DEMANDE DE LA COMMISSION DES TITRES D'INGÉNIEUR [CTI] EN CONFORMITÉ AVEC LES STANDARDS DE L'ESPACE EUROPÉEN

La CTI et les écoles d'ingénieurs qu'elle accrédite se conforment aux standards européens, élaborés par l'association européenne ENQA et adoptés par les ministres de l'enseignement supérieur de l'espace européen (Bergen, 2005 ; Erevan, 2015). Parmi ces standards, il y a l'exigence - pour les écoles et établissements - de rendre publiques des informations sincères sur leur offre de formation.

Dans cette perspective, il est demandé à chaque directeur d'école d'ingénieurs de remplir, une fois par an et pour la 5ème année consécutive, le tableau de données accessible [via ce portail](#) en vue de sa publication sur le site Internet de l'école et de sa transmission à la CTI qui le publie également [sur son site](#).

C'est dans cette logique de transparence, que la CTI mène actuellement une réflexion sur l'accessibilité simplifiée à ces données publiques, dans une philosophie d'[open data](#).

Si vous devez déposer un dossier d'accréditation auprès de la CTI prochainement, nous vous remercions d'ajouter votre fiche de données en format PDF à votre dossier, ainsi que toutes celles des années précédentes, depuis la mise en place de la procédure.

L'aide au remplissage du formulaire est accessible uniquement en ligne dans l'espace directeur ou dans les extractions au format excel (attention, l'aide n'est pas visible dans les extractions PDF).

Cette année, la date limite pour actualiser les informations est le 25/06/2017.

Néanmoins, les écoles de la campagne d'accréditation en cours doivent transmettre dès que possible leur fiche pour la joindre à leur dossier.

Dans l'ensemble de cette fiche, on ne traite que des apprenants inscrits en études d'ingénieur. Seules les cases faisant explicitement référence à d'autres diplômes dérogent à cette règle.

Ces données ayant aussi pour intérêt d'être consolidées afin d'obtenir des chiffres réels sur les ingénieurs et élèves ingénieurs des écoles d'ingénieur françaises, la saisie des items 1.17 & l'ensemble des items du chapitre II.1 sont obligatoires à la validation du formulaire.

Nous attirons votre attention sur le bloc de saisie « particularités » en fin de formulaire, qui permet de mentionner des éléments caractéristiques n'ayant pu trouver leur place dans le corps du formulaire.

Les informations dont la CTI dispose d'ores et déjà sont pré-remplies dans la fiche d'information. Les informations publiées au journal officiel ne sont pas modifiables (nom légal de l'école, intitulés des formations, durée et période de l'habilitation).

Nous vous rappelons que ces données engagent la responsabilité du Directeur/de la Directrice et attirons votre attention sur l'importance de leur exactitude.

**Pour nous signaler d'éventuelles erreurs (même en dehors de la période de saisie), et pour toute information complémentaire, merci de contacter le pôle Qualité et Communication à l'adresse suivante : [julie.nolland@cti-commission.fr](mailto:julie.nolland@cti-commission.fr) ou par téléphone au 0033 1 73 04 34 31)**

### ANNÉES DE RÉFÉRENCE UTILISÉES DANS CETTE FICHE

- Mesures sur les diplômés : promotion diplômée dans l'année universitaire **2015-2016**
- Mesures sur les « entrants » : rentrée de septembre de l'année universitaire **2016-2017**
- Mesures sur les inscrits : effectif au 1er janvier de l'année **2017**
- Mesures sur les données administratives (financières, personnels ...) : année civile **2016** ou année universitaire **2015-2016**

## I. ÉCOLE QUI DÉLIVRE LE(S) DIPLÔME(S) D'INGÉNIEUR

I.1	Nom légal de l'école	<b>Université de technologie de Troyes</b>
I.2	Nom de marque	
I.3	Nom / Sigle / Appellation	<b>UTT</b>
I.4	Date de création de l'école actuelle	01/09/1994
I.5	Nom(s) et date(s) de création(s) de(s) école(s) dont est issue l'école actuelle	
I.6	Statut juridique	
I.7	Adresse 1	<b>12 rue Marie Curie</b>
I.8	Adresse 2	<b>CS 42060</b>
I.9	Code postal	<b>10004</b>
I.10	Nom du directeur	<b>Monsieur Pierre KOCH</b>
I.11	Ville	<b>TROYES</b>
I.12	Numéro de téléphone pour obtenir des renseignements sur l'école	<b>03 25 71 76 00</b>
I.13	Adresse de messagerie pour demander des renseignements sur l'école	<b>coordination@utt.fr</b>
I.14	Site internet de l'école	<b>http://www.utt.fr/</b>
I.15	Ministère(s) de tutelle(s)	<b>Enseignement supérieur</b>
I.16	École publique ou privée	<b>Public</b>

I.17	Nombre total d'apprenants pour obtenir un diplôme de niveau bac+5 ou plus	Formation d'Ingénieur				Formations d'établissement (Mastères spécialisés ...)
		Sous statut étudiant	Sous statut apprenti	Stagiaire de formation continue	Masters	
	<b>Hommes</b>	<b>1817</b>	<b>89</b>	<b>5</b>	<b>214</b>	<b>21</b>
	<b>Femmes</b>	<b>479</b>	<b>17</b>		<b>90</b>	<b>4</b>
	<b>Total</b>	<b>2296</b>	<b>106</b>	<b>5</b>	<b>304</b>	<b>25</b>

I.18	Nombre d'"équivalents service" dans le suivi des activités de formation par des enseignants sans mission de recherche dont l'employeur principal est l'école ou l'établissement et dont l'activité principale se trouve dans l'école. Dans ce calcul, on ne comptabilise pas les activités des enseignants qui interviennent pour moins de 96h.	<b>34,6</b>
------	---	-------------

I.19	Nombre d'"équivalent service" dans le suivi des activités de formation par des enseignants chercheurs ayant une mission d'enseignement et de recherche dont l'employeur principal est l'école ou l'établissement et dont l'activité principale se trouve dans l'école. Dans ce calcul, on ne comptabilise pas les activités des enseignants chercheurs qui interviennent pour moins de 64h par an.	<b>132,67</b>
I.20	Nombre total d'intervenants extérieurs permanents dans la structure venant du monde économique (hors recherche) qui ont une activité de pédagogie active au service des étudiants au moins égale à 64h par an dans l'école.	<b>34,8</b>
I.21	Nombre total d'intervenants extérieurs travaillant dans un organisme de recherche (non comptés en I.20) qui ont une activité de pédagogie active au service des étudiants au moins égale à 64h par an dans l'école.	<b>11,2</b>
I.22	Nombre d'HDR	<b>48</b>
I.23	Nombre de titulaires d'un doctorat	<b>153</b>
I.24	Nombre total de personnels administratifs et techniques dont l'activité principale est liée à l'activité pédagogique de l'école (hors fonctions support).	<b>109</b>
I.25	Nombre total de personnels en situation de handicap (toutes catégories confondues) dans l'école.	<b>17</b>
I.26	Budget de fonctionnement consolidé de l'école hors recherche et hors investissements ( <b>euros</b> ).	<b>19211924</b>

Si l'école n'a pas la personnalité morale : établissement qui a la personnalité morale

I.27	Nom Etablissement
I.28	Statut juridique
I.29	Adresse 1
I.30	Adresse 2
I.31	Code postal

## II. INFORMATIONS DES FORMATIONS D'INGÉNIEUR ACCRÉDITÉES DE L'ÉCOLE

### II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES DES FORMATIONS

II.1.1	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	<b>Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Génie industriel</b>	
II.1.2	Domaine de rattachement du diplôme	<b>Industrial Engineering Systems Engineering</b>	
II.1.3	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in <b>Engineering Master Degree in Industrial System</b>	
II.1.4	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	<b>Mots clés1</b>	génie industriel
		<b>Mots clés2</b>	production
		<b>Mots clés3</b>	logistique
		<b>Mots clés4</b>	transport
		<b>Mots clés5</b>	surêté de fonctionnement
		<b>Mots clés6</b>	risque
		<b>Mots clés7</b>	environnement
		<b>Mots clés8</b>	maintenance
		<b>Mots clés9</b>	recherche opérationnelle
		<b>Mots clés10</b>	optimisation
II.1.5	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	<b>12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 Troyes Cedex</b>	
II.1.6	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=17210">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=17210</a>	
II.1.7	Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)		
II.1.8	Voie et partenariat	<b>Formation initiale sous statut d'étudiant</b>	
II.1.9	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s) (Maximale)</b>	
II.1.10	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>	
II.1.11	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<b>Nom du(des) test(s)</b>	<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>
		<b>Niveau requis</b>	<b>B2+</b>

II.1.12	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure	1,1					
II.1.13	Contenu de la formation hors périodes en entreprise						
			<b>Formation Scient. et Tech.</b>	<b>Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle</b>	<b>Anglais</b>	<b>Autre(s) Langue(s)</b>	<b>Sport</b>
		<b>Heures encadrées par élève</b>	1020	284	153	51	
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4	
II.1.14	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	610					
II.1.15	Formation labellisée EURACE	Oui					
II.1.16	Voie et partenariat	Formation continue					
II.1.17	Durée accréditation CTI	6 an(s) (Maximale)					
II.1.18	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	2021					
II.1.19	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme		<b>Nom du(des) test(s)</b>	<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>			
			<b>Niveau requis</b>	<b>B1</b>			
II.1.20	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure						
II.1.21	Contenu de la formation hors périodes en entreprise						
			<b>Formation Scient. et Tech.</b>	<b>Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle</b>	<b>Anglais</b>	<b>Autre(s) Langue(s)</b>	<b>Sport</b>
		<b>Heures encadrées par élève</b>	992	250	135	45	
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4	
II.1.22	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	9900					
II.1.23	Formation labellisée EURACE	Oui					
II.1.24	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Génie mécanique					

II.1.25	Domaine de rattachement du diplôme	<b>Electromechanical Engineering</b> <b>Industrial Engineering</b>	
II.1.26	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in <b>Mechanical System</b>	
II.1.27	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	<b>Mots clés1</b>	<b>Conception mécanique</b>
		<b>Mots clés2</b>	<b>Industrialisation</b>
		<b>Mots clés3</b>	<b>Simulation numérique</b>
		<b>Mots clés4</b>	<b>CAO</b>
		<b>Mots clés5</b>	<b>Fabrication</b>
		<b>Mots clés6</b>	<b>Dimensionnement</b>
		<b>Mots clés7</b>	<b>Mécatronique</b>
		<b>Mots clés8</b>	<b>PLM</b>
		<b>Mots clés9</b>	<b>Thermomécanique du solide</b>
		<b>Mots clés10</b>	<b>Matériaux</b>
II.1.28	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	<b>12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 Troyes Cedex</b>	
II.1.29	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=12528">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=12528</a>	
II.1.30	Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)		
II.1.31	Voie et partenariat	<b>Formation initiale sous statut d'étudiant</b>	
II.1.32	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s) (Maximale)</b>	
II.1.33	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>	
II.1.34	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<b>Nom du(des) test(s)</b>	<b>Bultats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>
		<b>Niveau requis</b>	<b>B2+</b>
II.1.35	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure	<b>0,5</b>	

		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
II.1.36	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève	1020	284	153	51
		Crédits ECTS attribués	90	20	12	4
II.1.37	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>610</b>				
II.1.38	Formation labellisée EURACE	<b>Oui</b>				
II.1.39	Voie et partenariat	<b>Formation continue</b>				
II.1.40	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s) (Maximale)</b>				
II.1.41	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>				
II.1.42	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s)		Bultats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE		
		Niveau requis		B1		
II.1.43	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure					
II.1.44	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève	992	250	135	45
		Crédits ECTS attribués	90	20	12	4
II.1.45	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>9900</b>				
II.1.46	Formation labellisée EURACE	<b>Oui</b>				
II.1.47	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	<b>Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité matériaux</b>				

II.1.48	Domaine de rattachement du diplôme	<b>Materials, Metallurgical, Polymer Engineering Industrial Engineering</b>
II.1.49	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in <b>Materials : science and technology</b>
II.1.50	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	<b>Mots clés1</b> Matériaux
		<b>Mots clés2</b> Environnement
		<b>Mots clés3</b> Economie
		<b>Mots clés4</b> Transformation
		<b>Mots clés5</b> Caractérisation
		<b>Mots clés6</b> Technologie
		<b>Mots clés7</b> Qualité
		<b>Mots clés8</b> Développement
		<b>Mots clés9</b> Normes
		<b>Mots clés10</b> Composants
II.1.51	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 Troyes Cedex
II.1.52	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=4598">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=4598</a>
II.1.53	Habitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)	
II.1.54	Voie et partenariat	<b>Formation initiale sous statut d'étudiant</b>
II.1.55	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s) (Maximale)</b>
II.1.56	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>
II.1.57	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<b>Nom du(des) test(s)</b> Bulats, Toeic, Toefl, ielts, FCE
		<b>Niveau requis</b> B2+
II.1.58	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure	<b>0,4</b>

		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
II.1.59	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève	1020	284	153	51
		Crédits ECTS attribués	90	20	12	4
II.1.60	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>610</b>				
II.1.61	Formation labellisée EURACE	<b>Oui</b>				
II.1.62	Voie et partenariat	<b>Formation continue</b>				
II.1.63	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s) (Maximale)</b>				
II.1.64	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>				
II.1.65	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	Nom du(des) test(s)		Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE		
		Niveau requis		B1		
II.1.66	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure					
II.1.67	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève	992	250	135	45
		Crédits ECTS attribués	90	20	12	4
II.1.68	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>9900</b>				
II.1.69	Formation labellisée EURACE	<b>Oui</b>				
II.1.70	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	<b>Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité informatique et systèmes d'information</b>				

II.1.71	Domaine de rattachement du diplôme	<b>Information Systems Engineering Software Engineering</b>																					
II.1.72	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in <b>Software and information Systems</b>																					
II.1.73	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	<table border="1"> <tr><td data-bbox="676 409 1110 472">Mots clés1</td><td data-bbox="1118 398 1477 454">Modélisation des processus métier</td></tr> <tr><td data-bbox="676 483 1110 546">Mots clés2</td><td data-bbox="1118 488 1442 515">Analyse de l'organisation</td></tr> <tr><td data-bbox="676 557 1110 620">Mots clés3</td><td data-bbox="1118 546 1275 573">Planification</td></tr> <tr><td data-bbox="676 631 1110 694">Mots clés4</td><td data-bbox="1118 607 1374 633">Gestion des risques</td></tr> <tr><td data-bbox="676 705 1110 768">Mots clés5</td><td data-bbox="1118 665 1358 692">Travail collaboratif</td></tr> <tr><td data-bbox="676 779 1110 842">Mots clés6</td><td data-bbox="1118 719 1283 745">Spécification</td></tr> <tr><td data-bbox="676 853 1110 916">Mots clés7</td><td data-bbox="1118 781 1406 837">Développement rapide d'application</td></tr> <tr><td data-bbox="676 927 1110 990">Mots clés8</td><td data-bbox="1118 869 1477 925">Développement d'interfaces homme-machine</td></tr> <tr><td data-bbox="676 1001 1110 1064">Mots clés9</td><td data-bbox="1118 956 1378 983">Approche par objets</td></tr> <tr><td data-bbox="676 1075 1110 1137">Mots clés10</td><td data-bbox="1118 1014 1406 1041">Patrons de conception</td></tr> </table>	Mots clés1	Modélisation des processus métier	Mots clés2	Analyse de l'organisation	Mots clés3	Planification	Mots clés4	Gestion des risques	Mots clés5	Travail collaboratif	Mots clés6	Spécification	Mots clés7	Développement rapide d'application	Mots clés8	Développement d'interfaces homme-machine	Mots clés9	Approche par objets	Mots clés10	Patrons de conception	
Mots clés1	Modélisation des processus métier																						
Mots clés2	Analyse de l'organisation																						
Mots clés3	Planification																						
Mots clés4	Gestion des risques																						
Mots clés5	Travail collaboratif																						
Mots clés6	Spécification																						
Mots clés7	Développement rapide d'application																						
Mots clés8	Développement d'interfaces homme-machine																						
Mots clés9	Approche par objets																						
Mots clés10	Patrons de conception																						
II.1.74	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	12 rue Marie Curie, CS 42060, 10004 Troyes Cedex																					
II.1.75	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=17177">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=17177</a>																					
II.1.76	Habitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)																						
II.1.77	Voie et partenariat	<b>Formation initiale sous statut d'étudiant</b>																					
II.1.78	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s) (Maximale)</b>																					
II.1.79	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>																					
II.1.80	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<table border="1"> <tr><td data-bbox="676 1711 1110 1751">Nom du(des) test(s)</td><td data-bbox="1118 1711 1501 1738">Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</td></tr> <tr><td data-bbox="676 1762 1110 1803">Niveau requis</td><td data-bbox="1118 1762 1166 1803">B2+</td></tr> </table>	Nom du(des) test(s)	Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE	Niveau requis	B2+																	
Nom du(des) test(s)	Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE																						
Niveau requis	B2+																						
II.1.81	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure																						

		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
II.1.82	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	<b>Heures encadrées par élève</b>	1020	284	153	51
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4
II.1.83	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>610</b>				
II.1.84	Formation labellisée EURACE	<b>Oui</b>				
II.1.85	Voie et partenariat	<b>Formation continue</b>				
II.1.86	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s)</b>				
II.1.87	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>				
II.1.88	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<b>Nom du(des) test(s)</b>			<b>Bulats, Toeic, Toefl, letls, FCE</b>	
		<b>Niveau requis</b>			<b>B1</b>	
II.1.89	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure					
II.1.90	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
		<b>Heures encadrées par élève</b>	992	250	135	45
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4
II.1.91	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>9900</b>				
II.1.92	Formation labellisée EURACE	<b>Oui</b>				
II.1.93	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	<b>Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Réseaux et télécommunications</b>				

## Telecommunications Engineering

II.1.94	Domaine de rattachement du diplôme	<b>Autres Networks and Telecommunication</b>
II.1.95	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in <b>Systems, networks and telecommunication</b>
II.1.96	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	<b>Mots clés1</b> Réseaux d'entreprises
		<b>Mots clés2</b> Réseaux d'opérateurs
		<b>Mots clés3</b> Sécurité
		<b>Mots clés4</b> Systèmes embarqués
		<b>Mots clés5</b> Datacenter
		<b>Mots clés6</b> Virtualisation
		<b>Mots clés7</b> Infrastructure as a service : Paas
		<b>Mots clés8</b> Platform as a service : Pass
		<b>Mots clés9</b> Software defined Networks :SDN
		<b>Mots clés10</b> Networks functions virtualization : NFV
II.1.97	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	<b>12 rue Marie Curie CS 42060 10004 Troyes Cedex</b>
II.1.98	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation	<a href="http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=17241">http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=17241</a>
II.1.99	Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)	
II.1.100	Voie et partenariat	<b>Formation initiale sous statut d'étudiant</b>
II.1.101	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s) (Maximale)</b>
II.1.102	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>
II.1.103	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<b>Nom du(des) test(s)</b> Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE
		<b>Niveau requis</b> B2+
II.1.104	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure	<b>0,3</b>

		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
II.1.105	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	<b>Heures encadrées par élève</b>	1020	284	153	51
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4
II.1.106	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>610</b>				
II.1.107	Formation labellisée EURACE	<b>Oui</b>				
II.1.108	Voie et partenariat	<b>Formation continue</b>				
II.1.109	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s) (Maximale)</b>				
II.1.110	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>				
II.1.111	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<b>Nom du(des) test(s)</b>		<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>		
		<b>Niveau requis</b>		<b>B1</b>		
II.1.112	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure					
II.1.113	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	<b>Heures encadrées par élève</b>	992	250	135	45
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4
II.1.114	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>9900</b>				
II.1.115	Formation labellisée EURACE	<b>Oui</b>				
II.1.116	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	<b>Ingénieur diplômé de l'université de technologie de Troyes, spécialité Matériaux et mécanique</b>				

**Materials, Metallurgical, Polymer Engineering**

II.1.117 Domaine de rattachement du diplôme

**Electomechanical Engineering**

II.1.118 Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)

Engineering Master Degree in **Materials processus and manufacture**

II.1.119 Caractéristiques du diplôme d'ingénieur

<b>Mots clés1</b>	<b>Matériaux</b>
<b>Mots clés2</b>	<b>Metallurgie</b>
<b>Mots clés3</b>	<b>Plasturgie</b>
<b>Mots clés4</b>	<b>Composites</b>
<b>Mots clés5</b>	<b>Elaboration</b>
<b>Mots clés6</b>	<b>Fabrication additive</b>
<b>Mots clés7</b>	<b>Mécanique</b>
<b>Mots clés8</b>	<b>Conception</b>
<b>Mots clés9</b>	<b>Fabrication</b>
<b>Mots clés10</b>	<b>Production</b>

II.1.120 Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation

**UTT Antenne de Nogent Pôle technologique de Haute Champagne, rue Lavoisier, 52800 Nogent**

II.1.121 Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation

<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr8fiche=17175>

II.1.122 Habilitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)

II.1.123 Voie et partenariat

**Formation initiale sous statut d'apprenti**

II.1.124 Durée accréditation CTI

**6 an(s) (Maximale)**

II.1.125 Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)

**2021**

II.1.126 Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme

<b>Nom du(des) test(s)</b>	<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>
<b>Niveau requis</b>	<b>B2+</b>

II.1.127 Pourcentage d'étudiants effectuant une césure

		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
II.1.128	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	<b>Heures encadrées par élève</b>	992	250	135	45
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4
II.1.129	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>7466</b>				
II.1.130	Formation labellisée EURACE	<b>Non</b>				
II.1.131	Voie et partenariat	<b>Formation continue</b>				
II.1.132	Durée accréditation CTI	<b>6 an(s) (Maximale)</b>				
II.1.133	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2021</b>				
II.1.134	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<b>Nom du(des) test(s)</b>		<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>		
		<b>Niveau requis</b>		<b>B1</b>		
II.1.135	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure					
II.1.136	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	<b>Heures encadrées par élève</b>	992	250	135	45
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4
II.1.137	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>7466</b>				
II.1.138	Formation labellisée EURACE	<b>Non</b>				
II.1.139	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	<b>Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Matériaux et mécanique, en convention avec l'Université de Reims</b>				

II.1.140	Domaine de rattachement du diplôme	<b>Materials, Metallurgical, Polymer Engineering</b> <b>Electromechanical Engineering</b>																				
II.1.141	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	Engineering Master Degree in <b>Materials processes and manufacture</b>																				
II.1.142	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	<table border="1"> <tr><td><b>Mots clés1</b></td><td><b>Matériaux</b></td></tr> <tr><td><b>Mots clés2</b></td><td><b>Métallurgie</b></td></tr> <tr><td><b>Mots clés3</b></td><td><b>Plasturgie</b></td></tr> <tr><td><b>Mots clés4</b></td><td><b>Composites</b></td></tr> <tr><td><b>Mots clés5</b></td><td><b>Elaboration</b></td></tr> <tr><td><b>Mots clés6</b></td><td><b>Fabrication additive</b></td></tr> <tr><td><b>Mots clés7</b></td><td><b>Mécanique</b></td></tr> <tr><td><b>Mots clés8</b></td><td><b>Conception</b></td></tr> <tr><td><b>Mots clés9</b></td><td><b>Fabrication</b></td></tr> <tr><td><b>Mots clés10</b></td><td><b>Production</b></td></tr> </table>	<b>Mots clés1</b>	<b>Matériaux</b>	<b>Mots clés2</b>	<b>Métallurgie</b>	<b>Mots clés3</b>	<b>Plasturgie</b>	<b>Mots clés4</b>	<b>Composites</b>	<b>Mots clés5</b>	<b>Elaboration</b>	<b>Mots clés6</b>	<b>Fabrication additive</b>	<b>Mots clés7</b>	<b>Mécanique</b>	<b>Mots clés8</b>	<b>Conception</b>	<b>Mots clés9</b>	<b>Fabrication</b>	<b>Mots clés10</b>	<b>Production</b>
<b>Mots clés1</b>	<b>Matériaux</b>																					
<b>Mots clés2</b>	<b>Métallurgie</b>																					
<b>Mots clés3</b>	<b>Plasturgie</b>																					
<b>Mots clés4</b>	<b>Composites</b>																					
<b>Mots clés5</b>	<b>Elaboration</b>																					
<b>Mots clés6</b>	<b>Fabrication additive</b>																					
<b>Mots clés7</b>	<b>Mécanique</b>																					
<b>Mots clés8</b>	<b>Conception</b>																					
<b>Mots clés9</b>	<b>Fabrication</b>																					
<b>Mots clés10</b>	<b>Production</b>																					
II.1.143	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	<b>Institut de formation technique supérieur 7 bld Jean Delautre, BP 50028, 08005 Charleville Mezières Cedex</b>																				
II.1.144	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation																					
II.1.145	Habitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)																					
II.1.146	Voie et partenariat	<b>Formation initiale sous statut d'apprenti (partenariat ITII Champagne-Ardennes)</b>																				
II.1.147	Durée accréditation CTI	<b>3 an(s) (Restreinte)</b>																				
II.1.148	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2018</b>																				
II.1.149	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<table border="1"> <tr><td><b>Nom du(des) test(s)</b></td><td><b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b></td></tr> <tr><td><b>Niveau requis</b></td><td><b>B2+</b></td></tr> </table>	<b>Nom du(des) test(s)</b>	<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>	<b>Niveau requis</b>	<b>B2+</b>																
<b>Nom du(des) test(s)</b>	<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>																					
<b>Niveau requis</b>	<b>B2+</b>																					
II.1.150	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure																					

		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
II.1.151	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	<b>Heures encadrées par élève</b>	992	250	135	45
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4
II.1.152	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>3000</b>				
II.1.153	Formation labellisée EURACE	<b>Non</b>				
II.1.154	Voie et partenariat	<b>Formation continue (partenariat ITII Champagne-Ardennes)</b>				
II.1.155	Durée accréditation CTI	<b>3 an(s) (Restreinte)</b>				
II.1.156	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2018</b>				
II.1.157	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<b>Nom du(des) test(s)</b>		<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>		
		<b>Niveau requis</b>		<b>B1</b>		
II.1.158	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure					
II.1.159	Contenu de la formation hors périodes en entreprise	<b>Heures encadrées par élève</b>	992	250	135	45
		<b>Crédits ECTS attribués</b>	90	20	12	4
II.1.160	Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)	<b>3000</b>				
II.1.161	Formation labellisée EURACE	<b>Non</b>				
II.1.162	Intitulé exact du diplôme d'ingénieur	<b>Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité « Automatique et informatique industrielle », en convention avec l'Université de Reims</b>				

II.1.163	Domaine de rattachement du diplôme	<b>Computer Engineering</b> <b>Electrical and Electronics Engineering</b>				
II.1.164	Intitulé de ce diplôme en anglais (utiliser la terminologie de l'OCDE)	<b>Engineering Master Degree in Control and Computer Engineering</b>				
II.1.165	Caractéristiques du diplôme d'ingénieur	<b>Mots clés1</b> <b>Control and Computer Engineering</b>				
		<b>Mots clés2</b> <b>Automatic Control</b>				
		<b>Mots clés3</b> <b>Control dynamic systems</b>				
		<b>Mots clés4</b> <b>Measurement Methods</b>				
		<b>Mots clés5</b> <b>Signal processing</b>				
		<b>Mots clés6</b> <b>Electronics</b>				
		<b>Mots clés7</b> <b>Embedded Systems</b>				
		<b>Mots clés8</b> <b>Automation</b>				
		<b>Mots clés9</b> <b>Robotics</b>				
		<b>Mots clés10</b>				
II.1.166	Adresse(s) du(es) site(s) où s'effectue la formation	<b>UTT 12 marie curie cs42060 10004 Troyes cedex / URCA Moulin de la housse, chemin des rouliers BP 1039 51687 Reims Cedex</b>				
II.1.167	Objectif de la formation : lien vers la fiche RNCP de cette formation					
II.1.168	Habitations ou labels de qualité obtenus et date de fin (autres qu'accréditation CTI, label Eur-Ace et labels Développement Durable)					
II.1.169	Voie et partenariat	<b>Formation initiale sous statut d'étudiant</b>				
II.1.170	Durée accréditation CTI	<b>3 an(s) (Restreinte)</b>				
II.1.171	Dernière rentrée universitaire accréditée (concerne l'entrée d'élèves ingénieurs dans la formation)	<b>2018</b>				
II.1.172	Exigence en anglais pour l'obtention du diplôme	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="671 1644 1110 1693"><b>Nom du(des) test(s)</b></td> <td data-bbox="1118 1644 1501 1680"><b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="671 1704 1110 1742"><b>Niveau requis</b></td> <td data-bbox="1118 1704 1166 1731"><b>B2+</b></td> </tr> </table>	<b>Nom du(des) test(s)</b>	<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>	<b>Niveau requis</b>	<b>B2+</b>
<b>Nom du(des) test(s)</b>	<b>Bulats, Toeic, Toefl, Ielts, FCE</b>					
<b>Niveau requis</b>	<b>B2+</b>					
II.1.173	Pourcentage d'étudiants effectuant une césure					

		Formation Scient. et Tech.	Formation Eco., Soc. Hum. et Culturelle	Anglais	Autre(s) Langue(s)	Sport
II.1.174 Contenu de la formation hors périodes en entreprise	Heures encadrées par élève	1020	284	153	51	
	Crédits ECTS attribués	90	20	12	4	
II.1.175 Montant annuel des frais de scolarité obligatoires ou des droits d'inscription versés à l'école (euros)		<b>610</b>				
II.1.176 Formation labellisée EURACE		<b>Non</b>				

## II.2. NOMBRE DE DIPLÔMES D'INGÉNIEUR DÉLIVRÉS

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Génie industriel - Formation initiale sous statut d'étudiant		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total
Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	64	28	92
	(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)				
II.2.1	Total	64	28	92
	Dont étrangers (3)	8	17	25
	Dont contrat de professionnalisation (4)		3	3

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Génie industriel - Formation continue		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total
Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)			
	(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)				
II.2.2	Total			
	Dont étrangers (3)			
	Dont contrat de professionnalisation (4)			

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Génie mécanique - Formation initiale sous statut d'étudiant		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total

II.2.3	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	79	18	97
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
	Total		79	18	97
	Dont étrangers (3)		10	4	14
	Dont contrat de professionnalisation (4)		4	3	7

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Génie mécanique - Formation continue		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total
II.2.4	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)	1	1
		(en année de spécialisation) (1)		
	VAE (2)		1	1
	Total		2	2
	Dont étrangers (3)			
	Dont contrat de professionnalisation (4)			

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité matériaux - Formation initiale sous statut d'étudiant		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes			
		hommes	femmes	total	
II.2.5	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	47	23	70
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
	Total		47	23	70
	Dont étrangers (3)		3	1	4
	Dont contrat de professionnalisation (4)		2	1	3

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité matériaux - Formation continue		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total

II.2.6	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)
		(en année de spécialisation) (1)
	VAE (2)	
	Total	
	Dont étrangers (3)	
	Dont contrat de professionnalisation (4)	

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité informatique et systèmes d'information - Formation initiale sous statut d'étudiant		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total
Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	51	15	66
	(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)				
Total		51	15	66
Dont étrangers (3)		20	7	27
Dont contrat de professionnalisation (4)		3	3	6

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité informatique et systèmes d'information - Formation continue		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total
Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)			
	(en année de spécialisation) (1)			
VAE (2)			1	1
Total			1	1
Dont étrangers (3)				
Dont contrat de professionnalisation (4)				

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Réseaux et télécommunications - Formation initiale sous statut d'étudiant		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total

II.2.9	Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)	54	5	59
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
	Total		54	5	59
	Dont étrangers (3)		15	3	18
Dont contrat de professionnalisation (4)		2		2	

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Réseaux et télécommunications - Formation continue		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total
II.2.10	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)		
		(en année de spécialisation) (1)		
	VAE (2)			
	Total			
	Dont étrangers (3)			
Dont contrat de professionnalisation (4)				

Ingénieur diplômé de l'université de technologie de Troyes, spécialité Matériaux et mécanique - Formation initiale sous statut d'apprenti		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes			
		hommes	femmes	total	
II.2.11	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)	24	4	28
		(en année de spécialisation) (1)			
	VAE (2)				
	Total		24	4	28
	Dont étrangers (3)		2	1	3
Dont contrat de professionnalisation (4)					

Ingénieur diplômé de l'université de technologie de Troyes, spécialité Matériaux et mécanique - Formation continue		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total

II.2.12	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)
		(en année de spécialisation) (1)
	VAE (2)	
	Total	
	Dont étrangers (3)	
	Dont contrat de professionnalisation (4)	

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Matériaux et mécanique, en convention avec l'Université de Reims - Formation initiale sous statut d'apprenti		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total
II.2.13	Statut apprenti	(hors année de spécialisation) (1)		
		(en année de spécialisation) (1)		
	VAE (2)			
	Total			
	Dont étrangers (3)			
	Dont contrat de professionnalisation (4)			

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité Matériaux et mécanique, en convention avec l'Université de Reims - Formation continue		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total
II.2.14	Stagiaire formation continue	(hors année de spécialisation) (1)		
		(en année de spécialisation) (1)		
	VAE (2)			
	Total			
	Dont étrangers (3)			
	Dont contrat de professionnalisation (4)			

Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Troyes, spécialité « Automatique et informatique industrielle », en convention avec l'Université de Reims - Formation initiale sous statut d'étudiant		Nombre de diplômés ingénieurs lors de la dernière remise de diplômes		
		hommes	femmes	total

Statut étudiant	(hors année de spécialisation) (1)
	(en année de spécialisation) (1)
II.2.15 VAE (2)	
Total	
Dont étrangers (3)	
Dont contrat de professionnalisation (4)	

(1) le diplôme d'ingénieur de spécialisation est obtenu à l'issue d'une formation post-diplôme d'ingénieur, positionnée à Bac+6 ou plus

(2) VAE : validation des acquis de l'expérience

(3) la notion d'étranger est celle liée à la nationalité (passeport). Les étrangers sont à inscrire dans la voie qui leur a permis d'obtenir le diplôme et dans cette colonne.

(4) il s'agit des diplômés ayant commencé leur cursus sous statut d'étudiant et l'ayant achevé sous contrat de professionnalisation. Ils sont compris dans le total "étudiant".

### III. ENVIRONNEMENT RECHERCHE DE LA FORMATION

III.1	Nombre total d'enseignants chercheurs et de chercheurs dépendant de l'école et ayant une activité significative de recherche dans une unité de recherche interne ou externe à l'école	<b>123</b>
III.2	Nombre de doctorants encadrés par les chercheurs ou enseignants chercheurs de l'école	<b>186</b>
III.3	Nombre de doctorants en cotutelle avec un établissement étranger	<b>30</b>
III.4	Nombre de thèses de doctorat effectuées sous la responsabilité d'un personnel de l'école soutenues lors de la dernière année civile	<b>35</b>
III.5	Nombre d'unités de recherche évalués par le HCERES dans lesquels les personnels enseignant chercheur ou chercheur de l'école sont inscrits	<b>1</b>
III.6	Liens vers les rapports d'évaluation du HCERES de ces unités de recherche	

## IV. DONNÉES CONCERNANT LE RECRUTEMENT EN FORMATION INGÉNIEUR [DERNIÈRE PROMOTION RECRUTÉE], TOUTES SPÉCIALITÉS ET VOIES CONFONDUES

### Origines des élèves (toutes écoles)

L'origine académique identifie la formation dans laquelle les élèves étaient inscrits l'année qui a précédé leur recrutement.

Les intitulés bac à BTS identifient les élèves qui étaient dans une structure de formation française (y compris les lycées français à l'étranger). Les élèves qui étaient inscrits dans une structure de formation étrangère sont à inscrire dans la colonne "Étrangers" adéquate. Ne comptabiliser que les élèves qui ont été formellement sélectionnés par l'école pour obtenir un de ses diplômes d'ingénieurs et non ceux qui sont inscrits dans un autre établissement « préparatoire » type CPGE ou licence renforcée.

IV.1	Origine académique de tous les intégrés	bac	CPGE (y compris ATS)	IUT	BTS	L1, L2 ou L3	M1	Structure de formation étrangère				total
								niveau bac	Classe préparatoire (type CPGE)	niveau bac+2	niveau bac+3 ou 4	
Nombre d'intégrés	Hommes	249	57	184	8	20		45	2	8	4	577
	Femmes	57	14	35	1	5		31		2	1	146
	Total	306	71	219	9	25		76	2	10	5	723

La nationalité identifie l'élève au sens de son passeport et non au sens du pays dans lequel il a fait ses études. Les binationaux sont considérés comme français.

IV.2	Nationalité	Française	Pays européen (hors France)	USA Canada	Pays d'Amérique centrale et du sud	Pays d'Asie y compris Moyen Orient	Pays d'Afrique	Océanie	total
	Hommes	485	3		1	56	32		577
	Femmes	95			1	28	22		146
	Total	580	3		2	84	54		723

### Pour le recrutement au niveau bac

IV.3	Nombre d'intégrés	mentions de baccalauréat				
		TB	B	AB	Passable ou sans mention	
		Hommes	90	128	32	8
		Femmes	28	32	11	1
Total	118	160	43	9		

IV.4	Pour les écoles en 5 ans uniquement : nombre d'intégrés en première année du cycle complet ayant déjà suivi une (ou plusieurs) année(s) de classe préparatoire	<b>Hommes</b>	<b>9</b>
		<b>Femmes</b>	<b>6</b>
		<b>Total</b>	<b>15</b>

### Recrutement au niveau bac + 2 (toutes écoles)

#### Recrutement sur concours CPGE

	Nom du concours ou du dispositif	Nombre de places offertes	Nombre d'entrés provenant de ce concours ou du dispositif
IV.5	Concours commun Centrale Supélec	100	47
	Concours GEIDIC	8	4

#### Autres recrutements

	Nom	Nombre de candidats	Nombre d'entrés
IV.6	DUT	1408	219
	BTS	61	9
	L2	67	1
	L3	164	24
	M1	17	
	Cursus Etrangers	240	93
	<b>CPGE (y compris ATS)</b>	<b>456</b>	<b>71</b>

Pour les écoles en 5 ans, la 2ème année de cycle ingénieur correspond à la 4ème année du cycle complet.

### Observatoire des flux (dernière année universitaire)

	Recrutement bac : à l'issue de la première année dans l'école	% d'entrés en deuxième année du cycle ingénieur	% de redoublants	% de démissions, réorientés et d'exclus
IV.7		<b>84</b>		<b>16</b>
	Recrutement bac+2 : à l'issue de la première année dans l'école	% d'entrés en deuxième année du cycle ingénieur	% de redoublants	% de démissions, réorientés et d'exclus
IV.8		<b>88,4</b>		<b>11,6</b>

IV.9 Durée moyenne pour obtenir son diplôme d'ingénieur pour les élèves recrutés au bac (ne concerne que les écoles qui recrutent au bac) **5,3**

---

IV.10 Durée moyenne pour obtenir son diplôme d'ingénieur pour les élèves recrutés à bac+2 **3,21**

---

Le calcul de la durée moyenne pour obtenir son diplôme s'effectue sur la dernière promotion diplômée. Au niveau bac, si 80% des diplômés ont été recrutés il y a 5 ans, 15%, il y a 6 ans et 5% il y a 7 ans (deux redoublements ou un redoublement et une année de césure), la durée moyenne des études est de  $0,8*5+0,15*6+0,05*7$  soit 5,25 ans.



## V. OUVERTURE SOCIALE

Certaines données concernant la diversité se trouvent dans les tableaux précédents.

### Boursiers

V.1 Nombre d'élèves nouvellement recrutés qui bénéficient d'une bourse nationale française sur critères sociaux quel qu'en soit le taux **204**

V.2 Nombre total d'élèves nouvellement recrutés qui bénéficient d'une bourse (hors bourse nationale française sur critères sociaux) **13**

### Handicap

	Hommes	Femmes	Total
V.3 Nombre total d'élèves en situation de handicap en formation ingénieur dans l'école	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>23</b>

### Soutien aux élèves

V.4 Existe-t-il un accompagnement spécifique pour aider des élèves en difficulté	Soutien dans la formation		Soutien psychologique
	<b>Oui</b>		<b>Oui</b>

### Place des valeurs sociales dans la formation

	Dans un module obligatoire			Dans un module optionnel		
	Oui / Non	Nombre d'heures dédiées	Budget alloué (en euros)	Oui / Non	Nombre d'heures dédiées	Budget alloué (en euros)
V.5 Enseignement ou projet encadré lié à l'éthique	<b>Non</b>			<b>Oui</b>	<b>50</b>	
V.6 Enseignement ou projet encadré "santé et sécurité au travail"	<b>Oui</b>	<b>20</b>		<b>Oui</b>	<b>30</b>	
V.7 Enseignement ou projet encadré "développement durable"	<b>Non</b>			<b>Oui</b>	<b>50</b>	

V.8 Si l'école est labellisée dans le secteur du Développement Durable (Plan Vert, Eco-campus ...), indiquer l'intitulé de ce label : **non**

---

V.9 Nombre total de sportifs de haut niveau ayant un emploi du temps aménagé (le cas échéant) **1**

---

## VI. INNOVATION - VALORISATION

VI.1.a	Il existe un enseignement spécifique pour tous les élèves sur la création d'activité et le management de l'innovation dans l'école	Oui
VI.1.b	Il existe un enseignement spécifique pour tous les élèves sur la création d'activité et le management de l'innovation en partenariat avec l'école	Oui
VI.2.a	Il existe un incubateur dans l'école	Non
VI.2.b	Il existe un incubateur en partenariat avec l'école	Oui
VI.3	Nombre d'ingénieurs issus de l'école soutenus dans la création d'entreprise par un incubateur ces 5 dernières années	17
VI.4	L'école est en lien avec un PEPITE	Oui
VI.5	Nombre d'étudiants bénéficiaires du statut d'étudiant – entrepreneur	7

## VII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

VII.1	Nombre de représentants sociaux - professionnels délibératifs au conseil d'administration de l'école / nombre total de membres délibératifs au conseil	13 / 26
VII.2	Temps moyen d'exposition par étudiant (toutes spécialités confondues), sur les 3 dernières années de la formation, aux heures assurées par les professionnels de l'entreprise	210
VII.3	Temps moyen en heures passées par un élève Ingénieur dans des projets posés par des entreprises	27
VII.4	Nombre de semaines de stages obligatoires en entreprise	52
VII.5	Budget de la formation continue intra et inter entreprises (euros)	700000

## VIII. L'INTERNATIONALISATION DES FORMATIONS D'INGÉNIEUR

### Diplômés de dernière promotion ayant effectué un parcours à l'étranger en échange académique

Durée	Moins d'un semestre	1 semestre	Plus d'un semestre (en continu ou non)
VIII.1 Hommes		<b>157</b>	<b>39</b>
Femmes		<b>48</b>	<b>14</b>
Total		<b>205</b>	<b>53</b>

### Diplômés de dernière promotion ayant effectué un parcours à l'étranger en stage

Durée	Moins d'un semestre	1 semestre	Plus d'un semestre (en continu ou non)
Hommes	<b>24</b>	<b>55</b>	<b>6</b>
Femmes	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
Total	<b>28</b>	<b>73</b>	<b>8</b>

### Élèves étrangers en échange académique

Durée	Moins d'un semestre	1 semestre	Plus d'un semestre (en continu ou non)
VIII.2 Hommes		<b>32</b>	<b>6</b>
Femmes		<b>29</b>	<b>11</b>
Total		<b>61</b>	<b>17</b>

### Doubles diplômés

Pays d'obtention de l'autre diplôme	Hommes	Femmes	Total
VIII.3 Afrique			
VIII.4 Amérique du Nord	<b>3</b>		<b>3</b>
VIII.5 Amérique centrale et du sud	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
VIII.6 Asie	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>24</b>
VIII.7 Europe		<b>1</b>	<b>1</b>
VIII.8 Océanie			

## IX. L'EMPLOI

Les thèses sont des emplois en CDD. Il convient donc de comptabiliser tous les thésards parmi les diplômés ayant trouvé un emploi.

Il faut également comptabiliser les VIE.

Le salaire demandé est le salaire médian : salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée. Les informations demandées sur les nombres de diplômés sont des nombres absolus. Ils pourront être transformés en pourcentages pour la communication externe.

### Situation des diplômés de la dernière promotion en janvier après l'obtention du diplôme

IX.1	Nombre de diplômés ayant répondu à l'enquête	<b>318</b>		
IX.2	Nombre de diplômés ayant un emploi (y compris les thèses)	<b>287</b>		
IX.3	Nombre de diplômés ayant trouvé un emploi en moins de deux mois	<b>214</b>		
IX.4	Nombre de diplômés embauchés pour une durée indéterminée (en France ou sous contrat français)	<b>197</b>		
IX.5	Nombre de diplômés ayant un emploi basé à l'étranger (y compris les thèses)	<b>31</b>		
IX.6	Salaire annuel brut médian et sans compter les diplômés en thèse (euros) en France		<b>Homme</b>	<b>Femme</b>
		<b>Avec prime</b>	<b>36516</b>	<b>35600</b>
		<b>Sans prime</b>	<b>34000</b>	<b>34408</b>
IX.7	Salaire annuel brut médian et sans compter les diplômés en thèse (euros) à l'étranger		<b>Homme</b>	<b>Femme</b>
		<b>Avec prime</b>	<b>49600</b>	<b>36868</b>
		<b>Sans prime</b>	<b>44100</b>	<b>32635</b>
IX.8	Nombre de diplômés qui font une thèse	<b>7</b>		
IX.9	Salaire annuel brut médian des diplômés en thèse (euros)	<b>26000</b>		
IX.10	Nombre de diplômés en poursuite d'études (hors thèses)	<b>18</b>		

### Situation des diplômés de l'avant dernière promotion en janvier, plus d'un an après la sortie

IX.11	Nombre de diplômés ayant répondu à l'enquête	<b>275</b>		
IX.12	Nombre de diplômés ayant un emploi (y compris les thèses)	<b>245</b>		

IX.13	Nombre de diplômés ayant trouvé un emploi en moins de deux mois	<b>153</b>
IX.14	Nombre de diplômés en CDI	<b>195</b>
IX.15	Nombre de diplômés ayant un emploi basé en France	<b>202</b>
IX.16	Nombre de diplômés ayant un emploi basé à l'étranger	<b>19</b>
IX.17	Salaire annuel brut médian hors primes et hors thèses (euros)	<b>35400</b>
IX.18	Nombre de diplômés qui font une thèse	<b>24</b>
IX.19	Salaire annuel brut médian des diplômés en thèse (euros)	<b>26400</b>
IX.20	Nombre de diplômés en poursuite d'études (hors thèses)	<b>14</b>

## X. VIE DE L'ÉTUDIANT - NOTORIÉTÉ

X.1	Nombre de lits en résidence universitaire à la disposition de l'école	<b>658</b>
X.2	Accès à un restaurant universitaire sur le site de l'école	<b>Oui</b>
X.3	Desserte du site de l'école par transport en commun	<b>Oui</b>
X.4	Nombre d'élèves inscrits aux associations et clubs des élèves	<b>1796</b>
X.5	Valorisation de l'engagement des élèves	<b>Oui</b>
X.6	CA annuel de la junior entreprise	<b>16788.2</b>
X.7	Nombre de distinctions individuelles et/ou collectives obtenues par les élèves et les personnels depuis 2 ans (niveau international ou national)	<b>18</b>
X.8	Nombre d'adhérents à l'association des diplômés	<b>1540</b>
X.9	Nombre d'élus étudiants en conseil avec voix délibérative	<b>38</b>
X.10	Présence d'un Vice-président Etudiant ou Directeur Adjoint Étudiant	<b>Non</b>
X.11	Taux de participation des élèves ingénieurs aux élections de représentants étudiants	<b>8,87</b>
X.12	Nombre d'élèves ingénieurs présents dans le conseil de l'école	<b>3</b>

### Particularités

II) La non compensation des crédits et l'application du système européen par le jeu des UV suivies de nouveau en cas d'échec conduisent de facto à un nombre d'heure totale variant notablement en fonction de la réussite de l'étudiant. Le nombre d'heures minimum pour l'étudiant réussissant d'emblée toutes ses UV est de 1508h.

Un étudiant dans la moyenne aura suivi 1720H.

Un étudiant réussissant difficilement aura suivi 1990h de formation pour arriver au même résultat.

III.5) L'unité de recherche évaluée par l'HCERES, l'ICD, comprend 8 équipes dans 1 UMR CNRS (n°62-79 STMR)

IV.4) L'UTT a recruté 45 étudiants provenant de CPGE, sélectionnés sur dossier, sur 901 candidats.

IV.6 et IV.7) Le cursus suit un principe d'UV, donc de crédits qui se cumulent. Nous ne comptons donc pas de redoublants.

X.5) L'UTT permet aux étudiants de proposer des projets personnels qui sont valorisés dans le cursus.

X.7) Distinctions sportives, légion d'honneur, 1er place E-challenge, Prix coup de coeur Arces, Champion de France water polo étudiants, étudiante classée 3ème prix de la ville de Troyes.

Je suis informé que les données certifiées vont être publiées par la CTI.  
Je soussigné, **Pierre KOCH**, directeur de l'école **UTT**, certifie que les données ci-dessus sont sincères.  
Fait à **Troyes**.